
PARLEMENT WALLON

SESSION 2006-2007

SÉANCE DU MERCREDI 21 MARS 2007

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	6
<i>Absences motivées</i>	6
<i>Ordre du jour</i>	
<i>Approbation</i>	6
<i>Communications</i>	6
<i>Propositions de décret</i>	
<i>Prises en considération</i>	8
<i>Documents</i>	
<i>Dépôt</i>	8

<i>Projet de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets (Doc. 545 (2006-2007) - N^{os} 1 à 9)</i>	
<i>Proposition de décret modifiant le titre VI du Code forestier, déposée par MM. Wesphael et Consorts (Doc. 39 (2004-2005) - N^{os} 1 et 2)</i>	
<i>Proposition de décret sur l'utilisation d'huiles végétales pour le décoffrage du béton, déposée par Mme Dethier-Neumann (Doc. 124 (2004-2005) - N^{os} 1 à 3)</i>	
<i>Proposition de résolution relative au contrôle et à la gestion des déchets dangereux en Wallonie, déposée par MM. Ancion et Consorts (Doc. 426 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2)</i>	
<i>Projet de décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes (Doc. 546 (2006-2007) - N^{os} 1 à 11)</i>	
<i>Discussion générale. – Orateurs: M. le Président, M. Gennen (Rapporteur), Mmes Fassiaux-Looten (Rapporteur), Cassart-Mailleux, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, MM. Bayenet, Di Antonio, Mmes Dethier-Neumann, Corbisier-Hagon, MM. Borsus, Jeholet, Meureau</i>	9
<i>Reprise de la séance</i>	28
<i>Projet de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets (Doc. 545 (2006-2007) - N^{os} 1 à 9)</i>	
<i>Proposition de décret modifiant le titre VI du Code forestier, déposée par MM. Wesphael et Consorts (Doc. 39 (2004-2005) - N^{os} 1 et 2)</i>	
<i>Proposition de décret sur l'utilisation d'huiles végétales pour le décoffrage du béton, déposée par Mme Dethier-Neumann (Doc. 124 (2004-2005) - N^{os} 1 à 3)</i>	
<i>Proposition de résolution relative au contrôle et à la gestion des déchets dangereux en Wallonie, déposée par MM. Ancion et Consorts (Doc. 426 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2)</i>	
<i>Projet de décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes (Doc. 546 (2006-2007) - N^{os} 1 à 11)</i>	
<i>Reprise de la discussion générale. – Orateurs: M. le Président, M. Wesphael, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, MM. Pire, Meureau, Borsus</i>	28
<i>Organisation des travaux</i>	
<i>Orateurs: M. le Président, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme</i>	34
<i>Reprise de la séance</i>	34
<i>Questions d'actualité</i>	34

<i>Question d'actualité de M. Ficherouille à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur, sur «le soutien aux entreprises wallonnes dans le cadre du programme Airbus»</i>	
<i>Question d'actualité de M. de Lamotte à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur, sur «la répartition des aides fédérales pour Airbus»</i>	
<i>Question d'actualité de M. Crucke à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur, sur «les aides au programme d'Airbus».</i>	
Orateurs: M. le Président, MM. Ficherouille, de Lamotte, Crucke, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur	34
<i>Question d'actualité de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'invitation par le Ministre des fonctionnaires PS»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Borsus, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	37
<i>Question d'actualité de Mme Tillieux à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «les nouvelles technologies comme outils visant à renforcer l'intégration des personnes malentendantes et malvoyantes»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Tillieux, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances	39
<i>Question d'actualité de M. Stoffels à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «une éventuelle modification de la loi de financement des Régions et des Communautés»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Stoffels, M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine	40
<i>Question d'actualité de Mme Cornet à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le courrier du Président de l'Union des villes et communes de Wallonie invitant les bourgmestres à une réunion sur l'état des finances locales»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Cornet, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique MM. Crucke, Jeholet	41
<i>Question d'actualité de M. Fontaine à Mme Arena, Ministre de la Formation, sur «les déclarations assassines de Mme Milquet en matière d'emploi et de lutte contre le chômage»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Fontaine, Mme Arena, Ministre de la Formation	43
<i>Question d'actualité de Mme Cornet à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les informations récemment publiées concernant la toxicité de cendres de postcombustion à l'incinérateur de Pont-de-Loup»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Cornet, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	43
<i>Question d'actualité de M. Fourny à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «l'accessibilité de la gare de Bomal aux personnes à mobilité réduite»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Fourny, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances	46

<i>Projet de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets (Doc. 545 (2006-2007) - N^{os} 1 à 9)</i>	
<i>Proposition de décret modifiant le titre VI du Code forestier, déposée par MM. Wesphael et Consorts (Doc. 39 (2004-2005) - N^{os} 1 et 2)</i>	
<i>Proposition de décret sur l'utilisation d'huiles végétales pour le décoffrage du béton, déposée par Mme Dethier-Neumann (Doc. 124 (2004-2005) - N^{os} 1 à 3)</i>	
<i>Proposition de résolution relative au contrôle et à la gestion des déchets dangereux en Wallonie, déposée par MM. Ancion et Consorts (Doc. 426 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2)</i>	
<i>Projet de décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes (Doc. 546 (2006-2007) - N^{os} 1 à 11)</i>	
<i>Reprise de la discussion générale. – Orateurs: M. le Président, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, MM. Borsus, Wesphael, Petitjean, Mme Cassart-Mailleux, M. Crucke, Mmes Fassiaux-Looten, Dethier-Neumann, Corbisier-Hagon, MM. Bayenet, Gennen, Walry, Pire, Meureau</i>	47
<i>Examen des articles</i>	64
<i>Projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne, relatif à la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes (Doc. 553 (2006-2007) - N^{os} 1 et 2)</i>	
<i>Projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne, relatif à la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne (Doc. 554 (2006-2007) - N^{os} 1 et 2)</i>	
<i>Discussion générale. – Orateurs: M. le Président, M. Collignon (Rapporteur), MM. Crucke, Devin, de Lamotte, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur</i>	80
<i>Examen des articles</i>	84
<i>Propositions de décret</i>	
<i>Prises en considération</i>	84
<i>Document</i>	
<i>Dépôt</i>	84
<i>Projet de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets (Doc. 545 (2006-2007) - N^{os} 1 à 9)</i>	
<i>Votes nominatifs</i>	85
<i>Proposition de décret modifiant le Titre VI du Code forestier, déposée par MM. Wesphael et Consorts (Doc. 39 (2004-2005) - N^{os} 1 et 2)</i>	
<i>Vote nominatif</i>	86
<i>Proposition de décret sur l'utilisation d'huiles végétales pour le décoffrage du béton, déposée par Mme Dethier-Neumann (Doc. 124 (2004-2005) - N^{os} 1 et 2)</i>	
<i>Votes nominatifs</i>	86

<i>Proposition de résolution relative au contrôle et à la gestion des déchets dangereux en Wallonie, déposée par MM. Ancion et Consorts (Doc. 426 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2)</i>	
Vote nominatif	87
<i>Projet de décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne, et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes (Doc. 546 (2006-2007) - N^{os} 1 à 11)</i>	
Votes nominatifs. – Orateurs : M. le Président, MM. Wesphael, Petitjean	87
<i>Projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne, relatif à la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes (Doc. 553 (2006-2007) - N^{os} 1 et 2)</i>	
Vote nominatif	92
<i>Projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne, relatif à la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne (Doc. 554 (2006-2007) - N^{os} 1 et 2)</i>	
Vote nominatif	93
<i>Reprise de la séance</i>	93
<i>Interpellation de M. Furlan à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances de l'Équipement et du Patrimoine, sur «la vignette autoroutière obligatoire et les conséquences pour le financement des communes»</i>	
<i>Interpellation de M. Jeholet à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «les conséquences économiques transfrontalières de la vignette»</i>	
<i>Question orale de M. Grommes à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «les implications frontalières de la vignette routière»</i>	
<i>Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «la vignette autoroutière et, en particulier, son application dans les zones frontalières»</i>	
<i>Question orale de M. Yzerbyt à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «l'impact pour les communes de l'instauration d'une vignette routière»</i>	
<i>Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «la vignette autoroutière»</i>	
<i>Débat en application de l'article 29.8 du Règlement d'ordre intérieur. – Orateurs : M. le Président, MM. Furlan, Jeholet, M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, M. Grommes, Mme Dethier-Neumann, MM. Yzerbyt, Petitjean, Mme Cassart-Mailleux, M. Senesael</i>	93
<i>Liste des abréviations courantes</i>	107

La séance est ouverte à 10 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte, en l'absence du Gouvernement. Cela devient une habitude. Je ne sais pas ce que l'on peut faire pour leur expliquer qu'ils sont là aussi pour travailler avec nous.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Severin, en mission à l'étranger, Mme Bertouille, MM. de Saint-Moulin, Borbouse et Daerden, retenus par d'autres devoirs.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. – Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 29 du Règlement d'ordre intérieur, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Ce document vous a été adressé.

J'ai été saisi du dépôt de la proposition de décret visant à supprimer les droits de succession entre époux et cohabitants portant sur la résidence commune, par MM. Jeholet et Consorts (Doc. 568 (2006-2007) - N° 1).

Je vous propose d'ajouter sa prise en considération à notre ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ainsi modifié ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – M. Coppieters, Commandant de la Garde du Parlement wallon, m'a informé que les services du Commandement Militaire de la Province de Namur effectueront, ce 21 mars, deux séances de démonstration, l'une le matin et l'autre l'après-midi, des unités de l'ancienne Brigade Para Commando.

Ces démonstrations avec hélicoptères se dérouleront devant le Parlement wallon.

Mme la Ministre Arena m'a fait parvenir le budget 2007 de l'IFAPME.

Ce document sera envoyé à la Commission de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et de la Formation.

Le Collège provincial de Liège m'a fait parvenir la Déclaration de politique générale dudit Collège pour la législature 2006-2012, telle qu'elle a été approuvée.

Le Gouvernement wallon m'a transmis les vingt-huit arrêtés ministériels de réallocation budgétaire suivants :

- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01, 03 et 06 des divisions organiques 11, 14 et 31 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 04 et 13 des divisions organiques 11 et 30 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 03 et 06 des divisions organiques 30 et 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 03 et 06 des divisions organiques 30 et 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 09 des divisions organiques 18 et 30 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 03 des divisions organiques 30 et 52 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 03 des divisions organiques 30 et 51 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 04 de la division organique 54 et le programme 06 de la division organique 50 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;

- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 03 et 06 des divisions organiques 15 et 30 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 03 et 06 des divisions organiques 15 et 30 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 03 et 06 des divisions organiques 15 et 30 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 09 des divisions organiques 18 et 30 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 04 de la division organique 09 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 01 de la division organique 40 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 01 de la division organique 51 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 03 de la division organique 53 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base des programmes 04 et 05 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 03 de la division organique 02 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 50 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 12 de la division organique 11 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 01 de la division organique 11 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base des programmes 02 et 06 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 03 de la division organique 50 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 12 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007.

Ces arrêtés seront transmis aux Membres de la Commission du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine.

La Cour d'arbitrage m'a fait parvenir les onze notifications d'arrêt suivantes :

- la notification de l'arrêt n° 33 du rôle 3938 concernant le recours en annulation de l'article 3 et de l'article 4 (partim) du décret de la Région flamande du 15 juillet 2005 modifiant le décret du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du Logement, en ce qui concerne le droit d'achat des locataires sociaux, introduit par l'asbl «Vereniging van Vlaamse Huisvestingsmaatschappijen» et autres ;
- la notification de l'arrêt n° 34 du rôle 3947 concernant la question préjudicielle relative à l'article 198 bis du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, tel qu'il a été inséré par l'article 11 du décret du 4 juin 2003, posée par la Cour d'appel d'Anvers ;
- la notification de l'arrêt n° 35 du rôle 3973 concernant la question préjudicielle relative à l'article 319 du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Gand ;

- la notification de l'arrêt n° 36 du rôle 3979 concernant la question préjudicielle relative à l'article 8, alinéa 6, 3°, du Code des droits de succession, posée par le Tribunal de première instance de Liège ;
- la notification de l'arrêt n° 37 des rôles 3987 et 4021 concernant les questions préjudicielles relatives aux articles 80 et 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, posées par le Tribunal de commerce de Namur et le Tribunal de commerce de Liège ;
- la notification de l'arrêt n° 38 du rôle 4009 concernant la question préjudicielle relative aux articles 1382 et 1383 du Code civil, posée par la Cour d'appel de Liège ;
- la notification de l'arrêt n° 39 du rôle 3960 concernant le recours en annulation de la loi du 17 septembre 2005 «modifiant en ce qui concerne les catastrophes naturelles, la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre et la loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles», introduit par la SA «Generali Belgium» et autres ;
- la notification de l'arrêt n° 40 du rôle 3992 concernant la question préjudicielle relative à l'article 1675/16 du Code judiciaire, posée par la Cour d'appel de Mons ;
- la notification de l'arrêt n° 41 du rôle 4002 concernant le recours en annulation des chapitres V et XIII, ou au moins de l'article 19, de la loi du 13 décembre 2005 portant des dispositions diverses relatives aux délais, à la requête contradictoire et à la procédure en règlement collectif de dettes, introduit par Dirk Vanrysselberghe ;
- la notification de l'arrêt n° 42 du rôle 4024 concernant le recours en annulation de l'article 102 de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations, introduit par Réginald Carpentier de Changy ;
- la notification de l'arrêt n° 43 du rôle 4029 concernant la question préjudicielle relative à l'article 488 bis du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Charleroi.

Les listes reprenant les arrêtés ministériels et les notifications d'arrêt ont été déposées sur vos bancs.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

PROPOSITIONS DE DÉCRET

Prises en considération

M. le Président. – L'ordre du jour, en application de l'article 47 du Règlement d'ordre intérieur, appelle

le Parlement à se prononcer sur les prises en considération :

- de la proposition de décret en vue d'améliorer le dispositif de contrôle des dépenses électorales pour les élections locales, déposée par M. Cheron (Doc. 567 (2006-2007) - N° 1) ;
- et de la proposition de décret visant à supprimer les droits de succession entre époux et cohabitants portant sur la résidence commune, déposée par MM. Jeholet et Consorts (Doc. 568 (2006-2007) - N° 1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur ces prises en considération ?

Personne ne demandant la parole, ces propositions de décret sont prises en considération. La proposition de décret n° 567 sera envoyée à la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique et la proposition de décret n° 568 à la Commission du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine.

DOCUMENTS

Dépôt

M. le Président. – J'ai été saisi du dépôt des projets de décret suivants :

- le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération conclue le 14 juillet 2006 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant (Doc. 565 (2006-2007) - N° 1) ;
- et le projet de décret portant assentiment, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, à l'Accord de coopération conclu le 14 juillet 2006 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant (Doc. 566 (2006-2007) - N° 1).

Ils ont été imprimés et distribués.

Les projets de décret n° 565 et 566 ont été envoyés à la Commission de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et de la Formation.

J'ai également été saisi du dépôt :

- de la proposition de résolution visant la révision et l'actualisation du SDER, déposée par MM. Borsus et Consorts (Doc. 569 (2006-2007) - N° 1) ;
- et de la proposition de résolution visant à développer une politique volontariste et globale en matière de sécurité routière, déposée par MM. Crucke et Consorts (Doc. 570 (2006-2007) - N° 1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Je vous propose d'envoyer la proposition de résolution n° 569 à la Commission de l'Aménagement du territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement et la proposition de résolution n° 570 à la Commission du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine.

Il en sera ainsi fait.

**PROJET DE DÉCRET
MODIFIANT LE DÉCRET DU 27 JUIN 1996
RELATIF AUX DÉCHETS
(Doc. 545 (2006-2007) - N^{os} 1 à 9)**

**PROPOSITION DE DÉCRET
MODIFIANT LE TITRE VI DU CODE FORESTIER,
DÉPOSÉE PAR MM. WESPHAEL ET CONSORTS
(Doc. 39 (2004-2005) - N^{os} 1 et 2)**

**PROPOSITION DE DÉCRET
SUR L'UTILISATION D'HUILES VÉGÉTALES
POUR LE DÉCOFFRAGE DU BÉTON,
DÉPOSÉE PAR Mme DETHIER-NEUMANN
(Doc. 124 (2004-2005) - N^{os} 1 à 3)**

**PROPOSITION DE RÉOLUTION
RELATIVE AU CONTRÔLE ET À LA GESTION
DES DÉCHETS DANGEREUX EN WALLONIE,
DÉPOSÉE PAR MM. ANCION ET CONSORTS
(Doc. 426 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET FISCAL
FAVORISANT LA PRÉVENTION
ET LA VALORISATION DES DÉCHETS
EN RÉGION WALLONNE
ET PORTANT MODIFICATION
DU DÉCRET DU 6 MAI 1999
RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT,
AU RECOUVREMENT ET AU CONTENTIEUX
EN MATIÈRE DE TAXES RÉGIONALES DIRECTES
(Doc. 546 (2006-2007) - N^{os} 1 à 11)**

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets (Doc. 545 (2006-2007) - N^{os} 1 à 9);
- de la proposition de décret modifiant le titre VI du Code forestier, déposée par MM. Wesphael et Consorts (Doc. 39 (2004-2005) - N^{os} 1 et 2);
- de la proposition de décret sur l'utilisation d'huiles végétales pour le décoffrage du béton, déposée par Mme Dethier-Neumann (Doc. 124 (2004-2005) - N^{os} 1 à 3);
- de la proposition de résolution relative au contrôle et à la gestion des déchets dangereux en Wallonie, déposée par MM. Ancion et Consorts (Doc. 426 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2);

- et du projet de décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes (Doc. 546 (2006-2007) - N^{os} 1 à 11).

Pour les projets de décret n^{os} 545 et 546, je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, les textes adoptés par la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

Je vous signale que les propositions de décret n^{os} 39 et 124 et la proposition de résolution n° 426 ont fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

Les projets et propositions de décret ainsi que la proposition de résolution ayant fait l'objet d'un examen commun en Commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Gennen, rapporteur.

M. Gennen, Rapporteur. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, votre Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole s'est réunie le 6 mars 2007 afin d'examiner le projet de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et le projet de décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

Lors de cette séance, nous avons aussi examiné un ensemble de propositions de décret et de résolution dont vous entretiendra ma collègue Françoise Fassiaux.

Dans son exposé, M. le Ministre a souligné qu'il s'agissait de deux décrets importants car ils traduisent dans le droit wallon une stratégie régionale porteuse de nombreux changements et d'investissements qui vont engager la Région wallonne pour une période de 10 à 20 ans.

Il a tenu à préciser le contexte actuel du secteur des déchets et en a tiré plusieurs constats :

- la réduction insuffisante de la production de déchets;
- l'utilisation beaucoup trop importante de la mise en CET;
- des disparités entre les communes au niveau de la production d'ordures ménagères;
- des distorsions dans l'application du coût-vérité;

- des différences en matière de taxes «immondices» ;
- la chute des subsides de financement des infrastructures de gestion des déchets ;
- le manque de transparence envers les services rendus aux citoyens ;
- la croissance significative des actes inciviques ;
- l'existence d'un «trafic» de déchets.

Par ailleurs, M. le Ministre a tenu à préciser que la Région wallonne était soumise à plusieurs obligations venant de l'Union européenne concernant la hiérarchisation des modes de gestion des déchets, le principe «pollueur-payeur» et le principe d'autosuffisance et de proximité. Il a rappelé aussi que la Région wallonne était tenue de prendre les mesures appropriées pour promouvoir la prévention ou la réduction de la production de déchets et d'accentuer les mesures visant à la valorisation, au réemploi et au recyclage des déchets.

Pour M. le Ministre, les réponses à ces constats et à ces obligations se trouvent dans les mesures prévues dans les deux projets de décret dont les principes fondamentaux sont :

- accorder la priorité à la prévention au sein de la hiérarchie des modes de traitement ;
- décourager la mise en CET ;
- appliquer le principe du pollueur-payeur, notamment au travers du coût-vérité ;
- assurer la transparence dans la gestion des déchets ;
- organiser des partenariats public-privé.

Le projet de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets est fondé sur quatre axes : le renforcement de la prévention et de la réutilisation, les partenariats privé-public pour la gestion des déchets industriels, l'adéquation entre capacité de traitement et déchets à traiter et l'application du principe du coût-vérité.

Le projet de décret fiscal, quant à lui, s'organise autour de six axes : la responsabilisation des acteurs, la lutte contre les incivilités, l'harmonisation fiscale, la hiérarchisation des modes de traitement, le mécanisme d'exonération totale ou partielle, l'affectation des moyens financiers.

Pour conclure, M. le Ministre a souligné que ces deux projets de décret traduisaient la volonté d'initier une véritable politique de développement durable au niveau de la Région wallonne en matière de gestion des déchets.

En effet, d'une part, la protection environnementale est indéniablement accrue, via des outils plus performants, des investissements très importants et la fin des CET. En outre, l'accent fort mis sur la prévention

correspond, à terme, à autant de budgets qui ne devront plus être affectés à l'assainissement de sites.

D'autre part, autant les partenariats privé-public que la diminution des volumes et la réorientation des flux de déchets vont «booster» la création d'emplois en Wallonie, notamment dans l'économie sociale mais aussi pour l'ensemble des opérateurs publics et privés.

Enfin, le Gouvernement a souhaité, au travers de l'ensemble des modalités proposées, rencontrer la dimension sociale de manière forte pour faire en sorte que chacune et chacun en Wallonie puisse participer au développement à la fois de l'environnement et de l'économie, tout en tenant compte de la réalité de terrain.

Lors de la discussion générale, M. Borsus a demandé que lui soient fournis un tableau d'investissements, un tableau-vérité financier et une note développant l'impact économique annoncé notamment en termes d'emplois.

Pour mon collègue, un certain nombre de citoyens, dont les déchets sont aujourd'hui acheminés vers un CET, paieront plus à l'avenir, et les mécanismes fiscaux retenus font que, selon lui, c'est quasiment l'ensemble des Wallonnes et des Wallons qui devront payer plus dès 2008.

Par ailleurs, toujours d'après M. Borsus, les citoyens n'auront pas le choix. Ils n'auront pas le choix de la façon dont leurs déchets seront traités, comme c'est le cas dans le secteur de l'électricité : ils seront soumis au choix fait par leurs gestionnaires de déchets.

Selon mon collègue, M. le Ministre, en voulant combattre une politique de «tout-au-trou» est devenu un adepte du tout-au-feu ! Pour lui, il n'est pas normal d'augmenter les coûts pour le citoyen alors que le citoyen wallon fait déjà beaucoup d'efforts de triage. À cet égard, il a souhaité disposer d'informations plus précises, commune par commune. Il a également regretté l'absence d'un plan d'action visant à susciter une autre manière de consommer, une autre relation aux déchets.

À la fin de son intervention, M. Borsus a encore fait deux remarques. Premièrement, il a souhaité que soient évalués les avantages et les désavantages de l'incinération : le flux des transports générés, les rejets de CO₂, les dangers potentiels notamment en termes d'autres rejets, pour pouvoir établir un choix éminemment plus circonstancié en n'anticipant pas nécessairement les dispositions des directives européennes. En second lieu, il a dénoncé un décalage dans le temps, la taxation arrivera dès 2008 mais les investissements ne se feront que plus tard.

Mme Kapompolé a salué les deux projets de décret car ils mettent en place un cadre stratégique pour la gestion des déchets sur plusieurs années. Elle s'est

réjouie du fait que les trois piliers du développement durable soient mis en avant.

Néanmoins, elle a souligné l'absence de définition du déchet ultime et le fait qu'à l'heure actuelle, l'administration manque de moyens pour contrôler l'application de la législation. Elle a également dénoncé l'accueil par les parcs à conteneurs en zone frontalière de déchets étrangers. Ma collègue a également souligné les mesures en faveur des personnes les plus fragiles et la transparence du système, autant d'éléments positifs qui peuvent inciter les citoyens à adhérer aux nouvelles mesures.

En conclusion, elle s'est réjouie du choix qui est posé en termes d'élimination des déchets et du choix qui avait été fait d'arrêter la mise en CET.

M. Wesphael, quant à lui, considère que la stratégie soumise au Parlement est antisociale et antiécologique. Selon lui, ce sont les citoyens qui paieront la totalité de cette stratégie. Le commissaire considère que la participation financière des communes dans la taxation et le traitement des déchets sur base de l'impôt communal est fondamentale, que la taxe «socle» doit être la plus petite possible et enfin, que la fiscalité doit être liée au poids des déchets rejetés par les ménages.

Le commissaire estime que le financement va au-delà des propositions européennes en intégrant dans le coût-vérité, la collecte, l'accès aux parcs à conteneurs et même la salubrité. Il se demande même si le choix de faire supporter par le citoyen la totalité du coût de la gestion des déchets ménagers est conforme à l'article 15 de la directive européenne 2006/12.

Il regrette qu'en favorisant l'incinération de 33.000 tonnes de déchets industriels banals, le Gouvernement rate l'occasion de promouvoir la création de centaines d'emplois dans l'économie sociale marchande du recyclage.

M. Di Antonio a marqué son accord avec les propos tenus par M. le Ministre et Mme Kapompolé. De plus, il a souligné divers points positifs: la hiérarchisation, le principe du coût-vérité au niveau local, la clarification des responsabilités dans la gestion des déchets et l'implication accrue de l'économie sociale.

Mme Corbisier-Hagon a rappelé que cette stratégie était attendue depuis huit ans.

Mme Cassart-Mailleux s'est inquiétée de l'impact de l'incinération sur la qualité de l'air, de ses effets sur la santé et de son coût. Elle a dénoncé une discrimination entre communes.

Votre serviteur a tenu à souligner l'intérêt de la stratégie globale présentée et son approche nécessairement transversale. Il s'est inquiété du coût des nouvelles mesures pour les habitants de certaines

communes rurales. Il s'est également étonné des propos tenus par certains parlementaires qui ne correspondaient guère aux choix politiques qu'ils avaient soutenus lors de la précédente législature.

Mme Dethier-Neumann a exposé qu'il y avait d'autres choix dans la gestion des déchets que l'incinération ou la mise en CET. Elle a notamment défendu la création de centres de tri et de recyclage dans le cadre de l'économie sociale et regretté que certains déchets dangereux comme l'amiante ne trouvent pas suffisamment leur place dans le dispositif présenté aujourd'hui.

Mme Fassiaux a salué le volet social des nouvelles mesures, un volet social qui s'intègre bien dans la volonté de mettre en place une économie circulaire et de valorisation des déchets. Elle s'est aussi inquiétée du manque de moyens de l'administration.

M. Ancion s'est étonné du fait qu'on parlait très peu de valorisation des déchets ménagers et notamment de la biométhanisation. Les projets présentés aujourd'hui doivent mieux prendre en compte, selon mon collègue, le remarquable tri sélectif effectué dans certaines communes.

M. Fontaine a rappelé la position de l'Union wallonne des entreprises: son souhait de voir mettre les différents types de déchets sur le même pied fiscal et son regret de voir augmenter la charge fiscale des entreprises, ce qui va à l'encontre de la philosophie du plan Marshall. Mon collègue a également évoqué le nombre important de sites industriels pollués à réhabiliter et le coût d'une réhabilitation à laquelle serviront une grande partie sinon toutes les recettes fiscales frappant les déchets industriels et les entreprises d'aujourd'hui. Mon collègue a estimé qu'on s'écarterait ainsi du principe du pollueur-payeur.

M. Meureau a rappelé la nécessité d'un équilibre entre les techniques d'élimination des déchets et a rappelé également que les communes étaient prévenues depuis près de 10 ans qu'elles devaient tendre vers le coût-vérité en matière de déchets.

M. le Ministre a répondu aux différents intervenants. Il a notamment rappelé que, dans la note adoptée par le Gouvernement wallon en 2003, l'estimation des déchets incinérés était de 1.012.549 tonnes/an alors que l'estimation dans le plan actuel est de 960.000 tonnes/an. L'objectif est donc de réduire l'incinération en Région wallonne.

Il a aussi indiqué que selon lui, la mise en place du coût-vérité est une mesure juste en matière sociale.

Dans sa réplique, M. Borsus a rappelé qu'il restait demandeur d'une note précise en matière de projections budgétaires.

M. Wesphael, quant à lui, a estimé qu'à l'avenir, on serait surpris par l'impact de ces décrets sur les finances des ménages.

Lors du vote des décrets, plusieurs amendements ont été adoptés, concernant notamment l'interdiction d'utilisation de sacs plastiques à usage unique, l'introduction d'un coefficient réducteur pour les opérateurs du secteur et la composition de la commission consultative des déchets.

Les projets ont été adoptés majorité contre opposition.

Pour plus de détails, je vous prie de consulter mon rapport écrit. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. – La parole est à Mme Fassiaux-Looten, rapporteur.

Mme Fassiaux-Looten, Rapporteur. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, il me revient l'honneur de vous présenter le rapport relatif aux propositions de décret et de résolution qui ont été jointes à l'examen des projets de décrets relatifs aux déchets. Ils sont au nombre de sept.

La proposition de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets en vue d'assurer une représentation du secteur des soins de santé au sein de la Commission consultative en matière de déchets, déposée par Mme Bertouille et Consorts, a été retirée par son auteur. En effet, elle a introduit un amendement au décret du 27 juin 1996 qui a été voté à l'unanimité et qui rencontrait ses objectifs en matière de représentation du secteur des soins de santé à la Commission consultative en matière de déchets.

La proposition de décret modifiant le titre VI du Code forestier, déposée par MM. Wesphael et Consorts, a pour objet d'imposer l'utilisation d'huile végétale dans les engins utilisés pour l'exploitation des forêts. Votre serviteur a expliqué qu'il serait plus opportun d'établir, avec le secteur, un guide de bonnes pratiques forestières. M. le Ministre a expliqué que les mesures prévues dans cette proposition étaient inopportunes. Cette proposition a été rejetée.

La proposition de décret sur l'utilisation d'huiles végétales pour le décoffrage du béton déposée par Mme Dethier-Neumann a pour objet d'imposer l'utilisation d'huile végétale pour le décoffrage du béton. M. le Ministre a expliqué que pour des raisons de compétences et des raisons techniques, les dispositions reprises dans cette proposition étaient inopportunes. Cette proposition a été retirée.

La proposition de décret organisant la lutte contre l'amiante et contre les autres matériaux dangereux au niveau domestique déposée par Mme Dethier-Neu-

mann a pour objet d'établir un cadastre de l'amiante dans les habitations en Région wallonne. M. le Ministre a expliqué que cette disposition demandait une modification du CWATUP. En outre, il a expliqué qu'il était prêt à prendre un arrêté concernant la reprise de l'amiante. Mme Dethier-Neumann a considéré que la réponse de M. le Ministre était insatisfaisante. Elle a demandé à ce que sa proposition reste dans l'arriéré.

La proposition de décret relatif à la promotion des encres végétales en Région wallonne a pour objet d'imposer dans les publications éditées par les pouvoirs publics en Région wallonne l'utilisation d'encre végétale. La proposition a été discutée. M. le Président et M. le Ministre ont trouvé un accord pour que ces dispositions soient reprises dans les clauses sociales et environnementales dans les marchés publics discutées lors du Gouvernement wallon du 14 mars dernier. Dès lors, la proposition a été retirée.

Les propositions de résolution de M. Di Antonio et Mme Kapompolé ont donné lieu à des auditions. Pour le détail de ces auditions, je vous renvoie à l'annexe du rapport écrit.

Les auteurs des propositions de résolution ont introduit un amendement au décret du 27 juin relatif aux déchets. Cet amendement prévoit, dès 2010, que le Gouvernement wallon interdise la distribution de sacs en plastique à usage unique.

Dès lors, ils ont retiré leur proposition de résolution.

La proposition de résolution relative au contrôle et à la gestion des déchets dangereux en Wallonie déposée par MM. Ancion et Consorts a pour objet de proposer une série de mesures relatives au contrôle du secteur des déchets. M. le Ministre a expliqué que, depuis le moment où cette résolution avait été examinée, de nombreuses décisions avaient été prises et que ces décisions étaient de nature à rencontrer les objectifs de cette résolution.

La proposition de résolution a été soumise au vote et rejetée.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, pour plus de détails, je vous prie de consulter le rapport écrit. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. – La parole est à présent à Mme Fassiaux-Looten, au nom du groupe socialiste.

Mme Fassiaux-Looten (PS). – Je reste membre du groupe PS bien entendu et je vais donc intervenir dans le cadre de la discussion en tant que première interlocutrice.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, ce soir, nous aurons à faire un choix très important. Il s'agira de nous prononcer sur la stratégie wallonne des déchets. Cette stratégie va nous engager et engager notre Région dans un processus long d'une vingtaine d'années. C'est donc un choix à long terme.

En matière de gestion des déchets, il faut d'abord voir le chemin que nous avons parcouru en 20 ans. Nous sommes passés, heureusement d'ailleurs, des décharges du genre de celle de Mellery à des incinérateurs certifiés EMAS. Nous sommes passés du «tout-au-trou» à la valorisation énergétique des déchets. Nous sommes passés de ménages qui ne savaient pas ce que trier veut dire à des Wallonnes et des Wallons qui deviennent parmi les plus civiques d'Europe. Cette réussite, nous la devons aux impulsions qui ont été données sous les législatures précédentes par le monde politique mais surtout, nous la devons à chaque citoyen sans qui cette réussite ne serait pas possible.

Alors, d'aucuns vont nous demander pourquoi changer? Pourquoi aller plus loin? Pourquoi imposer de nouvelles normes ou de nouvelles contraintes?

Tout d'abord, parce que le système tel qu'il existe n'est pas parfait. Bien entendu, la grande majorité des communes jouent le jeu et les coûts qu'elles font payer aux citoyens sont proches du coût-vérité. Mais il reste quelques communes «inciviques» dans lesquelles on ne paie pas le coût-vérité: on est soit trop bas, beaucoup trop bas, soit trop haut, beaucoup trop haut. Il s'agit donc de rendre le système plus équitable pour tous.

Ensuite, parce que malgré le civisme dont font preuve nos concitoyens, certains se permettent encore d'avoir des poubelles annuelles de plus de 450 kg alors que la moyenne régionale se situe aux alentours de 250 kg.

Il faut donc absolument changer le système pour inciter tout le monde à rentrer dans le rang.

Enfin, on doit changer de stratégie parce que les règles imposées par l'Union européenne ont changé. L'Union impose désormais la hiérarchisation des modes de gestion-prévention, tri, valorisation, élimination, le principe du pollueur-payeur, les principes d'autosuffisance et de proximité. Voilà autant de principes que nous devons respecter. Nous devons nous adapter et donc faire évoluer notre législation.

Nous comprenons fort bien que, çà et là, des grincements de dents et des sarcasmes vont se faire entendre, nous en avons d'ailleurs déjà entendu. Mais cette réforme nécessaire est significative dans la mesure où elle intègre les trois piliers du développement durable – économie, social, environnement – et

qu'elle permet de donner des perspectives claires et précises pour les années à venir.

Pour cela, je remercie le Gouvernement pour son travail difficile mais dont le résultat est conforme à nos espérances. Nous retrouvons dans ces décrets la trame qui a guidé la rédaction de la note stratégique du 30 mars 2006 dernier.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, permettez-moi maintenant d'insister sur quelques points précis de cette stratégie.

Premièrement, l'interdiction de distribution de sacs en plastique à usage unique, et j'insiste bien «à usage unique» dans la distribution à partir de 2010. Monsieur le Ministre, vous avez fait preuve d'ouverture en acceptant le débat l'année dernière en commission et cette année encore en acceptant que nous amendions votre texte.

Depuis le vote de cet amendement, nous avons entendu la Fedis crier au scandale: «*Plus de sacs en plastique dans les boucheries en 2010: c'est la mort du petit commerce!*». Je pense qu'ils n'ont pas bien lu le texte, il n'est pas question de dire plus de sacs en plastique, mais de dire plus de sacs en plastique à usage unique! Et pour certains, ce ne sont que des mots. Pour moi, c'est significatif. Il s'agit d'apprendre ou de réapprendre à ne plus jeter ce qu'on n'a utilisé qu'une fois.

Monsieur le Ministre, cette interdiction sera utile mais elle ne sera efficace que si globalement, au niveau de la distribution et en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir, nous luttons vraiment contre le suremballage. Le bon déchet, bien entendu, est celui qui n'existe pas! Évitez d'en produire inutilement et établissons une vraie stratégie contre le suremballage.

Le deuxième point sur lequel je voudrais insister aujourd'hui, c'est la définition du déchet ultime. Cette définition est très importante parce qu'*in fine*, ce sera ce déchet ultime qui finira en CET. Monsieur le Ministre, nous plaçons pour que sorte le plus vite possible l'arrêté qui doit régler cette définition. C'est indispensable pour l'efficacité de cette stratégie.

Le troisième point qui me tient à cœur, c'est celui du contrôle de cette nouvelle législation. Un cadre légal, aussi novateur et audacieux soit-il, n'a de sens que s'il est appliqué sur le terrain. Comparaison n'est pas raison, certes. Néanmoins, cela nous permet d'avoir une idée précise de certaines différences quand on sait que l'Office wallon des déchets occupe 50 fonctionnaires et que l'OVAM, son *alter ego* flamand, en occupe 450.

Cela pose question.

Je suis intimement convaincue qu'il ne suffit pas à une administration d'engager du personnel pour être

efficace. Cela n'a aucun sens. Ce qu'il faut, ce sont des moyens techniques, financiers, humains alliés à une volonté et un mode de fonctionnement, qui permettront d'aller de l'avant par rapport à ce décret. À ce titre, nous serons très attentifs, au groupe socialiste, à l'audit qui a été commandé sur l'Office wallon des déchets.

De plus, il est grand temps de coordonner les différents services s'occupant de la répression des pollutions. L'Unité de répression des pollutions, calquée sur le modèle de l'Unité antibraconnage, initiée par notre Président José Happart, devra devenir le bras armé de la Région en matière de fraude environnementale. C'est primordial.

Enfin, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je m'en voudrais de terminer mon intervention sans évoquer les débats que nous avons eus en commission et sans revenir sur certains propos qui ont été tenus.

Un collègue a estimé que ces décrets étaient antisociaux. Je m'inscris en faux contre cette affirmation.

Comme je l'ai déjà dit voici quelques minutes, il s'agit de rendre le système le plus équitable pour tous. On doit assister à une harmonisation fiscale.

Il est fini le temps où les communes nanties ne faisaient pas payer de taxe sur les déchets. Tout le monde désormais sera à la même enseigne !

De plus, dois-je rappeler à ce collègue, qui se présente souvent comme le seul homme politique de gauche de ce Parlement, l'effort particulier qui est fait dans le secteur de l'économie sociale ? Dois-je lui rappeler que grâce au système d'agrément qui est mis en place, les asbl et les sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation des déchets pourront bénéficier de taux de TVA réduits comme le permet la réglementation fédérale ?

Cette critique me semblait d'autant plus infondée et injuste que des mécanismes correcteurs sont prévus !

Pour conclure, je constate que certains ont des remords. Ils constatent avec amertume qu'une majorité sans écologistes peut faire du bon travail environnemental.

Jamais une majorité n'aura été aussi active en la matière.

Les mesures annoncées par le Gouvernement lors de sa séance du 15 mars en sont une nouvelle preuve.

Nous avons replacé l'écologie et l'environnement là où ils doivent être : sur le terrain.

Pas de bla-bla, pas de périphrases dans des salons feutrés ou dans des salles de réunion mais simplement, des actions concrètes pour les citoyens.

Hélas pour vous, cher Collègue, nous démontrons avec efficacité que vous n'avez pas le monopole de la politique environnementale ! (*Applaudissements sur les bancs du PS.*)

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Parlementaires, Monsieur le Ministre, tout d'abord, il convient de préciser que je n'interviens pas uniquement sur le projet n° 545 – qui modifie le décret «déchets» – ou uniquement sur le projet n° 546 – qui instaure la taxe sur les déchets – mais de manière générale, car les deux sont intimement liés.

En 1996-1997, le Plan wallon des déchets «Horizon 2010» succédait au Plan wallon des déchets 1991-1995 et fixait la stratégie régionale wallonne en matière de gestion des déchets.

À cette époque, les constats étaient alarmants : la gestion des CET laissait à désirer, les incinérateurs étaient considérés comme des usines polluantes, le taux des collectes sélectives était particulièrement bas, le recyclage se limitait quasiment au verre et les Wallons étaient classés parmi les mauvais élèves de l'Europe.

Depuis, un chemin considérable a été accompli. Je ne pointe la responsabilité de personne et je ne jette de fleurs à personne en particulier non plus. Cette progression est l'œuvre de tous les acteurs du secteur et, en premier lieu, le résultat des efforts des citoyens et des entreprises établies sur le sol wallon.

En 2005, la production moyenne d'ordures ménagères brutes – par sacs ou conteneurs à puce – en Région wallonne a été de 606.586 tonnes, qui sont non recyclables ou non réutilisables et dont la destination sera l'incinération ou la mise en décharge.

Pour comparaison – et je vais vous citer quelques chiffres dans mon intervention parce que je pense que les chiffres sont réellement parlants –, ce chiffre était de 1.150.000 tonnes en 1995, 1.030.000 tonnes en 1997, 722.000 tonnes en 1999 pour arriver en 2002 à 639.000 tonnes. En 10 ans, la poubelle des ménages est passée d'un poids moyen de 355 kg à 190 kg. Aucun pays européen ne peut afficher un tel bilan.

L'objectif wallon de maximum 240 kg par habitant, qui était programmé pour 2002, a été atteint en 2000. L'objectif européen de parvenir à 55 % de collectes sélectives pour les ordures ménagères en 2008 a été atteint par la Région wallonne en 2003. Aujourd'hui, le taux de collectes sélectives, via les parcs à conteneurs et les ramassages en porte-à-porte, atteint les 67 %. La Région dépasse ses propres objec-

tifs et les objectifs européens. Une situation que seule l'Allemagne peut concurrencer.

Quant à la production totale de déchets ménagers, c'est-à-dire les déchets en vrac et les déchets PMC, papier et les encombrants, elle a été maîtrisée par les Wallons, alors que les autres pays européens produisent sans cesse plus de déchets. En effet, selon les derniers chiffres européens, quand un Wallon produit 460 kg de déchets, un Irlandais en produit 732 kg, un Luxembourgeois 658 kg, un Hollandais 598 kg, et un Italien 520 kg. Voilà quelques chiffres qui sont parlants.

Une directive de 1999 concernant la mise en décharge des déchets impose aux États membres une réduction des tonnages de déchets ménagers mis en décharge, par rapport aux tonnages de 1995, selon le planning suivant: 75 % du tonnage de 1995 en 2006 pour arriver en 2016 à 35 % du tonnage de 1995.

D'après les statistiques européennes, en 1995, la Belgique a mis 218 kg par habitant de déchets municipaux en CET, et notre pays atteint 56 kg par habitant en 2003 – soit déjà 25 % du tonnage de 1995.

Non seulement on peut constater que la Belgique dépasse déjà les taux prévus en 2016 mais en plus, ces chiffres se confirment aussi coté wallon, puisque selon la Copidec, le tonnage de déchets mis en décharge a diminué de 64,6 % entre 1995 et 2004. L'objectif européen de 2016 est donc largement atteint.

Si l'on se penche sur les déchets industriels, la situation semble elle aussi connaître une amélioration sans précédent. En 2000, «l'État de l'Environnement wallon» nous indiquait qu'en 1998, 36 % des déchets industriels finissaient en CET. Dans le tableau de bord de 2005, ce chiffre est passé à 12 %, en à peine 5 ans, c'est dire les efforts entrepris par les industries et entreprises dans la gestion et le retraitement de leurs déchets.

Peut-on affirmer que nos entreprises pratiquent la politique du «tout-au-trou»? Certainement pas, les efforts réalisés dans un laps de temps aussi court sont impressionnants. Il devrait en être tenu compte dans la taxation, mais que du contraire puisque le décret prévoit des taux de taxation majorés pour l'industrie, notamment pour la période 2008-2010. Rien ne justifie, sur un plan environnemental, cette surtaxation.

Si je résume tous ces constats :

- la Région wallonne dépasse ses propres objectifs et les objectifs européens en matière de collecte sélective ;
- la Région wallonne est parmi les plus faibles producteurs européens en termes de déchets ménagers par habitant ;
- la Région wallonne atteint les objectifs européens de 2016 concernant la réduction de mise en décharge.

Pourtant, au regard de ces chiffres brillants et obtenus grâce aux efforts de tous, le Ministre continue de parler de politique du «tout-au-trou».

Je trouve que c'est là un réel désaveu des efforts faits par les entreprises, par les citoyens mais aussi par les communes et les différents acteurs publics et privés.

Les chiffres du Ministre Lutgen diffèrent de ceux qui sont publiés dans le Tableau de bord de l'Environnement car le Ministre prend notamment en compte les déchets inertes dans les déchets ménagers. Il faut bien avouer que ceux-ci arrivent forcément en décharge. Il serait d'ailleurs inconcevable, sur un plan environnemental, technique et financier que ces déchets inertes finissent dans un incinérateur ou une unité de biométhanisation. Faut-il encore ajouter que leur mise en CET ne comporte aucun danger et que jusqu'à preuve du contraire, aucune autre technique d'élimination n'a été mise en avant ? Pour notre part, nous préférons donc comparer ce qui est comparable.

Votre plan propose d'en finir avec la soi-disant politique du «tout-au-trou». Le Groupe MR ne plaide pas pour la mise en CET, pas plus qu'il ne plaide pour l'incinération. Il ne s'agit pas ici d'une guerre entre ces deux modes d'élimination des déchets.

Mais nous plaidons pour des choix raisonnés et des choix qui correspondent à la réalité du territoire wallon et à la réalité des infrastructures existantes et à venir. Nous ne souhaitons pas que des citoyens paient plus que d'autres pour l'élimination de la part non valorisable de leurs déchets simplement parce qu'ils sont situés loin d'un incinérateur, qui sera, à l'échéance 2010, 10 fois moins taxé qu'un CET. Mon collègue Borsus reviendra plus longuement sur cet aspect dans quelques instants

Pour ma part, je souhaiterais encore faire deux critiques.

Premièrement, on constate que le principe du pollueur-payeur dans ce décret-taxe fait l'objet de nombreuses exceptions pour le moins curieuses et particulièrement lorsqu'il s'agit de la mise en décharge.

Des déchets, dont on ne peut renier le caractère dangereux, instable, voire éminemment toxique, font l'objet de taux étonnément réduits. Par exemple, les cendres volantes et mâchefers d'incinération, qui sont chargés de très nombreux composants toxiques (fer, plomb, mercure) et en concentration très élevée font l'objet d'une taxation d'à peine 12,5 euros la tonne, alors que la poubelle d'ordures ménagères du simple citoyen, composée à 55 % de déchets de cuisine biodégradables, sera taxée à 60 euros la tonne à compter de 2010. Il faudrait nous expliquer la logique environnementale de cette taxation. Aucun scientifique n'oserait

par ailleurs affirmer que les mâchefers d'incinération sont des déchets inertes. Si le projet de décret suit bien une logique incitative, il devrait au contraire imposer des taux majorés pour les mâchefers, afin de susciter le développement d'une filière de recyclage de ceux-ci. Car cette filière est encore insuffisamment développée chez nous, à l'inverse des régions voisines.

Au niveau des véhicules hors d'usage, dont l'Europe impose des taux de recyclage élevés, le projet prévoit aussi un taux réduit, d'à peine 10 euros la tonne. Pourtant, si l'on souhaite développer la filière de recyclage des véhicules hors d'usage, ne conviendrait-il pas de proposer des taux plus «dissuasifs»? La Flandre atteint un taux de recyclage de 90 % des véhicules hors d'usage. Pourquoi la Wallonie, avec sa tradition sidérurgique et métallurgique, n'atteindrait-elle pas un taux similaire?

Autre exonération sans justification environnementale: l'exonération totale de taxe pour les déchets hospitaliers, et ceci, dites-vous, «*afin de ne pas augmenter le coût des soins de santé*». Il paraît pour le moins curieux de n'avoir aucun scrupule à taxer les ménages et les entreprises, au risque de porter préjudice au pouvoir d'achat et à l'emploi, mais d'être pris de remords à l'idée de taxer les déchets hospitaliers, dont certains présentent un caractère particulièrement dangereux.

Pour conclure sur ce principe du «pollueur-payeur», on comprend assez mal que la taxation de l'incinération, sans récupération d'énergie, de déchets dangereux soit deux fois moins élevée que la mise en CET de déchets non dangereux. Il convient ici aussi de se demander quel est l'objectif recherché. Est-il environnemental? Est-il préférable d'incinérer des déchets dangereux sans aucune récupération d'énergie ou d'enfouir des déchets non dangereux desquels on pourra récupérer du biogaz?

Pour terminer ma réflexion, je souhaiterais aborder le thème de la nocivité potentielle des particules émises par le procédé de l'incinération.

Tout votre plan Déchets part du postulat que l'incinération serait un meilleur outil que la mise en CET car les incinérateurs respectent les normes d'émission, régulièrement contrôlées.

À propos de ces normes, on peut se réjouir mais surtout s'étonner de les voir constamment évoluer. Est-ce à dire que la capacité du corps humain à emmagasiner certaines substances diminue au fur et à mesure que l'on adopte de nouvelles normes? Il y a quelques années, l'Organisation mondiale de la santé avait fixé la dose admissible de dioxine à 10 picogrammes/kg. Récemment, l'OMS a revu ce chiffre à la baisse par deux fois. Il estime désormais que cette dose ne doit plus dépasser 0,1 picogramme/kg, c'est-à-dire 100 fois moins!

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Excusez-moi, au niveau des taux, je n'ai pas entendu ce que vous disiez...

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je préfère me répéter car les taux sont tellement importants. Je l'ai déjà dit en commission, mais peut-être que vous ne m'écoutez pas.

M. Bayenet (PS). – Ne vous en faites pas, il est tout le temps dérangé par M. Borsus. (*Rires.*)

Mme Cassart-Mailleux (MR). – J'espère toujours qu'en répétant, vous allez changer d'avis et enfin, vous conscientiser des soucis que l'on vous fait remarquer.

Il faut s'interroger lorsque l'on voit que les États-Unis et le Canada ont fixé la barre respectivement à 0,07 et 0,0066 picogramme. Cela signifie-t-il que les Canadiens sont 15 fois plus sensibles à la dioxine que les Européens?

Les différentes études scientifiques menées par l'OMS ont identifié plus de 200 substances toxiques issues de la seule incinération des déchets ménagers. Bien d'autres molécules sont émises sans qu'on puisse toutes les identifier avec les techniques d'analyse actuelles. Certaines des substances émises, comme les dioxines, n'existent pas dans le déchet incinéré mais se sont formées au cours de la combustion. Pourtant, le suivi existe pour quelques composés seulement. Les particules les plus nocives, les particules fines, ne font l'objet d'aucun suivi.

Dans la problématique de l'incinération, il faut en outre tenir compte des mâchefers, cendres et résidus de l'incinération qui sont extrêmement toxiques. Ils contiennent des concentrations de plomb, de cadmium et d'autres métaux lourds. Ils peuvent aussi contenir des dioxines et d'autres substances toxiques.

Éliminer ces résidus toxiques de façon respectueuse de l'environnement est problématique et coûteux.

S'ils ne sont pas gérés correctement, ces déchets d'incinération constituent des dangers à court et long termes pour la santé et l'environnement. La Wallonie n'est pas à l'abri de ce genre de problème. La gestion calamiteuse de l'incinérateur de l'ICDI en est la preuve. Par ailleurs, meilleur est le dispositif du piégeage de la pollution d'une cheminée d'incinérateur, plus importante est la concentration et la toxicité de ces résidus.

Aucun procédé d'élimination n'est propre ou parfait, mais je crois que la mise en CET et l'incinération sont des techniques complémentaires d'élimination et, dès lors, je ne saisis pas pourquoi vous voulez taxer

l'un dix fois plus que l'autre et pourquoi vous vous orientez en ce sens. (*Applaudissements sur les bancs MR et Écolo.*)

M. le Président. – La parole est à M. Di Antonio.

M. Di Antonio (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je voudrais tout d'abord remercier les deux co-rapporteurs, Mme Françoise Fassiaux et M. Jacques Gennen, pour leur excellent compte rendu de nos travaux qui témoigne du travail efficace mené en commission.

Les deux textes soumis à notre Assemblée sont extrêmement importants – Mme Fassiaux, sous sa seconde casquette, a bien insisté sur l'importance, l'impact et la durée.

Cette réforme est attendue depuis longtemps, non pas deux ou trois ans, mais bien davantage. En effet, sous la législature précédente, on a beaucoup perdu de temps et, après d'interminables études, le Ministre Foret n'a pu concrétiser cette réforme sous forme décrétole.

Ces deux textes s'inscrivent clairement dans la Déclaration de politique régionale qui a prévu la réévaluation du plan d'équipement compte tenu des filières et technologies à promouvoir et du ratio coût/efficacité tant écologique qu'économique. Le financement et la mise en œuvre du plan des équipements seront revus en conséquence et progressivement pris en charge par la mise en place du coût-vérité (à partir de 2008).

Le Gouvernement appliquera une politique d'investissement qui devra être conforme aux volontés d'intensifier les collectes sélectives, de favoriser les filières innovantes et de limiter la mise en CET.

Enfin, il s'agira de renforcer, via les mécanismes financiers et fiscaux, la hiérarchisation des modes de traitement en fonction de leur impact sur notre environnement.

La réforme qui nous est proposée ici se décompose en deux projets de décret que j'aborderai en deux temps.

Dans un premier temps, le projet de décret fiscal.

Le projet de décret fiscal modifie complètement le décret de juillet 1991 et organise la taxation des déchets de façon à encourager la prévention et à mettre en œuvre la hiérarchie des différents modes de traitement des déchets, à savoir: le recyclage, la valorisation de matière, la récupération d'énergie et enfin la mise en décharge. Il est également prévu un certain nombre de taux réduits pour certaines opérations et certains types de déchets.

L'objectif à terme est d'arriver progressivement à ne plus recourir à ce mode d'élimination des déchets que de manière ultime dans le respect des interdictions progressives de mise en Centre d'enfouissement technique, édictées par les directives européennes.

Par ailleurs, il convenait de mettre fin aux fraudes entre déchets ménagers et non ménagers dans la mise en CET.

Enfin, la détermination des taux s'efforce de tenir compte des tarifs pratiqués dans les régions voisines, et en particulier en Flandre, de façon à éviter les distorsions de concurrence entre opérateurs mais aussi de façon à éviter que la Wallonie ne soit perçue par d'aucuns comme très attractive pour l'élimination à bas prix de leurs déchets.

Cela étant, la problématique de la non-déduction des taxes environnementales n'ayant toujours pas trouvé de solution à ce jour, un amendement introduisant un coefficient réducteur de 0,7 des taxes ajustées est introduit pour les années 2008 et 2009. Une exception est prévue en ce qui concerne les taxes de mise en CET pour éviter qu'on aboutisse, avec ce coefficient, à un taux de mise en CET inférieur à celui pratiqué actuellement.

Dans un deuxième temps, le projet de décret modifiant le décret du 27 juin 1996.

Je voudrais souligner une série d'éléments extrêmement positifs au travers de ce projet de décret, comme:

- la clarification des responsabilités dans la gestion des déchets industriels par la mise en place de partenariats public-privé; il est important d'amener ces deux acteurs à travailler ensemble et non pas l'un contre l'autre;
- la mise en place d'infrastructures de gestion, à la suite des options prises par le Gouvernement wallon le 30 mars 2006, assurant l'adéquation entre les capacités disponibles et les quantités de déchets générés et à traiter;
- l'application du coût-vérité de la gestion des déchets ménagers dont les répercussions seront étalées sur la période 2008-2013 afin de permettre des modifications de comportement. Il convient progressivement de faire cesser les disparités entre communes pour un même service rendu et d'imposer davantage de transparence, en établissant en priorité une structure de coût équivalente pour toutes les communes;
- la reconnaissance des initiatives du secteur de l'économie sociale dans le domaine de la collecte et de la réutilisation de certaines catégories de déchets comme le textile, les équipements électroniques. Par ailleurs, le décret prévoit aussi la possibilité d'instaurer

rer un mécanisme d'agrément et de financement des asbl et des sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation qui devrait leur ouvrir l'accès à un taux de TVA réduit à 6 %. Ce secteur compte actuellement près de 1500 équivalents temps plein et il est encore appelé à croître au regard des nouvelles missions qu'il est appelé à remplir;

- enfin, la prévention qui constitue l'axe prioritaire de la politique régionale des déchets et sur laquelle je souhaite axer plus spécifiquement mon intervention.

Comme l'indique l'article 5 quater nouvellement introduit, la gestion des déchets est effectuée prioritairement par la prévention, à défaut par la voie de la valorisation et à défaut par la voie de l'élimination.

Cette dimension préventive est largement relayée dans le décret-cadre et comporte une série d'obligations pour les divers acteurs concernés pour arriver à la fois à une diminution de la quantité des déchets mais aussi de leur dangerosité.

En l'espèce, le décret-cadre prévoit une série de dispositifs qui complètent le décret du 27 juin 1996. J'en évoquerai deux qui ont davantage retenu notre attention.

Il y a tout d'abord, la limitation de la production de déchets de papier.

Les imprimés publicitaires et ce qu'on appelle communément les petits journaux représentent chaque semaine un encombrement important des boîtes aux lettres des ménages wallons. Sans vouloir remettre en cause l'utilité ou la pertinence des infos contenues dans ces imprimés, cela conduit à l'utilisation de quantités énormes de papier qui, assez rapidement, finissent à la poubelle. Ce gaspillage doit pouvoir être évité.

Les statistiques du CRIOC sont édifiantes à ce sujet: chaque semaine, chaque ménage belge reçoit dans sa boîte entre 543 et 929 grammes de publicités non sollicitées, soit un poids annuel moyen de 39 kg. Au volume global de ces publicités estimé à 3.316 tonnes de déchets, il faut encore ajouter une moyenne annuelle de 9 kg de publicités adressées soit 768 tonnes pour l'ensemble du pays sans compter les pubs sous film plastique.

C'est dans un souci de prévention d'un tel gaspillage qu'est introduite, à l'article 6 du décret, une habilitation au Gouvernement pour prendre des mesures visant à réduire la production de déchets de papier provenant de publications gratuites.

Une des façons de lutter contre cette pollution réside dans la distribution d'autocollants permettant aux habitants de refuser la distribution de ces imprimés. Le non-respect de ce message sera assimilé à un abandon de déchets et pourra être sanctionné par des amendes administratives ou pénales – ce qui est un signal extrêmement fort.

Vous avez, Monsieur le Ministre, évoqué précédemment 3 types d'autocollants qui devraient être prochainement proposés:

- refus de recevoir des imprimés publicitaires et de la presse gratuite;
- refus de recevoir des imprimés publicitaires;
- refus de recevoir de la presse gratuite.

Ce système d'autocollants a, semble-t-il, déjà fait ses preuves en Flandre et à Bruxelles. Par ailleurs, le CRIOC constate que le volume de ces différentes catégories de déchets est non seulement supérieur en Wallonie mais aussi croissant. Il faut donc rapidement prendre des mesures pour enrayer cette évolution. Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, nous indiquer quand sera finalisée cette campagne de prévention en matière de déchets de papier?

Enfin, *last but not least*, j'en viens à l'interdiction des sacs de caisse à usage unique qui a fait l'objet, ces derniers mois, d'une série de discussions en commission et connu une nouvelle actualité dans le cadre du conclave budgétaire fédéral.

Voici près de deux ans, j'ai déposé une proposition de résolution visant à interdire la distribution des sacs d'emballage en plastiques jetables.

Cette dernière s'inscrivait dans la DPR qui rappelle que «*Notre écosystème ne peut plus soutenir une production du «jetable» sans cesse croissante. Il est nécessaire d'acheter mieux pour jeter moins.*».

J'ai été interpellé par les résultats d'une enquête menée fin 2004 par le CRIOC auprès des consommateurs des trois Régions sur la manière dont ils emballent leurs courses. Cette enquête a mis en évidence une certaine évolution dans le comportement des consommateurs qui, progressivement, modifient leurs comportements en fonction des alternatives mises à disposition par les magasins (sacs réutilisables, bacs en plastique, cabas en tissu).

Certes, en 2004, l'utilisation des sacs jetables a connu une diminution spectaculaire (-36 %), toutes enseignes confondues. Mais on parle bien de diminution en poids.

Malgré les efforts fournis, les sacs en plastique jetables distribués dans les grands magasins pour l'emballage des courses continuent à créer un gaspillage énorme et un réel problème environnemental car une fois abandonnés dans la nature, ils mettent des centaines d'années avant de pouvoir être éliminés.

D'autres parlementaires m'ont rejoint dans cette démarche en déposant une proposition de résolution visant à tendre vers une disparition des pratiques de consommation des sacs en plastique jetables, à la

suite de quoi, notre commission a procédé à l'audition des acteurs du secteur.

À la suite de ces auditions, il nous a semblé utile de concrétiser une modification décrétable dans un objectif de prévention de l'apparition des déchets.

En effet, si des progrès sont enregistrés par la Fédération des entreprises de distribution depuis 2001 dans le cadre de la mise en place de mesures de réduction des sacs de caisse à usage unique, les études du CRIOC montrent clairement qu'un consommateur sur deux utilise encore le jetable.

Il semble donc, comme le relève le CRIOC, que des mesures coercitives doivent être développées pour toucher l'autre frange de consommateurs non encore sensibilisés.

Comme l'indique l'article 1^{er} du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, le premier objectif doit être de prévenir la production de déchets ou leur nocivité.

Aussi, la majorité a-t-elle déposé un amendement qui tend à compléter l'article 6 du décret du 27 juin 1996 en habilitant le Gouvernement à interdire à partir de l'année 2010 la distribution et l'utilisation de sacs jetables dans les établissements classés qu'il désigne.

La plupart des commerces sont des établissements au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. C'est dans le cadre de leur exploitation que les sacs de caisse sont mis à disposition des clients. C'est dès lors par ce biais que le Gouvernement est habilité à agir en vue d'interdire la distribution de sacs de caisse à usage unique à partir de 2010.

Il revient donc au Gouvernement de déterminer les installations et activités classées concernées par l'interdiction et de définir les sacs de caisse à usage unique.

Ainsi, il pourra établir des distinctions éventuelles qui seraient justifiées par la nature ou la taille des établissements ou le type de produits à emballer. Sur cette base, le Gouvernement pourra dès lors arrêter une norme invitant les magasins à ne plus utiliser d'emballages jetables, ou à privilégier l'usage de sacs réutilisables ou biodégradables dans un objectif de protection de l'environnement.

L'échéance 2010 doit également permettre tant aux consommateurs qu'au secteur de s'organiser et de se préparer au changement. L'échéance pourrait cependant être différente selon le type d'établissements.

Tel est donc l'amendement qui a été introduit dans le projet de décret et voté majorité contre opposition.

Ceci constitue à nos yeux une base extrêmement intéressante pour mener à bien les objectifs de prévention et permettre de conforter les comportements durables des consommateurs.

Par ailleurs, cela constituera un encouragement supplémentaire au développement de technologies propres qui, petit à petit, émergent en Région wallonne – je pense par exemple à l'élaboration de sacs biodégradables.

Depuis lors, le contexte a quelque peu évolué. Le Gouvernement fédéral a dans le cadre de son conclave budgétaire revu sa copie d'octobre 2006, les taxes sur les emballages n'ayant pas été concrétisées. Il est vrai que le Ministre des Finances a montré fort peu d'application à les mettre en œuvre au motif sans doute qu'elle relevait d'une rage taxatoire à laquelle il refuse d'adhérer.

Aujourd'hui, le Gouvernement fédéral a choisi de taxer les déchets «pique-nique». Parmi ceux-ci, il envisage, dès juillet 2007, de taxer les sacs en plastique jetables de 3 euros par kilo, soit 1 à 3 centimes selon le poids de l'emballage, soit trois fois le prix du sac aujourd'hui. Je serais tenté de dire que ce sera trois fois rien.

Quel sera l'impact d'une telle mesure? Nul à tout point de vue, sauf, peut-être, pour l'État qui espère de la sorte renflouer ses caisses de 67 millions d'euros en taxant aveuglément sans faire de distinction réelle entre les situations. Par exemple, le sac de sortie de caisse pour lequel il existe plusieurs alternatives et le sac qui devrait être utilisé à des fins sanitaires ou de sécurité alimentaire et pour lequel il n'existe pas vraiment d'alternative.

Pour les distributeurs cela ne les empêchera pas de répercuter la taxe sur le consommateur qui n'y verra pas grande différence. Par ailleurs, la taxe au poids risque de conduire à une augmentation du nombre de sacs toujours plus légers mais toujours aussi difficile à éliminer.

Pour le consommateur, cela ne changera rien ou presque. L'objectif est budgétaire et non incitatif. Le message, à son égard, risque d'être brouillé. Pourquoi maintenir encore des sacs nocifs pour l'environnement et pourquoi ne pas utiliser les normes de produits pour proscrire les comportements non durables?

Nous restons persuadés que les consommateurs sont prêts à modifier leur comportement pour s'adapter à une consommation plus durable, pour autant que l'objectif soit clairement défini et que des messages en sens divers ne lui soient pas envoyés.

Or la lutte contre le réchauffement climatique est avant tout une question de «signaux», d'exemples et, force est de constater que ceux envoyés par le Gouvernement fédéral sont, au minimum, contradictoires.

C'est une nouvelle occasion manquée d'inscrire son action dans le développement durable. Gageons

que le Gouvernement régional, dans la mise en œuvre de la réforme du décret «déchets», y parviendra.

Enfin, je voudrais dire un mot au sujet des propositions de décret qui ont été jointes au débat qui nous occupe et au sort qui leur a été réservé.

Un amendement a été introduit et voté à l'unanimité de façon à modifier la composition de la Commission régionale des déchets afin de prévoir des représentants du secteur des déchets hospitaliers. Il est prévu de désigner un représentant du secteur public et un représentant du secteur privé.

Le souci de promouvoir l'utilisation des encres végétales a pu être rencontré au travers des récentes décisions prises par le Gouvernement, le 15 mars dernier.

Il en va de même en ce qui concerne l'usage des huiles végétales pour le décoffrage de béton ou pour les tronçonneuses en forêt dont la promotion devrait être assurée au travers des clauses environnementales des cahiers de charges.

Enfin, en ce qui concerne la problématique de l'amiante, la proposition de décret reste pendante dans l'attente d'une modification de l'arrêté par le Gouvernement. Nous plaçons pour que des mesures soient prises à l'égard des particuliers afin de faciliter le dépôt des plaques d'amiante dans les parcs à conteneurs. Il semble que les sacs étanches prévus actuellement, à cet effet, ne soient pas toujours accessibles à tous et conduisent trop souvent à des dépôts sauvages ou à des manipulations dangereuses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe cdH.*)

M. le Président. – Puis-je rappeler aux chefs de groupe que nous nous étions mis d'accord sur la répartition du temps de parole lors de la Conférence des présidents? M. Di Antonio a parlé à lui tout seul pour tout le cdH.

Il est vrai que les parlementaires ont le droit de parler aussi longtemps qu'ils le veulent, mais il me semble important de respecter le *timing* décidé en Conférence des présidents.

La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Pour combien de temps?

M. le Président. – Il a été prévu pour les députés écologistes – vous-même et M. Wesphael – un quart d'heure.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Je compte intervenir sur deux propositions de décret, restées sur la table, relatives aux huiles biodégradables, à savoir l'huile de moteurs des machines motorisées utilisées

dans les forêts et celle utilisée pour le décoffrage du béton.

Dans les deux cas, il s'agit de centaines de tonnes d'huile et de lubrifiants qui atterrissent chaque année sur le sol de nos forêts wallonnes et qui s'écoulent dans les eaux de notre Région.

Les deux propositions de décret démontrent qu'il est aujourd'hui possible de se procurer le produit chez nous, que l'utilisation est économiquement rentable, que la santé des utilisateurs est mieux protégée. Les deux propositions de décrets ont également fait le voyage via les commissions européennes adéquates. Celles-ci ont traité et applaudi ces deux décrets.

Pour conclure, l'Autriche a considéré les mesures notifiées comme dûment justifiées tant pour la protection de l'environnement que pour la santé des êtres humains.

Au regard de la libre circulation des marchandises, les mesures prévues semblent proportionnées et adaptées étant donné qu'aucune option plus libérale ne permettrait d'atteindre ces mêmes objectifs. À cette occasion, je tiens à rendre hommage à mon ancien collègue, Dany Smeets qui a longuement travaillé sur ces propositions de décret, les a approfondies, les a améliorées. Il a essayé de démontrer leur utilité et leur raisonnement économique.

Qu'a fait le Ministre de ce travail sérieux, raisonnable et profond? Il s'est contenté de tout balayer d'un revers de la main. Mais dans quel jeu joue-t-on, Monsieur le Ministre? Vous n'avancez ni d'arguments sérieux ni d'analyse profonde, juste un jeu de mauvaise politique. Le travail amené par l'opposition et le Parlement n'est pas respecté. Vous préférez jouer de votre image à l'extérieur, faire de la communication et tout tirer à vous, et pour cela, refuser tout travail parlementaire.

Monsieur le Ministre, combien de propositions de décret déposées par les parlementaires avez-vous déjà considérées depuis votre arrivée? Je ne parle pas de propositions de décret *Tipp-ex*, mais de propositions de décret profondes.

Arrêtez de croire que le travail politique est un jeu de pouvoir, un jeu de positionnement. Faire de la politique signifie aussi savoir reconnaître le travail parlementaire et avoir la grandeur d'accepter le travail profond des autres qui est utile et nécessaire. Si vous aimez vraiment l'environnement, si vous voulez vraiment l'améliorer, alors changez d'attitude.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – C'est l'attitude que vous avez par rapport à mon décret, Madame?

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – J'ai même dû demander de garder, dans l'arrière, une proposition de décret sur l'amiante pour ne pas qu'elle soit également jetée à la poubelle. Voilà les outils que vous laissez dans les mains des parlementaires – c'est tout le respect que vous avez du Parlement.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je vous ai largement répondu sur ce sujet en commission. On ne met pas du tout cela à la poubelle.

M. le Président. – La parole est à Mme Corbisier-Hagon.

Mme Corbisier-Hagon (cdH). – Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais rassurer Mme Dethier-Neumann. On n'a pas du tout mis à la poubelle les deux propositions de décret dont elle vient de parler. C'est vrai qu'on ne peut pas rencontrer les propositions d'un coup de cuillère à pot. Il est vrai aussi que la Commission européenne attire notre attention sur la réflexion devant être menée sur le sujet. Il est bien dans l'intention – le Ministre l'a dit et je suppose qu'il le répétera – du Ministre mais aussi des parlementaires présents de suivre le sujet de façon approfondie.

Dans la même foulée, je voudrais attirer l'attention du Ministre sur une proposition de décret dont on ne parle pas pour le moment mais tout aussi importante, c'est la proposition de décret «amiante». Je pense que nous ne pourrions, Monsieur le Ministre – et vous êtes d'accord avec moi sur ce sujet, mais je voulais que ce soit dit en séance publique –, faire l'économie d'un débat sur la collecte des déchets d'amiante et continuer dans la même ligne que ce qui a été prévu sous la législature précédente. Je sais que vous y êtes très attentif, mais nous sommes coincés, pour légiférer, entre deux positions contradictoires, à savoir le désir de protéger les ouvriers des parcs à conteneurs et notre volonté de permettre la collecte de ce type de déchets à un coût raisonnable pour la population.

Troisième élément, je vous annonce le dépôt de deux amendements. Le premier amendement est une correction tout à fait technique et ajoute un bis à côté du n° 20 pour éviter d'avoir deux articles concernant la même chose. Le second amendement complète les mesures que nous prenons pour pallier le manque constaté dans le chef de l'État fédéral. Vous savez que l'État fédéral a levé les taxations sur les déchets et nous espérons qu'elles reviendront en 2008, 2009. Nous voudrions que le taux de déductibilité que l'on applique pour compenser l'absence d'action du Gouvernement fédéral ne soit pas appliqué qu'aux déchets mis en CET mais à toute une autre série de déchets comme nous le stipulons dans

l'amendement. Monsieur le Président, vous allez les recevoir tout de suite et vous pourrez les distribuer.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Mesdames et Messieurs, chers Collègues, je voudrais tout d'abord vous remercier de votre présence. Je n'adresserai pas évidemment les mêmes remerciements à la grande majorité de celles et ceux qui ont choisi de ne pas s'intéresser à cette matière particulièrement essentielle.

J'ai envie de dire, Monsieur le Ministre «aux larmes, citoyens... contribuables». Soyons clairs, je crois que nous devons être francs entre nous. J'estime que nous avons un dialogue franc, direct et convivial. Dès lors, ne nous cachons rien !

À l'évidence, le Gouvernement a besoin d'argent. Il va aller en chercher. Vous ne vous en cachez pas, un de ces deux textes...

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur Borsus, nous ne sommes pas au Fédéral, ici ! Vous vous trompez d'Assemblée à mon avis. Sans être déplaisant à votre égard, nous sommes ici au Parlement wallon.

M. Jeholet (MR). – Le Gouvernement fédéral n'a pas arrêté de diminuer la fiscalité. Votre présidente, pendant huit ans, a critiqué.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Nous ne sommes pas à la Chambre des Représentants. On ne parle pas du conclave budgétaire où le Gouvernement fédéral a essayé de racler les fonds de tiroir...

M. Jeholet (MR). – Elle ne veut plus de taxe. Elle ne voulait pas de réforme.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – ... avec des taxes environnementales qui n'en sont pas. Nous sommes ici au Parlement wallon, c'est tout à fait différent.

M. Borsus (MR). – Allez, Monsieur le Ministre, on a fait son petit tour par le Fédéral ?

Vous savez, je laisse toujours trente secondes, voire une minute à chacun de mes interlocuteurs gouvernementaux pour parler de l'État fédéral. À chaque débat j'entends – mais j'y suis dorénavant habitué – : «L'État fédéral, c'est la Communauté européenne, c'est le Gouvernement précédent, c'est le monde, c'est l'ONU...».

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous m'entendez souvent dire cela ?

M. Borsus (MR). – C'est le débat régional qui m'intéresse, Monsieur le Ministre. On peut effectivement, de temps à autre, probablement de façon audacieuse, ne pas suivre ma conviction dans un certain nombre de dossiers, mais, ici, Monsieur le Ministre, je ne suis pas le seul à partager cette conviction.

J'essaie de suivre ce que dit la presse et j'ai eu l'attention attirée par un article dans lequel un bourgmestre éminent s'exprimait sur la gestion des déchets, les coûts à l'avenir, etc. Le bourgmestre concerné évoque...

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – De quelle commune s'agit-il ?

M. Borsus (MR). – Pas d'impatience, je vous en donne la primeur dans quelques secondes.

... une future interdiction de mettre en décharge les ordures ménagères brutes dès le 1^{er} janvier prochain.

Cela pourrait entraîner une catastrophe financière pour le Sud Hainaut. Le bourgmestre concerné craint, par ailleurs, un doublement du coût du traitement de ces déchets. Vous l'avez identifié, ce bourgmestre n'est pas complètement inconnu du monde municipal puisque c'est Paul Furlan qui, dans une récente déclaration, signale ses craintes fortes, immenses au point de les rendre publiques par rapport au traitement des déchets.

À l'évidence, ce sont singulièrement les communes où les citoyens acheminent leurs déchets vers les CET concernés. En Province de Namur – c'est celle que je connais le mieux, pour la hanter de mes pas depuis de nombreuses années –, j'ai fait le calcul et cela représente 1.940.000 euros de taxation supplémentaire. On peut dire: *«Carpe, je te baptise lapin.»* mais la carpe reste tout de même une carpe. Très concrètement – et vous allez suivre avec moi le calcul –, à partir du moment, cher Monsieur Collignon, où on indique que 20 euros/tonne seront dorénavant ajoutés au coût des déchets, si on applique ce coût au tonnage produit par les ménages (déchets ménagers + encombrants), on arrive très facilement au coût supplémentaire.

Quel est ce coût ? Cela dépend évidemment de la production de déchets par ménage. Moins on produira de déchets, moins on payera. Mme Cassart-Mailleux disait à cette tribune, il y a quelques minutes, que les Belges, les Wallons avaient déjà fait beaucoup d'efforts. Au moment où les gens ont le sentiment de faire des efforts – même M. Collignon y est sensible –, le coût de

leurs déchets deviendrait plus élevé. Est-ce leur donner un signe d'encouragement que de leur dire «non seulement vous êtes attentifs à votre cadre de vie, votre environnement, à une meilleure relation à la matière et au monde qui vous entoure et parce que vous êtes attentifs, que vous faites des efforts, que vous trie; désolé, il faut quand même payer, et payer plus» ?

Il ne s'agit pas ici de décréter d'une façon absolue des convictions. On peut les partager, les plaider avec force et les argumenter. Je voudrais simplement qu'à cette tribune vous nous disiez: *«Le Gouvernement table sur autant de rentrées financières, voilà ce que mon plan va rapporter comme bon et gras argent aux finances régionales.»* Puisque c'est cela le débat. Nous avons un plan d'investissement, il faut le payer.

En 2003, on a supprimé la taxe sur les déchets et il faut aujourd'hui financer les investissements. Ne nous en cachons pas, au moment de la suppression de la taxe déchets de 2003, la question s'est posée, comme les années suivantes, sur la manière de financer ces investissements.

Il n'y avait pas 36 solutions. Il y avait ce mécanisme trop souvent sollicité qui me conduit à croire que des éléments de dangerosité du financement par le CRAC doivent être aujourd'hui soulignés. Ensuite, il y avait l'autre hypothèse qui est, pour l'essentiel, une dotation du budget régional pour financer les investissements. C'est, ma foi, la situation la plus défendable: la Région fait un certain nombre d'investissements et les finance.

Si j'en crois le Ministre Daerden qui nous dit: *«Mon budget est quasi luxuriant aujourd'hui de rentrées, notamment de l'État fédéral, et d'autres rentrées, notamment à la suite d'une série de mesures.»*, pourquoi ne pas tout simplement mobiliser des sommes plus considérables dans le budget régional pour prendre en charge la gestion publique des déchets ménagers ?

Monsieur le Ministre, dites-nous simplement, et par la même occasion, dites aux Wallonnes et aux Wallons, à travers ce Parlement: *«Voilà chers amis, un chiffre constant de production de déchets ménagers. Voilà la somme que votre bon argent va représenter pour le budget 2008 et pour le budget 2009, voire pour le budget 2010 de la Région wallonne.»*

Pour ma part, j'ai déjà les chiffres de Somme-Leuze. J'encourage d'ailleurs mes collègues à faire de même. J'ai écrit à mon intercommunale de traitement en disant: *«Un décret va peut-être être voté – nonobstant les craintes de M. Furlan et les municipalistes que nous sommes – et si ce décret est voté, pouvez-vous me faire mon addition?»*. J'ai mon addition avec les différentes hypothèses et sous-hypothèses. En tout cas, dans un segment, je la connais

Je pense qu'en toute franchise, le Ministre de l'Environnement doit s'adresser aux Wallonnes et aux Wallons aujourd'hui en leur disant – je peux poser la question au Ministre du Budget dans 15 jours – : *«Voilà, ce que le texte que je propose à la majorité parlementaire d'adopter aujourd'hui va me rapporter en argent. Voilà donc, chers contribuables wallons, le retour, sous une autre forme, d'une taxation que j'assume. Je suis Ministre de l'Environnement, je suis membre du Gouvernement wallon, j'ai besoin d'argent, je taxe les gens.»*. Ce n'est pas notre choix politique, cela ne l'aurait pas été mais, aujourd'hui, la majorité doit être franche dans son propos.

Deuxième élément, il me semble évident qu'ici, on habille cette taxation. À en croire la présentation de ce texte, finalement, c'est quasiment neutre pour les gens. Vous pouvez, dans toutes les langues et avec tous les angles d'analyse, tenter de me le démontrer, ce ne l'est évidemment pas.

Mais plus pernicieux, on dit aux gens qu'ils ont le choix et qu'ils peuvent adopter des comportements moins polluants. Donc, pour adopter des comportements moins sanctionnés par la taxation régionale, il suffit de choisir un autre mode de traitement des déchets ménagers. Ainsi, le citoyen a trié, évité l'achat de produits surreballés – il est donc un citoyen proactif, conscient de son devoir vis-à-vis de lui-même et vis-à-vis de la planète, mais il lui reste une fraction ultime.

Le Gouvernement wallon lui dit qu'à présent, il a le choix, il peut donc choisir un mode de traitement de la fraction ultime qu'il a mis amoureusement dans sa poubelle et choisir un mode de taxation moins sanctionné. Mais, c'est évidemment de la vaste blague ! Le citoyen ne choisit pas le mode de traitement des déchets ménagers. Il ne choisit pas l'utilisation d'un CET, d'un incinérateur ou autre car il fait partie d'une zone géographique où la gestion des déchets ménagers est décidée par une structure publique ou parapublique en lien avec le Gouvernement. Ce choix n'existe donc pas pour le citoyen.

Troisième élément de mon propos. À partir du moment où un certain nombre d'outils vont être complètement mis à disposition de manière à traiter les ordures ménagères, les poubelles – appelons les choses telles qu'elles sont : valorisation énergétique, etc., c'est brûler les déchets ménagers en incinérateur –, on constate que les investissements programmés ne sont pas là. Ils ne seront là qu'au fil du temps. Ainsi, dans la brochure d'Intradel, sur le papier «glacé», – qui glace d'ailleurs le dos tellement il est peu recyclé – on nous apprend que la prise en charge des déchets en continu est programmée au 4 juin 2009. C'est peut-être un peu optimiste, mais à l'évidence...

M. Meureau (PS). – C'est réaliste.

M. Borsus (MR). – ... on constate que c'est aussi réaliste que ce papier n'est pas recyclé. Vous pourriez peut-être aussi sensibiliser l'intercommunale à l'usage de papier recyclé.

Mais indépendamment de cela, on constate qu'en fait, les outils n'existeront pas et ceci, par exemple pour l'extension d'Intradel, le démontre. Mais, par contre, la taxation sera immédiate. Les Namurois, les Luxembourgeois sont, aujourd'hui, les grands perdants de la journée. Dès 2008, 2009, on va forcément nous taxer alors que les outils qui permettent peut-être des alternatives ne sont pas disponibles.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur Borsus, vous allez devoir travailler avec les autres.

M. Borsus (MR). – Quand ?

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Immédiatement.

M. Borsus (MR). – J'aime le débat direct ici, mais ...

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous savez très bien, Monsieur Borsus, que le BEPN a pris des accords avec Intradel. Faites en sorte que les gens travaillent ensemble et se rassemblent ...

M. Borsus (MR). – Quand l'unité de biométhanisation, quand la plate-forme de transfert, quand les transferts vers Intradel verront-ils le jour ?

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – ... et que les intercommunales soient obligées, effectivement, au travers de ce décret, de travailler ensemble pour réduire les coûts, pour éviter le repli des intercommunales sur elles-mêmes ...

M. Borsus (MR). – Mais vous, vous taxez tout de suite.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – ... et avec des coûts de traitement qui sont équivalents. Je crois vous l'avoir précisé largement en commission.

M. Borsus (MR). – Mais vous, vous taxez tout de suite. Dans huit mois, vous taxez et il faudra encore un an, un an et demi après pour que les outils soient disponibles.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le coût du traitement en tant que tel...

M. le Président. – Monsieur le Ministre, je veux bien accepter quelques commentaires mais je vous rappelle que vous aurez la parole tout à l'heure.

Monsieur Borsus, allez-y.

M. Borsus (MR). – Vous savez, Monsieur le Ministre, j'aime le dialogue direct.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous avez une définition du dialogue qui n'est pas tout à fait la même que la mienne puisque vous ne me laissez pas parler. Vous faites plutôt du monologue. Continuez donc votre monologue, Monsieur Borsus.

M. Borsus (MR). – Je suis vraiment désolé, mais étant à la tribune je pensais avoir la parole.

J'invite alors M. le Ministre, à la faveur de sa réplique, à bien vouloir, après avoir dit exactement quelles étaient les entrées prévues en 2008, 2009 et en 2010 dans le budget régional, nous dire quand l'unité de biométhanisation d'Assesse sera disponible, quand la plate-forme et les barges de transfert par voies fluviales seront disponibles et quand les unités seront disponibles.

Monsieur le Ministre, je vous lance un appel au pied parce qu'on pourrait tout à fait reconsidérer notre analyse de ce texte, si vous acceptiez, bien évidemment, de calquer le moment où vous percevrez l'argent sur le dos des contribuables, notamment Wallons, Namurois et Luxembourgeois, sur celui de la mise à disposition des outils et des infrastructures.

Troisième élément de mon propos – j'ai promis au Président Happart de ne pas être exagérément long, ce matin: avons-nous, ici, un plan wallon des déchets qui est, en matière environnementale, une plus-value en Wallonie? Pour être pertinent, ce plan doit receler des données mesurables, en termes de conséquences directes ou indirectes pour l'environnement, mais aussi, de façon plus globale, une série de mesures destinées à préserver notre climat. Je demande tout simplement au Ministre de bien vouloir nous communiquer un bilan environnemental de son Plan wallon des déchets.

Vous allez me dire que c'est bien la moindre des choses que l'étude, qui a été menée, de l'impact environnemental de votre plan des déchets puisse être communiquée.

En effet, à l'évidence, ces choix en termes de traitement vont entraîner notamment un accroissement considérable des transports, vont entraîner suivant les calculs de nos spécialistes qui s'y sont consacrés plusieurs heures...

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Changez de spécialiste, alors.

M. Borsus (MR). – ... vont entraîner une production de tonnes de CO₂ supplémentaires tout simplement parce que vous ajoutez chaque année, en termes de transport, un nombre impressionnant de kilomètres supplémentaires parcourus, simplement pour aller rejoindre des installations de traitement de déchets ménagers situées, sur le territoire wallon sans aucune analyse stratégique, ni plan environnemental.

C'est d'ailleurs une demande relativement basique, vous en conviendrez, puis-je demander au Ministre de l'Environnement, peut-être à l'instar de ce que ferait n'importe quelle entreprise dans un permis unique ou dans un permis d'environnement ou même n'importe quelle entreprise, par exemple, qui déménage une partie de ses activités – c'est le cas via le Plan wallon des déchets – de nous dire: «*Voilà, Monsieur Borsus, soyez apaisé. Voilà l'analyse.*».

Je veux bien entendre que vos spécialistes, le cas échéant, aient un regard un peu différent, peut-être même plus grave que les conclusions de nos propres analystes. Mais, à tout le moins, je souhaiterais que l'on puisse disposer de ce document.

Vous n'allez pas faire un Gouvernement «spécial climat» et puis, au premier plan gouvernemental venu, vous asseoir magistralement sur la préoccupation climat en n'ayant même pas étudié l'impact du plan que vous déposez, en termes de rejets, en termes de CO₂, en termes de déplacements, en termes de rejets de particules.

Mon excellente collègue, Mme Cornet, interviendra cet après-midi en question d'actualité aussi sur un certain nombre de questions que la gestion de certains incinérateurs a pu poser ou continue à poser aujourd'hui.

Le troisième élément de mon propos, Monsieur le Ministre, concerne le plan de prévention. Nous disposons d'un décret fiscal et d'un décret d'investissement et on a ajouté la récupération, une intention en termes d'interdiction des sacs en plastique dans les magasins, sans concertation avec le secteur.

Et puis, il y a un plan et un pan entier de votre choix, de votre stratégie politique que nous attendons et ce choix, c'est évidemment l'ensemble de l'action gouvernementale, l'ensemble de la mobilisation des moyens pour soutenir l'action des Pouvoirs locaux, du secteur associatif, de toutes celles et ceux qui se mobilisent parmi nos concitoyens pour diminuer le gisement des déchets ménagers, pour mieux organiser notre relation à la consommation et surtout l'inscrire dans une perspective de développement ou de protection, de préservation du développement durable.

Ce troisième volet, qui me paraît essentiel, où est-il? Ne conviendrait-il pas au moment où vous allez puiser à pleine main dans le portefeuille des Wallonnes et des Wallons au moins leur dire: *«Ecoutez voilà ce que nous proposons au Gouvernement pour que désormais on puisse encore plus lourdement inscrire à la baisse le volume de production des déchets ménagers. Voilà ce que moi, Benoît Lutgen, voilà ce que M. le Ministre-Président, voilà ce que nous, Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement, nous proposons pour les écoles, pour les associations, pour les milieux professionnels. Voilà ce que nous avons discuté avec l'Union wallonne des entreprises. Voilà les sous que nous mettons sur la table pour financer ces actions de sensibilisation. Voilà notre nouvelle relation à la gestion et à la production des déchets que nous vous proposons.»*

Mais ce nouveau Plan wallon des déchets ne prévoit pas tout ce volet. Je ne l'ai pas trouvé, il est peut-être en préparation ou il va faire l'objet d'un Gouvernement spécial prochainement. Mais ce volet, vous devez le présenter, Monsieur le Ministre. Vous ne pouvez pas plaider au Parlement l'ensemble de ces dossiers sans y avoir inclus tout ce volet qui constitue une attente forte et importante des citoyens.

Dernier élément, et je conclurai par là, Monsieur le Ministre, je pense que ce plan est terriblement conservateur. Il ne comprend que peu d'innovations.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Cela doit vous plaire.

M. Borsus (MR). – Non, je suis un progressiste. Je vous rassure tout à fait, non seulement en matière environnementale, mais aussi en matière sociale, en matière économique, je tente modestement d'être un progressiste. *(Réaction du Ministre Lutgen.)*

Non, ne caricaturez pas, Monsieur le Ministre. *(Réaction du Ministre Lutgen.)* Il n'y a pas d'acrimonie dans mon propos, vous le savez bien.

Monsieur le Ministre, vous avez ici une série de personnes imminentes dans cette enceinte et dans le public qui nous écoutent. Moi, je vous demande d'oser simplement, devant le Président, affirmer: *«Moi, Ministre de l'Environnement, voilà l'incinération.»*

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous m'invitez à être déplaisant avec le Président, cela, je ne peux pas l'accepter, Monsieur Borsus.

M. Borsus (MR). – C'est l'invitation que je vous donne, Monsieur le Ministre... *«Et moi, Ministre de l'Environnement, j'ai fait l'analyse aujourd'hui, en 2007, avec tout ce que nous savons, notamment, du travail des experts sur le climat, avec l'état des connaissances scientifiques d'aujourd'hui, avec l'état et la qualité de gestion des décharges que nous pouvons connaître aujourd'hui. Moi, j'ai fait l'analyse de la pertinence de l'arrêté de 2004 et, moi, aujourd'hui, Ministre de l'Environnement – parce que c'est votre rôle –, j'ai pesé le pour et le contre de la mise en décharge. J'ai pesé le pour et le contre du tout-au-feu et voilà une analyse nuancée et circonstanciée que je vous propose.»*

C'est seulement ma demande et je ne préjuge pas encore du résultat de cette analyse. Par contre, j'affirme avec force que cette analyse doit être menée aujourd'hui en Région wallonne comme, notamment, la possibilité d'investiguer d'autres formes de coopération avec le secteur privé. Je sais que sous la pression, vous avez inclus, dans les différentes versions successives, une possibilité, une obligation même de partenariat avec le secteur privé. Je pense que l'on pouvait aller beaucoup plus loin en termes de coopération avec le secteur privé. Je n'en fais pas l'éloge absolu. Ce serait réducteur dans mon propos. Comme je ne fais pas l'éloge absolu de la coopération du traitement via les intercommunales. C'est le quatrième élément de mon propos où je vous invite, Monsieur le Ministre, à ne pas hésiter à être aussi dans l'approche du Plan wallon des déchets, novateur, c'est-à-dire à explorer d'autres pistes, notamment des pistes de partenariats purs avec le secteur privé dans un grand nombre d'aspects du traitement des déchets ménagers.

Voilà, Monsieur le Ministre, le message que je souhaitais vous faire en une bonne vingtaine de minutes. Premièrement, soyez moins taxatoire; deuxièmement, soyez si vous le voulez bien beaucoup plus proactif en matière de prévention...

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Plus laxiste, si j'ai compris. Allons-y.

M. Borsus (MR). – Non. Soyez moins taxatoire. Deuxièmement, soyez s’il vous plaît beaucoup plus éminemment proactif dans la présentation du plan de gestion, du programme de prévention de production des déchets. Troisièmement, ne taxez pas avant de mettre les outils à disposition de celles et ceux qui devraient pouvoir en bénéficier. Quatrièmement, soyez plus novateur et cinquièmement, nous le savons, cette copie est l’art du possible, l’art d’une négociation difficile avec un partenaire gouvernemental, avec un certain nombre de structures – vous le savez mieux que moi – qui, dans ce secteur probablement plus que dans tout autre, ont un poids important.

Monsieur le Ministre, je pense que je ne jette pas, soyons clairs, ce plan des déchets, ni à la décharge, ni au feu, mais je suis sûr qu’une meilleure copie, et une copie différente, aurait pu être présentée aujourd’hui au Parlement. Je ne suis pas le seul à le penser, même M. Furlan partage largement mon opinion. (*Applaudissements sur les bancs du MR.*)

M. le Président. – La parole est à M. Gennen.

M. Gennen (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, il fallait encore bien évidemment que, dans l’ordre de parole, j’intervienne après mon Collègue, Willy Borsus. Comment voulez-vous que j’aie le même style, un style aussi flamboyant que mon collègue, Willy Borsus? (*Rumeurs*). C’est vrai? Oui. Je vais donc quand même vous adresser quelques mots. Non pas que M. Willy Borsus m’ait demandé d’être à sa suite pour également faire allusion au coût que pourrait représenter la réforme pour les citoyens – je n’irai pas jusque-là – mais je ne pourrai pas ne pas y faire allusion.

Je voudrais simplement dire que les parlementaires de la majorité, dont je suis, n’ont évidemment pas approuvé ce qui nous a été présenté les yeux fermés et sans réflexion.

D’emblée – je m’écarte un peu de mon texte –, je voudrais saluer le caractère global de la réforme. C’est une première dans un domaine décentralisé, financier, budgétaire qui n’est pas simple du tout à gérer, avec des acteurs de terrain dont il faut tenir compte, c’est incontestable. Et je sais que le Gouvernement et le Ministre ont la prétention d’examiner aussi cette problématique en tenant compte des aspects transversaux, bien nécessaires, en liaison notamment avec le plan Air-climat. Donc, je n’ai pas trop de doutes par rapport à l’impact que peut avoir un choix ou un autre choix. Je pense à l’incinération, par exemple.

Le coût, moi, j’en ai déjà parlé à mes concitoyens – je l’ai d’ailleurs fait avant les élections communales et peut-être que certains s’en sont souvenus au moment

de voter – qu’ils allaient payer davantage, ne serait-ce qu’en application du coût vérité par commune. C’est évident.

L’impact des mesures sera-t-il nul pour le surplus? Nous savons qu’il y a des projections qui existent et qui ont été réalisées par les intercommunales et qui peuvent nous rassurer. Cela sera-t-il vraiment le cas? Je l’espère, mais je pense en tout cas – et je crois qu’il faut être clair de ce côté-là – qu’un tel plan peut effectivement avoir des incidences sur le portefeuille des citoyens et il faut savoir, à un certain moment, se donner les moyens financiers pour aboutir.

Donc, je ne serais pas autrement surpris qu’au bout du compte, il y ait effectivement des incidences sur le portefeuille du citoyen. Mais ce n’est pas cela... (*M. Janssens, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel.*)

M. Lutgen, Ministre de l’Agriculture, de la Ruralité, de l’Environnement et du Tourisme. – Non. Une précision par rapport à cela qui est importante et cela me permet de joindre les deux éléments. Les données doivent s’apprécier effectivement en fonction du comportement de chacun. Je peux vous le certifier, certains vont payer moins et certains vont payer plus.

M. Borsus (MR). – Vous voulez bien donner deux ou trois exemples pour ceux qui vont payer moins? Vous ne voulez pas donner un exemple d’un Namurois qui va payer moins, un seul sur les 450.000 Namurois? Une commune qui va payer moins.

M. Lutgen, Ministre de l’Agriculture, de la Ruralité, de l’Environnement et du Tourisme. – Je peux vous donner la liste des communes dans le Namurois, où le coût-vérité est plus élevé que les 100 %. On va ramener cela à due concurrence. Vous avez bien compris que cela coûtera moins.

Deuxièmement, ce que vous devez comprendre, Monsieur Borsus, c’est que le coût-vérité, c’est en fonction de la production de déchets de chaque habitant.

M. Borsus (MR). – Cela ne va pas la diminuer de moitié.

M. Lutgen, Ministre de l’Agriculture, de la Ruralité, de l’Environnement et du Tourisme. – Cela, c’est la responsabilité, les droits et les devoirs de chacun. Ce n’est plus une moyenne par commune. C’est cela la différence. Donc, certains vont payer moins. Il s’agit de récompenser ceux qui font l’effort, ce qui n’est pas le cas aujourd’hui.

M. Borsus (MR). – Citez-moi une commune namuroise qui va payer moins. Une seule. (*Rumeurs.*) Donnez-m'en une. Moi, cela me suffira.

M. Gennen (PS). – Et donc, effectivement, j'enregistre ...

M. le Président. – Monsieur Gennen, allez-y.

M. Gennen (PS). – J'enregistre les précisions qui sont apportées dans le cadre du colloque singulier auquel je viens d'assister, sans intérêt, du reste et je me dis que quelque part, il y a un aspect financier qu'il ne faut pas négliger, avec des conséquences plus importantes ici ou là, selon le cas. Et peut-être même qu'il y a des citoyens qui payeront moins.

Je pense, de toute façon, que l'essentiel n'est quand même pas là, même si nous devons nous préoccuper effectivement de la contribution des citoyens à ce genre de politique.

Mon collègue, Willy Borsus, a également parlé du plan de sensibilisation et a regretté qu'il n'y ait pas un plan de sensibilisation qui nous soit présenté. Mais, là, quand même, est-ce pour autant qu'il faut dire que rien n'existe? Alors que nous savons que de multiples actions ont déjà été déployées au niveau du Gouvernement, au niveau des intercommunales, au niveau des communes. Je comprends quand même, Monsieur Borsus, chers Collègues, que l'on nous ait épargné, dans le cadre de ces deux projets de décret, des dispositions supplémentaires qui auraient pu avoir trait à un plan de sensibilisation. Il me semble qu'il faut quand même bien distinguer les deux. Tout est complémentaire. Tout est dans tout, mais nous savons que toutes ces actions existent déjà à travers des tas d'autres mesures gouvernementales, à travers d'autres actions menées par les intercommunales et également par les communes.

La stratégie du Gouvernement n'est pas une stratégie du «tout-au-feu», contrairement à ce que j'ai pu entendre à certains moments dans les discussions. On vous a même traité, Monsieur le Ministre, de dragon ...

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Ça, il ne le dit plus. Depuis qu'il a eu les chiffres, il ne le dit plus. On n'a plus entendu cela.

M. Gennen (PS). – ... prompt à brûler tous les déchets sur le territoire. J'ai retenu cette formule.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il a mis sa formule au feu lui-même. Il a eu les chiffres. Depuis, il les a lus.

M. Gennen (PS). – Mon collègue, Willy Borsus, étant évidemment la gentille fée qui affrontait le méchant dragon.

M. Borsus (MR). – Je ne suis pas le centre du débat.

M. Gennen (PS). – Dans ce cadre l'incinération est donc une piste intéressante. Elle l'est d'autant plus qu'elle permet bien sûr de déboucher sur une production d'énergie non négligeable et on sait combien c'est important, notamment en matière de réduction des gaz à effets de serre.

Il faut qu'il y ait bien entendu un équilibre entre les différents modes de traitement. Je n'ai pas de préoccupation majeure à cet égard dans l'état actuel des choses car je me rends bien compte que ce qui a été retenu est le produit d'un équilibre difficile et que cela tient évidemment compte de choix qui sont aujourd'hui techniquement et économiquement les plus équilibrés, notamment sur le plan environnemental.

Il n'empêche que des questions subsistent, notamment quant à la mise en œuvre d'un montage décentralisé et budgétaire qui est nécessairement complexe, comme je l'ai dit. C'est difficile de faire simple dans une telle matière.

Des préoccupations demeurent quant au court délai pour s'adapter aux nouvelles normes, quant au coût final des techniques alternatives à l'incinération, quant aux coûts engendrés par une augmentation possible des transferts routiers. C'est vrai, on ne peut pas faire l'impasse sur une telle question, mais est-il possible de faire autrement et y a-t-il des alternatives crédibles quant au sort fiscal réservé aux résidus de traitement des déchets ménagers.

Cela dit – et là, je voudrais quand même le souligner, on ne l'a pas fait assez, me semble-t-il – la biométhanisation est favorisée sur le plan fiscal et c'est évidemment une reconnaissance de son moindre coût par rapport à l'incinération, une reconnaissance aussi des bonnes filières de tri des déchets situées en amont puisque plus le tri est bien fait, plus les résultats de la biométhanisation sont bons.

Mais, c'est vrai, je l'ai dit d'entrée de jeu, et je le répète encore, je crains cependant que les habitants de certaines communes rurales ne payent un plus lourd tribut à la réforme que d'autres, alors qu'ils subissent déjà la diminution de l'offre de divers services publics. C'est vrai. Et je pense que ce sont ces mêmes habitants qui ont déjà fait un effort très important en matière de tri de déchets. Ils peuvent même être cités en exemple. Cela ne s'est pas fait sans peine. Cela ne s'est déjà pas fait sans coût supplémentaire pour eux et donc, il faut

effectivement y être attentif. Ma démarche, c'est de poser la question. C'est d'exprimer des craintes, mais je me rends bien compte aussi qu'il n'y a pas, par rapport à ce plan, d'alternatives crédibles.

Je m'en voudrais de ne pas évoquer ici l'action menée par Idelux évidemment et ses projets concernant le combustible normé à Habay et la biométhanisation à Tenneville. La création d'une unité de biométhanisation à Tenneville est d'autant plus intéressante qu'elle devrait s'accompagner d'une collaboration entre Idelux et le BEP de Namur pour le traitement des déchets organiques. Une collaboration qui est d'ailleurs voulue et soutenue par la nouvelle politique wallonne. Vous venez encore d'y faire référence, Monsieur le Ministre, lors de ce petit colloque singulier que vous avez eu avec mon collègue, Willy Borsus.

Soit dit en passant, je pense qu'une approche aussi positive et spécifique du tri et du traitement des déchets, telle que celle qui est pratiquée dans certaines zones rurales et en particulier par Idelux, n'est pas soluble dans un cadre de gestion et de référence unique pour la Wallonie.

Quant à la forme juridique du partenariat retenu entre l'intercommunale qui gère des déchets industriels et le privé, qu'il me soit permis d'insister pour que diverses formes puissent être retenues, jusqu'au simple contrat. Je pense que c'est ce qui permettra le plus ce partenariat. De grâce, qu'on ne le fige pas dans des formules juridiques trop strictes.

Des moyens supplémentaires sont également dégagés pour la création ou l'agrandissement de parcs à containers. Qu'il soit bien entendu que de tels parcs à containers doivent être considérés comme des outils de collecte et non comme des centres de traitement. Je pense en particulier à cette action qui a été menée devant la Commission européenne, il n'y a pas tellement longtemps.

Pour conclure, Monsieur le Ministre, je souhaite faire référence aux préoccupations exprimées en commission à propos des services qui vont être chargés de la mise en œuvre de la nouvelle législation et du contrôle de son exécution par les uns et par les autres. Ma collègue, Françoise Fassiaux, y a déjà fait allusion.

Je ne peux que souligner comme elle l'insuffisance des effectifs de certains services et rappeler d'ailleurs les dernières observations de la Cour des comptes à ce sujet. En commission, il en a été question il y a quelques semaines. J'espère que l'audit de l'OWDE ne se fera pas trop attendre et surtout que les engagements ou recrutements nécessaires seront effectués à temps et à heure. Ce que je vous dis là, c'est quasiment un vœu pieux, mais bon, je garde l'espoir en me disant que plus on porte la barre très haut, plus on se dit que, avec le temps, des choses pourront quand même se faire.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur Gennen, je suis certain, comme moi, que vous croyez aussi en la bonne fée Philippe Courard.

M. Gennen (PS). – C'est évident.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Donc, je suis certain que vous ferez le relais auprès de lui pour que, ensemble, nous puissions effectivement procéder à ces recrutements bien nécessaires à l'OWDE.

M. Gennen (PS). – Je l'ai vu rôder dans les couloirs avec son chapeau et sa baguette, mais je crains que cela ne soit pas suffisant non plus.

Le groupe PS salue l'importance d'une approche globale qui est une véritable première dans le domaine des déchets, sans perdre de vue pour autant qu'une législation est faite pour être évaluée et modifiée, s'il y a lieu. Mais nous n'en sommes pas encore là, évidemment. (*Applaudissements sur les bancs du PS.*)

M. le Président. – À la demande de M. le Ministre Lutgen, je suspends brièvement la séance.

– *La séance est suspendue à 11 heures 53 minutes.*

– *La séance est reprise à 12 heures 03 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET
MODIFIANT LE DÉCRET DU 27 JUIN 1996
RELATIF AUX DÉCHETS
(Doc. 545 (2006-2007) - N^{os} 1 à 9)

PROPOSITION DE DÉCRET
MODIFIANT LE TITRE VI DU CODE FORESTIER
DÉPOSÉE PAR MM. WESPAEL ET CONSORT
(Doc. 39 (2004-2005) - N^{os} 1 et 2)

PROPOSITION DE DÉCRET
SUR L'UTILISATION D'HUILES VÉGÉTALES
POUR LE DÉCOFFRAGE DU BÉTON,
DÉPOSÉE PAR Mme DETHIER-NEUMANN
(Doc. 124 (2004-2005) - N^{os} 1 et 3)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION
RELATIVE AU CONTRÔLE ET À LA GESTION
DES DÉCHETS DANGEREUX EN WALLONIE,
DÉPOSÉE PAR MM. ANCIEN ET CONSORTS
(Doc. 426 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2)

**PROJET DE DÉCRET FISCAL
FAVORISANT LA PRÉVENTION
ET LA VALORISATION DES DÉCHETS
EN RÉGION WALLONNE
ET PORTANT MODIFICATION
DU DÉCRET DU 6 MAI 1999
RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT,
AU RECOUVREMENT ET AU CONTENTIEUX
EN MATIÈRE DE TAXES RÉGIONALES DIRECTES
(Doc. 546 (2006-2007) - N^{os} 1 à 11)**

Reprise de la discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de reprendre notre discussion générale.

La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, le Plan wallon des déchets que vous nous proposez a, à mes yeux, un triple désavantage. Il est, me semble-t-il, particulièrement antisocial. En effet, ce plan va considérablement augmenter le coût, pour les ménages, du traitement en particulier. Il est très peu écologique puisque c'est clairement le retour à l'incinération comme vecteur principal de la politique des déchets et très peu citoyen puisque les moyens accordés à la prévention restent faibles à ce stade.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur Wesphael, je vous l'ai déjà expliqué, en commission, en juillet 2003. M. Borsus a compris et n'est plus revenu là-dessus.

M. le Président. – Monsieur le Ministre, de grâce, laissez parler M. Wesphael s'il vous plaît, sinon on n'en terminera jamais. Vous avez bien entendu la réponse et puis il y aura les répliques. Respectons les règles.

M. Wesphael (Écolo). – Antisocial, là, je suis surpris parce que j'ai quand même entendu le parti socialiste récemment, à un congrès. Que disait-il ? Il parlait d'écologie sociale. Il affirmait que les mesures environnementales ne pouvaient, disait-il, pénaliser les revenus les plus faibles. Et pourtant, on y est clairement. On est bien dans cette logique. Je pense d'ailleurs que M. Gennen a eu la franchise de le reconnaître et je n'ai pas l'impression que M. Gennen soit un régressiste, c'est plutôt un progressiste. Dès lors, puisqu'il a fait *grosso modo* la même analyse que moi en la matière, je l'inviterai à ne pas voter ces décrets puisqu'il s'inquiète de la même manière que moi sur le fait que les coûts vont exploser, et il en a

fait une belle démonstration, je trouve. Donc, il serait assez cohérent, en tant qu'éminent membre du parti socialiste, qu'il assume son raisonnement.

Un exemple. Une commune qui applique une taxe forfaitaire par ménage de 100 euros et qui ne fait actuellement porter que 70 % du coût de la gestion des déchets sur les citoyens, sera obligée de faire payer 142 euros par an à chaque ménage d'ici 2013. Si elle ne le fait pas, elle sera privée des subsides et aides régionales sur les déchets, même pour des actions de prévention et devra évidemment faire porter le coût supplémentaire à charge des ménages, ce qui risque encore de faire augmenter la facture. C'est ce que l'on appelle le prix vérité *versus* PS-cdH.

Nous y sommes évidemment favorables, Monsieur le Ministre, à ce principe du pollueur-payeur. C'est d'ailleurs nous qui avons amené ce concept bien avant les autres, mais certainement pas de cette manière. (*Réaction du Ministre Lutgen.*)

Il n'y a pas que les seuls ménages qui doivent passer à la caisse ou payer la note, permettez-moi l'expression, mais les producteurs de déchets doivent aussi contribuer au coût-vérité. Et la directive européenne, à cet égard, est très claire : elle impose le prix vérité, mais elle dit que ce prix vérité doit être à la fois porté sur le consommateur direct, les ménages, et sur les producteurs. Ici, on ne choisit que de pénaliser le consommateur. (*Réaction du Ministre Lutgen.*)

Oui, mais, je m'excuse, peu importe, l'important, c'est de se dire qu'il y a objectivement une injustice profonde entre la pénalisation des ménages et le fait que l'on ne demande rien aujourd'hui aux entreprises productrices de déchets.

C'est donc, évidemment je l'admets avec vous, l'ambiguïté de notre système institutionnel mais, en même temps, vous auriez pu aussi prendre des initiatives envers l'État fédéral. Concrètement, en 2008, il y aura une augmentation moyenne de la facture des ménages de 24 euros par personne.

Vous savez qu'en commission, nous avons proposé d'autres solutions, par exemple, en imposant un plafond minimum afin de ne pas pénaliser les citoyens en instaurant un service minimum gratuit à faible coût en définissant des règles de tarification sociale tenant compte des situations familiales et individuelles en transformant une partie des taxes forfaitaires communales en un paiement proportionnel au poids ou au volume des déchets produits. Le solde restant à charge du budget général des communes. Ce qui est beaucoup plus équitable, évidemment, puisque chaque ménage contribuerait en fonction de ses revenus. Je trouve que c'était une dimension sociale à apporter en matière de déchets et je ne comprends pas pourquoi nous n'avons pas été soutenus en la matière.

Deuxièmement, très peu écologique. Là, je suis gentil en disant très peu écologique. J'aurais pu être plus radical, mais il ne faut pas tout le temps l'être. Dans ce domaine, le Gouvernement va exactement à l'encontre de ce qu'Écolo avait obtenu sous la précédente législature : réduction des aides régionales pour la biométhanisation et le compostage. Je vous signale qu'aujourd'hui, l'objectif de la Hollande, par exemple, pour illustrer mon propos, c'est que 1,2 million de familles pratiquent la collecte sélective des déchets organiques, ce qui représentera la production à terme de 5 % de l'électricité à partir de la biomasse, parce qu'ils ont mis sur pied une politique industrielle de biométhanisation partout dans le pays.

Pourquoi ce que les Hollandais font bien, nous, nous refusons de le faire depuis des années et en particulier dans le cadre de vos projets de décret ?

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Reprenez les chiffres de Mme Cassart-Mailleux, tout à l'heure. Elle comparait la Hollande à la Belgique et à la Wallonie en particulier, et les chiffres montraient que nous étions nettement plus performants.

M. Wesphael (Écolo). – Oui, on est plus performant dans un domaine et cela, vous le savez très bien, c'est dans le domaine du recyclage des autres déchets qui ne sont pas les déchets organiques. Moi, je vous parle des déchets organiques, ce qui n'est quand même pas rien : 5 % de production nationale rien que par la biomasse. C'est sensiblement comparable au biocarburant en termes de résultats à court terme. Oui, 5 % tout de suite, 10 % demain.

Vous considérez que l'incinération doit être le fil conducteur de votre politique des déchets. Vous réduisez, c'est vrai, les subventions à l'incinération mais, en même temps, qui va devoir payer les infrastructures comme celles d'Intradel ? Évidemment, les communes, les cotisants à l'intercommunale vont devoir assumer 89 millions d'euros d'investissement non pris en charge par la Région wallonne.

À cet égard, permettez-moi de vous dire que l'usine d'Intradel va coûter 170 millions d'euros, ce qui n'est évidemment pas négligeable, et qui va prendre la quote-part réservée à ce cofinancement ? Ce seront évidemment les communes, vu que le taux de subsidiation wallon, lui, diminue sensiblement.

Pas d'unité de biométhanisation industriel pour Liège, pourtant, le plan stratégique d'Intradel y est très favorable. C'était aussi l'occasion extraordinaire de produire du biogaz et d'alimenter une bonne partie du parc des bus du TEC, notamment dans les centres urbains, comme à Lille, et on aurait pu le faire à Liège

ou ailleurs. Donc, ces filières-là sont malheureusement abandonnées. Ce que vous conservez, ce sont quelques petites productions de biométhanisation, notamment dans le secteur agricole. Je ne suis évidemment pas opposé à cela, mais il n'y a pas de volonté d'aller de l'avant dans un schéma industriel de biométhanisation.

Troisièmement, il est très peu citoyen en termes de prévention. Le souhait de renforcer les politiques de prévention va évidemment dans le bon sens, je ne peux qu'y souscrire, mais nombre de décisions sont loin d'être concrétisées. On nous promettait un véritable plan de prévention pour le premier semestre 2006, il n'est toujours pas en vue aujourd'hui.

La prévention devrait, par exemple, par des incitants fiscaux, encourager le citoyen à faire des choix de consommation les plus écologiques possible, de développer des plans locaux de prévention des déchets et rien n'est définitivement prévu, semble-t-il, en tout cas, à court terme.

Or il faut rappeler que, si le recyclage augmente pour certains déchets ménagers – et c'est bien, c'est une bonne chose –, la production de déchets nette reste, hélas, vous le savez aussi, en croissance globale. Et de ce point de vue, je vous rejoins, l'État fédéral a une lourde responsabilité sur les normes de produits qui, aujourd'hui, ne sont pas pris en considération dans leurs décisions. Donc, la prévention est un outil considérable pour faire diminuer le volume global des déchets.

Enfin, et ce n'est pas le moindre des problèmes, les moyens ne suivent pas. Une augmentation du budget est annoncée, mais reportée en 2008, au plus tôt. La prévention ne représente que 0,8 % du budget, ce qui est vraiment peu. C'était le budget initial et vous promettez une augmentation de 2 % dès 2008. Pourquoi pas tout de suite ? Pourquoi ne pas mettre des moyens en place extrêmement rapidement ?

Voilà, Monsieur le Ministre, les raisons pour lesquelles je ne voterai évidemment pas ce décret. Je le répète, je le trouve très antisocial, peu écologique et très peu citoyen.

Et je m'étonne quand même parce que même si on avait appliqué le coût-vérité tel vous le proposez sur les ménages, on aurait pu aller vers des solutions meilleures en termes de filières qui, *in fine*, auraient coûté moins cher. Savez-vous qu'aujourd'hui, une tonne incinérée coûte 115 euros ? Une tonne biométhanisée coûte entre 50 et 75 euros. Je parle bien des déchets organiques qui sont aujourd'hui en décharge et qui vont être séchés et brûlés dans l'incinérateur plutôt que d'être valorisés. Là, on aurait pu gagner en termes de coût. Non, on ne va pas gagner en termes de coût, on va les brûler.

Enfin, dernier aspect de mon intervention, c'est l'économie sociale marchande qui est définitivement le parent pauvre de ce dossier. En effet, si je prends ma zone, aujourd'hui, 110.000 tonnes de déchets industriels banals, c'est-à-dire principalement les déchets en provenance des commerces, ne vont pas être recyclés comme en France ou comme en Hollande, mais vont être en grande majorité incinérés, alors que ces déchets, grâce à des clauses sociales et des clauses environnementales à l'intérieur des cahiers des charges des intercommunales – je suppose que vous y êtes sensible – auraient pu soutenir l'économie sociale dans le secteur des déchets industriels banals, de la récupération, du recyclage, de la valorisation et, *in fine*, de l'élimination si c'était nécessaire. Non, on a préféré faire le *mass burning*, c'est-à-dire brûler, brûler, brûler, brûler, plutôt que de favoriser des filières définitivement novatrices.

C'est un regret, c'est une marche arrière par rapport à ce qui avait été décidé sous le précédent Gouvernement et nous n'y étions évidemment pas étrangers. Je le regrette. Vous avez un certain nombre de propositions intéressantes en ce qui concerne les obligations de reprise. Vous allez favoriser la voie d'eau pour le transport des déchets, notamment de Namur à Liège, c'est une très bonne chose, mais vous avouerez qu'à côté des grandes lignes de vos deux décrets, eh bien, nous sommes malheureusement dans une situation de recul. Raison pour laquelle je pense que ces deux décrets ne sont pas amendables. C'est leur philosophie même qui pose problème. C'est aussi la raison pour laquelle nous avons été aussi clairs sur le fait que les Écologistes ne pourront jamais accepter un tel recul. (*Applaudissements de Mme Dethier-Neumann.*)

M. le Président. – La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, mon intervention se limitera à quelques considérations relatives à trois questions :

- la part de chaque mode de traitement ;
- le coût-vérité ;
- la proposition de Mme Dethier-Neumann concernant le décoffrage du béton.

Le traitement des déchets

Il est important de poursuivre comme objectif principal la réduction de la production des déchets. Ceux-ci étant produits dans leur mode de traitement, il convient de diminuer très significativement le recours aux CET.

En comparant l'importance relative de chaque mode de traitement des déchets, plusieurs intervenants considèrent que le Gouvernement privilégie

l'incinération. Certains utilisent l'expression «le tout-au-feu» et d'autres, sans nécessairement se trouver dans le camp des partisans du «tout-au-trou», s'inquiètent des pollutions et des multiples dangers du système d'incinération.

Je pense qu'accepter le dispositif d'élimination prévu par le Gouvernement ne veut pas dire que la Région refuse d'accepter en même temps que son plan se mette en place, des diversions vers plus de recyclage des déchets banals, vers plus de biométhanisation. D'une part, chacun est bien conscient qu'augmenter les filières de recyclage et leur part permet l'emploi de travailleurs plus nombreux et peu qualifiés.

D'autre part, les subventions à la filière de la biométhanisation n'ont pas subi le mauvais sort dénoncé par certains. On peut donc légitimement penser que cette filière continuera à se développer et occupera la place qui lui revient, en même temps que la question de la valorisation des composts qu'elle produit pourra être résolue.

Les deux projets de décret respectent, comme il se doit, les trois principes qui sous-tendent la législation européenne, à savoir :

- la hiérarchie en trois points qui sont la prévention, la valorisation et l'élimination ;
- le principe bien connu et admis du pollueur-payeur ;
- la règle d'autosuffisance et de proximité. Sur ce dernier point nous devons raisonner, non pas à l'échelle du village et du «tout-au-trou» voisin, mais bien au niveau de notre Région.

On appréciera également que le Gouvernement propose une réglementation claire du partenariat public-privé.

Le coût-vérité

Il nous semble également normal et logique de diminuer les disparités entre communes et de viser à appliquer le principe du pollueur-payeur à travers le coût-vérité.

La question du coût-vérité est importante et il convient d'examiner les principales critiques émises contre le système proposé par le Gouvernement.

Il y a d'abord les plaintes de ceux qui sont en retard de convergence dans le cadre du régime actuel. On comprendra aisément leurs lamentations, mais on n'ira pas plus loin dans la prise en considération de leur point de vue.

Par contre, il y a lieu d'examiner dans le détail la critique fondamentale exprimée par Écolo qui considère que le système de taxation instauré par le projet de décret est antisocial, parce que la taxation prévue

prend principalement en compte la quantité de déchets produite par le ménage.

À l'inverse, Écolo se prononce pour un système de participation axé principalement sur le niveau des revenus des contribuables.

Pour répondre à cette argumentation, le Gouvernement considère que payer en fonction de la production de déchets représente – je cite le Ministre – «*un progrès social et surtout une responsabilité accrue de chaque citoyen et de chaque entreprise*».

Je ne pense pas qu'il s'agisse d'un progrès social *sensu stricto*. Mais c'est certainement un accroissement de la responsabilité et c'est bien là l'objectif qui doit être poursuivi du côté des citoyens.

Également à propos du coût-vérité, certains regrettent que le Gouvernement mette immédiatement en route le processus de réforme de la taxation, estimant qu'il était anormal de commencer la marche fiscale alors que les nouveaux investissements prévus n'ont pas encore débuté. Le citoyen contribuable va donc, partiellement au moins, financer les investissements.

C'est vrai, mais l'esprit du coût-vérité et l'idée que chacun doit contribuer en fonction de sa production de déchets n'empêchent pas de financer, par avance, l'investissement. L'investissement est partie intégrante du coût. L'investissement est un élément du service.

Chers Collègues, je profiterai de notre examen de la politique en matière de déchets, en me référant aux tristes comportements découverts au cours des derniers mois, pour appeler le Gouvernement à un contrôle plus strict des pratiques d'élimination de certaines intercommunales.

Les députés wallons de la fraction FN voteront en faveur des deux projets de décret présentés par le Gouvernement.

Le décoffrage du béton

Je me réjouis de pouvoir, aujourd'hui, discuter d'une proposition intelligente et remarquablement argumentée, comme d'ailleurs la proposition de M. Wesphael relative au Code forestier.

D'emblée, chers Collègues, je vous signale que je ne partage pas les critiques du Ministre à propos de la qualité et de la bonne adéquation des huiles végétales présentes sur le marché.

Les huiles convenables existent. Elles sont opérationnelles, d'autant plus adéquates que les fabricants ne manquent pas de capacité d'adaptation.

Permettez-moi, chers Collègues, de ne pas prendre le raisonnement serré repris par l'auteur de la proposition dans la partie «développement», mais bien de prolonger sa réflexion: pourquoi en si bon chemin, se

limiter aux seuls chantiers de travaux publics financés par la Région wallonne? Pourquoi exclure les chantiers commandés par les autres pouvoirs publics à l'œuvre dans la Région? Pourquoi exempter de cette contrainte écologique les travaux commandés par le secteur privé, particuliers et sociétés?

Certes, la Région se doit de montrer l'exemple. Mais la pollution est telle que le législateur ne peut pas se permettre d'adopter une demi-mesure, d'autant plus que l'approvisionnement en huile végétale peut suivre et que la conscience écologique progresse rapidement.

Dans la logique de mon propos, je dépose avec mon collègue, Charles Petitjean, deux amendements à la proposition visant :

- premièrement, l'ajout d'un alinéa 2, à l'article 2 qui étend également le champ d'application aux chantiers commandés par toutes personnes physiques et morales commandant des travaux à réaliser dans la Région wallonne ;
- deuxièmement, l'ajout d'un alinéa 3 à l'article 2. Cet amendement prévoit d'imposer aux entrepreneurs chargés du décoffrage une amende administrative de 10 euros par litre d'huile non conforme utilisé.

M. le Président. – La parole est à M. Meureau. C'est le dernier orateur inscrit, M. Jeholet ayant retiré son intervention mais se réservant le droit d'intervenir tout à l'heure pour justifier son amendement au cours des votes.

La parole est à M. Meureau.

M. Meureau (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, Françoise Fassiaux et Jacques Gennen, mes deux collègues du groupe ayant pris la parole avant moi sur le sujet, je ne vais pas répéter ce qui a été dit, ni refaire l'historique, mais simplement évoquer quelques points, ainsi que la vision un peu plus globale du secteur.

Donc, le groupe – cela a déjà été dit mais il est utile de le répéter – se réjouit particulièrement de l'existence d'une hiérarchie dans les modes de traitement qui sont à l'ordre du jour dans la gestion des déchets.

Évidemment, la priorité est donnée à la prévention, cela a été dit. La phrase clé: «le meilleur déchet est celui qui n'existe pas». Il est fait appel aux collaborations de l'ensemble des institutions: je pense évidemment aux différents niveaux de pouvoir en commençant par la commune, les provinces, la communauté, l'État fédéral mais aussi le monde associatif, les CRIE et les intercommunales actives dans le secteur.

Au niveau de ces stratégies de coopération, si vous pouviez nous en dire plus dans la réponse, cela nous intéresserait.

Après cette prévention, vient évidemment le tri. Là, les statistiques montrent que le Wallon est assez civique en la matière. Nous sommes donc de bons trieurs et, donc, de bons recycleurs. Il est donc important pour nous de continuer dans cette voie.

Enfin, au bout de cette hiérarchie, il faut bien valoriser dans les meilleures conditions ce qui n'a pu être recyclé.

Je trouve quelque peu réducteur de dire que Vulcan met au feu la biométhanisation.

Selon moi, le point le plus fondamental, c'est l'équilibre des techniques en matière de gestion des déchets, ce n'est pas un scoop, je le dis à chaque fois que j'en ai l'occasion.

Quelle est la situation aujourd'hui ? En Région wallonne, des incinérateurs fonctionnent bien. Celui d'Ipalle et d'Intradel, dont je suis membre du conseil d'administration, j'en suis fier. Je dirai à M. Borsus qu'on fera un autre jour un débat sur le papier recyclé ou le papier lisse.

En tout cas, ces deux incinérateurs, ils fonctionnent bien, ils sont contrôlés et la preuve en est qu'ils bénéficient d'une certification EMAS et, donc, d'un label de qualité en la matière.

D'autres techniques voient le jour et nous devons absolument en tenir compte : je pense, notamment, à la biométhanisation. Toutefois, comme toute nouveauté, elle doit progresser empiriquement. Autant la biométhanisation paraît aujourd'hui une excellente technique pour traiter notamment les effluents agricoles, autant pour l'instant – et j'insiste vraiment sur le terme «pour l'instant» – elle montre ses limites pour traiter la fraction organique des déchets ménagers.

Le problème essentiel, tout le monde le sait, réside dans la variabilité de la qualité des matières entrantes et de l'impossibilité matérielle de son contrôle ? Il en résulte, toujours à l'heure actuelle, une impossibilité de valoriser le compost produit en agriculture sous peine de mettre en danger la sécurité de la chaîne alimentaire.

Il me paraît donc sage et logique de poursuivre les études pour améliorer l'ensemble des techniques de traitement des déchets, tant en biométhanisation ou d'autres nouvelles filières, qu'en matière d'incinération.

Dans l'état actuel de nos connaissances, il s'avère totalement impossible de se priver de cette dernière technique : l'incinération. Il s'avère qu'il est de notre devoir de l'améliorer et de la contrôler sans cesse car elle constitue «malheureusement» – et j'ajoute le mot moi-même, mais il faut bien le constater – la seule technique permettant de traiter le déchet ultime, de le rendre inerte et donc, apte à être éliminé en remblai ou enfui.

Puisque tel est mon constat, je me permettrai de rappeler une nouvelle fois – et là non plus, ce n'est pas un scoop – mon indignation face à la discrimination qui existe entre les techniques de traitement des déchets en matière d'octroi de certificats verts liés à la production d'électricité générée, soit par les installations d'incinération, soit par les installations de biométhanisation.

Par ailleurs, je me réjouis de voir que cette stratégie wallonne des déchets réaffirme avec force le maintien de la maîtrise publique du secteur.

Nos concitoyens ont besoin de services de qualité à des coûts raisonnables et la privatisation à outrance n'a que trop montré ses limites, notamment dans le secteur des transports ou des services. Dans cette matière, comme dans bien d'autres, la prudence et la mesure sont d'excellents conseillers.

Le partenariat public-privé bien pensé peut probablement servir l'intérêt général.

À ce sujet, Monsieur le Ministre, je voudrais quelques précisions. Quelles formules seront envisagées au niveau des formes de partenariat public-privé ?

N'oublions pas qu'il faut préserver l'autonomie communale, certes, mais surtout éviter que les Pouvoirs publics ne prennent des risques financiers en lieu et place du secteur privé.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, au-delà des positionnements partisans, un autre objectif doit guider notre action politique, tous partis confondus, il s'agit d'intégrer les trois piliers du développement durable.

Le vote de ces décrets est une bonne occasion pour le Gouvernement de réaffirmer le principe fort de sa politique. Dans la mesure où ce plan insiste d'abord sur la prévention et ensuite sur les investissements dans des modes de traitement performant, le pilier environnemental n'est certes pas oublié.

Le pilier économique n'est pas en reste non plus. Il est évident que cette activité devenue industrielle, et en perpétuelle évolution, est de plus en plus porteuse d'emplois.

Concernant le volet social, nous espérons voir des projets d'économie sociale émerger dans la filière de retraitement des déchets. À ce titre, l'agrégation des asbl semble être un must.

Toujours à propos du pilier social, nous sollicitons une attention particulière pour la collecte des déchets chez les personnes précarisées. L'évolution des législations environnementales ne peut les fragiliser davantage.

En tout cas, nous constatons que ce plan tient la route. Il recèle en son sein la promotion des

meilleures techniques environnementales mais aussi une budgétisation des investissements.

Il est aussi prévoyant dans la mesure où il envisage une réserve de sécurité au cas où nos outils de traitement connaîtraient des problèmes. Il assure, en outre, la possibilité d'investir dans de nouvelles unités et le secteur n'est donc pas figé.

Pour conclure, le groupe PS souhaite voir la Région développer une politique de qualité en matière de gestion des déchets. Nous insistons sur le fait, pour que ce plan soit une réussite, que nous devons y associer, comme je le disais tout à l'heure, toutes les forces vives wallonnes, en ce compris l'Administration.

Nous avons des objectifs à remplir et nous pensons que ce plan y participe grandement. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. – Mes chers Collègues,... Monsieur Borsus, vous demandez la parole ?

M. Borsus (MR). – C'était concernant l'ordonnement des travaux ...

M. le Président. – J'allais prendre la parole à ce sujet-là.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Il est midi et demi, cela ne me dérange pas de continuer jusqu'à une heure raisonnable mais je fixe l'heure raisonnable à 13 heures.

M. le Ministre me dit qu'il en a pour cinq à six minutes de réponse. Je ne sais pas s'il sera interrompu ou pas. Mon rôle est de faire respecter le droit des parlementaires ainsi que le droit d'expression du Ministre, évidemment. Je sais qu'il y a des répliques. Si nous écoutons la réponse de M. le Ministre et les répliques, et si nous avons le sentiment profond que tout cela se fera en un quart d'heure, vingt minutes, je pense que nous pouvons terminer le matin. Cependant, je n'ai pas ce sentiment et je crains de devoir, vers 12-13 heures, interrompre les travaux au milieu des répliques, ce qui ne me paraît pas judicieux. Il vaut mieux avoir la réponse et les répliques en même temps. Croyez-vous sincèrement que l'on peut avoir en un quart d'heure, vingt minutes la réponse du Ministre et les répliques? Honnêtement, je suis un peu sceptique, Monsieur le Ministre. Je sais comment se déroulent les débats parlementaires. De toute manière, vous revenez après-midi pour les questions d'actualité. Dès les questions terminées, on reprend les travaux par la réponse.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Cela me paraît plus judicieux mais je suis évidemment à la disposition du Parlement.

M. le Président. – Je propose également que la réponse du Ministre intervienne cet après-midi pour ne pas couper la réplique et la réponse. *(Réaction de M. le Ministre Lutgen.)*

Nous reprenons après les questions d'actualité par ce point. De toute manière, M. le Ministre est là l'après-midi pour les questions d'actualité.

Cette proposition vous agréé-t-elle ? *(Assentiment.)*

Dans ce cas-là, nous suspendons nos travaux.

– *La séance est suspendue à 12 heures 37 minutes.*

– *La séance est reprise à 14 heures 34 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est reprise.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président. – Conformément à l'article 72 du Règlement d'ordre intérieur, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

QUESTION

**DE M. FICHEROULLE À M. MARCOURT,
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR,
SUR**

**«LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES WALLONNES
DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIRBUS»**

QUESTION

**DE M. de LAMOTTE À M. MARCOURT,
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR,
SUR**

**«LA RÉPARTITION DES AIDES FÉDÉRALES
POUR AIRBUS»**

QUESTION

**DE M. CRUCKE À M. MARCOURT,
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR
SUR**

«LES AIDES AU PROGRAMME D'AIRBUS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions d'actualité de M. Ficherouille, sur «le soutien aux entreprises wallonnes dans le cadre du programme

Airbus», de M. de Lamotte, sur «la répartition des aides fédérales pour Airbus», et de M. Crucke, sur «les aides au programme d'Airbus», à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur.

Selon notre pratique, chaque intervenant parle 3 minutes et le ministre répond en 3 minutes. Comme les trois questions portent sur le même sujet, s'il a besoin de 30 secondes de plus, je me montrerai indulgent.

La parole est à M. Ficheroulle pour poser sa question.

M. Ficheroulle (PS). – Monsieur le Président, je crois même que je vais céder un peu de mon temps de parole au ministre parce que, finalement, le dossier est connu, les enjeux également. Nous souhaitons connaître le calendrier et la stratégie qui sera développée.

C'est une bonne nouvelle que le Gouvernement fédéral ait décidé de mettre en œuvre une enveloppe de l'ordre de 150 millions d'euros pour le soutien aux avances en faveur de la recherche dans l'aéronautique dont devraient disposer, à terme, des entreprises importantes de la Région wallonne, à savoir Techspace Aero, Sonaca, Sabca. C'est une nouvelle qu'on attendait depuis pratiquement la fin de l'année 2005, mais on est maintenant dans la phase de concrétisation.

Mes questions sont donc assez simples. Puisqu'il faut un accord de coopération entre les Régions et le Fédéral, pouvez-vous nous éclairer sur l'avancée des négociations ?

Est-il vrai que c'est le facteur de répartition des aides entre le Nord et le Sud qui est un des éléments de difficulté de cet accord ? Pensez-vous qu'on pourrait espérer voir se concrétiser cet accord de coopération avant la fin de la législature ?

Avons-nous finalement des moyens alternatifs pour avancer compte tenu du fait que ces aides sont essentielles pour les entreprises puisqu'elles doivent permettre de financer des efforts considérables en recherche et développement pour pouvoir participer au programme A350 ?

Je pense que je m'arrêterai là pour laisser un peu de place aux réponses du Ministre.

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte pour poser sa question.

M. de Lamotte (cdH). – Monsieur le Ministre, le 13 février dernier, par le biais d'une question orale, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec vous de cette problématique des 150 millions d'euros d'avances

recupérables pour le programme Airbus et l'aéronautique wallonne.

Vous avez évoqué la nécessité d'un contact avec le Ministre Verwilghen et vous avez déclaré que vous entreteniez de bonnes relations avec ce dernier.

Rappelons que Skywin est l'un des cinq pôles de compétitivité du plan Marshall.

En ce qui concerne la répartition de l'enveloppe de 150 millions d'euros – dans le passé, les opérations s'étaient déroulées de manière consensuelle –, le Ministre Verwilghen évoque la nécessité d'un accord de coopération.

Je voudrais insister sur le fait que les entreprises, pour entrer de plain-pied dans ce programme de production Airbus, ont besoin de ces avances récupérables puisqu'elles doivent passer par toute une série de recherches, de tests, de normes, de qualifications. En quelques jours, Airbus a obtenu, pour l'A350, 113 nouvelles commandes. Ce bonus nous rassure. Les entreprises wallonnes devraient en profiter à tous les niveaux.

Monsieur le Ministre, quelle sera la stratégie employée ? Quel sera le calendrier ? Comment rassurer les entreprises qui vont avancer dans ce secteur ?

M. le Président. – La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, ce qui fait le trait d'union entre les trois intervenants, c'est cette urgence que l'on sent poindre dans ce dossier important pour la Belgique mais sûrement encore plus important pour l'avenir d'un certain nombre d'entreprises en Région wallonne.

Nonobstant les contacts positifs que vous pouvez avoir, je pense qu'il y a deux éléments sur lesquels on doit tenter de voir clair.

Premièrement, ces avances récupérables qui sont, certes, non négligeables, ne constituent pas une nouveauté puisque les entreprises étaient au courant. Un certain nombre de réunions préparatoires et de contacts ont eu lieu. Pourquoi n'ont-ils pas abouti concernant la clé de répartition ?

Par ailleurs, Monsieur le Ministre – c'est là que se trouve l'élément d'urgence –, quels sont les éléments qui nous permettraient de penser que ce dossier pourra trouver une solution avant l'échéance électorale du mois de juin ? C'est là que soit on pénalisera nos entreprises, soit on leur donnera le coup de pouce nécessaire pour convaincre Airbus que nous pouvons être des partenaires de premier plan.

J'avoue avoir quelques craintes – je ne suis pas un excité linguistique ni communautaire – lorsque je lis que le blocage pourrait être intentionnel dans le chef de certains membres du patronat flamand. Si c'est le cas, le jeu de ce pays, c'est souvent de trouver des compensations : ce que l'on donne à l'un, c'est peut-être ce que l'autre pourrait avoir dans un autre dossier.

Pourriez-vous nous affirmer, aujourd'hui, qu'il n'y a pas de compensations ? S'il y en a, quelles sont-elles ?

Monsieur le Ministre, vous savez que l'obligation, ici, est une obligation de résultat pour l'entreprise, et je vous demande d'y mettre toute la conviction nécessaire.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Je remercie tout d'abord les trois intervenants pour avoir posé des questions, il est vrai, très importantes.

Le Gouvernement fédéral a donc réaffirmé son intention de mettre en œuvre une enveloppe de 150 millions d'euros et c'est évidemment une bonne décision. Ce n'est pas une information puisque le 14 octobre 2005, le Gouvernement avait notifié cette décision. Nos entreprises connaissaient donc l'existence de cette enveloppe.

La difficulté est venue non pas des autres Régions ou du Gouvernement fédéral mais du fait que ce programme a subi un certain nombre d'évolutions. On est passé de l'A350 à l'A350 XWB (*extra wide body*). Vous me direz que ce ne sont que trois lettres en plus, mais en réalité il s'agit d'un tout nouvel avion en termes de moteur et de matériaux. Le programme est en réalité un nouveau programme. Cela peut faire l'affaire de certains bureaux d'ingénieurs pour faire de nouveaux calculs mais pour les entreprises, c'est une surcharge.

Aujourd'hui, nous n'avons pas tout à fait la description des programmes précis dans lesquels nos entreprises pourraient évoluer.

Néanmoins, nous pourrions disposer du solde non utilisé des programmes antérieurs. Il faut savoir que jusqu'à présent, les enveloppes dégagées ont toujours suffi à l'ensemble des entreprises du pays, actives dans le domaine de l'aéronautique, qu'elles soient du Nord, du Centre ou du Sud.

Même si l'on voit, aujourd'hui, un certain nombre d'entreprises au Nord du pays se développer, tenant compte des espérances théoriques de marché, nous constatons qu'il est tout à fait possible, en additionnant l'intégralité des demandes et en appliquant les

coefficients habituels, de répondre à toutes les demandes de toutes les entreprises.

La Région wallonne pense qu'il est tout à fait possible de satisfaire les demandes des entreprises en matière d'avances récupérables sans qu'on ne mette en danger l'une d'entre elles, que ce soit en raison de sa localisation ou de la date d'entrée dans le programme.

Une des questions porte sur le fait que nous avons des entreprises qui vont démarrer tout de suite et celles qui vont arriver en fin de programme.

Je ferai des propositions. Vous avez évoqué tous les trois la fin de la législature. Je demanderai donc au Gouvernement wallon de saisir le Comité de concertation qui sera le dernier, de manière à véritablement mettre toutes les chances de notre côté pour essayer d'obtenir cet accord de coopération avant la dissolution des chambres ou, en tout cas, pour faire en sorte que la dissolution des chambres ne soit pas un obstacle à sa réalisation.

Je pense que dans l'intérêt des entreprises du Nord, du Centre et du Sud, il est essentiel d'aller vite et je ne comprendrais pas que, pour des questions purement politiciennes, on impose des clés régionales qui pourraient avoir pour effet tout à fait étonnant de gonfler des enveloppes pour une Région qui n'en aurait pas besoin et de créer des enveloppes insuffisantes pour une autre Région. Cela, c'est véritablement, pour moi, un point cardinal sur lequel je ne marquerai pas mon accord.

M. le Président. – La parole est à M. Ficherouille.

M. Ficherouille (PS). – Je remercie le Ministre pour sa réponse qui a l'immense mérite de déminer, d'une certaine façon, un des volets problématiques de ce dossier, à savoir l'aspect superficiellement communautaire, quoiqu'il existe toujours, et de démontrer que, dans ce dossier, il y a plusieurs autres paramètres, y compris la position relative des entreprises, les problèmes d'enveloppe.

Je pense que le nœud du problème restera la pression accrue qu'Airbus fait porter sur l'ensemble des sous-traitants à l'échelle européenne et ce fameux phénomène de concurrence entre les aides publiques qui aboutit parfois à la concurrence entre pays, si pas entre Régions. Je pense que la solution se trouvera à terme dans une régulation à l'échelle européenne – mais cela, c'est un autre sujet.

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Je remercie le Ministre pour sa réponse. Effectivement, nous devons essayer de valoriser notre savoir-faire ainsi que les entreprises

qui travaillent dans l'aéronautique, un des cinq pôles de compétitivité.

Je pense également à toute la problématique des sous-traitants. D'autres sous-traitants vont peut-être arriver sur le marché, qui seront, eux aussi, intéressés à cette répartition. Donc, arriver à une solution au plus vite – et j'entends la détermination du ministre à essayer d'y arriver avant la dissolution des chambres ou en tout cas à faire en sorte que celle-ci ne nuise pas à l'accord de coopération dont on parle – est fondamental. Il s'agit ici d'un projet qui concerne un certain nombre d'emplois de haute technologie et qui est absolument indispensable pour la Région wallonne parce que cela détermine, effectivement, un marché considérable dans un secteur en pleine expansion.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'être le porteur des préoccupations du Parlement wallon et de la Région wallonne dans ce secteur.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, il est réellement moins une puisque c'est demain qu'aura lieu cette négociation capitale. Je pense qu'on ne peut avoir qu'un seul souhait, au sein de ce Parlement, celui que vous réussissiez dans ce dossier, dans un intérêt sûrement régional et j'oserais même dire national. Une fois de plus, nous sommes devant un test de réalisme économique qui peut aussi révéler une différence quant au sérieux avec lequel on gère ses compétences.

Je pense qu'il y va de la crédibilité des Régions, de la Région wallonne – j'ai entendu votre détermination et je m'en réjouis. J'espère qu'on ne se trouvera pas face à un adversaire mais face à quelqu'un qui souhaite travailler dans la même direction, sinon ce serait une catastrophe pour un certain nombre d'entreprises dont les nôtres.

QUESTION
DE M. BORSUS À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«L'INVITATION PAR LE MINISTRE
DES FONCTIONNAIRES PS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'invitation par le Ministre des fonctionnaires PS».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, nous avons découvert, avec surprise, le traitement privilégié que vous réservez aux membres PS de votre administration et à leur section. En effet, selon la presse, vous accueillez en Assemblée générale, les membres de la section MET-PS dans votre cabinet et vous vous préparez à avoir avec eux un dialogue beaucoup plus approfondi où vous leur demandez leur avis sur la réforme, leurs suggestions sur le nom du ministère, leurs suggestions sur l'organisation des services transversaux ainsi que toute autre suggestion relative à leur service.

Cette situation a appelé, dans mon chef, vous l'imaginez bien, un certain nombre de questions.

Cette activité de la section PS du MET, et probablement de la section PS du MRW, de l'AWIPH et d'autres OIP, vous est-elle connue ?

J'imagine que nonobstant l'assemblée générale, la section PS, comme le prévoient les statuts du parti, contribue à diffuser la sensibilité socialiste au sein de l'entreprise ou de l'institution où elle agit. Quelles sont les autres activités de la section PS concernée ?

Ne vous paraît-il pas fort étonnant que cette action du PS s'exerce au sein de l'Administration puisqu'à l'évidence, on a dû convoquer cette réunion, organiser d'autres activités, rédiger le procès-verbal ? J'imagine que ce ne sont pas les fonctionnaires concernés qui reviennent le soir, et quand bien même ils le feraient, ce serait dans les locaux et avec le matériel du ministère.

N'êtes-vous pas heurté par une utilisation partisane d'une partie du matériel du ministère à des fins politiques ?

Envisagez-vous une enquête interne à cet égard ?

Comment allez-vous, à l'avenir, traiter de la même façon ceux que vous avez rencontrés personnellement et à qui vous avez déclaré : *« Venez me dire ce que vous pensez, dans votre administration, de mes projets. »* ?

Comment allez-vous traiter ces dossiers-là par rapport à tous les autres ?

Ceci consacre-t-il la faillite, le déficit de fonctionnement des institutions prévues à cette fin puisqu'il y a des directions des ressources humaines, il y a des hiérarchies pour organiser ces concertations au sein des services publics ?

Les organisations syndicales auraient-elles, à vos yeux, failli à leur mission au point qu'il faille organiser en direct une concertation avec le PS ?

Avez-vous informé toutes les autres sensibilités politiques du fait que vous étiez disponible pour rencontrer les dix mille fonctionnaires wallons individuellement, du moment qu'ils viennent en assemblée générale de leur parti politique ?

D'autre part, y a-t-il d'autres sections avec lesquelles vous auriez eu des contacts (activités, forums, débats) ?

Quels sont les remboursements que la section du PS du MET va opérer à destination de l'Administration ?

Quel est l'article budgétaire par lequel, dans le passé, ces frais ont été remboursés ?

Bref, Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous éclairer sur cette bien étrange affaire ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, chers Collègues, Monsieur le Député, c'est avec plaisir que je vais éclairer votre lanterne.

Monsieur Borsus, vous me surprenez parce qu'il y a quelques mois, vous m'avez dit : «*Vous faites une réforme, vous ne consultez pas. La preuve, les gens sont dans la rue, devant le Gouvernement et crient qu'ils n'ont pas été interrogés.*». Maintenant, vous me dites : «*Vous consultez, ce n'est pas normal parce que ce sont des socialistes, c'est le PS-MET.*». (Réaction de M. Borsus.)

Monsieur Borsus, je consulte tout le monde. Et toutes les personnes qui représentent un groupe et qui souhaitent être entendues, le sont. Ce ne sont pas les premiers que j'ai consultés et ce ne sont pas les derniers que je verrai.

M. Borsus (MR). – Quelles sont les autres familles politiques organisées au MET, Monsieur le Ministre ?

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Si le SLFP veut être entendu, je le recevrai avec plaisir avec un morceau de tarte, Monsieur Borsus, si vous le voulez puisque vous me demandiez aussi comment matériellement...

M. Borsus (MR). – Quels sont les autres partis politiques organisés ?

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – J'ai donc reçu jusqu'à présent des dizaines et des dizaines de fonctionnaires du MET et du MRW, qui me demandent à être entendus et qui m'apportent une contribution écrite.

Le PS-MET s'est adressé à moi en disant : «*Nous souhaiterions être informés de la situation et vous faire part de quelques propositions.*». J'ai tout naturellement expliqué, comme à d'autres, à titre privé ou

à titre de groupe – vous me permettrez de ne pas vous donner le nom de ces personnes parce que certaines ne le souhaitent pas –, le message du Gouvernement et les objectifs de la restructuration qui sont, je crois, partagés par beaucoup de personnes, ici, au sein du Parlement.

Ces personnes me font état de problèmes, de difficultés, d'avis. Ces avis, je les récolte et je les transmets intégralement aux groupes qui ont été mis en place par décision du Gouvernement et qui réfléchissent à la restructuration. Je fais là simplement un travail de concertation, de consultation, d'information et les éléments que je reçois, je les transmets aux différentes cellules pour qu'ils puissent être utilisés afin de trouver des solutions.

Pour le reste, le PS-MET fait une assemblée et me demande si je veux bien aller expliquer la situation et entendre leurs propos. Je le fais bien volontiers comme je le ferai pour la CSC, la FGTB, le SLFP, etc. (Réaction de M. Borsus.)

Le PS-MET, c'est quand même bien toute une série de personnes qui représentent le MET.

Les avis de tous les fonctionnaires m'importent et si j'en ai reçu trois la semaine dernière, je veux bien parler à 100 personnes en même temps. Je trouve que c'est même beaucoup plus facile pour moi que l'on vienne me voir «par grappe» plutôt qu'individuellement.

Je continuerai, ne vous en déplaise, ce travail de concertation. J'utiliserai l'expérience des gens de terrain pour essayer d'apporter les meilleures réponses pour réussir cette réforme tant nécessaire de la Fonction publique. Je réponds donc à une invitation. Je me rends, pour ma part, à l'assemblée générale et je m'exprime comme je le souhaite.

Les autres questions, vous les adresserez au PS-MET. Ne mélangez pas tout.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – M. le Ministre n'a remarquablement pas répondu aux questions. Il y a une section PS active et activiste au sein du MET sur le compte de l'administration et avec les deniers publics et cela ne le dérange pas.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – C'est faux ! C'est en dehors des heures de travail.

M. Borsus (MR). – Par ailleurs, vous réservez manifestement un traitement différencié à un certain nombre d'interlocuteurs. Il y a les fonctionnaires de première catégorie, les socialistes que vous entendez

individuellement. Aucune autre famille politique, aucun groupe de sensibilité politique ne bénéficie de ce traitement.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Dites-moi qui j'ai refusé, Monsieur Borsus.

M. Borsus (MR). – Je voudrais terminer en disant que d'aucuns y avaient peut-être cru, le PS avait peut-être changé en termes de politisation. Les naïfs y avaient peut-être cru, mais aujourd'hui, une fois de plus, on voit qu'en matière de Fonction publique, en tout cas, le PS reste le PS, c'est-à-dire d'abord le PS des fonctionnaires socialistes qui traite différemment ceux-ci. Rendez-vous sur les nominations pour voir si tout est blanc, comme vous venez de l'indiquer, Monsieur le Ministre. *(Applaudissements sur les bancs du MR.)*

QUESTION

**DE Mme TILLIEUX À Mme VIENNE,
MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE
ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,
SUR
«LES NOUVELLES TECHNOLOGIES
COMME OUTILS VISANT
À RENFORCER L'INTÉGRATION DES PERSONNES
MALENTENDANTES ET MALVOYANTES»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Tillieux à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur «les nouvelles technologies comme outils visant à renforcer l'intégration des personnes malentendantes et malvoyantes».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Tillieux (PS). – Madame la Ministre, depuis votre arrivée au Gouvernement, la Région a pris diverses mesures consistant à faciliter le quotidien des personnes malvoyantes et malentendantes.

Cependant, on sait qu'aujourd'hui encore, l'intégration des personnes malentendantes et malvoyantes reste difficile et constitue un combat permanent, que ce soit dans le cadre de leur vie professionnelle, sociale ou culturelle.

Il se fait que les nouvelles technologies peuvent venir en aide et apporter réellement un soutien à ces personnes. C'est le cas par exemple du matériel développé par une société d'origine flamande qui vient de s'implanter en Wallonie, dans le parc industriel Créalys. Ce matériel permet aux personnes malentendantes ou malvoyantes de communiquer, comme

M. et Mme Tout le monde, à l'aide d'un matériel équipé d'un clavier en braille ou bien à l'aide d'un logiciel de reconnaissance vocale.

Madame la Ministre, je sais que des interventions sont déjà possibles via l'AWIPH. Avez-vous pris connaissance de ce type de matériel ?

L'AWIPH veut aujourd'hui augmenter son soutien aux services par rapport aux personnes malvoyantes ou malentendantes. Ce soutien va-t-il être développé davantage ? Quel est votre objectif ? Comment la Région peut-elle soutenir financièrement et développer ces actions ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Vienne.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Madame Tillieux, vous soulevez un élément fondamental de l'égalité entre les citoyens de la Région wallonne, particulièrement ceux qui souffrent de troubles sensoriels.

Vous avez mille fois raison, c'est une priorité. L'AWIPH gère environ 800 dossiers de ce type par an pour un budget actuel de 1,2 million d'euros.

Les évolutions technologiques sont constantes. Il est bien évident que nous devons nous adapter constamment aux nouvelles évolutions technologiques. Cela va d'une TV-loupe à de nouveaux appareils de lecture en braille, cela passe aussi par des aides que l'on ne pointe pas souvent mais qui sont importantes, par exemple l'accompagnement pédagogique spécifique pour des étudiants, notamment de l'enseignement supérieur, qui ont besoin d'un accompagnant pour les aider à répéter les cours.

Lorsqu'on souffre de troubles sensoriels, que l'on soit aveugle ou sourd, la difficulté de la mémorisation est importante. Là aussi, on peut disposer de cet «outil» de technologie extraordinaire qu'est un autre être humain pour vous donner un coup de main.

Il y a donc à la fois une évolution en matière d'accès au matériel et une évolution en matière d'aide personnalisée.

Pour moi, c'est une priorité. Je l'ai intégrée dans ma note d'orientation en vue du prochain contrat de gestion. L'accès aux aides matérielles fait l'objet d'un chapitre spécifique, d'une ligne prioritaire.

D'autre part, je viens de prendre une série de mesures visant à simplifier l'accès à ces aides – nous sommes aussi dans des questions de simplification administrative.

Les délais actuels d'obtention du matériel, des équipements, sont assez longs. Il faut veiller à les raccourcir, à pouvoir disposer dans un délai rapide du

matériel dont on a besoin pour communiquer, que ce soit par Internet ou autrement. Il y a toute une démarche de simplification administrative qui est en cours.

Je déposerai donc tout prochainement au Gouvernement un projet de simplification de l'accès à ces aides matérielles. Vous avez raison, il s'agit pour moi d'une priorité.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour la précision que vous m'apportez et pour le dépôt de votre projet qui permettrait déjà de simplifier les procédures. C'est une bonne chose car on sait combien il est difficile pour des personnes déjà atteintes d'un handicap de ce type de s'y retrouver dans les méandres des difficultés administratives. C'est déjà une bonne chose de pouvoir raccourcir les délais d'une part, de simplifier les actes administratifs d'autre part, mais aussi d'augmenter l'aide financière.

Vous n'êtes pas sans savoir que ce matériel coûte très cher, il est très spécifique. Pour les agendas électroniques, avec un clavier en braille, le coût minimum s'élève à 2.000 euros. Il faudra donc être attentif à permettre à chacun l'accès à ce type de technologie qui permettra à chaque personne malentendante ou malvoyante, d'accéder à une certaine autonomie, ce que nous souhaitons évidemment tous ici.

QUESTION

**DE M. STOFFELS À M. DAERDEN,
MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES,
DE L'ÉQUIPEMENT ET DU PATRIMOINE,
SUR
«UNE ÉVENTUELLE MODIFICATION
DE LA LOI DE FINANCEMENT DES RÉGIONS
ET DES COMMUNAUTÉS»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Stoffels à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «une éventuelle modification de la loi de financement des Régions et des Communautés».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, je fais référence à un article de presse qui est paru dans *Le Soir* le 14 mars dernier. Dans cet article, l'OCDE formule des compliments à l'égard du Gouvernement belge pour avoir fait un ensemble d'efforts en matière d'assainissement budgétaire. En effet, le taux d'endettement global est passé de 130 % du PIB à un montant inférieur à 90 % du PIB. C'est un effort

appréciable auquel le Gouvernement fédéral et les entités fédérées ont contribué.

Le Premier ministre, dans cet article, demande à ce que les entités fédérées, les Communautés et les Régions, continuent à contribuer aux efforts qui doivent encore être faits – ce n'est pas nouveau. Ce qui est nouveau, ce sont les propos du Premier ministre qui aurait affirmé sa volonté de parvenir à un objectif de créer un surplus de 1,5 % par rapport au PIB d'ici 2013, et cela pour faire face à un ensemble de politiques incontournables telles que celles liées au vieillissement de la population, par exemple. Pour atteindre cet objectif, il propose de modifier la loi de financement des Régions et des Communautés.

C'est un élément dont je n'avais pas encore entendu parler sous cette forme-là, mais qui entraîne un ensemble de questions.

S'agit-il de considérations individuelles du Premier ministre ou de considérations qui ont été concertées au sein du Gouvernement fédéral ?

Y a-t-il eu, par rapport à cette question, des contacts entre l'entité fédérale et les entités fédérées ?

Quelle est l'attitude que la Région wallonne va adopter face à ces propos avancés par le Premier ministre et qui concernent la modification de la loi de financement des Régions et des Communautés ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daerden.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Monsieur le Président, chers Collègues, en ce qui concerne la loi de financement, le pacte de stabilité, vous savez que nous avons souscrit à un accord de coopération. Il se déroule normalement et, tant qu'il n'y a pas de modification, c'est cet accord de coopération qui est en vigueur.

En outre, nous venons de recevoir – vous y avez quelque peu fait allusion – le document du Conseil supérieur des finances intégrant la problématique, ô combien importante, du vieillissement de la population. Ce document très récent reprend la position du CSF.

Je crois que, pour l'information de chacun, c'est à ce document qu'il convient de se référer. Que dit ce document ? Il dit qu'il faut effectivement prendre en considération cette problématique du vieillissement de la population et qu'il faut d'ailleurs revoir le positionnement sur la période 2030-2050 qui n'avait pas été prise en compte antérieurement.

Partant de là, le Conseil supérieur des finances trace des trajectoires pour les diverses entités. S'il est

vrai qu'il recommande à l'entité 1 un certain nombre de surplus, allant grandissant jusqu'à l'horizon 2015 – et même au-delà d'ailleurs –, en ce qui concerne les Communautés et Régions, ce qui est recommandé pour la période, c'est l'équilibre. C'est l'élément important de la réflexion.

À titre personnel, cela me satisfait – il n'y a pas eu de débat contradictoire à cet égard – car cela permet tant pour la Communauté française que pour la Région de maintenir des taux de croissance réels, raisonnables, pendant cette longue période.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tiens à remercier M. le Ministre pour cette réponse qui est rassurante puisque les contributions des Régions et des Communautés vont se jouer à l'intérieur des accords qui ont été pris sur base d'un équilibre tel que recommandé, et pas nécessairement sur base d'une modification de la loi de financement des Communautés et Régions qui aurait pour objectif de redéfinir dans quelles proportions les Régions et les Communautés seraient appelées à cofinancer une politique fédérale liée en matière de vieillissement.

Je suis tout à fait conscient qu'en tant que Communauté ou Région, nous n'allons pas échapper totalement à cette nécessité de faire une œuvre collective. Mais d'un autre côté, je ne pense pas qu'il soit déjà, à l'heure actuelle, de bon ton de prévoir une révision de la loi de financement, et ce d'autant plus que les mécanismes mis en place, jusqu'à présent, fonctionnent correctement et donnent des résultats.

QUESTION

**DE Mme CORNET À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LE COURRIER DU PRÉSIDENT
DE L'UNION DES VILLES ET COMMUNES
DE WALLONIE
INVITANT LES BOURGMESTRES À UNE RÉUNION
SUR L'ÉTAT DES FINANCES LOCALES»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Cornet à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le courrier du Président de l'Union des villes et communes de Wallonie invitant les bourgmestres à une réunion sur l'état des finances locales».

La parole est à Mme Cornet pour poser sa question.

Mme Cornet (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, le 7 mars dernier, l'Union des villes et communes de Wallonie a désigné un nouveau président en la personne d'un éminent membre de cette Assemblée parlementaire, puisqu'il s'agit de notre collègue, Paul Furlan, également porte-parole du groupe socialiste au sein de ce Parlement wallon, membre du Bureau, désigné par le ministre-président du Gouvernement wallon et par le président du parti socialiste pour faire la promotion de ce que le parti socialiste réalise au sein de cette Assemblée. Mais il est aussi le vice-président de la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique, qui a en charge les dossiers qui relèvent de vos attributions, Monsieur le Ministre.

À peine désigné, le président de l'Union des villes et communes adresse un courrier à l'ensemble des bourgmestres de Wallonie dans lequel il nous dit ceci: «*À l'heure où j'écris ces lignes, je partage bien évidemment avec vous la plus vive inquiétude sur l'état des finances locales.*». Il poursuit en nous indiquant qu'il faut absolument nous mobiliser pour faire pression et exiger un refinancement durable des communes, et de conclure qu'il faut tous ensemble se mobiliser pour revendiquer avec lui les moyens d'éviter la faillite des villes et communes de Wallonie.

Monsieur le Ministre, je ne vous cacherai pas que je bois du petit-lait. Je viens ici un peu en «casque bleu» de ce Parlement parce que je ne doute pas du malaise qui peut être le vôtre dans la mesure où le président de l'Union des villes et communes de Wallonie dénonce, avec nous, votre attentisme dans la gestion de ce dossier de refinancement des communes que nous revendiquons de longue date. En outre, il nous appelle à nous mobiliser pour vous indiquer très clairement que si vous ne réagissez pas dans les meilleurs délais, nous courons droit à la faillite.

Je peux comprendre que dans les jours à venir, vous allez avoir beaucoup de mal à gérer cette situation particulière qui est celle d'avoir un membre de la majorité parlementaire mais aussi de votre formation politique, désigné par le ministre-président du Gouvernement wallon et votre président de parti, pour être le porte-parole de votre formation politique et faire l'apologie de tout ce qui se fait de bien, notamment par les ministres socialistes, lequel en même temps dénonce votre attentisme en matière de gestion des finances publiques et des pouvoirs locaux, apportant de l'eau à notre moulin et nous permettant évidemment de crier, avec lui, à la faillite si vous ne réagissez pas dans les meilleurs délais.

J'attends avec impatience de vous entendre, sachant, bien évidemment, Monsieur le Ministre, et nous sommes au Parlement wallon, qu'«*In nowia ramon ramoune toudi bè.*».

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Députée, je vous remercie de votre question. Mais nous n'avons pas tout à fait la même lecture. Votre analyse est celle d'une personne en campagne préélectorale, la mienne est celle d'un ministre responsable...

Mme Cornet (MR). – Vous n'êtes pas sur les listes, vous ?

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je suis sur les listes. (*Réaction de Mme Cornet.*)

Je n'ai pas une attitude aussi agressive et aussi peu efficace que la vôtre. J'ai toujours dit...

Mme Cornet (MR). – Je vous mets face à vos responsabilités, j'admets que c'est embêtant...

M. le Président. – Madame Cornet, laissez parler M. le Ministre.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – À partir du moment où M. Furlan tient ce discours, cela confirme évidemment la nécessité de faire union et bloc.

De par votre question, je vois aussi que vous souhaitez que le refinancement des communes ait lieu. Cela me rassure parce que le discours de M. Crucke, en commission, sur la gestion de certaines communes...

M. Crucke (MR). – Je dis que vous n'êtes nulle part dans ce dossier.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – ... était un peu équivoque. Je me demandais si le MR avait envie d'un refinancement ou souhaitait que les communes gèrent autrement – c'était un peu ambigu.

Mais je vois maintenant qu'une partie du MR est d'accord avec ma proposition de refinancer. Je vais déposer un projet...

Mme Cornet (MR). – Après les élections.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – ... juste.

Il y a 262 approches du Fonds des communes. Chaque commune, chaque ville a son approche en

fonction de ses spécificités et ses critères. J'essaie de trouver des choses objectives, inattaquables, incriticables. Cela ne fera peut-être pas plaisir à tout le monde mais, en tout cas, cela sera juste. Et c'est cette proposition que je ferai, qui nécessitera évidemment des moyens supplémentaires que nous sommes en train d'évaluer. Et c'est aussi une recherche de ces moyens dans le cadre d'un équilibre budgétaire au Gouvernement, sur plusieurs années, qu'il y a lieu d'opérer. Les choses ne sont pas simples.

Vous savez comme moi que beaucoup se sont cassé le nez avant moi sur cette problématique. Mon prédécesseur qui était pourtant un brillant homme s'est cassé le nez pendant quatre ans en essayant de trouver des formules, et cela n'a pas bougé depuis 1989.

Je vous assure que cette majorité-ci va trouver des formules et des solutions, il n'y a pas de problème et cela se fera en concertation avec l'Union des villes et communes. Je demanderai l'autorisation à M. Borsus de consulter M. Furlan – parce que c'est un socialiste et que je ne peux plus parler aux socialistes... (*Rumeurs.*)

Nous sommes en train d'élaborer des propositions, en partenariat bien entendu avec l'Union des villes et communes et certaines universités. Cela permettra à tout le monde de bien prendre conscience, y compris au Parlement, qu'il faudra des moyens conséquents pour l'ensemble des villes et communes.

Enfin, je voudrais quand même vous dire qu'on ne peut pas faire de reproches à la Région wallonne. Nous avons toujours, y compris avec vous, dans le dernier Gouvernement, et avec le partenaire cdH, cette fois-ci, pris des mesures favorables aux villes et aux communes. On a toujours compensé les efforts qui ont été demandés. (*Rumeurs.*) Rappelez-vous la réforme de Mme Arena et les points APE. On a déjà oublié les moyens conséquents qui ont été apportés. En ce qui concerne les taxes antiéconomiques, tout a été compensé par M. Daerden. La Région wallonne n'a donc pas de difficultés. Dexia a d'ailleurs déclaré en 2006 que les communes wallonnes étaient dans un...

M. le Président. – Monsieur le Ministre, voulez-vous conclure s'il vous plaît ?

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je conclus en disant que l'État Fédéral a une lourde responsabilité dans ce qui se passe, et en particulier votre président de parti, vice-Premier ministre. Toutes les décisions prises coûtent aux communes. (*Rumeurs sur les bancs du MR.*)

M. le Président. – La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). – Monsieur le Président, je vois combien...

M. Jeholet (MR). – Votre parti, M. le Ministre, que fait-il au Fédéral, il dort ?

M. le Président. – Monsieur Jeholet, écoutez quand même Mme Cornet qui essaye de parler.

Mme Cornet (MR). – Monsieur le Président, je vois combien M. le Ministre Courard est embêté puisque, faute pour lui d'avoir assumé son travail, le ministre-président du Gouvernement wallon envoie le porte-parole du groupe PS à la présidence de l'Union des villes et des communes pour lui dire: «*Monsieur le Ministre Courard, maintenant, sortez votre dossier de refinancement des villes et des communes.*». C'est là que vous allez être coincé en Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Monsieur le Ministre.

Je vous promets que le groupe MR participera activement au débat et essaiera, dans la mêlée, de remettre chacun à sa place et de trouver un financement des communes qui garantira la sauvegarde des communes et ne les mettra pas sur le tapis comme vous êtes en train de le faire, faute de dispositions neuves que nous attendons depuis longtemps, que ce soit par rapport au financement des communes et à la définition du Fonds des communes ou par rapport aux plans triennaux. Nous reviendrons sur ce sujet parce que les communes ne sont pas contentes. (*Applaudissements sur les bancs du MR.*)

QUESTION

**DE M. FONTAINE À Mme ARENA,
MINISTRE DE LA FORMATION,
SUR**

**«LES DÉCLARATIONS ASSASSINES
DE Mme MILQUET EN MATIÈRE D'EMPLOI
ET DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Fontaine à Mme Arena, Ministre de la Formation, sur «les déclarations assassines de Mme Milquet en matière d'emploi et de lutte contre le chômage».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d'être venue – vous n'êtes venue que pour moi et j'en suis flatté – pour répondre à ma question relative aux déclarations faites par Mme Milquet, ce week-end. Le cdH, qui voulait exister aussi dans le

débat sur le conclave budgétaire fédéral, a en effet fait 100 propositions en matière d'emploi et de formation.

Quand je lis les propositions de Mme Milquet, je constate qu'une bonne partie constitue des critiques vis-à-vis du Gouvernement fédéral. Mais la presse le dit elle-même: «*Un certain nombre de ces propositions sont à la limite des compétences de la Région wallonne et de la Communauté française.*».

J'en prendrai quelques-unes à titre d'exemple car elles concernent vos compétences:

- la proposition qui vise à généraliser l'apprentissage des langues à partir de l'enseignement primaire;
- la proposition qui vise à organiser des stages en entreprises pour des élèves de l'enseignement technique et professionnel;
- et la proposition qui vise à donner des primes aux demandeurs d'emploi qui choisiraient des métiers en pénurie.

Madame la Ministre, il est quand même un peu étonnant de voir votre partenaire au Gouvernement faire un certain nombre de propositions qui vont exactement dans le sens de vos compétences et qui donneraient à penser que votre partenaire n'est pas content de la manière dont vous exercez vos compétences. Le cdH, manifestement éprouve quelques difficultés à exprimer son programme à l'intérieur de cette majorité.

Je voudrais donc savoir ce que vous en pensez, parce qu'il me semble quand même qu'il y a des problèmes. Après M. Antoine qui critique de manière régulière la politique du logement social de son prédécesseur, M. Daerden, Mme Simonet qui a quand même quelques difficultés à ne pas critiquer la politique des relations internationales de son prédécesseur, M. Van Cauwenberghe, voilà Mme Milquet qui entre maintenant dans la danse et qui vient, elle aussi, critiquer la gestion socialiste. Mme Arena, je souhaiterais savoir ce que vous en pensez ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Arena.

Mme Arena, Ministre de la Formation. – Vous avez cité, Monsieur Fontaine, quelques exemples des 100 idées du cdH qui s'est réuni ce week-end. Un parti qui se réunit, il est libre de le faire, un parti qui réfléchit...

M. Fontaine (MR). – Je n'ai pas critiqué cela.

Mme Arena, Ministre de la Formation. – Il est libre de le faire. Et les idées qui sont mises sur la table, je dois vous dire qu'elles ne me dérangent pas du tout dans la mesure où, pour la plupart, ce sont des

idées qu'aujourd'hui nous développons. Peut-être que la présidente du cdH ne sait pas ce qui se passe dans les Gouvernements, cela, c'est autre chose mais, en tout cas, vous avez cité quelques exemples... (*Rumeurs.*) Elle n'est pas Ministre, donc, on ne peut pas lui en vouloir. (*Rumeurs.*)

Vous avez cité les stages en entreprises pour les jeunes. Lisez le contrat pour l'école, on y dit clairement que tous les jeunes de l'enseignement qualifiant, à partir du troisième degré – on en a d'ailleurs parlé hier en commission – c'est-à-dire de cinquième, sixième et septième professionnelles devront faire au minimum entre deux mois et quatre mois de stage dans les entreprises. On est d'ailleurs en train de signer des conventions sectorielles avec les représentants des entreprises, à savoir les patrons et les syndicats, pour favoriser l'ouverture des stages. On a même dit que là où il n'y avait pas la possibilité de stage en entreprise, on les ferait dans des CTA ou les CDC et donc, vous ne pouvez pas me prendre en défaut vu qu'on en a parlé, hier, en Commission de l'Emploi et de la Formation. Et je n'ai pas attendu que Joëlle Milquet dise, dans son programme, dans son parti, lors d'un week-end qu'il fallait faire des stages en entreprise.

Quand on parle des langues... (*Rumeurs.*) Chacun fait ce qu'il veut de ses week-ends.

En ce qui concerne les langues, on a aussi eu beaucoup de discussions à ce propos, particulièrement en Communauté française, il y a un soutien important de la Région wallonne dans leur apprentissage. Les bourses linguistiques sont de nature à favoriser l'apprentissage des langues.

Mme Milquet dit qu'il faudrait faire l'apprentissage des langues dès la première primaire. Que faisons-nous actuellement au niveau de la Communauté? Nous essayons de favoriser les dispositifs d'immersion linguistique. D'ailleurs, un décret va être déposé incessamment au Gouvernement de la Communauté et au Parlement pour pouvoir favoriser et stabiliser les immersions linguistiques.

L'immersion linguistique, cela commence à l'école maternelle. Mais on le sait, et on l'a toujours dit, on ne remplacera jamais l'enseignement traditionnel par l'immersion linguistique. Tout simplement, parce que le faire voudrait dire que 75 % des professeurs de l'enseignement maternel et primaire devraient être remplacés par des Flamands. Je ne sais pas qui, politiquement parlant – peut-être Mme Milquet, je n'en sais rien – va dire que l'on va remplacer 75 % des professeurs de la Communauté française par des professeurs flamands. Je ne sais pas qui va le dire. Moi, je ne le dis pas, en tout cas, cela, c'est certain.

M. le Président. – Madame la Ministre, vous pouvez conclure.

Mme Arena, Ministre de la Formation. – Par contre, ce que nous faisons c'est de renforcer la formation initiale des maîtres. J'ai d'ailleurs demandé à Marie-Dominique Simonet de voir comment on pourrait généraliser des Erasmus Belgica pour l'ensemble des régents en langue afin qu'ils puissent tous faire de l'immersion linguistique pendant leur formation initiale et améliorer la formation des langues...

M. le Président. – Madame la Ministre, je coupe votre micro, votre temps de parole est écoulé.

La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je suis très content de vous avoir fait venir parce que nous savons maintenant, à partir simplement de trois exemples sur les cent des propositions de Mme Milquet que, manifestement, elle ne sait pas ce que vous faites. Nous, on trouve que vous n'en faites pas assez, mais elle, elle ne sait même pas ce que vous faites. (*Applaudissements sur les bancs du MR.*)

Je voudrais, pour que M. Lutgen ne soit pas frustré, parce qu'il avait l'air un peu gêné que je ne le cite pas, dire que M. Lutgen fait pas mal non plus puisque lui dans sa réforme du Code forestier, il fait exactement le contraire de ce que vous proposiez. (*Rires.*) (*Réaction de M. le Ministre Lutgen.*)

QUESTION
DE Mme CORNET À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME,
SUR
«LES INFORMATIONS RÉCEMMENT PUBLIÉES
CONCERNANT LA TOXICITÉ
DE CENDRES DE POSTCOMBUSTION
À L'INCINÉRATEUR DE PONT-DE-LOUP»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Cornet à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les informations récemment publiées concernant la toxicité de cendres de post-combustion à l'incinérateur de Pont-de-Loup».

La parole est à Mme Cornet pour poser sa question.

Mme Cornet (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Député, Monsieur le Vice-Président, comment allez-vous? (*Rumeurs.*)

Monsieur le Ministre, il y a maintenant un peu plus de 15 jours, le Parquet et l'Auditorat du travail sont descendus sur le site de l'ICDI pour s'occuper d'un

problème qui, visiblement, concerne le caractère dangereux des déchets de postcombustion au four n° 3 à l'ICDI. Les déchets en question contiendraient des dioxines, des furannes, des métaux lourds et le principe même de la filtration des déchets serait éventuellement remis en cause, voire hypothéqué.

Je lis que l'ISSeP a été chargé d'analyser des échantillons et l'objet de ma question est de savoir si vous êtes informé de la situation et dans l'affirmative, comment la Région wallonne gère-t-elle le problème? Disposez-vous des résultats des analyses des échantillons prélevés par l'ISSeP? Je voudrais vous questionner aussi sur le fait que les problèmes avec l'ICDI malheureusement ne sont pas récents. Une nouvelle équipe est en place et semble avoir énormément de difficulté à remettre l'intercommunale de gestion et de traitement des déchets d'aplomb. N'y a-t-il pas lieu, en tant que pouvoir de tutelle, à un moment donné, d'appuyer l'intercommunale dans sa démarche et, éventuellement, de lui porter secours, sachant qu'il y va de la santé des travailleurs et des riverains. Je m'étonne également que malgré les audits et malgré les certifications, une situation comme celle-ci se présente à nouveau. En son temps, quand les premières affaires de l'ICDI ont éclaté, je vous avais interrogé sur ce sujet. Vous m'aviez dit que la police de l'environnement, l'Office wallon des déchets, la SPAQuE avaient pris différentes mesures. J'aimerais savoir, pourquoi, malgré ces mesures, on parle encore de l'ICDI et pourquoi on se pose encore des questions sur le bon ou le mauvais fonctionnement des fours à l'ICDI?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Madame la Députée, il y a 15 jours, c'est vrai, l'Auditorat du travail est descendu pour vérifier – vous l'avez dit vous-même – la présence ou non de furannes, de dioxines et de métaux lourds. L'ISSeP réalise les analyses pour l'instant et il devrait remettre les résultats d'ici 15 jours environ, d'après les informations dont je dispose. Je ne peux donc malheureusement pas vous donner d'information aujourd'hui à ce sujet.

Cela étant, deux choses, deux éléments.

Premièrement, j'ai écrit le 5 mars, donc avant cette descente à l'ICDI, pour demander qu'on me fasse un bilan complet de la situation environnementale, suite aux réunions que j'avais eues avec la nouvelle direction de l'ICDI, non seulement sur la gestion des parcs à conteneurs, sur la gestion de l'incinérateur, mais également sur la gestion de la carrière Moreau où la

SPAQuE a fait un travail. Je suis allé deux fois sur place rencontrer les riverains pour donner l'évolution de l'ensemble du travail de la SPAQuE. J'y retournerai prochainement, à propos des résultats concernant les jardins des riverains. En effet, des analyses ont aussi été réalisées et sont en cours de finalisation, ce qui leur permettra de me faire état de la situation globale de la gestion environnementale au niveau de l'ICDI. J'ai envoyé ce courrier le 5 mars et je n'ai, à ce jour, pas reçu de réponse. Je vais réinsister pour avoir rapidement un bilan complet.

Deuxièmement, plus spécifiquement par rapport à l'incinérateur, le 12 mars dernier, j'ai demandé à mon administration, à la police de l'environnement, plus particulièrement, de vérifier la réglementation et son application à propos du permis d'environnement concernant l'incinérateur. J'ai donc donné instruction également avant cette descente qui concerne un point bien précis, vous l'avez souligné avec beaucoup de correction.

Bref, vous l'aurez compris, tant au niveau de la Région, au niveau de la police de l'environnement qu'au niveau de l'ICDI, il est nécessaire aujourd'hui de faire le point plus globalement sur la situation environnementale par rapport aux améliorations qui ont dû être apportées. Cela, c'est un premier point.

Par ailleurs, il serait intéressant de pouvoir – et je le ferai, j'attends évidemment d'avoir le bilan complet de l'ICDI – par rapport à tout ce dont on a pu discuter, point par point – mais je n'ai pas le temps de vous expliquer l'ensemble des éléments, ils sont très très nombreux au niveau environnemental – avoir une rencontre plus directe avec l'ensemble des administrateurs – je dis bien l'ensemble des administrateurs – pour faire le point de la situation. J'attends évidemment avec impatience ce rapport pour pouvoir avoir ce dialogue intéressant. J'ai lu les déclarations de M. Sonnet, en la matière, je crois qu'on se rejoint en tout cas sur ce besoin de faire le point mais surtout de voir l'avenir différemment. Il faut évidemment le faire avec tout le sérieux, toute la crédibilité nécessaire, toute la garantie environnementale, toute la sécurité pour les riverains, et comme vous l'avez souligné, à juste titre – c'est le travail de l'Auditorat du travail – pour l'ensemble des travailleurs de l'ICDI.

M. le Président. – La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). – Je remercie M. le Ministre de sa réponse, même si précisément par rapport à la situation du four n° 3, je n'ai pas davantage d'informations. Je reviendrai donc vers vous avec une question orale.

Cela dit, au-delà de ce que vous venez de dire, je note avec intérêt le fait que vous suiviez le dossier. Le

nouveau comité de direction est vraiment confronté à une difficulté de remettre cette intercommunale d'aplomb et en fonction des déclarations notamment du vice-président de l'ICDI, nous constatons qu'au quotidien, une série de nouveaux éléments apparaissent, qui ne sont pas nécessairement des plus positifs, notamment par rapport à la manière dont les choses se font et par rapport à la question du respect des directives européennes et de la législation en la matière.

Au-delà de l'information générale que vous avez demandée, de la nécessité de rencontrer les administrateurs de l'intercommunale, je pense que vraiment il faut avoir une espèce de plan de crise pour gérer l'intercommunale et je ne manquerai pas de vous réinterroger à ce sujet.

QUESTION
DE M. FOURNY À Mme VIENNE,
MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE
ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,
SUR
«L'ACCESSIBILITÉ DE LA GARE DE BOMAL
AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Fourny à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «l'accessibilité de la gare de Bomal aux personnes à mobilité réduite».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, la question d'actualité que je souhaite porter à votre connaissance, aujourd'hui, porte en fait sur la problématique de l'accessibilité de la gare de Bomal aux personnes à mobilité réduite et plus particulièrement aux personnes qui, malheureusement, sont obligées de se déplacer en chaise roulante.

Depuis le 1^{er} février de cette année, les quais de la gare ne sont plus accessibles aux personnes à mobilité réduite et tout simplement pour des raisons liées à une question d'assurance, semble-t-il, au niveau d'Infrabel. Donc, une circulaire est parvenue aux agents de la SNCB qui travaillent à Bomal et ils ne peuvent plus matériellement aider les personnes à mobilité réduite à accéder aux trains ou les décharger de ceux-ci. Par ailleurs, aucun équipement n'a été prévu, et n'est prévu à terme afin de pouvoir assurer l'accessibilité des trains aux personnes à mobilité réduite.

Diverses interventions et des débats ont déjà eu lieu à la Chambre et le Ministre Tuybens a été interpellé à plusieurs reprises à ce propos. Sa réponse est claire et nette, les questions d'assurance sont primordiales, il n'est plus question de demander au personnel d'inter-

venir dans le déchargement de personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, engager une seconde personne pour assurer le transport physique de ces personnes dans les trains n'est pas non plus financièrement rentable, selon lui, et il n'est pas question de l'envisager.

Pour ce qui est de l'aménagement de rampes éventuelles au niveau des quais et l'accessibilité de la gare, cela n'est pas non plus prévu et ce, malgré le contrat de gestion qui s'impose à Infrabel puisque en définitive, celui-ci prévoit que lorsque dans un périmètre de 10 kilomètres il n'y a pas de gare avec accessibilité, la SNCB est obligée d'aménager lesdits lieux pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder à ses trains.

Je trouve manifestement qu'en l'espèce, il y a discrimination et que cette situation est parfaitement inadmissible. Dès lors, j'aurais aimé connaître votre opinion, votre point de vue sur cette situation, la porter à votre connaissance et voir si vous pouvez porter des actes concrets en votre qualité de Ministre ayant en charge la personne handicapée dans ses compétences? Par ailleurs, avez-vous déjà eu connaissance du fait? Si tel n'est pas le cas, quelles sont les démarches que vous allez effectuer afin de pouvoir tenter d'apporter un remède à cette situation?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Vienne.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Monsieur Fourny, j'avais été informée de la situation qui ne concerne d'ailleurs pas que cette gare, mais toutes les gares. Cela pose un problème éminemment sensible et je partage totalement votre avis, c'est totalement discriminatoire.

Lorsque d'un côté l'on met en balance les efforts qui sont réalisés, notamment par la Région, pour renforcer l'intégration des personnes à mobilité réduite – je vous rappelle que j'ai, dans les financements alternatifs, imposé des normes spécifiques liées à l'accessibilité des bâtiments – et à côté de cela, la mesure qui vient d'être prise, cela me paraît en total déséquilibre voire en totale rupture avec la logique qui est la nôtre d'intégrer la personne handicapée, de lui donner accès à l'ensemble de nos infrastructures et de la vie sociale, donc, accès à la mobilité.

C'est vraiment une mesure qui me semble tout à fait en décalage avec les politiques actuelles. J'ai donc déjà pris contact et écrit à la Secrétaire d'État aux personnes handicapées, Mme Mandaila, pour lui demander d'organiser dans un délai très bref une rencontre avec la direction d'Infrabel pour voir comment prendre des mesures qui vont permettre l'accès à tous

nos concitoyens particulièrement à nos concitoyens à mobilité réduite, à l'ensemble du réseau, parce que c'est une question qui concerne aussi bien les Flamands, que les Bruxellois ou les Wallons. Il y a là une attitude commune à prendre et donc, je puis vous rassurer, j'ai d'ores et déjà interpellé ma collègue, la Secrétaire d'État, Mme Mandaïla, et j'attends sa réponse pour que nous puissions corriger le tir et faire en sorte d'assurer l'accessibilité sur le territoire wallon, situation qui nous préoccupe ici au premier chef.

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Je remercie Mme la Ministre pour la proactivité des gestes qu'elle a posés dans le cadre de ce dossier. C'est vrai que ce problème se pose non seulement à Bomal – mais c'était l'exemple – mais également partout ailleurs en Région wallonne et au travers du pays. Nous sommes en Région wallonne donc, occupons-nous d'abord de nos compétences. Je pense qu'il y a lieu effectivement de prendre toutes les mesures utiles aux fins de pouvoir permettre, par des aménagements qui ne sont pas nécessairement lourds, ni compliqués, ni trop onéreux, aux moins chanceux d'entre nous, d'accéder à ces transports publics.

Dès lors, j'attends avec impatience la réponse qui vous sera apportée par Mme la Secrétaire d'État. C'est un dossier que nous suivrons évidemment avec grande attention dans les mois à venir.

M. le Président. – Ceci mettait fin aux questions d'actualité.

**PROJET DE DÉCRET
MODIFIANT LE DÉCRET DU 27 JUIN 1996
RELATIF AUX DÉCHETS
(Doc. 545 (2006-2007) - N^{os} 1 à 9)**

**PROPOSITION DE DÉCRET
MODIFIANT LE TITRE VI DU CODE FORESTIER,
DÉPOSÉE PAR MM. WESPHAEL ET CONSORTS
(Doc. 39 (2004-2005) - N^{os} 1 et 2)**

**PROPOSITION DE DÉCRET
SUR L'UTILISATION D'HUILES VÉGÉTALES
POUR LE DÉCOFFRAGE DU BÉTON,
DÉPOSÉE PAR Mme DETHIER-NEUMANN
(Doc. 124 (2004-2005) - N^{os} 1 et 2)**

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION
RELATIVE AU CONTRÔLE ET À LA GESTION
DES DÉCHETS DANGEREUX EN WALLONIE,
DÉPOSÉE PAR MM. ANCION ET CONSORTS
(Doc. 426 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET FISCAL
FAVORISANT LA PRÉVENTION
ET LA VALORISATION DES DÉCHETS
EN RÉGION WALLONNE
ET PORTANT MODIFICATION
DU DÉCRET DU 6 MAI 1999
RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT,
AU RECOUVREMENT ET AU CONTENTIEUX
EN MATIÈRE DE TAXES RÉGIONALES DIRECTES
(Doc. 546 (2006-2007) - N^{os} 1 à 11)**

Reprise de la discussion générale

*(M. Janssens, Vice-Président,
prend place au fauteuil présidentiel.)*

M. le Président. – Nous reprenons le débat de ce matin.

La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Députés, la stratégie régionale des déchets arrêtée au travers des deux décrets joints permet à notre Région de porter l'ensemble de la politique environnementale pour les 20 prochaines années.

Permettez-moi tout d'abord de vous rappeler rapidement le diagnostic de la situation des déchets dans notre Région. C'est vrai, cela a été dit ce matin par plusieurs parlementaires, la Wallonie est une des régions les plus avancées au niveau européen et des plus performantes en matière de gestion des déchets. Cela étant, l'ambition de mon plan, du plan de l'ensemble du Gouvernement, est d'aller plus loin pour faire en sorte de valoriser au maximum nos déchets, d'avoir plus de prévention, certainement – j'y reviendrai durant mon exposé – de valoriser au maximum aussi l'emploi – ce plan permettra la création de 650 emplois durant les prochaines années grâce aux investissements en matière de gestion et de traitement des déchets –, de respecter la hiérarchisation des modes de traitement des déchets, et d'éviter aussi et largement, les importations de déchets dans notre Région.

Parmi les points forts on peut citer, bien sûr, la pratique du tri qui est largement répandue dans la population aujourd'hui, mais aussi au sein des entreprises. Je pense aux parcs à conteneurs, à la collecte sélective et aux obligations de reprises, dont on n'a pas parlé ce matin. C'est évidemment très important. Nous poursuivons évidemment le travail à cet égard et j'aurai l'occasion tout prochainement d'en signer une nouvelle pour les huiles de friteries de notre Région, huiles qui vont d'ailleurs servir de combustible, d'énergie dans l'ensemble de cette filière.

Deuxième point fort : l'existence de filières de gestion des déchets. Troisième élément relevant : la réduction sensible des déchets industriels mis en CET. Enfin, des installations de traitement aux normes environnementales strictes. M. le Président de la Commission et Mme Fassiaux parlaient notamment ce matin, au travers de leur exposé, des masses pour les incinérateurs.

On pourrait se satisfaire de ce bilan globalement positif, mais il y a quand même aussi, il faut le reconnaître, toute une série de faiblesses. Premièrement, et je m'adresse à tous ceux qui ce matin ont mis en avant l'ensemble des investissements qu'il fallait consentir, etc., il faut reconnaître qu'une décision prise en 2002 a stoppé les possibilités d'investissement dans notre Région. En effet, environ 20 millions d'euros en moins de recettes par an, c'est autant d'investissements qui n'ont pas pu être réalisés pour les parcs à conteneurs pour une performance accrue de l'ensemble des outils de traitement, pour la biométhanisation, etc. Cela, c'est un premier élément.

Deuxièmement, la réduction de la production de déchets est une réalité mais elle est insuffisante surtout pour les déchets ménagers. En effet, les objectifs de l'excellent plan «Horizon 2010» ne sont pas atteints en 2005 pour les déchets ménagers : nous en sommes toujours à une production de 547 kilos par habitant, si j'inclus évidemment les déchets assimilés. C'est vrai que l'on peut comparer nos chiffres avec les régions avoisinantes, tous les pays avoisinants, et dire : *«Regardez, on est quand même meilleurs que les autres. À quoi cela sert-il finalement d'avoir une politique encore volontariste en la matière.»* Non, je crois qu'on doit avoir, pour une Région comme la nôtre, une ambition forte au niveau environnemental, une ambition forte aussi au niveau économique et la création d'emplois dans cette filière, et une ambition de rencontrer les aspects sociaux.

Par ailleurs – et les chiffres parlent tout simplement d'eux-mêmes –, il y a toujours 637.000 tonnes de déchets ménagers qui vont, en termes de traitement, dans l'endroit le moins valorisant de la filière et 382.000 tonnes de déchets industriels banals.

Une autre faiblesse est le rôle des Pouvoirs publics dans la gestion des déchets. Elle devait être clarifiée et on trouve sa clarification dans ce décret puisque les équipements subsidiés ont aussi été utilisés pour la gestion des déchets non ménagers, les déchets industriels. J'ai voulu faire la part des choses en ayant d'une part comme ambition, au travers du texte, j'y reviendrai, d'avoir un partenariat plus fort entre les différentes intercommunales, donc entre les Pouvoirs publics eux-mêmes et, d'autre part, d'imposer des

partenariats public-privé pour toute une partie du traitement des déchets.

Troisièmement, et je m'adresse évidemment aux citoyens en disant cela, c'est la perception insuffisante de l'importance et de la qualité des services rendus aux citoyens dans la gestion des déchets et du coût de ce service. Aujourd'hui, on ne sait pas exactement pourquoi on paie, pour quels services, avec quelle tarification exacte, tout cela n'est pas clair, tout cela n'est pas transparent. Au travers du décret, cette transparence interviendra de par l'harmonisation et le coût-vérité, j'y reviendrai également.

Autre élément de faiblesse, c'est la performance des communes en matière de gestion des déchets puisqu'on voit très bien qu'il y a de grosses différences, de grosses distorsions de résultats obtenus d'une commune à l'autre dans les 262 communes que compte notre Région. Certaines communes atteignent 390 kilos par habitant par an, d'autres 70 ou 80. On a quand même le droit de se poser quelques questions, c'est une première chose. Cela a été fait pendant un an et demi et quand je dis qu'on s'est posé quelques questions, ce n'est pas seuls dans notre coin. Il y a eu des dizaines de réunions de concertation avec l'ensemble du secteur – je dis bien des dizaines de réunions de concertation – une concertation très forte, et je l'en remercie aussi, avec l'Union des villes et des communes pour identifier les éléments qui «justifient» cette différence de résultats entre les différentes communes de notre Région.

Autre aspect, cessons l'ensemble des incivilités environnementales et en matière de déchets, je parle de l'incinération sauvage, de l'abandon de déchets, qui sont nombreux, qui coûtent à la collectivité, qui sont largement préjudiciables à l'image de marque de notre Région, à l'attractivité de la Wallonie. Pour rappel, une étude avait été réalisée il y a un an, demandant aux investisseurs quels étaient les critères qui font en sorte qu'ils vont les conduire à investir ou non dans une Région. Le premier critère, évidemment, c'était l'attractivité fiscale : le plan Marshall l'a largement réglée au travers de ses modalités. Le deuxième critère, c'était le critère environnemental au sens large : l'aspect en termes de propreté, l'aspect environnemental en termes de normes, l'aspect environnemental en termes de sécurité également qui est un critère relevant et déterminant. Nous nous devons de donner une autre image, non seulement à l'ensemble de nos concitoyens, mais aussi dans un objectif d'investissement pour les entreprises et pour le tourisme qui est directement lié à l'attractivité d'une région et à sa propreté.

Le projet de décret, c'est vrai, comporte quatre axes principaux : il y a le renforcement de la prévention et

de la réutilisation des déchets, l'imposition de partenariat avec le secteur privé. Je dis bien l'imposition de partenariats avec le secteur privé aux personnes de droit public, donc, aux intercommunales qui souhaitent gérer d'autres déchets que des déchets ménagers. J'explique rapidement le système. L'ensemble des investissements est pensé en fonction de l'objectif, de réduction de la production de déchets dans notre Région. Par exemple, si un incinérateur n'atteignait pas sa capacité maximale et qu'il restait un pourcentage de déchets possible à traiter, l'intercommunale devrait prioritairement s'adresser aux autres intercommunales pour leur proposer d'accueillir leurs déchets.

Si malgré cela, il restait encore une possibilité de traiter des déchets dans cet incinérateur, il va de soi qu'il y aurait une possibilité, mais à condition d'un partenariat avec le privé, de gérer d'autres types de déchets que des déchets ménagers. Cela, c'est une sécurité. En outre, il y a une majoration des aides pour les intercommunales qui décident de travailler ensemble demain, pour les inciter évidemment à travailler ensemble et avoir une vision beaucoup plus forte et harmonieuse de l'ensemble du territoire de notre Région.

L'application du principe du coût-vérité pour la gestion des déchets par les communes est couplée, c'est vrai, à une information claire, transparente pour l'ensemble de nos concitoyens, je vais y revenir.

Au travers du renforcement de la prévention des déchets, et ainsi d'ailleurs que le précisait déjà le Plan wallon des déchets «Horizon 2010», la prévention est au cœur de la stratégie de protection de l'environnement et aussi de la santé publique. Appliquée à la politique des déchets, la prévention a pour effet évidemment, de limiter les besoins d'outils pour prendre les déchets en charge, les risques qu'ils font peser sur la santé et l'environnement, ainsi que les coûts des collectes, du transport, mais aussi du traitement. Elle a également pour effet de réduire la consommation de matière première et d'énergie. Le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ne donnait pas à ce jour de définition juridiquement claire et contraignante, surtout, de la prévention. Il est apparu évidemment bien nécessaire ici, et c'est le cas, de définir cette prévention de façon très claire, elle est attendue comme toutes mesures ou opérations tenant à prévenir ou à réduire la production ou la nocivité des déchets ou de leurs composants.

Complémentairement d'ailleurs à la définition de la prévention, des dispositions en faveur de la prévention ont été introduites. J'espère que cela ne vous a pas échappé, Monsieur Wesphael. Je sais que vous lisez plus vite que votre ombre, mais au travers de l'article 5 quater, notamment, on a introduit la prévention, dans la hiérarchie de traitement, la gestion des déchets est

effectuée prioritairement par la prévention à défaut par la voie de la valorisation et à défaut, par la voie de l'élimination. Les producteurs, importateurs et détenteurs de déchets étant tenu de prendre les mesures nécessaires afin de respecter cette hiérarchie, tandis que les obligataires de reprises voient leur obligation élargie à la prévention grâce à ce texte.

Dans le même domaine de la prévention, le Gouvernement est habilité à prendre à l'article 6 des mesures appropriées en vue de limiter la production de déchets de papier provenant, si je prends cet exemple-là, de publications gratuites notamment par la distribution d'autocollants «*Stop pub*» qui seront distribués, durant le mois d'avril. L'administration doit, aujourd'hui, ouvrir les appels d'offres pour le marché qui a été lancé. Cela permettra largement de réduire ce que chaque citoyen reçoit dans sa boîte aux lettres contre son gré, parfois, oserais-je dire souvent, et il y aura la liberté de choix pour le citoyen, demain – je suis certain que cela fera plaisir à beaucoup de gens, ici, dans cette assemblée – de dire: «*J'en veux ou je n'en veux plus.*». Ce qui est certain, c'est que cela permettra de réduire de façon considérable ce type de déchets qu'il faut quand même bien traiter après. Cela représente environ 39 kilos de déchets dans chaque boîte aux lettres de nos concitoyens. Demain, chaque citoyen aura le choix de ne plus accepter ce type de publications.

Autre point, sans être exhaustif, Monsieur le Président, sinon, nous sommes partis pour une heure et demie et pour refaire le débat que nous avons eu en commission, ce sont les plans pluriannuels de prévention, très important, pouvant déjà être imposés aux entreprises en application de l'article 6, qui s'ajoutent désormais en complément ou au titre d'alternative via les bilans de prévention.

Je viens de mettre trois points essentiels de la prévention en exergue. Je rappelle quand même que l'ensemble des décrets qui vous sont proposés viennent avec des mesures supplémentaires et sont majorés en termes de prévention et que c'est le cœur même de l'ensemble de ces décrets, mais qu'il y a d'autres politiques en matière de prévention qui sont menées de façon continue par moi-même et par le Gouvernement, notamment en ce qui concerne l'éducation et la sensibilisation à l'environnement avec une meilleure répartition géographique. En effet, j'ai demandé au réseau «Idée» de réaliser une étude, qui est aujourd'hui finalisée, pour avoir une meilleure répartition territoriale et sociale de l'ensemble de l'éducation à l'environnement, afin que l'ensemble de nos concitoyens puissent y avoir accès dans notre Région.

Madame Cassart-Mailleux, je risque de vous répondre à certains moments. Vous avez eu la gentillesse de me faire des remarques ce matin, donc, je

me permets de vous remettre à votre place. (*Réaction de Mme Cassart-Mailleux.*) Merci, c'est gentil.

Par ailleurs, il y a toute la réutilisation des déchets. La réutilisation est comprise désormais comme l'opération par laquelle des biens en fin de vie, usagés ou leurs composants sont utilisés pour le même usage que celui pour lequel ils ont été conçus. On peut songer notamment aux déchets d'équipements électriques et électroniques (les frigos, les ordinateurs), au mobilier, à des matériaux de démolition connaissant une deuxième vie, éventuellement, après réparation ou nettoyage. Tout comme la prévention, la réutilisation est ajoutée aux obligations de reprise, c'est un élément capital.

Le développement de cette réutilisation appelle un encadrement qui, jusqu'à présent faisait défaut. À ce titre, le projet habilite le Gouvernement à fixer les modalités de la réutilisation ainsi que les mécanismes, et c'est très important, de son financement, en particulier l'octroi de subsides. Il prévoit, par ailleurs, la possibilité pour le Gouvernement, comme c'est le cas dans les autres Régions, d'organiser un agrément spécifique aux asbl et sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation, ce qui permettra d'avoir pour cette filière un taux réduit de TVA de 21 à 6 % et, donc, c'est un double avantage qui se trouve ici dans ce plan. Beaucoup plus de volumes de déchets qui vont connaître une réutilisation puisque l'ensemble de la hiérarchisation est respecté au travers de la taxation. Je ne taxe pas les gens, moi, je taxe les traitements pour faire en sorte que les comportements demain changent, pour faire en sorte que les règles du jeu que la Région met en place, les contrôles et les normes soient davantage respectés afin que l'environnement y gagne et pour que l'emploi puisse aussi en sortir gagnant, ce qui est le cas au travers notamment de cette double mesure. Nouveaux volumes à gérer, demain, plus de travail dans ce secteur et bonification grâce à la réduction du taux de TVA de 21 à 6 %. Cette mesure est accueillie très favorablement par le secteur de l'économie sociale puisqu'elle va pouvoir connaître au travers, notamment, de ces deux mesures, un élan supplémentaire avec la création d'emplois. Il est vrai que ce sont des emplois souvent très peu qualifiés, mais cela permet à toute une série de personnes – ceux qui ont visité ce type d'entreprises le savent très bien – de retrouver un travail, de se sentir pleinement utiles, de participer à la protection de l'environnement de notre Région et de donner un élan à celle-ci.

En ce qui concerne les partenariats public-privé, j'ai déjà eu l'occasion de vous en parler. Il est très important, et c'est le fondement même du texte, d'avoir toujours le contrôle de l'ensemble des opérations, tout en externalisant et en faisant travailler pleinement le secteur privé, chacun à sa place par rapport

à ces partenariats mais en les obligeant, en les imposant dans le secteur de la gestion des déchets. Je vous renvoie évidemment à toutes les explications que j'ai déjà pu vous fournir en commission à ce sujet.

J'en viens à un autre élément qui a, c'est vrai, été utilisé par les uns et par les autres, parfois avec un peu de nuance, parfois avec beaucoup moins de nuance ou parfois avec un petit peu de démagogie. Il faut savoir ce que l'on veut dans notre Région.

Je veux faire en sorte, et c'est cela la réalité, qu'il n'y ait plus de distorsions entre les communes. Plus de distorsions entre les communes, Monsieur Wesphael. Trouvez-vous normal, aujourd'hui, que des citoyens de notre Région ne sachent pas et ne connaissent pas les services rendus par rapport à une taxation et que certaines communes soient à 160, à 170 % du coût réel du service rendu sans que le citoyen le sache? Trouvez-vous cela normal? Moi, je dis non, ce n'est pas normal. Je veux un système harmonisé sur l'ensemble de la Région wallonne, de façon progressive pour ne pas piéger les gens d'ici à 2013, et une transparence la plus forte possible pour le citoyen dans la facture qu'il recevra puisque – et c'est cela évidemment l'objectif et nous y arriverons – le citoyen pourra connaître l'ensemble des services rendus par rapport au prix qu'il paie, la commune ne pourra plus avoir des coûts supplémentaires pour essayer d'avoir des recettes supplémentaires sur le compte de l'environnement, et enfin, cela va permettre autre chose de très intéressant: la comparaison entre les différentes régions, entre les différentes communes de l'ensemble des coûts (coûts de traitement, coûts de collectes, etc.). Bref, un citoyen d'Arlon pourra comparer par rapport à un citoyen de Namur, de Liège ou de Mouscron, la réalité de sa facture grâce à ce système de transparence, comme c'est un peu le cas dans le domaine de l'eau avec le coût-vérité assainissement, le coût-vérité distribution. Cela a le mérite de la clarté pour le citoyen consommateur qui paie un service. Deuxième avantage, cela va permettre aussi de responsabiliser chacun et de mettre chacun face à ses responsabilités dans notre Région. Pourquoi? Parce que, demain, grâce à ce système, le citoyen paiera en fonction de sa production de déchets. Aujourd'hui, le système est particulièrement discriminatoire par rapport à celles et ceux qui font des efforts de tri, des efforts d'achats de consommation différente puisqu'ils n'en sont pas récompensés en faisant une moyenne, quelque part, des coûts par habitant. En quoi récompense-t-on aujourd'hui ceux et celles – et ils sont très nombreux, on l'a dit tout à l'heure – qui font des efforts de tri, qui font en sorte de réduire la poubelle grise qu'ils mettent sur leur trottoir? En rien. Et même socialement, je vais vous dire autre chose, et je l'ai dit en commission, plus quelqu'un à des moyens et des revenus – vous pouvez le voir au niveau mondial,

c'est une réalité, plus il produit des déchets. Ce qui veut dire quoi? Ce qui veut dire que les gens qui ont le plus de difficultés dans notre Région paient la moyenne du coût, alors que s'ils payaient la réalité des coûts pour eux ils paieraient moins. Le système de la transparence et du coût-vérité est déjà en soi une mesure sociale, parce que c'est en fonction de sa propre responsabilité, de sa propre production de déchets que le citoyen paie et pas en fonction de celle du voisin et de la moyenne en la matière. (*Réaction de M. Borsus.*) Monsieur Borsus, vous aurez l'occasion de répliquer tout à l'heure sans aucun problème. Vous ne m'avez pas laissé répliquer, donc, il n'y a pas de raisons que je vous offre cette possibilité-là.

M. Borsus (MR). – Juste deux minutes, s'il vous plaît, Monsieur le Président.

M. le Président. – Non, Monsieur Borsus, vous aurez la réplique. (*Réaction de M. Borsus.*)

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – J'espère en tout cas... Allez-y, allez-y...

M. le Président. – Non, ce n'est pas vous, Monsieur le Ministre, qui allez donner la parole à M. Borsus. Monsieur Borsus, j'ai fait respecter tout à l'heure le droit des parlementaires en reportant le débat l'après-midi, je pense qu'il sera très bien que vous répliquiez tout à l'heure.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il convient de responsabiliser l'ensemble des citoyens, de responsabiliser aussi les communes, et mon devoir est de leur rappeler qu'on n'a pas à utiliser la gestion des déchets ou de l'environnement pour faire des recettes communales supplémentaires, comme c'est le cas dans toute une série de communes; aujourd'hui: on va tendre au 100 % d'ici à 2013.

D'autre part, grâce à cette transparence, grâce à un système unique sur l'ensemble du territoire de la Région, on évite les incivilités. L'harmonisation des systèmes évitera que des gens se disent: «*Je vais prendre mon sac-poubelle, aller le mettre dans la commune à côté, parce que là, de toute façon, on ne paie pas, on prend tout.*». Je prends l'exemple de Mont-Saint-Guibert, commune bien connue où, effectivement, c'est zéro, vous ne payez pas, vous pouvez mettre tout ce que vous voulez. Mais avec la conséquence, évidemment, du peu d'encouragement au tri dans cette commune puisqu'on arrive à des taux de 380 à 390 kilos par habitant et par an, record absolu évidemment puisqu'on

incite en rien les habitants à faire des efforts en matière de tri. (*Réaction de M. Wesphael.*) Si vous avez entendu et écouté notamment le commissaire Dimas qui a salué la Région wallonne il y a trois semaines quand il a présenté son projet au niveau de la hiérarchisation, non pas cette fois-ci des modes de traitement de déchets mais des incivilités environnementales et des délits environnementaux en disant: «*La prochaine directive que je prépare en la matière va hiérarchiser l'ensemble des délits environnementaux pour être plus sévère et faire payer plus fortement les délits les plus graves qui ont des conséquences sur la santé. Mais aussi d'avoir un système pour les petits délits environnementaux, les petites incivilités.*».

Je l'avais anticipé et la Région a eu le plaisir – ce n'est pas tous les jours, excusez-moi de vous faire partager mon bonheur, je suis certain que vous allez le partager immédiatement – qu'un commissaire européen souligne la pertinence d'un texte d'une petite région comme la nôtre et voit notre Région comme un *leader* en matière environnementale et *leader* par rapport aux sanctions environnementales. Ça, c'est le pan qui vient s'accrocher à l'ensemble de la politique d'harmonisation. Mais il y aura sanction. Sanction, notamment au travers de l'avant-projet de décret qui reviendra très rapidement au niveau du Parlement.

J'ai rencontré Mme la Ministre Onkelinx à plusieurs reprises sur ce sujet pour avoir la meilleure coordination possible. On travaille main dans la main par rapport à cet avant-projet de décret qui nous permettra, notamment pour les petits délits, la perception immédiate partout sur le territoire de la Région wallonne. Même tarif aussi au niveau des incivilités. C'est cela l'objectif. Et de rendre aussi à l'ensemble de notre Région une image plus attractive avec tous les atouts et toutes les conséquences positives que cela peut apporter pour tout un chacun, que ce soit pour les citoyens, que ce soit pour les touristes, les investisseurs.

Il importe de responsabiliser, au travers de ces textes et de cette vision pour les 20 prochaines années, l'ensemble des acteurs, des citoyens, des entreprises, du monde environnemental, des acteurs communaux. C'est, non pas un souhait, mais une obligation de notre part de prendre nos responsabilités en la matière. Je le fais, nous le faisons au travers de ce texte, non seulement dans les modifications du décret de juin 1996, mais aussi par rapport à l'aspect du projet de décret fiscal.

Si vous le permettez, au travers de quelques éléments, j'aimerais revenir sur certains points abordés ce matin.

Je peux comprendre que certains groupes aient des difficultés puisqu'ils n'ont pas beaucoup de collaborateurs, l'attention est parfois dispersée de sorte qu'ils

n'ont pas toujours le temps d'étudier un texte complètement. Je connais les performances de M. Wesphael en matière de lecture. Ainsi, si je prends un exemple, la semaine dernière, la réunion du Gouvernement thématique «réchauffement climatique» se terminait à 16 heures. Nous n'avions pas encore sorti le plan officiellement, qu'à 20 heures Mme Dethier-Neumann et M. Wesphael faisaient déjà une analyse totale et globale du plan Air-climat en disant tout le mal qu'ils en pensaient. En moins de quatre heures, ils sont parvenus à analyser un texte de 313 pages...

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, permettez-moi d'interpeller le Ministre parce que mon nom vient d'être évoqué. C'est un fait personnel.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – ... sur lequel les experts planchaient depuis des semaines voire des mois.

M. le Président. – Monsieur Wesphael, au nom du règlement, vous pouvez réagir puisque votre nom a été cité.

M. Wesphael (Écolo). – Merci beaucoup.

Monsieur le Ministre, ...

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Mais je vous félicite, Monsieur Wesphael. Franchement !

M. Wesphael (Écolo). – Je suis heureux que vous reconnaissiez que nous sommes très forts.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Ah ! Oui. En moins de quatre heures, lire 313 pages et battre tous les experts de la Région, les experts belges, les experts européens. Mais je n'ai pas dit pourquoi vous étiez très fort.

M. Wesphael (Écolo). – Nous sommes peu nombreux, mais très forts.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Excusez-moi, on peut être très fort pour beaucoup de choses.

M. Wesphael (Écolo). – Mais si, vous venez de reconnaître notre capacité d'analyse.

En fait, savez-vous pourquoi nous avons pu réagir aussi vite à ce plan «Air-climat» ?

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je vous écoute.

M. Wesphael (Écolo). – Parce que vous l'aviez déjà vendu trois fois aux médias en trois mois. Donc, forcément, on connaissait le contenu depuis pas mal de temps. Vous avez l'outrecuidance de ...

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Manque de chance et de prudence de votre part, Monsieur Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Laissez-moi terminer.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous êtes imprudent, Monsieur Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Vous avez l'outrecuidance de reprocher à un parti de l'opposition d'oser s'exprimer sur un plan qui a été vendu trois fois aux médias en trois mois, alors qu'il n'est toujours pas sur nos bancs aujourd'hui. Vous êtes très fort.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous voyez que vous vous êtes positionné ...

M. Wesphael (Écolo). – Vous êtes le champion des effets d'annonce.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – ... sans connaître un texte, sans l'étudier, sans l'analyser. C'est bien.

M. Wesphael (Écolo). – Pour cela, vous êtes plus fort que moi et il faut se lever tôt.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – C'est une belle reconnaissance. C'est un bel aveu de votre part devant cette Assemblée, Monsieur Wesphael. Je suis heureux de vous l'entendre dire, sinon j'étais effectivement prêt à me battre pour vous engager comme expert puisque, réaliser une telle performance, franchement. Vous avez fait un aveu de modestie en disant qu'effectivement, vous n'aviez pas lu le plan

parce que vous ne l'aviez pas encore reçu (*Réactions dans l'Assemblée.*) et que vous réagissez sur des choses que vous ne connaissez pas.

C'est dommage parce que dans ce plan, il y a effectivement beaucoup de choses, si vous êtes cohérent, que vous pourriez souligner. Mais vous ne le faites pas parce que cela fait sans doute partie du jeu que vous dénonciez vous-même, ce matin. Ce n'est pas grave, on peut vivre avec ça. Il n'y a pas de problème.

Par contre, et je reviens à l'ordre du jour de notre Assemblée. Il est clair et net que, dans l'ensemble du texte, Monsieur Wesphael...

Il n'écoute pas, il ne lit pas, il réagit, ce n'est déjà pas si mal.

M. Wesphael (Écolo). – Je bois vos paroles.

M. le Président. – Non, Monsieur Wesphael, ici, il ne s'agit pas de fait personnel. Monsieur le Ministre, évitez dorénavant, de citer des noms pour ne pas susciter de faits personnels. Employez plutôt des pseudonymes. (*Rires.*)

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Que peut-on dire ? M. l'expert ?

M. le Président. – Continuez.

M. Petitjean (FN). – Monsieur le Président, c'est dangereux comme proposition.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Juste un élément, je vais vous montrer un tableau, que je vous remettrai avec grand plaisir, parce que vous avez dit que cela allait coûter beaucoup plus cher et vous vous demandez : «*Mais pourquoi la Région n'investit-elle pas ?*». La Région va investir largement et très très largement. Elle va le faire, et je ne peux que remercier mon excellent Collègue Michel Daerden de l'avoir prévu, au travers du plan, des taxes sur les centres de traitement pour respecter, d'une part, la hiérarchisation. C'est le premier objectif. Les taxes ne se veulent pas rétributives, mais dissuasives. Pour la période 2002, 2003, 2004, il n'y a plus eu d'investissements au niveau de la Région, plus de parcs à containers, pas de biométhanisation...

M. Borsus (MR). – Avec la meilleure volonté du monde, je ne sais pas lire ce que je vois dans vos mains.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – ... plus aucun investissement au niveau environnemental dans notre Région, telle est effectivement la réalité que vous avez connue.

Je voudrais franchement remercier M. Borsus par rapport à ce qu'il a dit ce matin.

Il y a 15 jours, en commission, vous m'avez qualifié de «Vulcain», l'homme du feu. Mais en 15 jours, vous avez vous-même mis vos notes, sans doute préparées avec beaucoup de talent par vos collaborateurs, au feu. Vous avez eu le courage et l'honnêteté de le faire puisque vous vous êtes rendu compte que mon prédécesseur, M. Michel Foret, pour qui j'ai le plus grand respect, avait en 2003, dans son plan, prévu des incinérations en volume beaucoup plus important.

M. Borsus (MR). – Fait personnel, Monsieur le Président. En vertu du règlement... (*Rires.*) C'est le règlement, non ?

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous avez reconnu effectivement...

M. Borsus (MR). – C'est le règlement, non ? On est bien d'accord, Monsieur le Président. C'est le règlement.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Pour ne pas vous citer, M. le deuxième expert, comme cela, on ne saura plus qui est qui. Vous pouvez, mais attendez, vous pouvez demander au Président.

M. le Président. – Afin de faire avancer un peu le débat, puis-je vous dispenser de vous féliciter mutuellement ? (*Rires.*)

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Mais, c'est un plaisir, Monsieur le Président. Ce n'est quand même pas tous les jours que cela arrive.

M. Borsus (MR). – Je voulais simplement dire, en 30 secondes, qu'effectivement, les chiffres de 2002 tablaient évidemment sur des projections de déchets telles qu'elles étaient connues à l'époque, c'est-à-dire sur les statistiques.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – C'est juillet 2003.

M. Borsus (MR). – Oui d'accord, mais les chiffres dont on disposait en 2003 étaient, vous en convenez, les chiffres de 2002 et des années antérieures. Donc, à l'époque, on situait le gisement des déchets à un niveau qui n'est évidemment pas celui que l'on analyse en 2006. Vous en conviendrez.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Cela veut dire que l'on fait deux fois mieux.

Merci une deuxième fois par rapport à ce que vous venez de dire. Non seulement, vous poussez votre honnêteté jusqu'au bout, cela me fait franchement plaisir, mais cela ne m'étonne pas de vous, connaissant votre qualité.

Ce que je voudrais vous dire en la matière, c'est que l'on est passé au «tout-au-feu». On s'est dit: «*Lutgen, c'est le tout-au-feu.*». On va essayer de faire passer cette image-là au maximum dans la population. Cela devrait bien marcher avec un côté presque diabolique d'enfer qui effraye les gens. Non, je ne crois pas puisque les choses ont été clarifiées depuis 15 jours. C'est un élément de réglé qui a été mis de côté définitivement. Si vous pouviez d'ailleurs faire passer ce message-là et donner vos notes à votre voisin «M. l'expert», cela me ferait plaisir et cela lui permettrait de ne plus dire la même chose par rapport à l'incinération.

M. Wesphael (Écolo). – Fait personnel, Monsieur le Président.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Pas du tout.

M. Wesphael (Écolo). – Je ne supporte pas que l'on m'appelle «expert». (*Rires.*)

M. le Président. – Monsieur Wesphael, vous n'êtes pas censé savoir que c'est de vous que l'on parle. (*Rires.*)

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Autre élément concernant la biométhanisation.

Je serais, d'après ce que j'entends, contre la biométhanisation. Pour la 150^e fois, je vais vous répéter deux, trois petites choses. D'abord, je suis très favorable à la biométhanisation, *a fortiori* à la biométhanisation agricole. Pourquoi? Parce que le produit entrant étant sain, le produit sortant l'est aussi et peut être facilement revalorisé.

Nous devons être très stricts sur les normes et leur application et le contrôle de ces normes. Il faut éviter

de retomber dans les erreurs du passé. Il faut aborder le débat tout en nuances. Il faut pouvoir faire un bilan environnemental global de la biométhanisation. Il faut avoir le courage de le faire en toute honnêteté avec pragmatisme et sans hystérie par rapport à l'idéologie. Reconnaissons que certaines biométhanisations peuvent poser problème. Je pense notamment aux déchets organiques ménagers, lorsque la collecte est mal organisée en raison de trajets particulièrement longs; lorsque l'on ne peut malheureusement pas parce que le tri n'a pas été fait correctement, valoriser la collecte des déchets, puisqu'ils doivent être mis en décharge.

Je vous y invite à aller voir les chiffres relatifs à l'aide apportée à la biométhanisation.

Nous allons comparer ce qui est comparable. Nous devons conserver la hiérarchisation des modes de traitement. C'est cela le plus important. Vous constaterez que, premièrement, la biométhanisation est le seul mode de traitement qui ne connaît pas d'incitants fiscaux. Pour rappel, cela correspond aux directives européennes.

Deuxièmement, l'incinération est aidée à concurrence de 45 % dans l'ensemble du plan de 2003. Cette aide s'élève aujourd'hui à 30 %. Vous constaterez que j'aide moins les incinérateurs en termes de subside que ce qui existait avant.

Je vous demande de ne pas oublier les bonus que nous offrons. Moi, je donne mais sous conditions. Il faut mettre un minimum de conditions pour la valorisation, la pertinence de cette biométhanisation pour être sûr qu'elle fonctionne. Cela me paraît de bonne gestion que de faire cela.

Toujours au niveau de la biométhanisation, et vous vous êtes bien gardé de le dire, c'est la subside à la collecte qui n'existait pas chez mon prédécesseur en termes de prolongement et qui existe dans le plan que je vous présente et que je vous propose.

Si vous faites le total de l'aide apportée à la biométhanisation, elle est et sera plus importante que par le passé, mais à condition que cette biométhanisation joue pleinement son rôle environnemental avec des normes et des contrôles stricts. Ça, c'est la différence. Je donne moins au départ, mais je mets des conditions importantes pour éviter tout dérapage...

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre, juste un petit mot.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Non, je ne vous cite pas. Je m'excuse mais,...

M. Wesphael (Écolo). – On a le droit aussi d'interpeller, mais rapidement.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – C'est le Président qui en décide.

M. le Président. – Monsieur Wesphael, pour le moment le ministre répond. Je suis conforté dans l'idée que j'ai très bien fait de reporter ce débat à l'après-midi.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – C'était pour me donner raison, Président.

M. le Président. – Le droit de tout un chacun a été respecté.

La règle parlementaire est très simple. On peut avoir des débats, c'est très enrichissant, mais la procédure normale – interpellations, questions, réponses du Ministre, répliques – doit être respectée. Vous aurez le droit à la réplique. Je demande donc de laisser terminer M. le Ministre pour ne pas éterniser les débats qui n'apportent rien au fond.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Merci, Monsieur le Président, et merci d'avoir eu la bonne idée de reporter ce débat à cet après-midi, cela m'a permis d'être plus long que prévu.

M. Wesphael (Écolo). – Le Ministre a peur de la contradiction.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je veux juste rajouter, «Monsieur l'expert», quelques éléments concernant ce qui a été dit ce matin disant que je n'avais pas fait de bilan environnemental en matière d'émissions de CO₂ et de transport de déchets.

Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons divisé par quatre le volume des déchets d'enfouissement. Nous mettons fin à la politique du «tout-au-trou». Nous avons également fait le nécessaire pour harmoniser la fiscalité et éviter les importations de déchets.

M. Borsus (MR). – Mais, Monsieur le Ministre, les importations de déchets sont déjà interdites. Ce n'est pas le plan qui va les interdire.

Elles ne sont possibles que si vous y dérogez avec votre accord ministériel. Donc, il ne faut pas dire que

le plan wallon des déchets va arrêter les importations de région à région. Elles sont déjà légalement, décrétement interdites.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Ça, Monsieur Borsus, ce sont les législations européennes qui nous disent ...

M. Borsus (MR). – Sauf si vous donnez une dérogation, sinon, ce n'est pas possible. Laissez-moi 30 secondes, je vous donne les arrêtés et la date de publication au *Moniteur*.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – ... que chaque région gère elle-même, au maximum de ses capacités, l'ensemble de ses déchets afin d'éviter effectivement les importations et exportations de déchets.

Mais il est clair et net, Monsieur Borsus, qu'il y a ce que dit la règle et la réalité de terrain. Ne me dites pas qu'il n'y a pas d'importations de déchets d'une région à l'autre.

M. Borsus (MR). – Venant d'être cité, puis-je répliquer ?

Monsieur le Ministre, vous venez donc de concéder, contrairement à ce vous indiquiez il y a quelques instants, que l'interdiction était déjà légalement effective et donc, que ce n'est pas le plan wallon des déchets qui y met fin.

Mais par contre, vous venez complémentaiement de dire que les faits s'écartent parfois de la réalité légale. C'est ce que je viens d'entendre. Mais il est de votre responsabilité et de celle de votre administration, s'il y a des importations de déchets – vous venez de convenir qu'il y en avait, qu'elles sont connues – d'y mettre immédiatement fin.

Je vous questionne donc: qu'y a-t-il comme importation de déchets en Région wallonne ?

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je connais par cœur votre technique d'élargir et d'interpréter mes propos ...

M. Borsus (MR). – J'ai repris phrase par phrase vos propos.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Cette technique-là ne marchera pas avec moi.

Je vous invite à relire les rapports de la Cour des Comptes, Monsieur Borsus, qui disent deux choses: premièrement, d'avoir cette harmonisation fiscale. C'est très important par rapport aux régions voisines. Pourquoi? Notamment parce que certains déchets, même s'il y a des dérogations comme vous venez de le dire, viennent chez nous, mais sont taxés en Flandre. Non seulement, je prends le problème environnemental, mais en plus de cela, il n'y a aucun intérêt au niveau des recettes.

Deuxièmement, c'est l'harmonisation par rapport aux types de déchets: déchets industriels et déchets ménagers, pour éviter toute tentation, Monsieur Borsus. Cette tentation est parfois grande en politique. Elle est parfois grande dans beaucoup de choses, mais il faut mettre des règles pour l'éviter. Et le fait d'avoir cette harmonisation entre les types de déchets, c'est un plus indéniable. Là aussi, je vous invite à relire le rapport de la Cour des Comptes, notamment par rapport à la situation de l'ICDI. Eh bien, moi, je veux éviter cette tentation et faire en sorte, tout simplement, de respecter les règles européennes en matière d'harmonisation et d'éviter les transports transrégionaux et transfrontaliers par rapport à la gestion de ces déchets.

Bref, je veux faire en sorte que nous gérons nous-mêmes, mais de façon différente, c'est l'ambition du plan, l'ensemble de nos déchets produits dans notre Région.

Pour conclure, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, je puis vous assurer que, au travers de l'ensemble de ces deux décrets joints, notre Région répondra aux attentes de nos concitoyens en matière de transparence du coût-vérité et de responsabilité de chacun. Il faut récompenser ceux qui font des efforts, sanctionner ceux qui ne respectent pas les autres. Cela me paraît être la moindre des choses: les droits et les devoirs. J'ai déjà entendu cela sur certains bancs. Maintenant, on va voir si on joint le geste à la parole au niveau des actes aujourd'hui.

Au niveau environnemental, j'ai parfois cru ce matin que l'on retournait 40 ans en arrière, que l'on pensait que finalement, la bonne solution était de continuer le «tout-au-trou», cela coûte moins cher. C'est bien mieux pour tout le monde et on verra bien comment on gèrera tout cela dans le futur.

Je peux vous donner des exemples concrets de décharges communales, gérées pendant longtemps contre l'avis de la Région. Je pense à la commune de Wavre où aujourd'hui la facture va s'élever à 15 ou 20 millions d'euros. Les estimations ne sont pas terminées, mais on va tourner autour de ces chiffres.

Pourquoi? Parce que l'on n'a pas eu, à l'époque, le courage de gérer différemment ces déchets.

C'est ce que vous voulez encore comme politique de notre Région? Moi, non. Moi, je veux autre chose. Je veux qu'effectivement, on puisse investir au niveau environnemental, créer de l'emploi, avoir l'équité sociale et éviter de reporter sur les générations futures la dette environnementale. Il est important de leur léguer un héritage sain, tant sur le plan environnemental que budgétaire. Il va falloir de toute façon, et vous le savez très bien, assainir tout cela, que ce soit au niveau des décharges, que ce soit au niveau des friches.

Cinq cents millions d'euros sont investis par le Gouvernement, via le Plan Marshall, pour donner cette attractivité nouvelle à notre Région, apporter cette sécurité en termes de santé pour nos concitoyens et aussi tout simplement redévelopper certaines zones de Wallonie. C'est l'ambition du Plan Marshall au travers de la réhabilitation et de l'assainissement des sites.

J'ai déjà eu l'occasion de rencontrer, à de nombreuses reprises, les partenaires privés et publics, les communes, les intercommunales pour tout mettre en place avec la plus grande pertinence et la plus grande efficacité possible.

Troisièmement, les parcs à containers. Quarante-sept parcs seront étendus tandis que 28 nouveaux seront créés. Une telle infrastructure n'existait plus depuis longtemps puisque nous n'avions plus les moyens budgétaires. Cela permettra de trier davantage. Ça, c'est la possibilité concrète et pas simplement une note au Gouvernement. Nous avons fait preuve de courage politique.

Je voudrais simplement, avant les répliques, m'adresser aux deux «experts» car si je les cite nominativement, il va encore m'être reproché de susciter des faits personnels. Je voudrais vous dire ô combien les débats en commission ont été, c'est vrai, particulièrement riches, ce qui a permis à certains de revoir leur position. Si je prends «l'expert n° 2», il a pu revoir depuis, et il l'a fait avec beaucoup d'honnêteté tout à l'heure, sa position par rapport à l'ensemble du décret, en tout cas, sur l'aspect du «tout-au-feu».

Je remercie le Président et les rapporteurs pour leur grande qualité lors des débats, que ce soit sur la biodiversité, les OGM et, ici, la gestion des déchets. Oserai-je souhaiter, Mesdames et Messieurs les parlementaires que cette qualité d'échanges entre nous, cette pédagogie dont nous devons faire preuve les uns et les autres, nous permettra de ne pas tomber, dans quelques instants, dans la démagogie cette fois. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. – Merci, Monsieur le Ministre.

Voici venu le temps des répliques. Je cite dans l'ordre les intervenants de tout à l'heure. S'ils souhaitent répliquer, ils le disent. S'ils souhaitent abandonner leur droit à la réplique, qu'ils le disent également.

La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le Ministre, après une réponse que vous nous annoncez ce matin de sept minutes, je vous dirais franchement que je suis un peu abasourdie par vos propos.

Je vous ai démontré ce matin que, depuis quelques années, les citoyens avaient montré l'exemple. Nous étions, en Belgique, de bons élèves. Nous avons fait un effort par rapport au tri, par rapport aux déchets, aussi bien les citoyens que les PME.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il ne faut rien faire alors.

M. Crucke (MR). – C'est incroyable, il ne respecte rien, même pas Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Cette taxation plus forte pose d'indéniables problèmes, même si vous dites le contraire. Vous pouvez présenter les calculs que vous voulez, cela n'y changera rien.

M. Crucke (MR). – Pourtant, il sait compter.

M. Wesphael (Écolo). – C'est un «expert». (*Réaction inaudible du Ministre Lutgen.*)

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Nous ne sommes, je vous l'ai dit ce matin, ni pour les CET à 100 %, ni pour l'incinération à 100 %. Notre position est, je pense, raisonnée et raisonnable.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur Crucke, un peu de respect pour Mme Cassart-Mailleux.

M. Crucke (MR). – Elle sait faire deux choses à la fois, elle n'est pas stupide non plus.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Ah ! Alors, je peux...

M. Crucke (MR). – Non, c'est différent, cela vient de vous. (*Rires.*)

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Ici, c'est de la tolérance.

M. le Président. – Monsieur le Ministre, si vous voulez, en deux mots, un dialogue, mettez votre micro parce que personne ne comprend ce que vous dites.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous m'invitez à répliquer, ce n'est évidemment pas la même chose.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – J'aurai encore la dernière réplique. De toute façon, c'est toujours le parlementaire qui a le dernier mot.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Bien sûr, c'est pour cela que vous ne devez pas vous tracasser quand je parle.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Si on commence comme cela, on refait le débat.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Ne vous tracassez donc pas quand je vous interromps puisque vous aurez le dernier mot de toute façon. Vous avez raison.

J'entends bien tout ce que vous dites. Quelles sont concrètement vos propositions en la matière ? Quelle est votre ambition pour notre Région ?

M. le Président. – Monsieur le Ministre, habituellement, un ministre n'interpelle pas un parlementaire.

Madame, continuez votre intervention, vous avez le dernier mot.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Comme mon excellent collègue le dit bien, M. Lutgen n'a jamais été parlementaire, il ne sait donc pas que, d'habitude, ce sont les parlementaires qui interpellent les ministres et non pas le contraire.

M. le Président. – C'est exactement ce que je viens de dire, Madame.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je pense qu'il y avait des solutions alternatives et pas le «tout-au-feu» comme vous le préconisez.

M. le Président. – La parole est à Mme Fassiaux-Looten.

Mme Fassiaux-Looten (PS). – Je voudrais ajouter quatre choses par rapport à l'intervention très correcte, et agréable même de notre Ministre.

Premièrement, l'une d'entre nous, ce matin, a parlé de préférence à l'image, de volonté de faire de la communication, de tout tirer à soi. Personnellement, je crois que, dans notre travail en commission, ce n'était nullement l'objectif que nous poursuivions. Je crois que, dans ces domaines de préférence à l'image, à la communication et à tout tirer à soi, les Écolos ont certainement des leçons à donner à tous les partis.

Deuxièmement, je fais partie d'une commune du Sud Hainaut. M. Borsus a parlé des difficultés que nous rencontrons par rapport à une décharge qui va devoir être réhabilitée. Pourquoi? Parce qu'il n'y avait que cela dans le Sud Hainaut. Or, les bourgeois du Sud Hainaut, quels qu'ils soient, n'ont absolument aucun état d'âme par rapport au décret. Je crois qu'au contraire, il y a une volonté de soutenir ces efforts que ce soit en prévention, en traitement des déchets par toutes les communes du Sud Hainaut. Et il y a une grande différence entre le coût qui va être engagé par rapport à la décharge au CET d'Erpion et les déchets. Je crois, en l'occurrence, que Paul Furlan ne s'est jamais démarqué par rapport à ces déchets.

Troisièmement, j'insiste sur l'écologie à caractère social que nous venons de défendre à travers ce décret et qui est, elle, génératrice d'emplois et de protection des plus faibles par rapport à la diminution de TVA pour les entreprises d'économie sociale.

Enfin, je veux marquer par rapport à mon groupe notre volonté de défendre ce décret qui, pour nous, apportera indéniablement un plus en matière de gestion des déchets.

M. le Président. – Pourrais-je demander aux collègues qui ne sont pas à leur place, soit de regagner leur banc et d'écouter les orateurs, soit de poursuivre leur conversation dans les couloirs ou dans la galerie, par respect pour l'orateur?

M. Di Antonio n'étant pas là, sa réplique est supprimée. Mme Dethier-Neumann est là. Souhaitez-vous exercer votre droit de réplique, Madame?

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Non, car j'ai dit ce que j'avais à dire et le Ministre sait bien ce que j'en pense. Pas besoin d'en rajouter. Il lui appartient de changer son attitude.

M. le Président. – Quand à la forme, je vous félicite, Madame, merci.

La parole est à Mme Corbisier-Hagon.

Mme Corbisier-Hagon (cdH) – Monsieur le Président, je ne vais pas revenir sur les amendements que j'ai défendus. J'avais, d'autre part, attiré l'attention du Ministre sur les promesses faites en commission. J'espère qu'elles seront maintenues, même s'il ne l'a pas souligné dans sa réplique.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Deux éléments, Président, si vous le permettez.

M. le Président. – Très brièvement parce que ce n'est pas l'usage, mais je vous en prie. (*Réactions dans l'Assemblée.*)

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je les réaffirme, c'est important, tout d'abord en matière de traitement de l'amiante.

Il est clair que nous devons – je dis cela pour Mme Dethier-Neumann aussi – faire en sorte que, notamment, entre la superficie de zéro à 120 m², ce soit couvert demain au niveau de la législation. Il faut assurer la gratuité et, c'est le plus important, la mise en œuvre du principe du «pollueur-payeur». Ce n'est pas évident mais on y travaille.

Autre élément, la problématique des sacs en plastique. Je vais ainsi mener une opération avec les boulangers puis avec les bouchers.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus. Vous avez la faculté d'intervenir de votre banc.

M. Borsus (MR). – Je dispose de combien de temps?

M. le Président. – Brièvement, mais j'allie la rigueur et la souplesse. À vous de ne pas en abuser.

M. Borsus (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Président, et je salue l'arrivée de votre collègue Léon Walry qui rejoint enfin nos débats, peut-être pour découvrir une nouvelle modification du Code de la Démocratie locale portée par certains collègues. Décidément, il y a une compétition, depuis le début de la législature, à qui change le plus souvent, soit le CWATUP, soit le Code de la Démocratie locale, mais ce n'est pas le but de mon propos, chers Collègues.

Ce matin, j'avais adressé deux demandes, pourtant relativement simples – de manière à ce que l'on puisse évaluer ou non quelle est la pression fiscale, et contributive supplémentaire que la majorité va imposer aux Wallonnes et aux Wallons.

Pouvez-vous tout simplement nous dire quelles sont les perspectives de rentrées que vous souhaitez à la faveur de ce dispositif pour le budget 2008, pour le budget 2009? Donnez-nous ces deux chiffres. Je les connais déjà à peu près pour la Province de Namur, et également pour la Province du Luxembourg. Nous confronterons alors nos analyses.

Vous dites que cela ne coûtera pas plus cher ou très peu. Je dis effectivement que l'impact financier sera significatif.

M. le Président. – Si vous posez des questions, je permets au Ministre d'y répondre, s'il le souhaite.

M. Borsus (MR). – C'était l'objectif.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur Borsus, vous aurez remarqué, et vous avez eu l'honnêteté de le dire les uns et les autres, que tout ce qui est envisagé n'est pas nouveau, même si les deux textes que l'on va voter aujourd'hui sont importants. J'ai eu l'occasion de rencontrer à de nombreuses reprises la Copidec, les intercommunales de façon individuelle pour les prévenir des changements envisagés et qu'elles puissent prendre, dans la plus grande transparence, leurs dispositions en fonction de ceux-ci. Des projections ont été faites dans l'hypothèse où les communes ne modifieraient pas leur comportement, leur mode de traitement des déchets.

M. Borsus (MR). – Je suis d'accord.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Si vous prenez l'exemple de la Province de Namur...

M. Borsus (MR). – Je ne vous demande que deux chiffres. Quelles sont les perspectives de rentrées financières pour la Région en 2008 et en 2009? C'est tout.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous me laissez parler jusqu'au bout.

M. Borsus (MR). – Je vous en prie.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous n'êtes pas sans savoir, Monsieur Borsus, que la Province de Namur, le BEPN a pris un accord avec Intradel...

M. Borsus (MR). – Je sais.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – J'ai fait en sorte que les coûts de traitement soient équivalents pour les Namurois et pour les Liégeois. Cela leur donne quand même une certaine garantie.

Que l'on rediscutera peut-être un jour, et c'est important, de l'utilisation des coûts de transport, c'est vrai. Si vous voulez prendre l'ensemble des coûts, vous devez induire tous les coûts, à l'ensemble de la réhabilitation, l'ensemble des décharges, etc., et pas uniquement une partie.

M. Borsus (MR). – C'est ce que je fais.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Concernant le système mis en place, au travers de l'ensemble des aspects budgétaires, le Ministre Daerden apporte sa garantie...

M. Borsus (MR). – Je vous demande seulement deux chiffres.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Si vous me laissez aller jusqu'au bout...

M. Borsus (MR). – Je tente. Allez-y, je vous en prie.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Plus vous parlez, plus cela prendra du temps. Donc, le Ministre Daerden apporte sa garantie concernant les investissements.

Concernant les prévisions budgétaires, la Région wallonne apporte sa garantie et prendra en charge les investissements. Cela permettra un lissage dans le temps, avec une montée progressive de l'ensemble des investissements réalisés.

Les recettes liées à la taxation, comme vous le dites, moi, je n'ai qu'un souhait, c'est le chiffre zéro. Cela voudrait dire que l'ensemble des opérateurs, sur le terrain, Monsieur le Député, ont agi différemment, ont trouvé des accords et des techniques leur permettant de travailler différemment. Je ne comprends pas votre inquiétude par rapport à cette situation. Je rappelle que les intercommunales ont été prévenues en temps et en heure des changements qui allaient être opérés. Tout cela n'est pas une surprise. Cela fait un an et demi que ces éléments sont connus.

M. Borsus (MR). – Mon objectif n'est pas de polémiquer.

M. le Président. – Essayons d'éviter les polémiques. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une réplique et non d'un dialogue. Une question peut être posée, une réponse apportée, mais ce n'est pas une conversation «au coin du feu». Revenons à l'essentiel. Continuez votre réplique, Monsieur Borsus, s'il vous plaît.

M. Borsus (MR). – Chers Collègues parlementaires, cher Maurice qui découvre le texte que tu viens de déposer et qui modifie à nouveau le Code de la Démocratie, puis-je solliciter votre attention quelques instants ?

M. Bayenet (PS). – Nous approfondissons, nous précisons ce qui avait été décidé en décembre. On est tous d'accord.

M. Borsus (MR). – Je sais. On n'est pas habitué à recoudre 27 fois un nouveau pull en deux ans, mais c'est ce qui se passe avec le Code. Mais ce n'est pas l'objet.

M. le Président. – Nous pouvons parler d'autre chose que du Code de la Démocratie. Ce n'est pas le débat.

M. Borsus (MR). – Je voulais simplement attirer votre attention. Ma demande est simple: pouvons-nous savoir quelle est la prévision de recettes qui est établie par le Gouvernement ?

Dès lors, je demande simplement qu'avant de procéder au vote, on nous dise le montant des rentrées nouvelles qui sont espérées. Monsieur le Ministre, je sais qu'il y a eu des concertations, mais peut-on simplement me dire quelles sont les recettes attendues à la suite de l'adoption éventuelle de ce texte. Comme cela, par décalcomanie, les Wallonnes et les Wallons sauront ce qu'ils vont devoir dépenser en plus en 2008.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – C'est archifaux, vous m'excuserez. Il n'est pas compliqué de comprendre qu'il s'agit de l'application du coût-vérité. Cela veut dire que les citoyens vont payer en fonction de leur production de déchets. Vous, vous confondez deux choses et vous voulez être réducteur pour faire croire aux gens qu'ils vont payer plus demain. C'est faux et archifaux, dans le sens où vous payerez en fonction de ce que vous produirez et plus en fonction de la moyenne des habitants. Ça, c'est fondamentalement différent, Monsieur Borsus.

L'objectif est de responsabiliser tout un chacun.

J'entends souvent des discours relatifs aux droits et aux devoirs et à la responsabilisation des gens.

Ici, on responsabilise les gens différemment. Beaucoup de gens vont payer moins, je peux vous le garantir. Mais, ceux qui ne font aucun effort payeront davantage – c'est cela la logique. Il ne s'agit pas de dire que l'on répercute le prix sur tout le monde de la même manière, de façon équivalente, quels que soient les efforts des uns et des autres, comme si nous étions égaux devant l'ensemble des déchets. Non, je paye en fonction de ma production de déchets, pas en fonction de celle du voisin.

M. le Président. – Continuez, Monsieur Borsus. Je peux demander au Ministre qu'il vous donne une réponse, mais je ne peux pas exiger du Ministre qu'il vous donne une réponse qui vous satisfasse. La réponse a été donnée. Continuez votre intervention.

M. Borsus (MR). – Effectivement, la réponse a été donnée. Comme nous avons et vous avez l'habitude, chers Collègues, d'être précis, je vais illustrer mon propos par un exemple. Il faut être clair. Vous allez voter une augmentation de la taxation – Jacques Genen l'a constaté et d'autres avec lui. C'est relativement simple, si votre commune met en décharge aujourd'hui, en 2008, il vous en coûtera 20 euros la tonne de déchets mise en décharge. Si vous n'allez plus en décharge dans 7 mois, vous allez ailleurs, ce sera alors la taxe sur la tonne mise en incinérateur qui sera appliquée.

Mais en 2008, si une commune met en décharge, eh bien, c'est relativement simple, mathématiquement, vous avez le tonnage mis en décharge en 2008, vous ajoutez 20 euros ...

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Parce que vous partez du principe ...

M. le Président. – Monsieur le Ministre, laissez terminer M. Borsus, je crois qu'il apporte les réponses aux questions qu'il a posées tout à l'heure. Donc, gagnons du temps. (*Rires.*)

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous partez du principe que les gens ne changeront pas de comportement.

M. le Président. – Monsieur le Ministre, laissez continuer M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, puis-je faire une démonstration très pratique, très claire? Je sais que ma démonstration est embarrassante mais je tiens à la faire.

Au 1^{er} janvier 2008 – coût supplémentaire: 20 euros la tonne –, si un habitant de Somme-Leuze produit 205 kilos de déchets par an, une famille de quatre personnes en produira 820 et devra donc payer 17 euros. Cette famille devra donc payer plus alors qu'elle n'a aucun pouvoir de décider que ses déchets n'iront plus en CET.

Si je demande, modestement, à la Région de nous dire quelle est sa prévision budgétaire pour 2008, c'est tout simplement pour connaître le prélèvement supplémentaire fait sur la population.

Je vais être très clair. Je veux bien qu'on ne me donne pas le chiffre maintenant, mais dans quinze jours, j'interrogerai le ministre du Budget en disant: «Voilà, Monsieur le Ministre du Budget, vos services ont remis un avis sur ce plan. Pouvez-vous nous dire quelle est votre prévision?». Cela, c'est indiscutable!

Qu'il faille ou non le faire, cela, c'est le débat politique. Que les gens diminuent de 10 % leur production de déchets, cela veut dire qu'ils auront diminué un tout petit peu leur taxation.

Deuxième élément, et j'en termine, que je vous avais déjà soumis en commission: je vous demande simplement de nous dire que vous avez prévu, dans votre projection financière – car elle existe –, une rentrée d'autant, à la Région, en 2008, en 2009. Car qui dit rentrées supplémentaires, dit forcément argent payé par les ménages wallons.

Par ailleurs, j'aurais souhaité que ce plan soit accompagné d'une étude d'impact en termes de rejets environnementaux. On décide d'un vaste plan d'investissements, on fait des choix – l'incinération –, des choix en termes de transport de déchets. Pour un plan comme celui-là, au moment où le Gouvernement consacre une séance entière au climat, où les journaux, à juste titre, nous font écho presque tous les jours des rapports des experts en matière de climat, j'aurais souhaité entendre quels types de rejets dus au transport et à l'incinération ce plan va engendrer. Voilà ce qui est acceptable, voilà ce qui est proposé, voilà ce qui ne l'est pas.

Que ce soit sur le volet financier ou environnemental, il me semble primordial, pour un Gouvernement, un Parlement, une majorité parlementaire ou une opposition, d'avoir des informations de base et de pouvoir s'exprimer par rapport à ce qui est proposé et par rapport au vote qui sera formulé.

Voilà les deux éléments sur lesquels je voulais revenir. Il n'y avait pas de polémique dans mon propos. Mais si on dit: «Voilà ce que cela va rapporter en

2008.», cela veut dire que c'est autant que l'on va prélever. Si on ne communique pas ici: «Pour une tonne incinérée, transportée durant autant de kilomètres, c'est autant de rejets de CO₂», je pense que l'on passe partiellement à côté d'une partie de sa mission.

Je souhaite que le plan global de prévention de la Région nous soit communiqué dès que possible de manière à ce que nous puissions nous en saisir. (*Applaudissements sur les bancs du MR.*)

M. le Président. – La parole est à M. Gennen.

M. Gennen (PS). – Ce matin, lors de mon intervention dans le débat général, j'ai exprimé tout l'intérêt que je portais à cette réforme. J'ai exprimé aussi un certain nombre de craintes, d'observations et posé quelques questions.

M. Borsus m'attribue des constats définitifs. Ce n'est pas le cas en ce qui concerne les coûts. Je reviens donc sur les propos qu'il a tenus à ce sujet. Je constate simplement que nous avons, pour la première fois, une stratégie wallonne globale en termes de déchets et qu'elle s'intègre dans une série d'actions transversales qui prennent en compte le plan «Air-climat» et la lutte contre les rejets, en matière de CO₂ notamment.

Ce n'est pas parfait, mais qui peut dire qu'une telle réforme peut être parfaite? En tout cas, elle a le mérite d'exister et je suis convaincu qu'elle aura des effets positifs. Je l'ai dit en conclusion ce matin, une législation est faite pour être appliquée, évaluée, et s'il échet, modifiée. (*Applaudissements sur les bancs du PS.*)

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre, vous avez le grand mérite d'assumer – sans être expert, d'ailleurs, mais avec un certain talent – votre plan qui n'en est pas un. C'est un ensemble de mesures disparates que vous essayez de justifier en essayant de montrer leur cohérence, mais je ne pense pas que vous y arriverez vraiment. C'est donc – permettez-moi l'expression – après avoir parlé des experts, «mission impossible».

À votre décharge, je dois dire que vous n'êtes pas complètement aidé puisqu'on sait qui dirige les intercommunales en Wallonie et qui fait la loi en matière de déchets. Ce n'est pas encore le cdH, rassurez-vous, c'est le parti socialiste.

Deuxième élément qui me semble véritablement extraordinaire – et je me plais à le souligner aujourd'hui –, c'est d'entendre ce nouveau concept

fabuleux qui est celui de l'écologie sociale, exprimé dans toutes les langues au Congrès du parti socialiste. M. Gennen nous dit aujourd'hui: «*Il y aura des dérapages budgétaires, les coûts vont probablement augmenter ...*». J'ai beaucoup de respect pour M. Gennen. Il a une grande franchise ...

M. Gennen (PS). – Vous me prêtez des propos que je n'ai pas tenus, je vous en prie !

M. Wesphael (Écolo). – Si j'ai exagéré en disant ceci, je m'en excuse. Mais je peux dire que si l'on reprend le compte rendu analytique de ce matin, on constatera que vos propos ont été encore plus clairs que ce que je viens de dire.

Monsieur Gennen, je suppose que vous faites partie non pas des régressistes mais des progressistes. Je vous invite alors à voter contre ces deux projets de décret parce que vous avez fait, à peu de choses près, la même analyse qu'Écolo, avec une grande sincérité. (*Applaudissements sur les bancs d'Écolo.*)

Oui, on peut vous applaudir. Vous êtes un homme de progrès, Monsieur Gennen. Vous ne voulez pas que le citoyen qui a aujourd'hui de faibles revenus – on connaît le taux de pauvreté en Wallonie – soit pénalisé par le plan «déchets» du parti socialiste, soutenu par le cdH. C'est bien de cela dont il s'agit.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – M. Wesphael se «Simonise», je trouve. Le Simonis wallon est arrivé ! (*Réaction de M. Cheron.*)

M. le Président. – Monsieur Cheron, vous n'êtes pas dans le débat pour le moment.

Monsieur Wesphael, continuez.

M. Wesphael (Écolo). – Camarades, levez-vous, je vous en prie, pour résister à cette injustice sociale. (*Rumeurs et rires.*)

M. Bayenet (PS). – N'utilisez pas des mots que vous ne connaissez pas. (*Rires.*)

M. Gennen (PS). – Je remercie M. Wesphael de m'avoir traité comme le plus vert des socialistes.

M. Wesphael (Écolo). – Sans blague, Monsieur Bayenet, votre écologie sociale, c'est du bluff, on le voit à l'occasion de ces deux projets de décrets.

En tout cas, ce que nous proposons en termes de financement de la politique des déchets ... (*Réaction de M. Bayenet.*)

M. le Président. – Monsieur Bayenet, laissez parler M. Dubié ... pardon, M. Wesphael. (*Rires.*)

M. Wesphael (Écolo). – ... c'était au moins une dimension sociale de cette politique, en l'occurrence la mise en place d'un Fonds de solidarité, d'un tarif social, sur l'ensemble du territoire wallon et pas seulement lorsqu'une commune le décide – et cela, ce n'est pas dans le décret –, et, enfin, une participation financière au budget communal, à hauteur du revenu de chaque ménage. Cela, c'est du social et de l'écologie. Ce que vous allez voter dans quelques instants, c'est le contraire. (*Réaction de M. Lutgen.*)

Ne venez plus parler d'écologie sociale, la preuve est faite aujourd'hui que vous mentez ! (*Applaudissements sur les bancs d'Écolo.*)

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur Wesphael, quand vous défendez les radars dans notre Région, vous souhaitez aussi un tarif spécial en fonction de l'infraction ?

Soyez un peu cohérent entre ce que vous dites le matin et ce que vous dites le soir.

M. le Président. – Monsieur le Ministre, laissez terminer M. Wesphael.

Monsieur Wesphael, ne vous laissez pas perturber.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre, je le répète: «mission impossible».

Pour terminer, je vais prendre un seul exemple. Cela concerne la dimension écologique, je constate qu'il y a un autre parti dans cette majorité qui prétend en faire.

M. Walry (PS). – Et cela vous gêne ?

M. Wesphael (Écolo). – Non, je suis ravi, mais il faudrait qu'il en fasse vraiment.

M. Bayenet (PS). – Vous prétendez faire du social et vous ne savez pas ce que c'est.

M. Wesphael (Écolo). – Nous aurions pu croire, en effet, Monsieur le Ministre – là-dessus, j'aimerais une petite réponse –, que la nouvelle politique wallonne des déchets respecterait la hiérarchie à cinq niveaux

pour la gestion des déchets telle que promue par Écolo et, à présent, soutenue par l'Union européenne, à savoir:

- la prévention;
- la réutilisation;
- la valorisation des matières;
- la valorisation énergétique;
- et l'élimination.

Cela, c'est la norme européenne nouvelle. À l'inverse, le nouveau projet de décret confirme l'ancienne hiérarchie à trois niveaux: prévention, réutilisation et élimination. Le projet de décret supprime même la priorité de la valorisation sur l'élimination et entretient confusion entre prévention et réutilisation.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Sincèrement, je vous invite à relire le projet de décret. Vous lisez trop vite. À mon avis, le projet de décret, vous ne l'avez pas encore lu. Il faut d'abord le lire parce que ce que vous dites est totalement faux. On parle de valorisation...

M. le Président. – Ne rentamons pas le débat, Monsieur le Ministre, s'il vous plaît.

M. Wesphael (Écolo). – Vous choisissez ces critères-là en termes de gestion de déchets, c'est contraire aux nouvelles normes européennes en termes de sélectivité de la politique des déchets.

Enfin, vous dites: «*Arrêtez de dire que l'on met objectivement tout à l'incinération.*». Je constate que, dans ma zone qui est celle d'Intradel – 1 million d'habitants –, seule Eupen résiste et n'est pas affiliée à l'intercommunale. (*Réaction de M. Bayenet.*) Ce qui se discute d'ailleurs, en termes de solidarité et de collectivisation des coûts.

Cela étant, rien que dans mon intercommunale, c'est une augmentation – j'ai ici, à ma gauche, un administrateur que j'estime beaucoup, M. Meureau – d'une capacité d'incinération de 220.000 tonnes. Cela, c'est la vérité, et pas un euro pour l'unité de biométhanisation promise de 50.000 tonnes qui aurait permis d'alimenter tous les bus liégeois en biogaz!

M. le Président. – Non, Monsieur le Ministre, je vois votre doigt qui frétille sur le micro.

M. Wesphael (Écolo). – Ce projet est antisocial, antiécologique et anticitoyen. En matière de prévention, il n'y a rien non plus, vous restez au budget initial de 0,8 %.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le volume d'incinération est moins important que dans les plans de mon prédécesseur et vous étiez alors au pouvoir, Monsieur Wesphael. On est à 960.000 tonnes, vous étiez à 1.050.000 tonnes.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre, plus 220.000 tonnes rien que sur la zone Intradel, excusez du peu!

Au moins, M. Foret, même s'il avait envisagé une augmentation de capacité pour saturer l'ensemble des outils, avait, lui, pris un engagement très clair en faveur d'une unité de biométhanisation de 50.000 tonnes en région liégeoise...

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous avez reçu tous les accords. Il n'y a pas de problème, il a tout réglé avant de partir!

M. Wesphael (Écolo). – Et, vous, vous abandonnez ce projet!

*(M. Happart, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel.)*

M. le Président. – Je propose que chacun garde son calme et que l'on essaye d'avancer concrètement dans la discussion. Je sais que ce débat est passionnel...

La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Monsieur le Président, je vais répliquer à partir de mon banc parce que ceux qui, à ce moment de la discussion, montent à la tribune, ne manquent pas d'irriter Monsieur le Ministre et une bonne partie de l'Assemblée.

Monsieur le Ministre, dans mon intervention, j'ai attiré votre attention sur la nécessité d'un contrôle plus strict des pratiques et des conditions de traitement dans certaines intercommunales. L'actualité de Pont-de-Loup évoquée, il y a quelques minutes, confirme mon propos. Il convient de contrôler strictement et de ne pas se reposer sur les changements de la haute direction. Exemple: que l'ICDI soit rouge vif, avec l'incroyable Lucien ou bleu éclatant, avec le frétilillant Philippe, l'incinérateur de Pont-de-Loup crache toujours aussi mal. Il crache mal au point de faire douter de la compétence des pouvoirs publics et même de la crédibilité de l'ensemble de la politique des déchets.

Or, cette politique, nous souhaitons qu'elle réussisse et qu'elle soit digne de nos concitoyens, experts

en triage de déchets ménagers et en contribution fiscale.

Monsieur le Ministre, vous avez cité le mot «courage». À entendre la véhémence des propos de vos opposants, du courage, il vous en faudra. Mais vous n'êtes pas seul. Avec vous, il y a le Gouvernement et les parlementaires qui vont voter les deux projets de décret.

Pour vous encourager encore, je vous annonce une bonne nouvelle: je viens de lire un article de presse qui annonce qu'Inter-Environnement Wallonie estime votre plan intéressant et perfectible. C'est bien ! Pensons alors à la biométhanisation.

M. le Président. – La parole est à M. Meureau.

M. Meureau (PS). – Monsieur le Président, je ferai une réplique brève, sage et j'espère logique, comme l'était mon intervention.

Concernant la sensibilisation la plus large possible, j'ai entendu les réponses du ministre. J'ai compris que l'ensemble des collaborations – que ce soit les niveaux de pouvoir, les asbl – fonctionne bien. Je demande simplement que l'on soit attentif à ce que chacun dispose des moyens pour pouvoir le faire.

Au niveau du coût-vérité et des coûts, je me réjouis une fois de plus de l'homogénéité de traitement par rapport aux communes. Par rapport aux systèmes de collectes, ce sera intéressant, ne serait-ce que d'un point de vue technique, pour répondre – puisqu'on parle tant des citoyens – aux interrogations des citoyens afin que chacun ait la même réponse, que les moins gentils arrêtent de faire semblant de ne pas comprendre les réponses et que l'on mette ainsi fin au tourisme des déchets.

Il importe également de donner des missions précises aux intercommunales en termes d'organisation de la collecte des déchets. Elles n'ont pas le pouvoir de contrainte mais elles seraient probablement des acteurs de terrain bien utiles, intermédiaires entre les communes et la Région.

Puisqu'on parle de coût-vérité et de surcoût, quand on a dit, en commission, que l'on passait de 10 à 160 % de récupération de la taxe ou, en tout cas, du coût réel de traitement et de gestion des déchets dans une commune, ce n'est pas mentir aux citoyens que de dire que l'on atteint les 100 % puisque ce qui n'était pas engrangé en dessous des 100 % était quand même répercuté sur le budget communal, et pour le reste, tant pis pour ceux qui faisaient des bénéfices.

Par ailleurs, concernant les entreprises, je demande que l'on soit attentif, tout en respectant les règles en matière de concurrence, en étant actif et de la manière la plus objective, en répondant au type d'activités pré-

cis, en utilisant ce que j'appelle une technique chirurgicale, en fonction de l'activité de l'entreprise. Il convient d'éviter au maximum que les entreprises soient victimes d'un nouveau cadre fiscal qui les handicaperait en matière de concurrence. Je pense qu'il doit y avoir des moyens d'interpréter notre texte d'aujourd'hui de manière à être efficace, sur le terrain, au cas par cas.

Enfin, le développement durable, ce sont deux initiales, et non trois «DDD», c'est-à-dire «dribbleur de développement durable». Le développement durable, cela vient d'être répété, c'est l'écologie, l'économie et le social. Ce sont les trois à la fois. La difficulté et le savoir-faire d'un Gouvernement, c'est d'allier ces trois piliers et de ne pas les prêcher l'un après l'autre, en fonction de l'heure et de l'endroit où l'on s'exprime. Là, ce n'est plus de la cohérence. Je vous remercie et je félicite le Gouvernement pour le texte qu'il nous soumet. (*Applaudissements sur les bancs du PS.*)

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen du projet de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

«Article premier

L'article 1^{er}, alinéa 2, 2^o, du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets est modifié comme suit:

«2^o en deuxième lieu, de promouvoir la valorisation des déchets, notamment par leur réutilisation, recyclage, récupération ou utilisation comme source d'énergie;».

– Adopté.

«Art. 2

L'article 2 du même décret est modifié et complété comme suit:

«7^o bis prévention: toute mesure ou opération tendant à prévenir ou à réduire la production ou la nocivité de déchets ou de leurs composants;

11^o bis réutilisation: toute opération par laquelle des biens en fin de vie ou usagés, ou leurs composants, sont utilisés pour le même usage que celui pour lequel ils ont été conçus;

20^o producteur au sens de l'article 8 bis: toute personne physique ou morale qui fabrique ou importe un produit sous sa propre marque ou non et soit l'affecte à son usage propre au sein de ses établissements industriels ou com-

merciaux, soit le met sur le marché wallon, quelle que soit la technique de vente utilisée, à distance ou non. Est également considérée comme producteur au sens de l'article 8 bis la personne physique ou morale qui revend des produits fabriqués par d'autres fournisseurs sous sa propre marque. La personne qui assure exclusivement un financement en vue de ou conformément à un contrat de financement n'est pas considérée comme producteur au sens de l'article 8 bis;».

À cet article, Mme Corbisier-Hagon et Consorts ont proposé, après approbation du rapport, un amendement (Doc. 545 (2006-2007) - N° 9).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

«Art. 3

À l'article 3 du même décret, un paragraphe 3 est ajouté, libellé comme suit :

«§ 3. Lorsque plusieurs agréments ou plusieurs enregistrements sont requis dans le chef de la même personne en application du présent décret, un agrément unique ou un enregistrement unique peut être sollicité.

Lorsque la tenue de plusieurs registres, de plusieurs bordereaux de suivi ou l'accomplissement de plusieurs déclarations sont requis dans le chef de la même personne en application du présent décret, un registre, un bordereau de suivi ou une déclaration unique peuvent être appliqués.

La tenue des registres sous un format électronique est admise moyennant approbation préalable du modèle par l'Office.».

– Adopté.

«Art. 4

Dans le chapitre Ier du même décret, un article 5 bis, rédigé comme suit, est introduit :

«Art. 5 bis. – Une personne morale de droit public ne peut prétraiter, valoriser ou éliminer des déchets industriels que dans le cadre d'un partenariat avec une personne de droit privé.

Au sens de la présente disposition, on entend par partenariat toute prise de participation ou toute forme d'association qui consacrerait la participation réelle aux risques et profits de l'entreprise pour chacun des partenaires. Pour la mise en centre d'enfouissement technique, le partenariat peut prendre la forme de la convention visée à l'article 20, § 3, alinéa 1^{er}, du présent décret.».

– Adopté.

«Art. 5

Dans le chapitre I^{er} du même décret, un article 5 ter, rédigé comme suit, est introduit :

«Art. 5 ter. – Toute personne assurant la gestion de déchets à titre professionnel est tenue d'informer le bénéficiaire du service de gestion de déchets des modalités de gestion, de la destination des déchets et des coûts détaillés de la gestion.

Le Gouvernement peut préciser les règles d'application pour les personnes ou les catégories de déchets qu'il désigne.».

– Adopté.

«Art. 6

Dans le chapitre I^{er} du même décret, un article 5 quater est introduit, rédigé comme suit :

«Art. 5 quater. – La gestion des déchets est effectuée prioritairement par la prévention, à défaut par la voie de la valorisation, et à défaut par la voie de l'élimination.

Les producteurs, importateurs et détenteurs de biens et déchets prennent les dispositions nécessaires afin de respecter la hiérarchie établie à l'alinéa précédent et de réaliser une gestion conforme aux prescrits des paragraphes 1^{er} et 2 de l'article 7, notamment par l'adaptation des modes de production et/ou de conditionnement des déchets.».

– Adopté.

«Art. 7

L'article 6, § 1^{er}, 8°, du même décret est complété par les mots «et/ou de bilans de prévention.».

– Adopté.

«Art. 8

L'article 6, § 1^{er}, du même décret est complété comme suit :

«9° déterminer, pour les biens ou déchets qu'il désigne, les modalités de la réutilisation, les mécanismes du financement de la réutilisation, les conditions et la procédure de demande, d'octroi et de liquidation du subside éventuel et les modalités de son calcul.».

– Adopté.

«Art. 9

L'article 6, § 3, du même décret est complété par un alinéa 2 rédigé comme suit :

«Le Gouvernement interdit à partir de 2010 la distribution et l'utilisation de sacs de caisse à usage unique dans le cadre des installations et activités classées. Il définit les catégories d'installations et d'activités concernées ainsi que les sacs visés par l'interdiction.».

À cet article, MM. Borsus et Consorts ont proposé, après approbation du rapport, un amendement (Doc. 545 (2006-2007) - N° 8).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

«Art. 10

L'article 6 du même décret est complété par les paragraphes suivants :

«§ 4. Le Gouvernement peut prendre toutes mesures appropriées en vue de limiter la production de déchets de papier provenant de publications gratuites, notamment en organisant la distribution gratuite d'autocollants à apposer sur les boîtes aux lettres et permettant aux habitants de manifester leur volonté de ne pas recevoir ces publications. Il définit les catégories de publications visées et arrête les mentions et le modèle de ces autocollants.

Le dépôt de publications dans les boîtes aux lettres en violation des indications apposées sur les boîtes aux lettres conformément à l'alinéa précédent constitue un abandon de déchets au sens de l'article 7, § 1^{er}, du présent décret.

§ 5. Le Gouvernement peut octroyer un agrément aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation. Il conditionne l'octroi de toute subvention à cet agrément.

Le Gouvernement détermine :

- 1° la procédure et les conditions d'octroi de l'agrément, notamment l'objet social de la personne, les moyens techniques et humains requis, la moralité, les critères de réutilisation, le plan financier;
- 2° la procédure et les conditions de suspension et de retrait de l'agrément;
- 3° les dispositions minimales que fixe l'agrément concernant les obligations auxquelles sont soumis leurs titulaires, notamment la transmission des données nécessaires au suivi de l'agrément et de l'activité, les conditions et modalités de gestion et de réutilisation des biens ou déchets et le processus d'amélioration de la qualité;
- 4° la durée de validité de l'agrément, qui ne peut excéder cinq ans.»»

– Adopté.

«Art. 11

À l'article 7 du même décret, les paragraphes 3 et 4 sont supprimés et le paragraphe 5 devient le paragraphe 3.»

– Adopté.

«Art. 12

§ 1^{er}. L'article 8, 5°, du même décret est remplacé par la disposition suivante :

«5° autoriser le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique des biens immeubles nécessaire à l'implantation d'installations de gestion de déchets, à l'utilisation des installations visées au paragraphe 2 ou à la remise en état des sites.»

§ 2. Au même article, un paragraphe est ajouté, libellé comme suit :

«§ 2. Le Gouvernement peut établir une liste d'installations de traitement de déchets tenues d'accueillir, dans des circonstances exceptionnelles, et à concurrence de certaines capacités ou quantités, des déchets produits en Région wallonne et ne disposant pas, temporairement, d'autres solutions de traitement en Région wallonne.

La liste est arrêtée sur proposition de l'Office en tenant compte notamment d'une répartition géographique équilibrée des sites sur le territoire wallon, des contraintes techniques et environnementales, ainsi que des coûts de gestion liés à ces installations.

Le Gouvernement détermine :

- 1° les capacités de traitement par installation;
- 2° la durée d'utilisation de l'installation sous le couvert du présent article;
- 3° les circonstances dans lesquelles les installations reprises sur la liste peuvent être utilisées;
- 4° la procédure et les conditions de mise en œuvre des capacités de traitement;
- 5° les personnes morales de droit public ou privé pouvant solliciter l'utilisation d'une capacité de traitement;
- 6° les déchets concernés.

Le Gouvernement peut acquérir les droits nécessaires à l'utilisation de ces installations à l'amiable ou par voie d'expropriation. Il est seul habilité à autoriser leur accès, dans les limites nécessaires à la mise en œuvre de solutions de remplacement.

Les bénéficiaires supportent l'ensemble des coûts d'utilisation, en ce compris l'acquisition des droits d'utilisation par le Gouvernement et les taxes afférentes au procédé de traitement de l'installation utilisée.

Le Gouvernement détermine les procédures et modalités d'application de la présente disposition.»»

– Adopté.

«Art. 13

Les paragraphes 1^{er} à 4 de l'article 8 bis du même décret sont remplacés par les dispositions suivantes :

«§ 1^{er}. Le Gouvernement peut imposer aux producteurs une obligation de reprise de biens ou déchets résultant de la mise sur le marché ou de l'utilisation pour leur usage propre de biens, matières premières ou produits en vue d'assurer la prévention, la réutilisation, le recyclage, la valorisation et/ou une gestion adaptée de ces biens ou déchets et d'internaliser tout ou partie des coûts de gestion.

L'obligation de reprise consiste en une obligation de prendre des mesures de prévention des déchets et de reprendre ou de faire reprendre, de collecter ou de faire collecter, de réutiliser ou de faire réutiliser, de valoriser ou de faire valoriser, d'éliminer ou de faire éliminer les biens ou déchets visés par l'obligation de reprise. Elle comporte la couverture des coûts y afférents, en ce compris le financement du coût des audits et des contrôles financiers imposés par le Gouvernement.

§ 2. Le Gouvernement désigne les biens ou déchets concernés par une obligation de reprise et détermine dans chaque cas les personnes tenues de respecter les règles communes et spécifiques relatives :

- 1° aux objectifs de prévention, de réutilisation, de collecte sélective, de recyclage et de valorisation ;
- 2° aux modalités de gestion applicables aux biens ou déchets soumis à l'obligation de reprise ;
- 3° aux obligations d'information à caractère statistique liées à la mise en œuvre de l'obligation de reprise ;
- 4° aux obligations d'information vis-à-vis du consommateur et de l'Office ;
- 5° aux conditions et modalités de couverture des coûts de gestion des déchets soumis à l'obligation de reprise, notamment la liste des coûts à prendre en compte lorsque les personnes soumises à l'obligation de reprise s'appuient en tout ou en partie sur le réseau public de collecte, de regroupement, de valorisation et d'élimination des déchets ménagers ;
- 6° les modalités de contrôle des obligations de reprise.

Il peut imposer la constitution d'une sûreté visant à garantir la Région du respect de l'obligation de reprise.

§ 3. En vue de respecter leur obligation de reprise, les personnes visées au paragraphe 1^{er} peuvent :

- 1° soit élaborer et exécuter un plan de prévention et de gestion de l'obligation de reprise ;
- 2° soit faire exécuter cette obligation par un organisme agréé conformément au présent décret, auquel elles ont adhéré ;
- 3° soit exécuter une convention environnementale visée par le décret du 20 décembre 2001 relatif aux conventions environnementales et confier dans ce cadre l'exécution de tout ou partie des

obligations à un organisme de gestion répondant aux conditions fixées par le Gouvernement.

Le Gouvernement peut restreindre, pour certains biens ou déchets qu'il détermine, les modalités suivant lesquelles l'obligation peut être exercée à un ou deux des modes visés à l'alinéa 1^{er}. Dans tous les cas, le mode d'exécution visé à l'alinéa 1^{er}, 1°, est maintenu.

§ 4. Le Gouvernement arrête le contenu du plan de prévention et de gestion visé au paragraphe 3, alinéa 1^{er}, 1°, la procédure suivant laquelle il est introduit et approuvé, et la durée de validité de celui-ci. Cette durée de validité ne peut excéder dix ans.»»

– Adopté.

«Art. 14

L'article 8 bis, § 6, du même décret est remplacé par la disposition suivante :

«§ 6. Le plan de prévention et de gestion, les conditions d'octroi d'agrément de l'organisme et la convention environnementale visés au paragraphe 3, alinéa 1^{er}, précisent les mesures utiles pour favoriser les emplois à finalité sociale dans les associations et sociétés concernées par la collecte, le tri, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des biens ou déchets visés.»»

– Adopté.

«Art. 15

Un paragraphe 7, libellé comme suit, est ajouté à l'article 8 bis du même décret :

«§ 7. Il peut être mis fin à une convention environnementale afférente à une obligation de reprise soit de commun accord de toutes les parties, soit par le Gouvernement wallon ou par toutes les parties contractantes représentant les personnes soumises à l'obligation de reprise.

Le délai de résiliation est de six mois prenant cours le premier jour du mois qui suit la notification. La convention peut prévoir un autre délai sans que celui-ci puisse excéder un an. À peine de nullité, toute résiliation doit être notifiée par lettre recommandée à la poste aux signataires de la convention.»»

– Adopté.

«Art. 16

Les paragraphes 1^{er}, 2, 3, 5 et 6 de l'article 21 du même décret sont remplacés par les dispositions suivantes :

«§ 1^{er}. Tout citoyen a droit à un service de gestion des déchets ménagers, sans préjudice de l'obligation pour la commune d'imputer la totalité des coûts de gestion dont elle a la charge aux bénéficiaires et

d'appliquer le principe d'une facturation transparente qui reprend les éléments constitutifs de ce coût.

Par dérogation à l'alinéa précédent, la répercussion directe des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les bénéficiaires peut être progressive jusqu'en 2012, sans être inférieure à 75 % en 2008, 80 % en 2009, 85 % en 2010, 90 % en 2011 et 95 % en 2012 des coûts à charge de la commune. Elle ne peut excéder 110 % des coûts.

Les communes peuvent par ailleurs prévoir des mesures tenant compte de la situation sociale des bénéficiaires.

§ 2. Le Gouvernement détermine les services de gestion des déchets soumis au paragraphe précédent, ainsi que les recettes et les dépenses prises en considération pour établir leur coût. Il peut distinguer les services minimaux bénéficiant à tous les citoyens des services complémentaires de gestion des déchets répondant à des besoins spécifiques. Il peut préciser quels sont les déchets visés par ces services et encourager l'harmonisation des services entre communes utilisant la ou les mêmes installations de traitement de déchets.

Le conseil communal fixe par règlement communal les modalités d'application du présent article.

§ 3. L'autorité communale informe chaque bénéficiaire des jours d'enlèvement des déchets et des autres dispositions prises pour assurer le service minimal et les services complémentaires de gestion des déchets. Elle leur communique également les différents éléments constitutifs du coût de la gestion des déchets collectés et les modalités de financement, sur le modèle défini par le Gouvernement.

§ 5. La commune et le gouverneur de la province transmettent annuellement à l'Office les mesures prises en vertu des paragraphes précédents et les coûts réels de gestion des déchets calculés notamment sur la base des coûts réels communiqués par les associations de communes.

§ 6. Le Gouvernement peut préciser les règles générales de gestion des déchets ménagers et organiser la collecte sélective de certains déchets qu'il désigne.»»

– Adopté.

«Art. 17

Un article 22 nouveau est introduit dans le même décret, rédigé comme suit :

«Art. 22. – L'octroi et la liquidation des subventions visées aux articles 27 et 28 du présent décret sont conditionnés au respect par les communes de l'article 21 du présent décret et de ses mesures d'exécution.»»

– Adopté.

«Art. 18

À l'article 23, § 2, 6°, du même décret, les mots «et du Règlement (C.E.) 1013/2006 du Parlement et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets,» sont insérés entre les mots «de la Communauté européenne,» et les mots «et de la Convention.»»

– Adopté.

«Art. 19

À l'article 33, § 1^{er}, du même décret, le tiret «du laboratoire de référence visé à l'article 40» est supprimé.

À l'article 33, § 1^{er}, du même décret, les modifications suivantes sont apportées.

1° Insérer, entre le dixième et le onzième tiret, un nouveau tiret rédigé comme suit :

«– d'organisations professionnelles du secteur des soins de santé public et privé;».

2° Supprimer les deux derniers tirets et ajouter un nouvel alinéa rédigé comme suit :

«Les administrations régionales concernées peuvent assister aux réunions sans droit de vote.»»

– Adopté.

«Art. 20

À l'article 36 du même décret, les modifications suivantes sont apportées.

1° Au point 6, les mots «de la taxe sur les déchets non ménagers» sont remplacés par les mots «des taxes sur les déchets».

2° Le point 12 est complété par les mots «en ce compris leur contrôle.»»

– Adopté.

«Art. 21

Aux articles 42, § 1^{er}, 2°, 47, § 1^{er}, 2°, et 58, § 4, du même décret, le terme «13» est remplacé par les mots «55 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.»»

– Adopté.

«Art. 22

À l'annexe II A du même décret, le point (D6) est remplacé par la disposition suivante :

«(D6). Rejet dans le milieu aquatique sauf l'immersion.»»

– Adopté.

«Art. 23

L'article 16 du présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, les articles réservés et l'ensemble du projet de décret.

Je vous propose de voter ultérieurement sur les articles et l'ensemble de la proposition de décret modifiant le titre VI du Code forestier, déposée par MM. Wesphael et Consorts.

À l'article 2 de la proposition de décret sur l'utilisation d'huiles végétales pour le décoffrage du béton, déposée par Mme Dethier-Neumann, MM. Pire et Consorts ont proposé, après approbation du rapport, deux amendements (Doc. 124 (2004-2005) - N° 3, amendements n°s 1 et 2).

Je vous propose de voter ultérieurement sur les amendements, les articles et l'ensemble de la proposition de décret sur l'utilisation d'huiles végétales pour le décoffrage du béton, déposée par Mme Dethier-Neumann.

Je vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution relative au contrôle et à la gestion des déchets dangereux en Wallonie, déposée par MM. Ancion et Consorts.

Je vous propose de passer à présent à l'examen du projet de décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

«CHAPITRE PREMIER – GENERALITES

Article premier

Pour l'application du présent décret, les termes utilisés sont ceux définis par le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

Par ailleurs, il y a lieu d'entendre par :

- 1° décret du 27 juin 1996: le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;
- 2° co-incinération: technique de traitement des déchets dans une installation fixe ou mobile dont l'objectif essentiel est de produire de l'énergie ou des produits et:
 - a. qui utilise des déchets comme combustibles habituels ou d'appoint, ou;
 - b. dans laquelle les déchets sont soumis au traitement thermique en vue de leur élimination;
- 3° collecte sélective: collecte séparative des déchets soit en porte-à-porte chez le producteur, soit par apport volontaire du producteur dans les parcs à conteneurs, conteneurs ou bulles accessibles aux producteurs;
- 4° exercice: l'année au cours de laquelle intervient le fait générateur des taxes établies par le présent décret;

5° Office: Office wallon des déchets tel que visé par le décret du 27 juin 1996.»

– Adopté.

«CHAPITRE II – TAXE SUR LA MISE DES DECHETS EN CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Art. 2

Il est établi une taxe sur la mise des déchets en centre d'enfouissement technique (C.E.T.)»

– Adopté.

«Art. 3

Le redevable de la taxe est l'exploitant du C.E.T.»

– Adopté.

«Art. 4

La base de la taxe est le nombre de tonnes de déchets mises en centre d'enfouissement technique.»

– Adopté.

«Art. 5

§ 1^{er}. Le montant de la taxe sur la mise en C.E.T. des déchets ménagers est fixé pour les exercices 2008 et 2009 à 20 euros/tonne pour les déchets non dangereux, et à 25 euros/tonne pour les déchets dangereux.

À partir de l'exercice 2010, les montants visés à l'alinéa 1^{er} sont portés respectivement à 60 euros/tonne et à 65 euros/tonne.

§ 2. Le montant de la taxe sur la mise en C.E.T. des déchets non ménagers est fixé à 35 euros/tonne.

Lorsque les déchets sont non dangereux, le montant visé à l'alinéa 1^{er} est porté à 60 euros/tonne à partir de l'exercice 2010.

Lorsqu'il s'agit de déchets dangereux, le montant visé à l'alinéa 1^{er} est porté à 40 euros/tonne pour les exercices 2008 et 2009 et à 65 euros/tonne à partir de l'exercice 2010.

§ 3. Lorsque la mise en C.E.T. de déchets n'est pas autorisée par la réglementation ou une autorisation administrative, le montant de la taxe est fixé à 150 euros/tonne, avec un minimum de 150 euros, s'il s'agit de déchets non dangereux, et à 600 euros/tonne, avec un minimum de 600 euros, s'il s'agit de déchets dangereux.»

À cet article, MM. Borsus et Consorts ont proposé, après approbation du rapport, un amendement (Doc. 546 (2006-2007) - N° 10, amendement n° 2).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

«Art. 6

§ 1^{er}. Le montant de la taxe est réduit dans les hypothèses et aux montants suivants :

- 1° 12,5 euros/tonne, s'agissant des résidus de traitement par incinération, des cendres volantes provenant de centrales thermiques, des déchets résultant d'un traitement par inertage ou stabilisation, des sables de fonderie non inertes, et des résidus provenant du traitement des déchets issus de la production ou de la fabrication de la fonte et de l'acier;
- 2° 10 euros/tonne, s'agissant des déchets provenant de la destruction d'épaves de voitures et de ferrailles;
- 3° 8 euros/tonne, s'agissant des résidus non inertes d'unités de recyclage du verre utilisant du verre collecté sélectivement pour la production de verre neuf;
- 4° 5 euros/tonne, s'agissant des déchets inertes, sans préjudice du 10°, en ce compris les déchets inertes provenant de terrils et dépôts autorisés et devant être évacués en centre d'enfouissement technique dans le cadre de mesures de sécurité approuvées par les fonctionnaires compétents lorsque, de l'avis de l'Office, les procédés de gestion autres que l'excavation et la mise en centre d'enfouissement technique entraîneraient des dépenses démesurées ou seraient impraticables;
- 5° 3 euros/tonne, s'agissant des déchets autres que ceux visés au 10°, provenant d'opérations d'assainissement de sols approuvées par les fonctionnaires désignés par le Gouvernement ou par le Gouvernement lui-même lorsque, de l'avis de l'Office, les procédés d'assainissement autres que l'excavation et la mise en centre d'enfouissement technique entraîneraient des dépenses démesurées ou seraient impraticables;
- 6° 3 euros/tonne, s'agissant des résidus et des terres décontaminées issus des centres d'assainissement de sols autorisés autres que les terres visées au 10°;
- 7° 2,50 euros/tonne, s'agissant des déchets provenant de la fabrication de la fibre de verre, des matières enlevées du lit, des berges et des annexes des cours et plans d'eau, des déchets provenant des opérations de traitement des eaux en vue de les potabiliser, des déchets d'oxydes de fer provenant de la production de zinc, connus sous le nom de jarosite et goethite, et des gangues de minerai de manganèse issues de la production de sels et oxydes de manganèse;
- 8° 1,5 euro/tonne, s'agissant des déchets contenant du phosphogypse, des boues de soudière, des boues d'épuration de saumures de matières minérales et des déchets miniers;
- 9° 1,25 euro/tonne, s'agissant des boues ou des résidus solides résultant de la fabrication de pâte recyclée en provenance d'entreprises utilisant des déchets de papier et carton comme tout ou partie de matière première pour la production de papier et de carton neufs;

- 10° 0,25 euro/tonne, s'agissant de terres admissibles en C.E.T. de classe 3 ou de classe 5.3, à l'exception de celles utilisées aux fins de la couverture finale et de la remise en état des centres d'enfouissement technique;
- 11° 0 euro/tonne, s'agissant des déchets contenant des fibres d'amiante, ainsi que des déchets valorisables utilisés en C.E.T. au titre de substituts à des produits ou équipements nécessaires à l'exploitation et à la réhabilitation du C.E.T., en conformité avec le permis d'exploiter ou le permis d'environnement.

Les taux réduits tels que fixés par l'alinéa 1^{er} ne sont applicables qu'aux déchets qui ne sont pas interdits de mise en C.E.T.

§ 2. Lorsque les déchets sont susceptibles d'être taxés selon plusieurs taux réduits, le taux supérieur est appliqué.

§ 3. Est exonérée de la taxe la mise en C.E.T. des produits de dragage effectués pour le compte de la Région wallonne et des institutions publiques dépendant de celle-ci.»

– Adopté.

«CHAPITRE III – TAXE SUR L'INCINERATION DE DECHETS

Art. 7

Il est établi une taxe sur l'incinération de déchets.»

– Adopté.

«Art. 8

Le redevable de la taxe est l'exploitant de l'installation d'incinération de déchets.»

– Adopté.

«Art. 9

La base de la taxe est le nombre de tonnes de déchets admises à l'incinération.»

– Adopté.

«Art. 10

§ 1^{er}. Le montant de la taxe sur l'incinération de déchets non dangereux avec récupération de chaleur est fixé à 3 euros/tonne pour les exercices 2008 et 2009. Ce montant est porté à 6 euros/tonne à partir de l'exercice 2010.

Lorsque l'incinération est réalisée sans récupération de chaleur, les montants visés à l'alinéa précédent sont portés respectivement à 10 et à 25 euros/tonne.

§ 2. Lorsque l'incinération des déchets n'est pas couverte par un permis d'environnement ou un permis d'exploiter conformément à la législation en vigueur,

le montant de la taxe est fixé à 150 euros/tonne, avec un minimum de 150 euros.»

À cet article, MM. Borsus et Consorts ont proposé, après approbation du rapport, un amendement (Doc. 546 (2006-2007) - N° 10, amendement n° 2).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

«Art. 11

§ 1^{er}. Le montant de la taxe sur l'incinération de déchets dangereux avec récupération de chaleur est fixé à 10 euros/tonne pour les exercices 2008 et 2009. Ce montant est porté à 12 euros/tonne à partir de l'exercice 2010.

Lorsque l'incinération est réalisée sans récupération de chaleur, les montants visés à l'alinéa précédent sont portés respectivement à 15 et à 30 euros/tonne.

§ 2. Lorsque l'incinération des déchets dangereux n'est pas couverte par un permis d'environnement ou un permis d'exploiter conformément à la législation en vigueur, le montant de la taxe est fixé à 600 euros/tonne, avec un minimum de 600 euros.»

À cet article, MM. Borsus et Consorts ont proposé, après approbation du rapport, un amendement (Doc. 546 (2006-2007) - N° 10, amendement n°2).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

«Art. 12

L'incinération des déchets d'activités hospitalières et de soins de santé est exonérée de la taxe visée au présent chapitre.

Par dérogation aux articles 10, § 1^{er}, et 11, § 1^{er}, le montant de la taxe sur l'incinération des déchets issus d'opérations d'assainissement de sols approuvées par les fonctionnaires désignés par le Gouvernement ou par le Gouvernement lui-même est fixé à 1 euro/tonne en cas de récupération de chaleur et à 1,5 euro/tonne en l'absence de récupération de chaleur.

Le montant de la taxe due en application des articles 10, § 1^{er}, et 11, § 1^{er}, est réduit de 30 % pour les déchets incinérés sur leur site de production, lorsque les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

- 1° les déchets sont incinérés par leur producteur, dans une installation répondant aux prescriptions environnementales en vigueur relatives à l'incinération des déchets ;
- 2° l'installation d'incinération est dédiée à titre principal à la gestion de ces déchets ;
- 3° l'incinération donne lieu à la récupération de chaleur.»

– Adopté.

«CHAPITRE IV – TAXE SUR LA CO-INCINERATION DES DECHETS

Art. 13

Il est établi une taxe sur la co-incinération des déchets dangereux.»

– Adopté.

«Art. 14

Le redevable de la taxe est l'exploitant de l'installation de co-incinération de déchets.»

– Adopté.

«Art. 15

La base de la taxe est le nombre de tonnes de déchets dangereux utilisées comme combustibles à la co-incinération ou soumises au traitement thermique en vue de leur élimination.»

– Adopté.

«Art. 16

§ 1^{er}. Le montant de la taxe visée au présent chapitre est fixé à 5 euros/tonne, à partir de l'exercice 2008.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le montant de la taxe sur la co-incinération des déchets dangereux issus d'opérations d'assainissement de sols approuvées par les fonctionnaires désignés par le Gouvernement ou par le Gouvernement lui-même est fixé à 0,5 euro/tonne.

Le montant de la taxe due en application de l'alinéa 1^{er} est réduit de 30 % pour les déchets co-incinérés sur leur site de production, lorsque les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

- 1° les déchets sont co-incinérés par leur producteur, dans une installation répondant aux prescriptions environnementales en vigueur relatives à la co-incinération des déchets ;
- 2° l'installation de co-incinération gère à titre principal ces déchets.

§ 2. Lorsque la co-incinération de déchets dangereux n'est pas couverte par un permis d'environnement ou un permis d'exploiter conformément à la législation en vigueur, le montant de la taxe est fixé à 600 euros/tonne, avec un minimum de 600 euros.»

– Adopté.

«CHAPITRE V – TAXE SUBSIDIAIRE SUR LA COLLECTE ET LA GESTION DES DECHETS

Art. 17

Il est établi une taxe sur les déchets collectés en Région wallonne.»

– Adopté.

«Art. 18

§ 1^{er}. Est redevable de la taxe toute personne physique ou morale agréée ou enregistrée comme collecteur de déchets sur la base du décret du 27 juin 1996.

À défaut de collecteur de déchets agréé ou enregistré, le redevable est toute personne physique ou morale agréée ou enregistrée comme transporteur de déchets sur la base du décret du 27 juin 1996.

À défaut de transporteur de déchets agréé ou enregistré, le redevable est le producteur initial des déchets ou, en cas d'opération (s) de gestion en Région wallonne conduisant à un changement de nature ou de composition des déchets, la personne ayant réalisé la dernière de ces opérations.

§ 2. Le transporteur de déchets agréé ou enregistré est solidairement responsable avec le collecteur du paiement de la taxe, des intérêts, des amendes, des accroissements et des frais y afférents.»

– Adopté.

«Art. 19

Si le déchet est traité selon un mode de gestion unique, la base de la taxe est le nombre de tonnes de déchets collectés.

Si le déchet est traité dans une filière impliquant plusieurs modes de gestion de déchets soumis à la taxe, la base de la taxe pour chaque mode de gestion taxable est le nombre de tonnes de déchets faisant l'objet de ces modes de gestion. La charge de la preuve de cette quantité incombe au redevable.»

– Adopté.

«Art. 20

La taxe visée au présent chapitre n'est pas due lorsque les déchets collectés sont, en Région wallonne, réutilisés, recyclés, valorisés, exonérés de taxe par le présent décret, ou sont gérés selon un mode de gestion qui entraîne la déduction d'une autre taxe visée au présent décret.

Lorsque les déchets collectés en Région wallonne y sont éliminés selon un mode de gestion qui n'entraîne pas la déduction d'une taxe visée aux chapitres II et III, le montant de la taxe est identique à celui dû pour la mise en centre d'enfouissement technique de déchets.»

– Adopté.

«Art. 21

Lorsque les déchets collectés en Région wallonne sont gérés hors du territoire de la Région wallonne, le montant de la ou des taxes est identique au montant qui serait appliqué si les déchets étaient gérés en Région wallonne par le ou les mêmes procédés, sous déduction

de la taxe ou redevance appliquée au lieu de gestion des déchets et en raison de cette gestion, sans que le montant de la taxe puisse être inférieur à zéro.

La charge de la preuve du ou des modes de traitement et du paiement de la taxe ou redevance due hors de la Région incombe au redevable. À défaut, le montant de la taxe est identique à celui de la taxe pour la mise en centre d'enfouissement technique de déchets.»

– Adopté.

«CHAPITRE VI – TAXE SUR LES DECHETS SOUMIS A UNE OBLIGATION DE REPRISE

Art. 22

Il est établi une taxe sur les déchets pour lesquels existe en Région wallonne une obligation de reprise prévue par un accord de coopération interrégional, par une législation wallonne ou par une convention environnementale prise en exécution de ceux-ci.»

– Adopté.

«Art. 23

Le redevable de la taxe est la personne physique ou morale soumise à l'obligation de reprise ou, en cas d'adhésion à une convention environnementale ou à un organisme agréé chargé de l'exécution de l'obligation de reprise, l'organisme assurant la gestion de l'obligation de reprise.»

– Adopté.

«Art. 24

La base de la taxe est le nombre de tonnes de déchets résultant des produits mis sur le marché en Région wallonne et qui doivent, en vertu de l'obligation de reprise, faire l'objet d'une collecte, d'un recyclage et/ou d'une valorisation.

Le redevable de la taxe est exonéré pour le nombre de tonnes de déchets effectivement collectés, recyclés et/ou valorisés au cours de l'exercice en exécution de l'obligation de reprise.»

– Adopté.

«Art. 25

Le montant de la taxe est fixé à 150 euros/tonne de déchets.

La taxe n'est pas due les deux premières années de l'entrée en vigueur effective de l'obligation de reprise.»

– Adopté.

«Art. 26

Le Gouvernement fixe la méthode pour la détermination du poids total des déchets résultant des produits mis sur le marché en Région wallonne proportionnellement à la population résidant en Région wallonne par rapport à la population belge, et pour la détermination

du poids total des déchets collectés, recyclés ou valorisés, pour lesquels il existe une obligation de reprise.»

– Adopté.

«CHAPITRE VII – TAXE FAVORISANT LA COLLECTE SELECTIVE DE DECHETS MENAGERS

Art. 27

§ 1^{er}. Il est établi une taxe sur les déchets ménagers collectés de manière non sélective par ou pour le compte des communes, au-delà d'une quantité totale annuelle collectée variant selon l'exercice et le nombre d'habitants de la commune.

Pour l'application de la présente taxe, les déchets ménagers collectés de manière non sélective ne comprennent pas les déchets de nettoyage des rues et des encombrants.

Pour les communes de moins de dix mille habitants, la quantité visée à l'alinéa 1^{er} est fixée, par habitant, à 240 kg pour l'exercice 2008, à 220 kg pour les exercices 2009-2010, et à 200 kg à partir de l'exercice 2011.

Pour les communes de dix mille à moins de vingt-cinq mille habitants, la quantité visée à l'alinéa 1^{er} est fixée, par habitant, à 240 kg pour l'exercice 2008, à 230 kg pour les exercices 2009-2010, et à 220 kg à partir de l'exercice 2011.

Pour les communes de vingt-cinq mille habitants et plus, la quantité visée à l'alinéa 1^{er} est fixée, par habitant, à 240 kg, quel que soit l'exercice.

§ 2. Pour le calcul de la taxe, le nombre d'habitants arrêté au 1^{er} janvier de l'exercice est calculé sous la forme d'équivalents-habitants selon les modalités suivantes:

- 1° personne inscrite au registre de la population ou des étrangers de la commune: 1 équivalent-habitant;
- 2° étudiant non domicilié dans la commune et dont le logement est déclaré à la commune: 0,5 équivalent-habitant;
- 3° touriste: 1/365e équivalent-habitant par nuitée effective dans un établissement d'hébergement touristique situé dans la commune déclarée au Commissariat général au tourisme ou, moyennant signature d'un accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone, à l'autorité compétente pour la Communauté germanophone;
- 4° occupants d'une résidence secondaire dans la commune: 1 équivalent-habitant par résidence secondaire.»

– Adopté.

«Art. 28

Le redevable de la taxe est la commune qui collecte ou pour le compte de laquelle sont collectés les déchets ménagers.»

– Adopté.

«Art. 29

La base de la taxe est le nombre de tonnes de déchets ménagers collectées de manière non sélective excédant les quantités énoncées au présent chapitre.»

– Adopté.

«Art. 30

Le montant de la taxe est fixé à 35 euros/tonne.»

– Adopté.

«CHAPITRE VIII – REDUCTION ET EXONERATION DE TAXES

SECTION PREMIÈRE – REDUCTION DE TAXE LIEE À UN MECANISME DE PREVENTION

Art. 31

§ 1^{er}. Les redevables des taxes visées aux chapitres II, III, IV et V peuvent bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de taxe pour les quantités de déchets traitées en provenance de producteurs qui réalisent des objectifs de prévention déterminés par arrêtés.

§ 2. Le Gouvernement fixe, par arrêté, pour chaque secteur demandeur d'une telle réduction ou exonération, les objectifs de prévention à réaliser par le ou les producteurs de déchets relevant de ce secteur.

À cet effet, le Gouvernement se base sur une évaluation du potentiel de prévention des déchets pour le secteur considéré. Cette évaluation est réalisée par un consultant spécialisé en analyses économiques et environnementales en matière de déchets et de processus industriels. La désignation du consultant et le rapport d'évaluation sont approuvés par l'Office dans les trente jours de leur transmission à l'Office.

Les objectifs de prévention sont calculés sur la base de la moyenne des quantités de déchets générées par tonne de produits, déclarées annuellement à l'Office par le ou les producteurs relevant du secteur considéré au cours des deux exercices précédant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté visé à l'alinéa 1^{er}.

L'arrêté visé à l'alinéa 1^{er} contient, le cas échéant, les modalités de renouvellement ou de prolongation des objectifs de prévention.

§ 3. Le Gouvernement fixe, par arrêté, pour chaque secteur demandeur, le montant de la réduction de taxe. La réduction de taxe est proportionnelle aux objectifs de prévention réalisés par rapport aux objectifs de prévention fixés conformément au paragraphe 1^{er}.

Si les déchets non dangereux sont mis en C.E.T., la réduction des taxes visées aux chapitres II et V ne peut être supérieure à 25 euros/tonne. Cette réduction est d'application à partir du 1^{er} janvier 2010.

Si les déchets dangereux sont mis en C.E.T., la réduction des taxes visées aux chapitres II et V ne peut être supérieure à 5 euros/tonne à partir du 1^{er} janvier 2008, et à 25 euros/tonne à partir du 1^{er} janvier 2010. À partir du 1^{er} janvier 2010, les redevables en conservent le bénéfice pour autant que les objectifs fixés soient respectés.

Si les déchets sont incinérés ou co-incinérés, la réduction des taxes visées aux chapitres III, IV et V ne peut être supérieure au montant de la taxe en principe due. À partir du 1^{er} janvier 2010, les redevables en conservent le bénéfice pour autant que les objectifs fixés soient respectés.

La réduction de taxe visée au présent article n'est pas applicable pour les déchets bénéficiant d'un taux réduit en vertu de l'article 6, § 1^{er}, ou se voyant appliquer une majoration de taxe en vertu des articles 5, § 3, 10, § 2, 11, § 2, et 16, § 2.

§ 4. La réduction ou l'exonération de la taxe n'est acquise aux redevables que pour autant qu'ils en répercutent intégralement le bénéfice aux producteurs de déchets concernés.»

– Adopté.

«Art. 32

Les arrêtés du Gouvernement visés à l'article 31 sont pris après concertation avec les secteurs concernés. Ils prennent effet le jour de l'entrée en vigueur du présent décret et sont confirmés par le Parlement wallon dans les douze mois de leur promulgation. En l'absence de confirmation dans le délai requis, ces arrêtés sont rapportés.

Le Gouvernement peut modifier les arrêtés adoptés et confirmés en application de l'article 31 et de l'alinéa 1^{er} du présent article. Les arrêtés modificatifs doivent à leur tour être confirmés dans les douze mois de leur promulgation. En l'absence de confirmation dans le délai requis, ces arrêtés sont rapportés.»

– Adopté.

«Art. 33

Le Gouvernement détermine les modalités d'évaluation du mécanisme de réduction de taxes mis en œuvre en vertu de la présente section.»

– Adopté.

«SECTION II – EXONERATION DE TAXES LIEE À UN MECANISME DE PRESTATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Art. 34

§ 1^{er}. Est exonéré de la taxe visée au chapitre IV le

redevable qui aura préalablement conclu avec le Gouvernement une charte de gestion durable des déchets en Région wallonne.

Toute charte comporte au minimum l'engagement du redevable :

- 1° dans le but de réduire de manière significative l'élimination en C.E.T. des déchets sur le territoire de la Région, de mettre à disposition de la Région, des institutions publiques qui en dépendent et de personnes exerçant une mission d'intérêt général ou de service public désignées par le Gouvernement, une capacité de traitement prioritaire des déchets issus de l'exécution de leurs missions d'intérêt général ou de service public ;
- 2° de participer activement aux procédures de passation de marchés publics initiées par la Région, les institutions publiques qui en dépendent ou les personnes exerçant une mission d'intérêt général ou de service public désignées par le Gouvernement, relatives à la gestion des flux de déchets concernés dans les limites et conditions fixées par le cahier des charges relatif audit marché et aux clauses techniques d'acceptation du redevable ;
- 3° de traiter effectivement la quantité annuelle de déchets déterminée dans la charte, en exécution des marchés publics visés au 2° et attribués, le cas échéant, au redevable ;
- 4° de constituer, dès la conclusion de la charte, une garantie bancaire à première demande au bénéfice de la Région d'un montant équivalant au montant prévisionnel de la taxe qui serait due pour un exercice et de déposer auprès de la Région une lettre de crédit attestant la constitution de cette garantie.

Le Gouvernement approuve la charte conclue avec le redevable, qui stipule la typologie, les caractéristiques, la quantité des déchets qui doit être co-incinérée, ainsi que le mode de traitement et de prétraitement.

La charte a une durée minimale de validité de trois ans. À l'expiration de la durée de validité initiale, elle est reconduite de plein droit pour des périodes successives d'un an, sans préjudice du droit pour la Région ou le redevable d'y mettre fin moyennant un préavis écrit, notifié au plus tard en date du 30 septembre de l'exercice en cours.

La mise en œuvre de la charte fait l'objet, par redevable, d'une évaluation et d'un rapport annuel de l'Office, soumis à l'approbation du Gouvernement.

En cas d'inexécution par le redevable d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans la charte, dûment constatée par le Gouvernement, la garantie bancaire à première demande est levée. Le Gouvernement peut, le cas échéant, mettre un terme à la charte avant son échéance. Dans ce dernier cas, les sanctions

prévues à l'article 68 du présent décret sont d'application pour l'exercice en cours à la date de la résiliation de la charte par le Gouvernement.

§ 2. La disposition visée au paragraphe 1^{er} du présent article est applicable à la co-incinération en dehors du territoire de la Région.»

– Adopté.

CHAPITRE IX – TAXES SUR LA DETENTION DE DECHETS

«Art. 35

§ 1^{er}. Il est établi une taxe sur la détention de déchets en quelque endroit situé en Région wallonne et qui ne donne lieu à l'application d'aucune autre taxe établie par le présent décret.

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, ne constitue pas un fait générateur de la taxe la présence de déchets dans un endroit sur lequel une personne physique ou morale a exercé ou exerce encore une activité autorisée sur la base :

- 1° de l'arrêté du Régent du 4 février 1946 portant approbation du Règlement général pour la protection du travail ;
- 2° du décret du 5 juillet 1985 relatif aux déchets ;
- 3° du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;
- 4° du décret du 9 mai 1988 relatif aux mines ;
- 5° du décret du 27 octobre 1988 sur les carrières ;
- 6° du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;
- 7° du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;
- 8° du décret du 4 juillet 2002 sur les carrières et modifiant certaines dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, pour autant que les déchets présents soient prévus par les conditions de ces autorisations ou permis.

§ 2. La taxe n'est pas due si un plan de réhabilitation, au sens des dispositions du décret du 27 juin 1996, a été introduit et a été déclaré recevable, à moins qu'il ne soit pas exécuté selon ses prescriptions, ou si la présence de déchets est imputable à un tiers taxé par ailleurs pour l'abandon de déchets sur le lieu considéré.

Le plan de réhabilitation approuvé selon les modalités fixées par le Gouvernement vaut permis d'environnement, permis d'urbanisme, permis unique, déclaration ou enregistrement.»

– Adopté.

«Art. 36

Le redevable de la taxe est le propriétaire de tout immeuble, bâti ou non bâti, ou de tout moyen de

transport, situé en Région wallonne, où sont présents des déchets.»

– Adopté.

«Art. 37

La base de la taxe est le nombre de mètres cubes de déchets.»

– Adopté.

«Art. 38

Le montant de la taxe est fixé à 50 euros/m³ pour les déchets non dangereux, et à 200 euros/m³ pour les déchets dangereux et les déchets dangereux et non dangereux en mélange. Le montant de la taxe est plafonné à 500.000 euros.»

– Adopté.

«CHAPITRE X – TAXE SUR L'ABANDON DE DECHETS

Art. 39

Il est établi une taxe sur l'abandon de déchets. Le redevable de la taxe est la personne qui abandonne le déchet.»

– Adopté.

«Art. 40

Le montant de la taxe est fixé à 150 euros/m³ de déchets abandonnés, avec un minimum de 150 euros.

Le montant de la taxe est porté à 600 euros/m³ pour les déchets dangereux, avec un minimum de 600 euros.»

– Adopté.

«Art. 41

La taxe visée par le présent chapitre n'est pas due lorsque son fait générateur a fait l'objet de poursuites pénales définitivement clôturées ou d'une décision définitive en matière d'amende administrative.»

– Adopté.

«Art. 42

Le fonctionnaire visé à l'article 119 bis de la Nouvelle loi communale qui décide de ne pas imposer d'amende administrative transmet à l'Office une copie du procès-verbal visé au paragraphe 6 de l'article 119 bis précité, afin de permettre à celui-ci de procéder à la taxation. L'exigibilité de la taxe est toutefois suspendue en cas de recours de la commune contre la décision du fonctionnaire de ne pas imposer l'amende administrative et la taxe est dégrevée en cas d'annulation de cette décision du fonctionnaire de ne pas imposer l'amende administrative.

De même, une copie du procès-verbal dressé, en cas d'abandon de déchets, par un fonctionnaire ou

agent de la Région visé par l'article 45 du décret du 27 juin 1996, est transmise à l'Office lorsqu'aucune sanction administrative n'est infligée par application de l'article 48 du décret du 27 juin 1996.»

– Adopté.

«CHAPITRE XI – DISPOSITIONS COMMUNES

SECTION PREMIÈRE – GENERALITES

Art. 43

Les taxes établies par les articles précédents sont perçues au profit de la Région wallonne.»

– Adopté.

«Art. 44

§ 1^{er}. Le produit des taxes visées par le présent décret est affecté exclusivement au fonds budgétaire au sens de l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, dénommé Fonds pour la gestion des déchets, créé au sein du budget des recettes et du budget général des dépenses de la Région wallonne.

Ce fonds est affecté au financement de missions générales et de missions spécifiques. Chaque année, le Gouvernement arrête pour l'exercice suivant les règles d'affectation des recettes du fonds aux missions générales et aux missions spécifiques.

§ 2. Les missions générales sont les missions suivantes :

- 1° la mise en place d'actions de prévention ;
- 2° la mise en place des installations de gestion de déchets ménagers en conformité avec la planification prévue par le décret du 27 juin 1996 ;
- 3° la mise en conformité des installations de gestion des déchets ménagers avec les normes légales et réglementaires ;
- 4° les études et actions de sensibilisation relatives à la gestion planifiée des déchets ménagers en Région wallonne ;
- 5° l'aide au laboratoire de référence de la Région wallonne pour ses missions relatives à la gestion des déchets ;
- 6° la promotion de la recherche, du développement et de l'utilisation de techniques écologiquement rationnelles, en ce compris le financement des études relatives à cet objectif ;
- 7° la valorisation des déchets ménagers non soumis à une obligation de reprise, y compris la collecte y afférente ;
- 8° l'assainissement de terrains pollués à l'exception des sites à réaménager tels que visés au chapitre Ier du titre Ier du livre II du CWATUP ;
- 9° les avances nécessaires à l'accomplissement des mesures de sécurité et des mesures imposées d'office par un risque de pollution ;

10° la gestion informatique des procédures d'autorisation et des informations concernant la gestion des déchets ;

11° la perception et le contrôle des taxes visées par le présent décret ;

12° l'intervention dans l'indemnisation de victimes de dommages causés par des déchets ;

13° le fonctionnement de l'Office ;

14° la participation aux frais de contrôles donnant lieu à la perception des taxes, en ce compris les frais exposés par les communes.

§ 3. Les missions spécifiques sont les missions suivantes :

1° la mise en place d'actions de prévention des déchets industriels au bénéfice des personnes morales de droit privé ;

2° l'assainissement de terrains industriels pollués.»

– Adopté.

«Art. 45

À partir de l'exercice 2011, le montant des taxes et des exonérations est adapté en fonction des fluctuations de l'indice des prix à la consommation.

L'adaptation est réalisée à l'aide du coefficient qui est obtenu en divisant la moyenne des indices des prix de l'année qui précède l'année comprenant la période de déclaration par la moyenne des indices des prix de l'année 2009. Pour le calcul du coefficient, on arrondit de la manière suivante :

1° la moyenne des indices est arrondie au centième supérieur ou inférieur d'un point selon que le chiffre des millièmes d'un point atteint ou non 5 ;

2° le coefficient est arrondi au dix millième supérieur ou inférieur selon que le chiffre des cent millièmes atteint ou non 5.

Après application du coefficient, les montants sont arrondis à l'eurocent supérieur ou inférieur selon que le chiffre des millièmes atteint ou non 5.

L'Office publie au *Moniteur belge* les taux de la taxe tels qu'adaptés conformément au présent article.»

– Adopté.

«Art. 46

Le taux et le montant de la taxe perçue en vertu du présent décret doivent être clairement identifiés sur toute facture établie par un redevable pour une opération de gestion de déchets.»

– Adopté.

«Art. 47

La charge de la preuve de la réunion des conditions d'une exemption ou d'une réduction de taxe ou de

taux de la taxe incombe au redevable qui se prévaut de cette exemption ou de cette réduction quelconque.

Lorsqu'une taxe visée par le présent décret comporte plusieurs taux, sauf preuve contraire par le contribuable de l'application d'un taux moins élevé, les déchets visés par chaque chapitre sont présumés correspondre au taux le plus élevé prévu par ce chapitre, sans préjudice de ce qui y serait prévu.»

– Adopté.

«Art. 48

Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes s'applique aux taxes prévues par le présent décret, à moins qu'il n'y soit dérogé par les sections II et III du présent chapitre.»

– Adopté.

«SECTION II – DECLARATION

Art. 49

§ 1^{er}. À l'exception des taxes dues en application des chapitres VI, VII et X, tout redevable est tenu de déposer auprès de l'Office une déclaration établissant le montant des taxes dues au cours d'un trimestre civil. Cette déclaration comporte tous les éléments nécessaires au contrôle de la perception de chacune des taxes dues dans son chef au cours de la période concernée.

La déclaration doit être envoyée ou remise au siège de l'Office, au plus tard le 20 du mois qui suit le trimestre civil auquel se rapporte la déclaration.

Si le redevable a été chargé de traiter des déchets issus d'une activité de service public, conformément à l'article 34, il joint à sa déclaration les quantités de déchets pour lesquelles la prestation est effectuée, ainsi qu'une copie de l'état d'avancement contradictoire du marché.

§ 2. Pour ce qui concerne la taxe due en application des chapitres VI et VII, tout redevable est tenu de déposer auprès de l'Office une déclaration établissant le montant des taxes dues au cours d'une année civile. Cette déclaration comporte tous les éléments nécessaires au contrôle de la perception de chacune des taxes dues dans son chef au cours de la période concernée.

La déclaration doit être envoyée ou remise au siège de l'Office, au plus tard le 20 du mois qui suit l'année civile à laquelle se rapporte la déclaration.»

À cet article, Mme Cassart-Mailleux et Consorts ont proposé, après approbation du rapport, un amendement (Doc. 546 (2006-2007) - N° 8, amendement n°1).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

«SECTION III – PAIEMENT ET RECOUVREMENT

Art. 50

§ 1^{er}. À l'exception de la taxe due en application du chapitre X, les taxes relatives à une déclaration sont exigibles à la fin de la période à laquelle se rapporte cette déclaration.

§ 2. Les taxes sont payables, à l'initiative du redevable, au plus tard le 20 du mois qui suit l'échéance trimestrielle, à l'exception de la taxe due en application du chapitre VII et de la taxe due en application du chapitre X.

§ 3. Pour ce qui concerne la taxe due en application du chapitre VII, la taxe est payable, à l'initiative du redevable, au plus tard le soixantième jour de l'année qui suit l'année civile à laquelle se rapporte la déclaration de l'article 49, § 2.»

À cet article, Mme Cassart-Mailleux et Consorts ont proposé, après approbation du rapport, un amendement (Doc. 546 (2006-2007) - N° 8, amendement n° 2).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

«CHAPITRE XII – MODIFICATION AU DECRET DU 6 MAI 1999 RELATIF A L'ETABLISSEMENT, AU RECOUVREMENT ET AU CONTENTIEUX EN MATIERE DE TAXES REGIONALES DIRECTES

Art. 51

L'article 6 du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes est complété par l'alinéa suivant :

«Le redevable qui n'a pas reçu le formulaire est tenu de le réclamer au service désigné par le Gouvernement pour délivrer la formule de déclaration.»»

– Adopté.

«Art. 52

À l'article 10 du même décret, les mots «l'administration» sont remplacés par les mots «le service désigné par le Gouvernement.»»

– Adopté.

«Art. 53

À l'article 11 du même décret, les mots «L'administration» sont remplacés par les mots «Le service désigné par le Gouvernement.»»

– Adopté.

«Art. 54

Un article 11 bis, rédigé comme suit, est inséré dans le même décret :

«Art. 11 bis. – Les fonctionnaires du service désigné par le Gouvernement peuvent, aux fins de contrôler la perception des impôts et taxes visées par le présent décret, pénétrer librement, à tout moment, sans avertissement préalable, dans tous les bâtiments, ateliers, établissements, locaux ou autres lieux, où sont effectuées des activités visées par ces impôts et taxes, ou sont présumées être effectuées de telles activités.

Toutefois, ils ne peuvent pénétrer dans les bâtiments ou les locaux habités que de 5 heures du matin à 9 heures du soir et uniquement avec l'autorisation du juge de police, sauf accord de l'occupant des lieux.

Sur simple demande des fonctionnaires visés à l'alinéa 1^{er}, toute personne est tenue de leur présenter tous renseignements, livres et documents utiles à l'établissement de la taxe. Ces fonctionnaires sont autorisés à en prendre copies.»

– Adopté.

«Art. 55

Un article 11 ter, rédigé comme suit, est inséré dans le même décret :

«Art. 11 ter. – Le redevable d'un impôt ou d'une taxe visée par le présent décret est tenu de conserver une copie des déclarations afférentes à cet impôt ou à cette taxe, transmises au service désigné par le Gouvernement pour les recevoir, ainsi que les documents de gestion nécessaires à la vérification de la perception des impôts et taxes visées par le présent décret, et ce, pendant une durée de cinq années prenant cours au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.»

– Adopté.

«Art. 56

À l'article 13 du même décret, les mots «l'administration» sont remplacés par les mots «le service désigné par le Gouvernement».

– Adopté.

«Art. 57

À l'article 14 du même décret, sont apportées les modifications suivantes.

1° A l'alinéa 1^{er}, les mots «à l'administration» sont remplacés par les mots «au service désigné par le Gouvernement».

2° A l'alinéa 2, les mots «, sauf si les droits du Trésor régional sont en péril, pour une cause autre que l'expiration des délais d'imposition.» sont remplacés par les mots «, sauf si le redevable a marqué son accord par écrit sur la rectification de la déclaration, ou si les droits du Trésor régional sont en péril pour une cause autre que l'expiration des délais d'imposition.»

– Adopté.

«Art. 58

À l'article 15 du même décret, sont apportées les modifications suivantes.

1° Les mots «l'administration» sont remplacés par les mots «le service désigné par le Gouvernement».

2° Il est inséré le texte suivant entre les premier et deuxième tirets, ce dernier devenant le troisième tiret :
«– soit d'éliminer, dans le délai consenti à cette fin, le ou les vices de forme entachant sa déclaration;»

– Adopté.

«Art. 59

À l'article 16 du même décret, sont apportées les modifications suivantes.

1° A l'alinéa 1^{er}, les mots «l'administration» sont remplacés par les mots «le service désigné par le Gouvernement».

2° Cette disposition est complétée par l'alinéa suivant :

«La taxe ne peut être établie avant l'expiration de ce délai, sauf si le redevable a marqué son accord par écrit sur la rectification de la déclaration, ou si les droits du Trésor régional sont en péril pour une cause autre que l'expiration des délais d'imposition.»

– Adopté.

«Art. 60

Un article 17 bis, rédigé comme suit, est inséré dans le chapitre IV du même décret :

«Art. 17 bis. – § 1^{er}. Aucune somme de taxes ne peut être exigée des redevables, si ce n'est :

- a. soit en vertu d'un rôle rendu exécutoire, document qui constitue le titre légal de perception ;
- b. soit en vertu d'une obligation de paiement d'initiative mise à charge du redevable par la législation, ou en vertu d'une déclaration établissant le montant de taxes dues et dans laquelle le redevable mentionne lui-même le montant de taxes dues.

§ 2. Les rôles sont soit annuels, soit spéciaux.

Font l'objet de rôles spéciaux :

- les taxes visées par une procédure de rectification d'une déclaration mentionnée au paragraphe 1^{er}, b. ;
- les taxes visées par une procédure de taxation d'office, lorsque ces taxes sont payables d'initiative ou sur la base d'une déclaration, tel que prévu au paragraphe 1^{er}, b. ;
- les autres taxes visées au paragraphe 1^{er}, b., à défaut de paiement dans le délai prévu par la législation applicable ;
- la taxe wallonne sur l'abandon de déchets.

Les autres taxes dues par un redevable font l'objet de rôles annuels.»»

– Adopté.

«Art. 61

À l'article 19 du même décret, sont apportées les modifications suivantes.

1° L'alinéa 2 est remplacé par la disposition suivante :

«L'exercice d'imposition est :

- pour les taxes payables d'initiative ou sur la base d'une déclaration, tel que prévu à l'article 17 bis, § 1^{er}, b., ainsi que pour la taxe wallonne sur l'abandon de déchets : l'année civile formant la période imposable ;
- pour les autres taxes : l'année civile qui suit la période imposable.»

2° L'alinéa 3 est abrogé.»

– Adopté.

«Art. 62

L'article 20, alinéa 2, du même décret, est remplacé par la disposition suivante :

«Toutefois, la taxe ou le supplément de taxe peut être établi pendant trois ans à partir du 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition :

- dans le cas où la déclaration prescrite par le présent décret ou par le décret qui établit la taxe n'a pas été introduite dans le délai prescrit par l'article 7 ou si la taxe due est supérieure à celle qui se rapporte aux éléments mentionnés dans la formule de déclaration ;
- dans le cas où il s'agit de taxes visées à l'article 17 bis, § 1^{er}, b., dans la mesure où elles ne sont pas payées dans le délai prévu par la législation applicable ;
- dans le cas de la taxe wallonne sur l'abandon de déchets.»»

– Adopté.

«Art. 63

À l'article 22 du même décret, le 4° est complété par les mots «et, dans le cas des sommes portées dans un rôle spécial, la mention de la période imposable ou de la partie de période imposable à laquelle se rapporte l'avertissement-extrait de rôle ;»»

– Adopté.

«Art. 64

L'article 23 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

«Art. 23. – § 1^{er}. La taxe portée dans un rôle annuel, la taxe portée dans un rôle spécial à la suite

d'une procédure de rectification de la déclaration ou de taxation d'office visée à l'article 17 bis, § 2, alinéa 2, premier et deuxième tirets, et la taxe wallonne sur l'abandon de déchets visée à l'article 17 bis, § 2, alinéa 2, quatrième tiret, sont exigibles à la date à laquelle le rôle a été rendu exécutoire.

Elles doivent être acquittées au plus tard dans les deux mois suivant la date de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

§ 2. À défaut de paiement dans le délai prévu par la législation applicable, les mesures d'exécution forcée relatives aux taxes visées à l'article 17 bis, § 1^{er}, b., doivent être précédées d'une reprise dans un rôle spécial, conformément à l'article 17 bis, § 2, alinéa 2.

La taxe portée dans un rôle spécial à défaut de paiement dans le délai prévu par la législation applicable, telle que visée à l'article 17 bis, § 2, alinéa 2, troisième tiret, est exigible dès l'échéance du délai de paiement prévu par la législation applicable à cette taxe.

Elle doit être acquittée immédiatement.»»

– Adopté.

«Art. 65

À l'article 24 du même décret, les mots «les taxes sont immédiatement exigibles» sont remplacés par les mots «les taxes portées dans un rôle annuel, les taxes portées dans un rôle spécial à la suite d'une procédure de rectification de la déclaration ou de taxation d'office visée à l'article 17 bis, § 2, alinéa 2, premier et deuxième tiret, et la taxe wallonne sur l'abandon de déchets, visée à l'article 17 bis, § 2, alinéa 2, quatrième tiret, telles que visées à l'article 23, § 1^{er}, sont acquittées sans délai».

– Adopté.

«Art. 66

L'article 25, alinéa 2, du même décret est complété par les mots «, ou de la date de la perception des impôts perçus autrement que par rôle»»

– Adopté.

«Art. 67

À l'article 27 du même décret, sont apportées les modifications suivantes.

1° Les mots «, perçues par rôle ou autrement» sont insérés entre les mots «dégrèvement des surtaxes» et les mots «résultant d'erreurs matérielles».

2° Cette disposition est complétée par les mots «dans le cas des taxes enrôlées, ou au cours de laquelle la taxe a été payée, dans le cas des taxes perçues autrement que par rôle»»

– Adopté.

«Art. 68

L'article 63 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

«Art. 63. – § 1^{er}. En cas d'infraction au présent décret ou au décret établissant la taxe, commise dans le but d'éluider la taxe, celle-ci est augmentée de plein droit d'une amende de 100 % du montant de la taxe que le redevable a tenté d'éluider.

§ 2. Par dérogation au paragraphe 1^{er} :

1° pour les taxes sur les déchets, en cas de rectification ou de taxation d'office, le redevable encourt une amende fiscale d'un montant égal à deux fois le montant de la taxe éludée.

Cette amende est réduite par le service désigné par le Gouvernement, à un maximum de 50 % du montant de la taxe éludée, en cas d'absence d'intention frauduleuse ou de dessein de nuire.

Elle est réduite par le service désigné par le Gouvernement, à un maximum de 10 % du montant de la taxe éludée, en cas de première infraction commise par le redevable sans intention frauduleuse ou dessein de nuire.

Elle est remise totalement et d'office, en cas de régularisation spontanée effectuée par le redevable ;

2° toute infraction aux règles visées aux articles 10 à 11 ter du présent décret est frappée d'une amende de 625 euros.

§ 3. Ces amendes sont établies et recouvrées de la même manière que la taxe à laquelle elles se rapportent.»»

– Adopté.

«CHAPITRE XIII – DISPOSITIONS TRANSITOIRES, ABROGATOIRE ET FINALE

Art. 69

L'exonération visée à l'article 34 n'est accordée aux redevables des taxes visées au chapitre IV que pour des marchés publics passés après l'entrée en vigueur du présent décret.»

– Adopté.

«Art. 70

Pour les redevables qui sont soumis à l'impôt des sociétés, les taxes visées par les chapitres II à V sont, pour les exercices 2008 et 2009, affectées d'un coefficient de 0.7.

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, le coefficient n'est pas d'application au montant de la taxe sur la mise en C.E.T. des déchets non ménagers visé à l'article 5, § 2, alinéas 1^{er} et 3, et aux montants réduits de la taxe sur la mise en C.E.T. visés à l'article 6, § 1^{er}.»

À cet article, deux amendements ont été proposés, après approbation du rapport, par MM. Jeholet et Consorts (Doc. 546 (2006-2007) - N° 9) et par Mme Corbisier-Hagon et Consorts (Doc. 546 (2006-2007) - N° 11).

Les votes sur les amendements et l'article sont réservés.

«Art. 71

Le décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne est abrogé.»

– Adopté.

«Art. 72

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.».

À cet article, MM. Borsus et Consorts ont proposé, après approbation du rapport, un amendement (Doc. 546 (2006-2007) - N° 10, amendement n° 1).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, les articles réservés et l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD
DE COOPÉRATION ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL,
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ET LA RÉGION WALLONNE,
RELATIF À LA GESTION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIÈRE
DES COORDINATIONS PROVINCIALES
POUR L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
(Doc. 553 (2006-2007) - N^{os} 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD
DE COOPÉRATION ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL,
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ET LA RÉGION WALLONNE,
RELATIF À LA GESTION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIÈRE
DES COORDINATIONS PROVINCIALES
POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES, POUR CE QUI CONCERNE
LES MATIÈRES DONT L'EXERCICE
A ÉTÉ TRANSFÉRÉ
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
À LA RÉGION WALLONNE
(Doc. 554 (2006-2007) - N^{os} 1 et 2)**

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen :

– du projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne, relatif à la gestion

administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;

- et du projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne, relatif à la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne.

Pour le projet de décret n° 554, je souhaite rappeler aux membres que conformément à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, les membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Collignon, rapporteur.

M. Collignon, rapporteur. – Monsieur le Président, avec l'accord de mes collègues, je m'en réfère à mon rapport écrit.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, en ce qui concerne la simplification administrative, l'harmonisation des procédures et la pérennisation de 10 coordinateurs francophones, on ne peut évidemment que souscrire à ce projet de décret.

Notre vote en commission était un vote d'abstention qui ne visait pas ces trois directions. Un certain nombre de questions restent néanmoins posées par rapport au financement même qui sous-tend le décret.

Si l'État fédéral et la Communauté française contribueront manifestement de manière forfaitaire, l'une et l'autre, au volet du fonds commun, ce n'est pas le choix qui est celui du Gouvernement de la Région wallonne, qui va privilégier, avez-vous dit, la sélection des projets.

Pour avoir posé la question à la Communauté française à la Ministre-Présidente, Mme Arena, je peux vous dire qu'elle avait du mal à suivre cette logique. Mais je suppose que, depuis lors, elle a dû comprendre, au sein de votre Gouvernement, ce qu'elle ne comprenait pas en Communauté française.

Vous précisiez même : «*La Région wallonne n'est pas le Mister Cash.*». Ce qui veut dire que les projets ne vont pas automatiquement correspondre à des financements.

Il se peut qu'une sélection soit faite, que certains soient retenus et que d'autres ne le soient pas. Face à ce que nous pouvons appeler un engagement à deux vitesses, il y a une réelle difficulté. Alors qu'on entend sur ces bancs, à cette tribune, le Ministre-Président nous rappeler qu'il est important qu'il y ait une synergie de pensée entre la Communauté française et la Région wallonne dès que ce principe passe à la concrétisation, on voit se confronter deux logiques différentes de deux ministres du même parti.

M. Devin (PS). – C'est faux !

M. le Président. – Monsieur Crucke, continuez votre intervention.

M. Crucke (MR). – Je suis formel pour vous dire – j'irai vous chercher le compte rendu s'il le faut – que la ministre-présidente de la Communauté française est dans une logique totalement différente. Elle nous disait à la Communauté française qu'elle ne suivait pas la logique de la Région. Elle est ministre à la Région jusqu'à preuve du contraire, Monsieur Devin, elle est également ministre du parti socialiste et j'ai du mal à comprendre que ces deux ministres suivent deux logiques différentes.

Je le dis et je le répète, si, sur le fond, il n'y a pas de difficulté, on voit déjà poindre dans l'exécution un certain nombre de difficultés.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre, puisque vous ne jouerez pas au *Mister Cash* mais peut-être au *Jackpot*, il faudra bien que vous nous précisiez un jour – cela n'a pas été fait en commission, vous en conviendrez – la manière dont vous opérerez le choix.

Comment allez-vous sélectionner les projets ?

Quels seront ceux qui correspondront aux priorités de la Région et ceux qui, pour des raisons que j'aimerais connaître, n'y correspondront pas ? C'est peut-être une manière de clarifier ce qui, pour l'instant, manque de clarté.

En outre, malgré les intentions de pérenniser dix coordinateurs provinciaux, je me demande, à la lecture du texte même, si on ne les place pas dans une certaine insécurité. Pourquoi ? Parce que, par rapport au financement, le texte prévoit que chaque entité contribuera au fonds commun dans les limites des ressources disponibles. Si une seule entité n'y contribue pas, on va diminuer à due concurrence la contribution des autres. Cela veut clairement dire qu'en fonction

des choix que vous pourrez poser, on pourrait remettre en cause la stabilité *ratio legis* de votre décret. C'est, à notre avis, une deuxième contradiction que nous ne pouvons pas suivre.

Enfin – pour suivre la suggestion de M. Jeholet de ne pas être long à la tribune car je pense que d'autres l'ont été suffisamment dans d'autres matières –, la Région bruxelloise est absente de ce décret. La question vous a été posée en commission et vous avez répondu que vous n'aviez pas l'information, mais que vous alliez vous renseigner – ce n'est déjà pas mal. Nous aurions néanmoins préféré que les renseignements soient pris *ab initio*, avant de venir avec ce projet de décret. Mais mieux vaut tard que jamais. J'espère donc que vous pourrez, dans quelques instants, me donner la réponse que vous n'avez pas pu me donner en commission.

M. le Président. – Merci, Monsieur Crucke. Il est vrai que lorsqu'on a des choses à dire, on peut les dire brièvement, afin que tout le monde comprenne.

La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, chers Collègues, 52 % des Wallons sont des Wallonnes.

Bien que 10 % des jeunes Wallonnes sortent de l'enseignement supérieur – contre 6,7 % des jeunes gens – et que le pourcentage de femmes de 20 à 24 ans, diplômées au minimum de l'enseignement secondaire supérieur, soit de 9 points plus élevé que le pourcentage observé dans la population masculine, la tendance s'inverse lorsque le taux d'emploi est considéré.

Le taux d'emploi féminin est de 47,4 % contre 63,5 % pour les hommes.

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à dépendre du revenu d'intégration: 57,7 % contre 42,3 %.

En Wallonie, le pourcentage de risque de pauvreté s'élève à 18 % pour les femmes, tandis qu'il n'est que de 12 % pour les hommes.

Ces quelques chiffres nous font prendre conscience du travail qui reste à réaliser en cette matière.

Même si cela peut faire ricaner certains, l'égalité entre hommes et femmes constitue un enjeu à la fois pour notre démocratie et pour la compétitivité et l'économie wallonne. L'égalité entre hommes et femmes est un facteur de croissance et permet une plus grande qualité de vie pour l'ensemble de la population.

Depuis 2001, l'État fédéral et les entités fédérées travaillent de concert pour développer la politique locale d'égalité entre les femmes et les hommes, axée essentiellement sur les volets «lutte contre les vio-

lences à l'égard des femmes» et «promotion de cette égalité sur le plan socio-économique, dans la vie sociale et dans l'accès aux lieux de décision».

Créé en décembre 2002, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est l'institution publique fédérale qui a pour mandat de garantir et de promouvoir cette égalité et de combattre toute forme de discrimination et d'inégalité basée sur le sexe.

L'objectif de l'accord soumis aujourd'hui à l'aval de notre Parlement est de confier à cet Institut la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans nos cinq provinces francophones.

Il est en effet essentiel de poursuivre et de mieux coordonner encore la politique locale d'égalité entre les femmes et les hommes, dans le respect des compétences respectives de chacun.

Le CESRW comme le Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes se sont réjouis de l'initiative prise par les partenaires de l'accord de coopération.

Notre groupe politique s'associe à cette position.

Le maintien d'une politique locale de l'égalité des chances reste très utile. Le niveau provincial correspond, sans aucun doute, à l'entité locale la plus adéquate pour une mise en œuvre efficace de politiques visant à une égalité entre les deux sexes.

Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue l'idée que cette politique locale doit s'inscrire dans la politique globale de l'égalité des chances menée en Région wallonne, en Communauté française et au niveau fédéral. C'est le sens même de cet accord.

Simplification administrative, harmonisation des procédures et cohérence sont les buts recherchés et atteints par l'accord.

L'État fédéral, la Région wallonne et la Communauté française interviendront donc, en fonction de l'affectation de leur apport financier, sur deux volets: d'abord sur le cofinancement des salaires et frais de fonctionnement des coordinateurs/trices provinciaux/iales, ensuite sur le soutien aux projets introduits dans le cadre des appels à projets annuels lancés aux associations de terrain par l'intermédiaire de ces mêmes coordinateurs/trices.

Afin de cofinancer annuellement les cinq coordinations provinciales francophones, il est créé un fonds commun de la politique locale au sein de l'IEFH. Celui-ci sera alimenté, dans la limite des fonds disponibles, par l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne.

Par contre, concernant l'appel à projets, seuls l'État fédéral et la Communauté française contribueront à son financement. Si la Région wallonne a préféré se

réserver le droit de choisir les projets qui s'inscrivent dans les priorités définies par le Gouvernement wallon, c'est pour pouvoir les financer, non pas en fonction d'un subventionnement forfaitaire accordé à chacune des cinq coordinations provinciales, mais bien en fonction de leur pertinence.

Mais au-delà de toute cette réorganisation fonctionnelle, plusieurs choses pourraient encore permettre d'améliorer le bien-être de tous dans notre Région.

Le Contrat d'Avenir adopté en 2005 intègre le principe d'égalité entre les femmes et les hommes parmi les valeurs fondamentales de la Wallonie.

Au cours des trente dernières années, le statut juridique des femmes en Europe s'est sans aucun doute amélioré. Mais, partout, les femmes continuent d'être marginalisées dans la vie, comme en témoignent toutes les situations sociales que nous connaissons.

S'attaquer à ce type de discriminations – pauvreté, chômage, violence ou niveaux de salaires – reste une priorité.

La nouvelle présidente du Conseil wallon pour l'égalité des chances entre hommes et femmes est récemment venue présenter le bilan et les perspectives d'avenir de son conseil en comité d'avis de notre Parlement.

Elle a ainsi notamment fait part des moyens dérisoires dont disposait le CWFH. Souhaitons que le Gouvernement et l'ensemble des pouvoirs publics puissent prochainement entendre son appel.

Monsieur le Ministre, c'est un débat qui nous intéresse aussi bien, nous, les hommes que les femmes. C'est pour cela que je souhaitais prendre la parole à cette tribune et vous remercier de présenter ce document à notre vote. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, je voudrais simplement dire le plaisir que j'ai d'être devant vous pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans notre Région. C'est un pas modeste dans son ampleur mais assez important dans la mesure où il assure le financement de coordinatrices dans chaque province.

J'en profite pour dire à M. Crucke que la Région de Bruxelles-Capitale n'étant pas une province, il est assez cohérent qu'elle ne figure pas dans un accord provincial, ce qui ne l'empêche évidemment pas de

prendre des dispositions sur le fond, afférentes à son propre territoire.

Je ne reviens pas sur le fond mais sur les éléments polémiques. Je remercie M. de Lamotte d'avoir donné l'explication générale sur le projet et son importance.

La Communauté française et la Région wallonne sont complémentaires. Lorsque nous pouvons faire un peu plus ou mieux, grâce à l'addition des deux moyens, nous arrivons bien évidemment à être tout à fait complémentaires et n'y voyez à aucun moment une contradiction. La Communauté s'engage à un montant fixe. Puisqu'il y a, d'une part, le financement des coordinatrices que nous assumerons et, d'autre part, un certain nombre d'appels à projets, en fixant dans une enveloppe fermée ces appels à projets de manière forfaitaire, nous limitons bien évidemment les choses. Nous pensions qu'il ne fallait pas éviter la chance, peut-être, de soutenir des projets au-delà de notre part naturelle.

Lorsque j'ai dit que nous ne voulions pas être simplement un *Mister Cash*, je voulais exprimer par là l'attention que nous portions à la matière qui est importante car les discriminations entre les hommes et les femmes se retrouvent dans toutes les composantes de la vie. Il est important de sensibiliser et de mener des actions au niveau local.

Il est bien évident que les grandes mesures prises, notamment par l'Institut pour l'égalité entre les hommes et les femmes, sont importantes. Au niveau local, dans la vie de tous les jours, ces éléments sont importants.

Je pense par là avoir répondu aux trois éléments soulevés par M. Crucke. J'espère, dès lors, l'avoir convaincu d'apporter son soutien à un projet qui participera de manière modeste, mais efficace, à une plus grande égalité entre les genres. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, je suis désolé de vous décevoir. Vous ne m'apprenez rien en me disant que la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas une province. Cela n'empêche pas la Région bruxelloise de participer à un accord de coopération si elle le désire. Comme je n'ai pas de réponse à ce sujet, je présume qu'il doit y avoir une autre difficulté.

Par ailleurs, je ne peux pas suivre la logique qui assure le financement des coordinatrices», tandis que pour financer ce qu'elles feront, rien n'est encore certain. Il y a une incohérence dans cette logique que je ne peux vraiment pas suivre.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne relatif à la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

«Article premier

Il est donné assentiment à l'Accord de coopération conclu entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne relatif à la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes, dont le texte figure en annexe.»

– Adopté.

«Art. 2

Le présent décret entre en vigueur dès sa parution au *Moniteur belge*.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

M. le Président. – Nous passons à présent à l'examen des articles du projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne relatif à la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne.

«Article premier

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128, § 1^{er}, de celle-ci.»

– Adopté.

«Art. 2

Il est donné assentiment à l'Accord de coopération conclu entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne relatif à la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes, dont le texte figure en annexe.»

– Adopté.

«Art. 3

Le présent décret entre en vigueur dès sa parution au *Moniteur belge*.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITIONS DE DÉCRET

Prises en considération

M. le Président. – Je vous propose d'ajouter la prise en considération des propositions de décret suivantes à notre ordre du jour :

- la proposition de décret modifiant le décret du 8 décembre 2005 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déposée par MM. Bayenet, de Lamotte et Consorts (Doc. 572 (2006-2007) - N° 1);
- la proposition de décret en vue de reconnaître en qualité de zone franche l'ensemble du périmètre des zones d'activité économique qui font l'objet d'un arrêté ministériel de reconnaissance au sens du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques, modifié par le décret-programme du 23 février 2006, et qui sont situées sur le territoire de plusieurs communes dont l'une au moins est reconnue comme zone franche, déposée par MM. Bayenet, de Lamotte et Consorts (Doc. 573 (2006-2007) - N° 1);
- et la proposition de décret modifiant le décret du 8 décembre 2005 modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale, déposée par MM. Bayenet, de Lamotte et Consorts (Doc. 574 (2006-2007) - N° 1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur ces prises en considération ?

Personne ne demandant la parole, les propositions de décret sont prises en considération. Les propositions de décret n^{os} 572 et 574 seront envoyées à la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique, et la proposition de décret n° 573 à la Commission des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens, du Règlement et de la Comptabilité.

DOCUMENT

Dépôt

M. le Président. – J'ai été saisi du dépôt de la proposition de résolution visant la prise de mesures afin

d'assurer la propreté du réseau routier et autoroutier en Wallonie, par M. Fourny (Doc. 571 (2006-2007) - N° 1).

Elle a été imprimée et distribuée.

Je vous propose de l'envoyer à la Commission du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine.

Il en sera ainsi fait.

**PROJET DE DÉCRET
MODIFIANT LE DÉCRET DU 27 JUIN 1996
RELATIF AUX DÉCHETS
(Doc. 545 (2006-2007) - N°s 1 à 9)**

Votes nominatifs

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement à l'article 2 du projet de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, proposé après approbation du rapport, par Mme Corbisier-Hagon et Consorts (Doc. 545 (2006-2007) - N° 9).

– Il est procédé au vote nominatif.

59 membres prennent part au vote.

47 membres répondent oui.

12 membres répondent non.

Ont répondu oui :

MM. et Mmes Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Cheron, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Dethier-Neumann, Devin, Di Antonio, Docq, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Wacquier, Walry, Wesphael, Yzerbyt.

Ont répondu non :

MM. et Mmes Bidoul, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dardenne, Fontaine, Jeholet, Lissens, Miller, Neven, Pary-Mille.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Nous allons voter sur l'article 2 amendé du projet de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

– Il est procédé au vote nominatif.

59 membres prennent part au vote.

47 membres répondent oui.

12 membres répondent non.

Ont répondu oui :

MM. et Mmes Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Cheron, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Dethier-Neumann, Devin, Di Antonio, Docq, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Wacquier, Walry, Wesphael, Yzerbyt.

Ont répondu non :

MM. et Mmes Bidoul, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dardenne, Fontaine, Jeholet, Lissens, Miller, Neven, Pary-Mille.

En conséquence, l'article 2 amendé est adopté.

Nous allons voter sur l'amendement à l'article 9 du projet de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, proposé après approbation du rapport, par MM. Borsus et Consorts (Doc. 545 (2006-2007) - N° 8).

– Il est procédé au vote nominatif.

59 membres prennent part au vote.

15 membres répondent oui.

44 membres répondent non.

Ont répondu oui :

MM. et Mmes Bidoul, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dardenne, Fontaine, Jeholet, Lissens, Miller, Neven, Pary-Mille, Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael.

Ont répondu non :

MM. et Mmes Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Wacquier, Walry, Yzerbyt.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 9 du projet de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

– Il est procédé au vote nominatif.

59 membres prennent part au vote.

44 membres répondent oui.

15 membres répondent non.

Ont répondu oui :

MM. et Mmes Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Wacquier, Walry, Yzerbyt.

Ont répondu non :

MM. et Mmes Bidoul, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dardenne, Fontaine, Jeholet, Lissens, Miller, Neven, Pary-Mille, Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael.

En conséquence l'article 9 est adopté.

Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret amendé modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

– Il est procédé au vote nominatif.

59 membres prennent part au vote.

44 membres répondent oui.

15 membres répondent non.

Ont répondu oui :

MM. et Mmes Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Wacquier, Walry, Yzerbyt.

Ont répondu non :

MM. et Mmes Bidoul, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dardenne, Fontaine, Jeholet, Lissens, Miller, Neven, Pary-Mille, Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael.

En conséquence, le projet de décret amendé est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROPOSITION DE DÉCRET
MODIFIANT LE TITRE VI DU CODE FORESTIER,
DÉPOSÉE PAR MM. WESPHAEL ET CONSORTS
(Doc. 39 (2004-2005) - N^{os} 1 et 2)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'article 1^{er} de la proposition de décret modifiant le titre VI

du Code forestier, déposée par MM. Wesphael et Consorts.

Je vous rappelle que cette proposition de décret a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

– Il est procédé au vote nominatif.

59 membres prennent part au vote.

5 membres répondent oui.

43 membres répondent non.

11 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

MM. et Mmes Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael, Petitjean, Pire.

Ont répondu non :

MM. et Mmes Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Wacquier, Walry, Yzerbyt, Dardenne.

Se sont abstenus :

MM. et Mmes Bidoul, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Fontaine, Jeholet, Lissens, Miller, Neven, Pary-Mille.

En conséquence, le rejet de l'article 1^{er} entraîne le rejet de la proposition de décret.

**PROPOSITION DE DÉCRET
SUR L'UTILISATION D'HUILES VÉGÉTALES
POUR LE DÉCOFFRAGE DU BÉTON,
DÉPOSÉE PAR Mme DETHIER-NEUMANN
(Doc. 124 (2004-2005) - N^{os} 1 et 2)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'article 1^{er} de la proposition de décret sur l'utilisation d'huiles végétales pour le décoffrage du béton, déposée par Mme Dethier-Neumann.

Je vous rappelle que cette proposition de décret a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

– Il est procédé au vote nominatif

59 membres prennent part au vote.

6 membres répondent oui.

53 membres répondent non.

Ont répondu oui :

MM. et Mmes Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael, Petitjean, Pire, Crucke.

Ont répondu non :

MM. et Mmes Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Wacquier, Walry, Yzerbyt, Dardenne, Bidoul, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Fontaine, Jeholet, Lissens, Miller, Neven, Pary-Mille.

En conséquence, le rejet de l'article 1^{er} entraîne le rejet des amendements (Doc. 124 (2004-2005) - N° 3) et de la proposition de décret.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION
RELATIVE AU CONTRÔLE
ET À LA GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX
EN WALLONIE,
DÉPOSÉE PAR MM. ANCION ET CONSORTS
(Doc. 426 (2005-2006) - N°s 1 et 2)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution relative au contrôle et à la gestion des déchets dangereux en Wallonie, déposée par MM. Ancion et Consorts.

Je vous rappelle que cette proposition de résolution a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

– Il est procédé au vote nominatif.

59 membres prennent part au vote

4 membres répondent oui.

42 membres répondent non.

13 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

MM. et Mmes Fontaine, Miller, Petitjean, Pire.

Ont répondu non :

MM. et Mmes Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Wacquier, Walry, Yzerbyt.

Se sont abstenus :

MM. et Mmes Bidoul, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dardenne, Jeholet, Lissens, Neven, Pary-Mille, Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael.

En conséquence, la proposition de résolution n'est pas adoptée.

**PROJET DE DÉCRET FISCAL
FAVORISANT LA PRÉVENTION
ET LA VALORISATION DES DÉCHETS
EN RÉGION WALLONNE,
ET PORTANT MODIFICATION
DU DÉCRET DU 6 MAI 1999
RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT,
AU RECOUVREMENT ET AU CONTENTIEUX
EN MATIÈRE DE TAXES RÉGIONALES DIRECTES
(Doc. 546 (2006-2007) - N°s 1 à 11)**

Votes nominatifs

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement à l'article 5 du projet de décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne, et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, proposé après approbation du rapport, par MM. Borsus et Consorts (Doc. 546 (2006-2007) - N° 10 – amendement n° 2).

– Il est procédé au vote nominatif.

59 membres prennent part au vote.

15 membres répondent oui.

44 membres répondent non.

Ont répondu oui :

MM. et Mmes Bidoul, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dardenne, Fontaine, Jeholet, Lissens, Miller, Neven, Pary-Mille, Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael.

Ont répondu non :

MM. et Mmes Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon,

Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Wacquier, Walry, Yzerbyt.

En conséquence l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 5 du projet de décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne, et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

– Il est procédé au vote nominatif.

59 membres prennent part au vote.

44 membres répondent oui.

15 membres répondent non.

Ont répondu oui :

MM. et Mmes Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Wacquier, Walry, Yzerbyt.

Ont répondu non :

MM. et Mmes Bidoul, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dardenne, Fontaine, Jeholet, Lissens, Miller, Neven, Pary-Mille, Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael.

En conséquence, l'article 5 est adopté.

Nous allons voter sur l'amendement à l'article 10 du projet de décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne, et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, proposé après approbation du rapport, par MM. Borsus et Consorts (Doc. 546 (2006-2007) - N° 10 – amendement n° 2).

– Il est procédé au vote nominatif.

59 membres prennent part au vote.

15 membres répondent oui.

44 membres répondent non.

Ont répondu oui :

MM. et Mmes Bidoul, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dardenne, Fontaine, Jeholet, Lissens, Miller, Neven, Pary-Mille, Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael.

Ont répondu non :

MM. et Mmes Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Wacquier, Walry, Yzerbyt.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 10 du projet de décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne, et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

– Il est procédé au vote nominatif.

59 membres prennent part au vote.

44 membres répondent oui.

15 membres répondent non.

Ont répondu oui :

MM. et Mmes Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Wacquier, Walry, Yzerbyt.

Ont répondu non :

MM. et Mmes Bidoul, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dardenne, Fontaine, Jeholet, Lissens, Miller, Neven, Pary-Mille, Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael.

En conséquence, l'article 10 est adopté.

Nous allons voter sur l'amendement à l'article 11 du projet de décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne, et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, proposé après

approbation du rapport, par MM. Borsus et Consorts (Doc. 546 (2006-2007) - N° 10 – amendement n° 2).

– Il est procédé au vote nominatif.

59 membres prennent part au vote.

12 membres répondent oui.

44 membres répondent non.

3 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

MM. et Mmes Bidoul, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dardenne, Fontaine, Jeholet, Lissens, Miller, Neven, Pary-Mille.

Ont répondu non :

MM. et Mmes Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Wacquier, Walry, Yzerbyt.

Se sont abstenus :

MM. et Mme Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 11 du projet de décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne, et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

– Il est procédé au vote nominatif.

59 membres prennent part au vote.

44 membres répondent oui.

15 membres répondent non.

Ont répondu oui :

MM. et Mmes Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Wacquier, Walry, Yzerbyt.

Ont répondu non :

MM. et Mmes Bidoul, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dardenne, Fontaine, Jeholet, Lissens, Miller, Neven, Pary-Mille, Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael.

En conséquence, l'article 11 est adopté.

Nous allons voter sur l'amendement à l'article 49 du projet de décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne, et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, proposé après approbation du rapport, par Mme Cassart-Mailleux et Consorts (Doc. 546 (2006-2007) - N° 8 – amendement n° 1).

– Il est procédé au vote nominatif.

59 membres prennent part au vote

15 membres répondent oui.

44 membres répondent non.

Ont répondu oui :

MM. et Mmes Bidoul, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dardenne, Fontaine, Jeholet, Lissens, Miller, Neven, Pary-Mille, Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael.

Ont répondu non :

MM. et Mmes Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Wacquier, Walry, Yzerbyt.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 49 du projet de décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne, et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

– Il est procédé au vote nominatif.

59 membres prennent part au vote.

44 membres répondent oui.

15 membres répondent non.

Ont répondu oui :

MM. et Mmes Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Wacquier, Walry, Yzerbyt.

Ont répondu non :

MM. et Mmes Bidoul, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dardenne, Fontaine, Jeholet, Lissens, Miller, Neven, Pary-Mille, Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael.

En conséquence, l'article 49 est adopté.

Nous allons voter sur l'amendement à l'article 50 du projet de décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne, et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, proposé après approbation du rapport, par Mme Cassart-Mailleux et Consorts (Doc. 546 (2006-2007) - N° 8 – amendement n° 2).

– Il est procédé au vote nominatif.

59 membres prennent part au vote.

15 membres répondent oui.

44 membres répondent non.

Ont répondu oui :

MM. et Mmes Bidoul, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dardenne, Fontaine, Jeholet, Lissens, Miller, Neven, Pary-Mille, Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael.

Ont répondu non :

MM. et Mmes Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Wacquier, Walry, Yzerbyt.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 50 du projet de décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne, et portant modifica-

tion du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

– Il est procédé au vote nominatif.

59 membres prennent part au vote

44 membres répondent oui.

15 membres répondent non.

Ont répondu oui :

MM. et Mmes Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Wacquier, Walry, Yzerbyt.

Ont répondu non :

MM. et Mmes Bidoul, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dardenne, Fontaine, Jeholet, Lissens, Miller, Neven, Pary-Mille, Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael.

En conséquence, l'article 50 est adopté.

Nous allons voter sur l'amendement à l'article 70 du projet de décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne, et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, proposé après approbation du rapport, par MM. Jeholet et Consorts (Doc. 546 (2006-2007) - N° 9).

– Il est procédé au vote nominatif.

59 membres prennent au vote.

15 membres répondent oui.

44 membres répondent non.

Ont répondu oui :

MM. et Mmes Bidoul, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dardenne, Fontaine, Jeholet, Lissens, Miller, Neven, Pary-Mille, Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael.

Ont répondu non :

MM. et Mmes Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot,

Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Wacquier, Walry, Yzerbyt.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'amendement à l'article 70 du projet de décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne, et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, proposé après approbation du rapport, par Mme Corbisier-Hagon et Consorts (Doc. 546 (2006-2007) - N° 11).

– Il est procédé au vote nominatif.

59 membres prennent part au vote.

44 membres répondent oui.

12 membres répondent non.

3 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

MM. et Mmes Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Wacquier, Walry, Yzerbyt.

Ont répondu non :

MM. et Mmes Bidoul, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dardenne, Fontaine, Jeholet, Lissens, Miller, Neven, Pary-Mille.

Se sont abstenus :

MM. et Mme Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Nous allons voter sur l'article 70 amendé du projet de décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne, et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

– Il est procédé au vote nominatif.

59 membres prennent part au vote.

44 membres répondent oui.

15 membres répondent non.

Ont répondu oui :

MM. et Mmes Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Wacquier, Walry, Yzerbyt.

Ont répondu non :

MM. et Mmes Bidoul, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dardenne, Fontaine, Jeholet, Lissens, Miller, Neven, Pary-Mille, Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael.

En conséquence, l'article 70 amendé est adopté.

Nous allons voter sur l'amendement à l'article 72 du projet de décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne, et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, proposé après approbation du rapport, par MM. Borsus et Consorts (Doc. 546 (2006-2007) - N° 10 – amendement n° 1).

– Il est procédé au vote nominatif.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, soit nous améliorons sensiblement la sonorisation de cette salle, soit vous articulez.

M. Petitjean (FN). – Monsieur le Président, nous, nous avons bien compris.

M. Wesphael (Écolo). – Ou parlez plus fort, Monsieur le Président. Ou alors, c'est parce que je vieillis, mais nous avons quelques difficultés au bout de la salle à entendre complètement la numérotation d'un certain nombre d'amendements.

M. le Président. – C'est parce que c'est la seconde fois que je répète la même phrase et je pensais qu'à la deuxième fois, vous l'auriez comprise.

59 membres prennent part au vote.

16 membres répondent oui.

43 membres répondent non.

Ont répondu oui :

MM. et Mmes Bidoul, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dardenne, Fontaine, Jeholet, Lissens,

Miller, Neven, Pary-Mille, Petitjean, Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael.

Ont répondu non :

MM. et Mmes Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Wacquier, Walry, Yzerbyt.

En conséquence l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 72 du projet de décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne, et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

– Il est procédé au vote nominatif.

59 membres prennent part au vote.

43 membres répondent oui.

16 membres répondent non.

Ont répondu oui :

MM. et Mmes Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Langendries, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Wacquier, Walry, Yzerbyt.

Ont répondu non :

MM. et Mmes Bidoul, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dardenne, Fontaine, Jeholet, Lissens, Miller, Neven, Pary-Mille, Petitjean, Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael.

En conséquence, l'article 72 est adopté.

Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret fiscal amendé favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne, et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

– Il est procédé au vote nominatif.

59 membres prennent part au vote.

44 membres répondent oui.

15 membres répondent non.

Ont répondu oui :

MM. et Mmes Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Wacquier, Walry, Yzerbyt.

Ont répondu non :

MM. et Mmes Bidoul, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dardenne, Fontaine, Jeholet, Lissens, Miller, Neven, Pary-Mille, Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael.

En conséquence, le projet de décret amendé est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT APPROBATION
DE L'ACCORD DE COOPÉRATION
ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL,
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ET LA RÉGION WALLONNE,
RELATIF A LA GESTION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIÈRE
DES COORDINATIONS PROVINCIALES
POUR L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
(Doc. 553 (2006-2007) - N^{os} 1 et 2)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant approbation de l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne, relatif à la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

– Il est procédé au vote nominatif.

59 membres prennent part au vote.

47 membres répondent oui.

12 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

MM. et Mmes Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Luperto,

Meureau, Milcamps, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Wacquier, Walry, Yzerbyt, Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael.

Se sont abstenus :

MM. et Mmes Bidoul, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dardenne, Fontaine, Jeholet, Lissens, Miller, Neven, Pary-Mille.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT APPROBATION
DE L'ACCORD DE COOPÉRATION
ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL,
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ET LA RÉGION WALLONNE,
RELATIF À LA GESTION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIÈRE
DES COORDINATIONS PROVINCIALES
POUR L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES,
POUR CE QUI CONCERNE
LES MATIÈRES DONT L'EXERCICE
A ÉTÉ TRANSFÉRÉ
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
À LA RÉGION WALLONNE
(Doc. 554 (2006-2007) - N^{os} 1 et 2)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant approbation de l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne, relatif à la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne.

Ce vote se déroula dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la loi de réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

– Il est procédé au vote nominatif.

55 membres prennent part au vote.

43 membres répondent oui.

12 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

MM. et Mmes Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon,

Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghillage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Petitjean, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Thissen, Tillieux, Wacquier, Walry, Yzerbyt, Cheron,, Wesphael.

Se sont abstenus :

MM. et Mmes Bidoul, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dardenne, Fontaine, Jeholet, Lissens, Miller, Neven, Pary-Mille.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

Ceci met fin aux votes de ce jour. Je suspends la séance pour quelques instants.

– *La séance est suspendue à 18 heures.*

– *La séance est reprise à 18 heures 04 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est reprise.

**INTERPELLATION
DE M. FURLAN À M. DAERDEN,
MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES,
DE L'ÉQUIPEMENT ET DU PATRIMOINE,
SUR
«LA VIGNETTE AUTOROUTIÈRE OBLIGATOIRE
ET LES CONSÉQUENCES
POUR LE FINANCEMENT DES COMMUNES»**

**INTERPELLATION
DE M. JEHOLET À M. DAERDEN,
MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES,
DE L'ÉQUIPEMENT ET DU PATRIMOINE,
SUR
«LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES
TRANSFRONTALIÈRES DE LA VIGNETTE»**

**QUESTION ORALE
DE M. GROMMES À M. DAERDEN,
MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES,
DE L'ÉQUIPEMENT ET DU PATRIMOINE,
SUR
«LES IMPLICATIONS FRONTALIÈRES
DE LA VIGNETTE ROUTIÈRE»**

**QUESTION ORALE
DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. DAERDEN,
MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE
L'ÉQUIPEMENT ET DU PATRIMOINE,
SUR
«LA VIGNETTE AUTOROUTIÈRE
ET, EN PARTICULIER, SON APPLICATION
DANS LES ZONES FRONTALIÈRES»**

QUESTION ORALE
DE M. YZERBYT À M. DAERDEN,
MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES,
DE L'ÉQUIPEMENT ET DU PATRIMOINE,
SUR
«L'IMPACT POUR LES COMMUNES
DE L'INSTAURATION
D'UNE VIGNETTE ROUTIÈRE»

QUESTION ORALE
DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. DAERDEN,
MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE
L'ÉQUIPEMENT ET DU PATRIMOINE,
SUR
«LA VIGNETTE AUTOROUTIÈRE»

*Débat en application de l'article 29.8
du Règlement d'ordre intérieur*

M. le Président. – L'ordre du jour appelle, en application de l'article 29.8 du Règlement d'ordre intérieur :

- l'interpellation de M. Furlan à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances de l'Équipement et du Patrimoine, sur «la vignette autoroutière obligatoire et les conséquences pour le financement des communes» ;
- l'interpellation de M. Jeholet à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «les conséquences économiques transfrontalières de la vignette» ;
- la question orale de M. Grommes à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «les implications frontalières de la vignette routière» ;
- la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «la vignette autoroutière et en particulier, son application dans les zones frontalières» ;
- la question orale de M. Yzerbyt à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «l'impact pour les communes de l'instauration d'une vignette routière» ;
- et la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «la vignette autoroutière».

MM. Petitjean et Senesael se sont inscrits dans le débat.

La parole est à M. Furlan pour développer son interpellation.

M. Furlan (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, posons d'abord le problème. Vous envisagez, Monsieur le Ministre, d'ins-

taurer une redevance sur l'usage de certaines voiries régionales, un de vos chevaux de bataille depuis longtemps. Cette redevance d'usage permettra de faire participer les véhicules étrangers au financement et à l'entretien du réseau routier et autoroutier wallon.

Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, seuls les contribuables belges, via différents mécanismes fiscaux tant régionaux, communaux, que fédéraux, participent finalement à l'alimentation de la caisse commune et l'instauration de cette vignette permettra de faire participer – et c'est une bonne chose – tous les utilisateurs de l'infrastructure, et notamment les véhicules étrangers de moins de 12 tonnes, au financement de l'entretien, de l'exploitation et de l'extension de notre réseau routier et autoroutier régional.

La vignette wallonne devrait, donc, si mes informations sont bonnes, être une redevance forfaitaire annuelle dont les recettes attendues sont de l'ordre de 25 millions d'euros/an.

Le Gouvernement a annoncé que trois quarts de ces recettes seraient affectés à l'entretien des voiries régionales et le dernier quart serait affecté à la politique des transports en Région wallonne.

La vignette coûterait, d'après nos informations, quelque 60 euros/an permettant à la Région d'enregistrer quelque 25 millions.

Le réseau concerné par la vignette autoroutière est constitué des autoroutes, des rings autoroutiers et d'un certain nombre de nationales faisant partie du réseau régional.

L'accord de coopération entre les différentes Régions nous permettra d'envisager la neutralité de l'opération pour les ménages et les entreprises belges par le biais d'une déduction de la taxe de circulation équivalente au coût de la vignette.

Je pense que ceci pose le problème et par rapport à cela, j'ai trois demandes qui interpellent les communes.

D'abord, la compensation de la perte des additionnels communaux. La réduction de la taxe de circulation pour assurer la neutralité pour les ménages et les entreprises belges de l'instauration de la vignette a pour conséquence de réduire les additionnels communaux liés à cette taxe qui représentent environ 30 millions d'euros, si mes informations sont exactes. La compensation est, semble-t-il, acquise – on s'est exprimé là-dessus. Ce qui inquiète les communes, suite à l'augmentation constante du nombre de véhicules sur nos voiries, c'est la croissance du budget des additionnels, soit 3 % par an.

Cette indexation sera-t-elle prise en compte dans la compensation affectée aux communes ?

Ma seconde question concerne la demande d'obtention d'une partie des recettes nouvelles liées à la vignette autoroutière et de recettes en forte croissance de l'eurovignette au profit du réseau routier communal.

Je pense savoir que 22 % du trafic s'opère sur des réseaux communaux et donc, il serait envisagé que 22 % des recettes liées à la vignette et à l'eurovignette soient ristournées aux communes.

Je pourrais argumenter pleinement ce point, mais je vais le faire en deux minutes. Les voiries communales sont aussi parcourues par les véhicules étrangers, c'est une évidence. Prenons, par exemple, les opérations de chargement-déchargement de certains camions ou les véhicules individuels, les véhicules touristiques que l'on peut évaluer à environ 1,5 million.

Le réseau concerné par la vignette représente environ 3,5 % du réseau routier wallon. Il y a donc 96,5 % de ce réseau qui est exclu du système de la vignette. Il y a donc un risque certain de report de trafic sur les 46.000 km de voiries communales. Ce report du réseau concerné par la vignette vers le réseau non concerné est incontestable. Cela va atteindre la qualité de vie des riverains, la sécurité routière mais, surtout, cela va entraîner une augmentation de la dégradation des voiries et donc, du coût de leur entretien.

Dès lors, il serait à mon avis juste que l'on puisse envisager qu'une partie non négligeable de la recette puisse être affectée par le biais, par exemple, du Fonds des communes à l'entretien de nos voiries.

Troisième et dernière demande que je vous fais – vous voyez, je n'aurai pas été long et j'aurai été loin d'utiliser mes 12 minutes – : c'est l'exonération de la vignette pour les véhicules communaux de moins de 3,5 tonnes et une compensation du coût occasionné par l'achat de la vignette pour les véhicules communaux de plus de 3,5 tonnes.

Les véhicules communaux sont actuellement exonérés de la taxe de circulation en vertu de l'article 5 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus. L'instauration d'une vignette routière, dont la neutralité serait assurée par le biais d'une réduction de la taxe de circulation, va constituer une opération assez coûteuse pour les Pouvoirs locaux, sauf si une exonération est explicitement prévue pour les véhicules communaux de moins de 3,5 tonnes puisque vous ne pouvez pas le faire, en vertu de la directive européenne, pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes. Mais, par contre, vous pouvez envisager une compensation.

Monsieur le Ministre, au nom des villes et communes, de plus en plus pauvres – vous le savez, vous êtes vous-même un municipaliste ardent et convaincu –, je demanderai à vous entendre sur le sujet.

M. le Président. – La parole est à M. Jeholet pour développer son interpellation.

M. Jeholet (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, la vignette autoroutière, quelle saga ! Pour M. Furlan, c'est une bonne chose. Oui et votre groupe n'a pas d'objection quant au fait de faire payer les usagers étrangers qui emploient notre réseau autoroutier ou, pour partie, notre réseau routier. Mais faut-il encore voir les modalités de cette eurovignette et surtout à quoi ces recettes supplémentaires serviront puisque vous avez dit, dans le cadre du budget, que l'argent était là. Je suppose donc que ce n'est pas l'unique souci de faire rentrer des sous dans le budget puisque vous n'avez aucune difficulté à boucler celui-ci.

Vous avez aussi parlé d'un plan Marshall des routes. Nous sommes aussi attentifs que M. Furlan, et il a raison, par rapport aux villes et aux communes qui doivent entretenir leurs routes. Les informations concernant les plans triennaux n'ont pas de quoi réjouir nos responsables communaux. C'est vrai que dans certaines villes et communes, l'état des routes est assez lamentable.

Revenons un moment à l'historique de l'eurovignette. Vous avez annoncé en solo, en septembre 2005 : «*Voilà l'eurovignette.*». Je peux comprendre votre mécontentement par rapport au vice-Premier du Gouvernement wallon, M. Antoine. C'était l'époque où il s'occupait encore de tout... Il parlait du Forem, de Francorchamps, de l'eurovignette à votre place. Il est vrai qu'il y a eu par la suite le logement social, les transports en commun, le problème des TEC. Je pense qu'il a d'abord à gérer ses dossiers et qu'il a suffisamment de travail ainsi. C'était une réaction par rapport à une fuite de M. Antoine à propos de l'eurovignette.

J'entends parler M. Furlan de 25 millions d'euros. Souvenez-vous, aujourd'hui, on parle de 60 euros pour l'eurovignette mais, à l'époque, c'était 25 euros. Votre première idée, c'était de supprimer, pour la neutralité des citoyens wallons, la taxe radioredevance et de la remplacer par les 25 euros. Pour un million de véhicules, cela revient à 25 millions de recettes.

Je ne vais pas revenir sur la suppression de la taxe redevance-TV-radio. Vous savez que j'y suis...

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Attaché.

M. Jeholet (MR). – ... attaché, que j'y suis largement favorable et je sais que, fondamentalement, vous y êtes aussi attaché.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – La preuve !

M. Jeholet (MR). – Je sais qu'il y a des réticences au sein du Gouvernement, de votre majorité – mais je ne sais pas d'où elles viennent – sinon vous êtes prêt à suivre notre groupe pour supprimer ces redevances.

À l'époque on pensait que cela se ferait assez rapidement : «*La vignette en vigueur le 1^{er} janvier 2006*». Il est vrai que la répartition des recettes, c'est un peu comme les clés de répartition pour la Fonction publique : 1/3 - 2/3 (75 % pour Daerden, 25 % pour Antoine), et 120 fonctionnaires vont être affectés au contrôle.

Ensuite, voilà votre annonce un peu «en solo» de votre part. Il y a alors un flou qui s'installe par rapport à la mise en œuvre, par rapport aux modalités pratiques. Je reconnais qu'elles sont difficiles parce qu'elles ne dépendent pas que de la Région wallonne mais aussi des autres Régions et elles dépendent de l'État fédéral – et je vais y venir par la suite.

On parle aussi de vignette à puce. Le montant augmente, on n'est plus à 25 euros mais à 60 euros ; la date de mise en vigueur n'est plus le 1^{er} janvier 2006 mais le 1^{er} janvier 2007. Nous sommes au-delà, donc, ce sera le 1^{er} janvier 2008, mais M. Leterme dit non, et ce sera le 1^{er} janvier 2009. Soit, 2008, 2009, 2010, nous verrons...

Concernant les modalités pour la neutralité des Wallonnes et des Wallons, vous parlez de déduire la vignette du montant de la taxe de circulation, là, c'est une idée. Vous me confirmez, donc, que nous sommes encore à beaucoup d'idées, mais je ne suis pas convaincu que si on veut l'appliquer le 1^{er} janvier 2008, nous sommes vraiment avancés. Parce que cela dépend aussi d'une discussion avec l'État fédéral. Je pense qu'on est mal parti... On est en campagne...

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – C'est foutu ! Cela ne sert à rien...

M. Jeholet (MR). – Monsieur le Ministre, entre votre annonce «en solo» en septembre 2005, votre idée géniale et maintenant de dire : «*J'ai tout dit*» parce que les modalités de la mise en œuvre sont terriblement compliquées...

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Elles sont simples comme bonjour.

M. Jeholet (MR). – Vous allez m'expliquer, Monsieur le Ministre.

En ce qui concerne l'accord de la Commission européenne sur la discrimination potentielle envers les autres citoyens, vous nous dites que cela avance, que vous êtes optimiste et confiant, mais où en est-on ?

Qu'en est-il de la déductibilité pour l'impôt des sociétés ? Où en est-on ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Il faut attendre mon ami Reynders.

M. Jeholet (MR). – Vous ne vous en occupez pas de cela ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Il faut attendre mon ami Reynders.

M. Jeholet (MR). – Vous allez m'expliquer. C'est vrai que quand on parle des radars, ce n'est pas vous, c'est la police fédérale. C'est facile de fuir ses responsabilités. On vous a souvent vu rire, ici, au Parlement mais, à un moment donné, il faut prendre vos responsabilités ! C'est un peu facile de rire de tout !

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Il faut être zen dans la vie.

M. le Président. – Monsieur le Ministre, laissez terminer l'orateur, s'il vous plaît.

Monsieur Jeholet, continuez !

M. Jeholet (MR). – Nous avons ce matin un débat serein sur un décret important : les déchets, l'environnement. Je ne sais pas pourquoi, mais j'ai l'impression qu'ici le débat vous ennuie.

Soyez serein, zen, décontractez-vous et nous continuerons calmement. Je pose simplement des questions par rapport à l'état d'avancement d'un dossier que vous avez annoncé en septembre 2005 pour être mis en œuvre le 1^{er} janvier 2006, et nous sommes en mars 2007. Il est donc logique que je vous interroge, Monsieur le Ministre. Ne vous énervez pas.

Quid de la perception de la vignette, du contrôle et des amendes éventuelles ? Je vous ai questionné aussi sur la redevance radio-TV, parce qu'on est incapable de la percevoir correctement et qu'il y a eu couacs sur couacs.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – C'est ce qui se passe à l'État fédéral !

M. Jeholet (MR). – L'État fédéral, voilà votre nouvelle cible.

Nous avons beaucoup parlé aujourd'hui d'environnement. Quid au niveau environnemental ? Allez-vous établir un lien entre la vignette et le degré de pollution des véhicules, ou vous vous dites : bof l'environnement, je ne m'occupe pas d'environnement ? Quid de l'impact pour les communes, et M. Furlan a très bien résumé leurs inquiétudes, en termes de finances ? Avez-vous envisagé le fait que les usagers, pour éviter de payer la vignette, utiliseront un réseau routier communal ou autres, non soumis à la vignette ? Avez-vous mesuré l'impact sur la sécurité routière, lié à ce transfert d'usagers ? Cela découle de votre responsabilité.

Je terminerai par rapport à l'impact sur le tourisme et le commerce transfrontalier.

Il est indispensable de rester attentif aux retombées négatives que la vignette pourrait produire sur le tourisme lié aux manifestations sportives importantes (le Grand Prix de Francorchamps), aux attractions touristiques, aux activités hôtelières ou autres.

Un exemple, le secteur du meuble. De nombreux marchands de meubles belges se situent dans les zones transfrontalières. Pour certains marchands en Communauté germanophone, 90 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une clientèle exclusivement allemande et luxembourgeoise.

Je souhaiterais vous entendre avec des réponses précises et concises sur ce dossier car j'ai l'impression que c'est le flou complet.

M. le Président. – La parole est à M. Grommes.

M. Grommes (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, la vignette est un instrument très intéressant parce qu'elle constitue d'une part une recette affectée à l'entretien du réseau et d'autre part, à la mobilité ou au transport public.

Le montant de la vignette serait de 60 euros avec éventuellement des possibilités de fractionnement.

C'est précisément sur ce point que je souhaite vous interroger aujourd'hui. Vous n'êtes pas sans savoir que, notamment dans les régions frontalières, certains secteurs vivent de clients étrangers :

- c'est le cas de commerces de détail comme par exemple les marchands de meubles ;
- mais c'est aussi le cas du secteur du tourisme et de l'Horeca qui accueille des clients qui viennent pas-

ser des week-ends gastronomiques ou touristiques en Wallonie.

Comparés aux 27 euros de la vignette actuellement payée en Suisse, les 60 euros de la vignette routière représentent un montant qui pourrait s'avérer très dissuasif pour «le touriste d'un week-end ou le client d'un jour».

Aussi, les commerces et le secteur Horeca des régions frontalières m'interpellent sur les conséquences économiques que pourrait impliquer pour eux la vignette routière.

Face à ce problème, des solutions existent et notamment l'instauration d'une zone franche autour des frontières ou encore l'exemption du «touriste d'un week-end» par exemple.

Vous aviez vous-même évoqué la possibilité de fractionnement.

Pourriez-vous aujourd'hui nous apporter quelques détails sur un éventuel fractionnement ou sur toute autre solution que vous envisagez pour rendre la vignette plus juste ?

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, les trois Régions de notre pays se sont apparemment mises d'accord sur l'introduction d'une vignette autoroutière en Belgique et sur la clé de répartition des recettes nettes liées à cette vignette.

Je voudrais vous interpellier sur trois points.

Si nous observons la situation dans les différents pays de l'Union européenne, nous ne pouvons qu'être frappés par la disparité des différents systèmes de droit de passage sur autoroutes ou sur routes nationales.

Il existe des routes à péage dans des pays tels que l'Espagne, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Pologne, le Portugal, le Royaume-Uni. D'autres pays tels que l'Autriche, la Hongrie, la République tchèque, la Slovaquie ou la Slovénie ont introduit un système de vignette à apposer sur les véhicules circulant sur les autoroutes ou sur (certaines) routes nationales. L'Allemagne, quant à elle, a concocté un système de taxation sur les camions empruntant les autoroutes allemandes et certaines routes nationales.

À l'heure des grands efforts que nous soutenons, tous, afin de faire avancer l'intégration européenne, et vu l'importance accordée à la libre circulation des personnes et des marchandises, une telle multitude de systèmes de contribution de l'utilisation des grands

axes routiers laisse évidemment pantois, d'autant que la situation de la Région wallonne est centrale.

Il apparaît donc important, à terme, de pouvoir converger vers une conception unique – ou à tout le moins harmonisée – en cette matière et de conserver le cap vers cet objectif qui intégrerait, qui plus est, les aspects environnementaux, en particulier les émissions de CO₂, de NOx et de particules fines.

Monsieur le Ministre, quelle est votre position au sujet de la nécessité d'harmoniser, à terme et aussi vite que possible, les systèmes de contribution pour l'utilisation des grands axes routiers ?

Dans l'attente de la réalisation d'une telle convergence européenne, pourquoi n'avez-vous pas intégré la dimension environnementale dans votre projet, en pondérant le coût de la vignette en fonction de critères environnementaux, et en particulier en fonction des émissions de gaz à effet de serre et de particules fines ?

En attendant cette intégration européenne, ce sont les zones frontalières qui doivent encaisser. Comme vous le savez, la Wallonie compte une grande partie de zones frontalières. Dans ces zones, avec la France, le Luxembourg, l'Allemagne ou même les Pays-Bas, les relations transfrontalières sont importantes et se développent d'ailleurs constamment. Il y a les flux de travailleurs transfrontaliers, le flux des touristes, des visiteurs d'événements culturels ou sportifs, des personnes qui vont faire leurs courses de l'autre côté de la frontière. C'est ainsi que beaucoup de commerces implantés dans les régions frontalières font une partie importante de leur chiffre d'affaires en vendant leurs produits ou services à des clients étrangers. Cette part peut représenter plus de la moitié du chiffre d'affaires et même, dans certains cas, représenter jusqu'à 90 % du chiffre d'affaires.

Tous ces commerces risquent d'être gravement mis en danger si on ne trouve pas une application de la vignette autoroutière plus adaptée à cette situation frontalière.

Venant d'une de ces zones frontalières, je me permets de vous poser les questions suivantes :

- avez-vous intégré dans vos réflexions et débats ces aspects importants pour les zones frontalières de toute la Région wallonne ? ;
- avez-vous déjà pris contact avec les représentants du secteur Horeca, de l'UCM et autres concernant cette thématique ? ;
- si oui, quelles ont été les conclusions de ces rencontres sur les conséquences dans les zones frontalières de l'introduction de la vignette ?

D'aucuns redoutent par ailleurs la délocalisation du transport de fret des autoroutes vers les routes que

l'on peut emprunter sans devoir acquérir une vignette. Un phénomène bien connu en Allemagne, d'ailleurs.

D'où mes questions :

- avez-vous commandité des études de mobilité qui esquissent le changement éventuel du comportement des transports de marchandises après application de votre projet ?
- si oui, quelles sont les conclusions de ces rapports ?

Enfin, Monsieur le Ministre, vous connaissez la position d'Écolo sur les retombées de la vignette : il faut réinvestir dans une mobilité durable. La répartition consistant à affecter 75 % à la route et 25 % à la mobilité, donc ? et 1/4, tant cela indique que le développement durable du PS ne se retrouve que dans son discours et non dans les actes de ses responsables politiques.

Monsieur le Ministre, au-delà d'un objectif de rentabilité financière, quel est, dès lors, l'objectif d'amélioration de la mobilité en Région wallonne que vous poursuivez en soutenant l'introduction d'une vignette autoroutière ?

M. le Président. – La parole est à M. Yzerbyt.

M. Yzerbyt (cdH). – Monsieur le Ministre, mes réflexions porteront plus particulièrement, comme M. Furlan, sur certaines incidences au niveau des communes. Même si je m'associe au questionnement concernant le commerce frontalier étant moi-même à Mouscron, dans une région frontalière, touchée par différentes décisions. Il semblerait, en effet, que ces zones soient fortement touchées par des décisions à caractère électoraliste, c'est-à-dire sans se soucier des retombées au niveau des finances communales. Mais ici, ce n'est pas le propos et je me tiendrai donc à la question sur l'impact pour les communes, de l'instauration de cette vignette routière.

Un article de presse, paru le 17 janvier, expliquait en détail le mécanisme. Si l'on s'en réfère à ces informations, vous envisagez d'instaurer une vignette annuelle de 60 euros qui peut faire l'objet d'un fractionnement, avec des forfaits de deux mois ou de dix jours.

La vignette donnerait ainsi accès aux autoroutes, routes nationales et régionales. Les automobilistes qui ne fréquenteraient que les petites routes secondaires en seraient exemptés.

Le mécanisme de contrôle serait basé sur l'inscription du numéro de plaque minéralogique dans une banque de données.

Les étrangers pourront s'inscrire via Internet mais également par le biais de points de vente. Certains ont d'ailleurs été cités.

Quant aux Belges, ayant payé leur vignette, ils verront leur numéro directement placé dans la banque de données. Le prix de cette vignette serait donc décompté de la taxe de circulation, de manière à constituer, pour eux, une opération blanche.

Sur le principe, il est vrai que la vignette répond à nos préoccupations. Elle constitue clairement un instrument intéressant pour mener une politique de transport et de mobilité. C'est un mécanisme financier efficace puisqu'il assure la participation de chaque usager – belge ou étranger – au financement des infrastructures qu'il emprunte.

En revanche, comme je vous l'ai dit, cette vignette pose diverses questions pour les pouvoirs locaux. C'est sur ces éléments que je souhaite plus particulièrement vous interroger.

Premier élément: les additionnels communaux.

Cette réduction de la taxe de circulation équivalente au montant de la vignette n'est, en effet, pas sans impact financier pour nos communes puisque cette réduction a pour effet de réduire les additionnels communaux liés à cette taxe. Je dois vous avouer que je suis échevin du budget depuis peu de temps. C'est quelque chose qui m'est tombé dessus et je suis amusé, si on peut s'amuser à l'heure actuelle, à essayer de décortiquer cela de manière budgétaire. À Mouscron, l'impact de la taxe de circulation est de 500.000 euros. J'ai essayé à partir d'une réduction de la taxe de circulation de 60 euros, de me dire quel impact...

M. Petitjean (FN). – C'est impossible !

M. Yzerbyt (cdH). – Pardon ?

M. Petitjean (FN). – Je m'excuse, c'est impossible. Quand vous voyez l'additionnel automobile, vous ne savez pas arriver à...

M. Yzerbyt (cdH). – Ce sont les chiffres qui m'ont été fournis. Je veux vous entretenir de cela tout à l'heure.

Il y a 10 % de la taxe de circulation qui est dévolue aux communes.

Il est vrai que nous plaidons donc pour la mise en place d'un mécanisme de compensation. D'après M. Furlan que j'interrogeais tout à l'heure, il semblerait que celui-ci serait acquis. Je souhaiterais, dès lors, vous entendre clairement là-dessus. La question est: envisagez-vous, effectivement, le mécanisme de compensation pour les communes au niveau des additionnels, et selon quelles modalités ?

Un deuxième élément, c'est l'impact sur l'entretien des voiries communales. Il est clair que les véhicules étrangers parcourent également les routes communales. Il est donc très probable qu'il y aura une augmentation du trafic sur nos réseaux routiers secondaires. Ce risque est bien réel puisque l'on sait que les voiries communales représentent 85 % du réseau wallon.

Des expériences étrangères ont d'ailleurs montré que le report de trafic est une conséquence plausible de l'instauration du péage.

L'augmentation du trafic sur le réseau secondaire aura inévitablement pour effet d'accélérer la dégradation des routes entraînant des risques accrus en matière de sécurité routière, mais aussi au niveau du cadre de vie. Or, on le sait, nos budgets communaux dévolus à l'entretien des voiries ne sont pas extensibles et apparaissent déjà, à l'heure actuelle, insuffisants. Aussi, ne serait-il pas légitime que les nouvelles rentrées financières liées à cette vignette puissent participer au financement de l'ensemble du réseau routier, en ce compris notre réseau communal ?

Deux mécanismes pourraient être mis en place.

Pourrait-on envisager d'étendre le système de la vignette à l'ensemble du réseau routier wallon, en ce compris les voiries communales ? Mais je ne suis pas sûr qu'il s'agisse de la meilleure solution.

Une ristourne d'une partie des recettes nouvelles provenant de la vignette routière pourrait alimenter les Fonds des communes et être réparti selon une clé qui pourrait correspondre à la part de chacun des réseaux dans le volume global de trafic. Envisagez-vous l'un ou l'autre de ces mécanismes ?

Troisième élément: l'impact sur la fiscalité des véhicules communaux. Actuellement les véhicules communaux sont exonérés de la taxe de circulation en vertu de l'article 5 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus.

L'instauration d'une vignette routière dont la neutralité est assurée par le biais d'une réduction de la taxe de circulation constitue une opération coûteuse pour les communes, à moins de prévoir une exonération.

Par ailleurs, et vous le savez, une directive européenne (2006/38/CE) prévoit que les exonérations aux systèmes de taxation d'usage des infrastructures pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes sont limitées aux véhicules destinés exclusivement à la défense nationale, au maintien de l'ordre, ainsi qu'à l'entretien des routes.

Aussi, eu égard à cette directive européenne, deux questions se posent :

- pour les véhicules communaux de moins de 3,5 tonnes, pourriez-vous envisager une exonération au paiement de la vignette ;
- pour les véhicules communaux de plus de 3,5 tonnes, puisque cette exonération n'est pas permise, envisageriez-vous de prévoir un mécanisme de compensation en faveur des communes et si oui, selon quelles modalités ?

M. Petitjean (FN). – Monsieur le Président, je vous ai écrit hier pour pouvoir participer au débat.

M. le Président. – Mais je n'ai pas dit que j'avais fini. Après Mme Cassart-Mailleux, vous et M. Sene-sael interviendront.

Je ne suis pas distrait, même si parfois je ne parle pas fort assez.

M. Petitjean (FN). – Je vous entends toujours bien, je vous l'ai dit tout à l'heure d'ailleurs. Il faut être attentif, tout simplement.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le Ministre, je vous avais promis de revenir vers vous concernant l'évolution du dossier de la vignette autoroutière. C'est un dossier qui me tient à cœur et que je suis depuis votre sortie médiatique. Quelle ne fut pas ma surprise de lire, dans un communiqué de Belga, que la Ministre flamande de la Mobilité, pour ne pas la citer. Kathleen van Brempt, évoquait déjà, en cas de non-respect de cette vignette, le montant de l'amende qui, sauf erreur, s'élèverait à 150 euros. Quel ne fut pas mon étonnement lorsque j'ai entendu parler de cette amende alors que, comme l'ont dit mes collègues aujourd'hui, nous avons, depuis plus d'un an assisté à des débats sur la question en commission, et que rien ne semble réellement prêt. En ce qui concerne l'entrée en vigueur du dispositif, la Ministre flamande envisage 2009. Il en est de même pour le Ministre-Président, M. Di Rupo. Vous envisagez, pour votre part, 2008. Nous nous interrogeons donc par rapport à la cohérence de ces dates, sachant, Monsieur le Ministre, et je crois que vous en êtes bien conscient, que 2008 c'est dans neuf mois. Cela me semble peu de temps pour mettre en place ce dispositif et préparer les administrations.

De plus, les Pays-Bas envisageraient d'instaurer leur propre système en 2011. Ambitionnez-vous toujours de mettre cette vignette, si rapidement, c'est-à-dire en 2008 ? Serez-vous prêt réellement ? Quel est, de manière générale, l'état d'avancement du dossier ?

Le syndicat d'études du Gouvernement flamand, en concertation avec les autres Régions, estimerait, comme je vous l'ai dit, qu'il faudrait fixer à 150 euros le montant de l'amende aux conducteurs qui ne paieraient pas la future vignette. Êtes-vous du même avis ? Comment envisagez-vous les contrôles et les amendes pour ces automobilistes en défaut de paiement ?

D'un point de vue environnemental, Monsieur le Ministre, cette vignette autoroutière, aura-t-elle une conséquence sur le comportement des usagers ? Pouvez-vous me dire quel sera le lien entre le montant de la vignette et le caractère polluant du véhicule ? Cela m'interpelle d'autant plus qu'une directive européenne doit aboutir début 2009. Ne serait-il pas opportun de prendre directement en compte, dans le système de la vignette le caractère polluant du véhicule ? Nous avons des débats cette semaine en Commission de l'Environnement par rapport au climat, aux problèmes de pollution et donc, c'est une réflexion qui demande du temps. C'est un problème dont on doit être conscients, qu'on doit prendre à bras-le-corps pour essayer d'y remédier.

J'espère que vous allez, d'une manière plus concrète, nous montrer les avancées de ce dossier plus particulièrement en ce qui concerne sa date de mise en œuvre, le régime des amendes et, enfin, l'aspect environnemental.

M. le Président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Petitjean (FN). – Je sais, Monsieur le Ministre, que vous êtes un homme qui aimez rire, chanter, mais à l'écoute de celles et ceux qui m'ont précédé, j'ai l'impression que, brusquement, vous vous trouvez au centre de Jérusalem, face au mur des lamentations.

Le Front National n'a pas choisi cette attitude et vous encourage à appliquer cette vignette au plus vite car elle répond à trois axes fondamentaux que sont l'équité, l'emploi et les recettes.

En ce qui concerne l'équité, il est clair que les choses doivent changer. En effet, nombre de nos concitoyens sont surpris de devoir s'acquitter d'une taxe lorsqu'ils se rendent à l'étranger et que cela ne soit pas réciproque quand des étrangers viennent sur notre territoire. Il est donc désormais temps que la vignette autoroutière soit d'application.

L'emploi. Effectivement, l'application de cette vignette permettra la création d'emplois non seulement pour attribuer et distribuer les vignettes, mais aussi pour contrôler leur utilisation et s'assurer comme on l'a souligné, du paiement des amendes en cas de non-respect.

Ce système sera bénéfique pour les recettes régionales. On avait estimé les recettes à 25 millions d'euros, d'après notre bureau d'études économiques, on parle de 28 millions d'euros. Je pense que ce dernier chiffre est plus proche de la réalité. Il est clair que là, vous aurez un rôle important à jouer dans l'attribution de ces nouvelles recettes. Nous connaissons votre sagesse et nous savons que vous allez les attribuer dans les secteurs prioritaires, c'est ce que nous attendons de vous.

Enfin, pour le Front National, cette vignette autoroutière a aussi une autre signification. C'est la reconnaissance de notre territoire et de notre identité, passion de notre Président. C'est aussi la reconnaissance d'une identité.

C'est pour tout cela, Monsieur le Ministre, que nous vous encourageons à aller plus vite pour que cette vignette autoroutière soit d'application. (*Applaudissement de M. Pire.*)

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, bien que partageant entièrement leurs préoccupations, je souhaiterais aborder ce dossier sous un angle différent de celui pris par mes honorables collègues. C'est sous l'angle européen et plus particulièrement celui des pays du Benelux que je l'aborderai.

En effet, suite à une proposition de recommandation déposée sur son bureau, le Conseil interparlementaire consultatif du Benelux, mieux connu sous le nom de Parlement Benelux, examinera le dossier de la vignette en cette fin de semaine, exactement vendredi, à Luxembourg.

Comme vous le savez, la presse, tant belge que néerlandaise, a largement fait écho des réactions de représentants politiques bataves au projet belge d'instauration d'une vignette autoroutière; réactions toujours négatives, souvent virulentes et parfois excessives – en tout cas celles qui ont été relayées par la presse.

Outre des menaces – parfois cocasses, il faut le reconnaître – les représentants néerlandais ont fait part de leur doute quant à l'adéquation du système proposé avec les prescrits européens.

Pour nos voisins, le fait que l'instauration de la vignette coïncide avec une réduction de la taxe de circulation pour les Belges serait discriminatoire; selon eux, cela revient *de facto* à dispenser les citoyens de notre pays du paiement de la vignette.

À cet égard, Monsieur le Ministre, est-on certain de ne pas contrevenir aux dispositions de l'Union euro-

péenne relatives à la non-discrimination et à la libre circulation des personnes et des biens ?

La proposition de recommandation appelle aussi à une concertation entre les Gouvernements concernés et à une coopération dans le cadre du Benelux.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire si de tels contacts ont déjà été pris avec nos voisins directs ?

Dans l'affirmative, quel en a été l'objet précis et ont-ils pu apaiser les craintes de nos voisins ?

Dans la négative, une rencontre de ce type est-elle programmée dans un avenir proche ?

La proposition de recommandation appelle également à la définition d'une stratégie commune au sein de l'Union européenne. Je suis conscient que si la coopération est déjà difficile entre les trois Régions de notre pays, elle l'est d'autant plus entre les 27 membres de l'Union européenne. Ceci étant, il me semble que l'on ne peut faire l'économie d'une telle réflexion au niveau européen; à tout le moins sur ce qui existe déjà dans les autres pays.

À cet égard, ne serait-il pas opportun d'aborder ce sujet lors d'un prochain sommet européen concernant les transports ?

Monsieur le Ministre, d'avance merci pour les réponses que vous ne manquerez pas d'apporter à ces interrogations. Réponses que je me ferai un plaisir de relayer auprès de mes collègues du Parlement Benelux.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daerden.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Monsieur le Président, chers Collègues, je voudrais tout d'abord me réjouir de l'intérêt que de nombreux membres de notre Assemblée portent à la vignette. Comme on a eu l'occasion de le dire à de nombreuses reprises, c'est ce qui a justifié d'ailleurs mon positionnement en la matière, je pense qu'il est logique d'instaurer, chez nous, une vignette pour les véhicules qui ne sont pas encore, aujourd'hui, concernés, puisque seuls les véhicules de plus de 12 tonnes sont concernés par la vignette. Évidemment quand on dit «chez nous», reste encore à définir le concept, d'autant que la matière est régionalisée.

Notre pays est petit et on passe, il suffit de faire un Liège-Bruxelles pour s'en convaincre, d'une région à l'autre à plusieurs reprises. Je comprends évidemment l'idée qu'il soit nécessaire d'avoir un système identique dans les trois Régions. Cela implique donc un accord de coopération. Certes, ce n'est pas encore le problème de l'Europe. Mais croyez-moi, c'est une des caractéristiques des accords de coopération, chacun

possédant un droit de veto – sans justification d’ailleurs, il suffit qu’il l’exprime – et usant de ce droit, le système, quel qu’il soit, ne se met pas en place. Voilà la réalité juridique et politique de ce pays.

Néanmoins, nous avons essayé d’aller de l’avant et de faire des propositions constructives. Aussi, nous avons mis en place un syndicat d’études regroupant les trois Régions, la Région bruxelloise ayant accepté d’intégrer le syndicat. Ce syndicat a, incontestablement, travaillé, d’abord de manière informelle puis de manière formelle et a énoncé des idées, des pistes. Comment faut-il qualifier la réflexion du syndicat d’études puisque c’est à lui qu’il appartient de déposer le document. C’est lui qui, comme chaque région dûment représentée, a énoncé la thèse d’une vignette annuelle dont le prix pourrait être de 60 euros. Je dis «pourrait» parce que chaque élément est à ce stade-ci non pas une décision mais une réflexion. Il y aura décision quand il y aura un accord de coopération ratifié par chacune des Régions.

Nous avons, je tiens à le dire, plaidé et obtenu du syndicat d’études qu’il y ait des vignettes fractionnées. Quel fractionnement? Le syndicat a proposé un régime de deux mois/dix jours. J’ai demandé, pour ma part, ayant entendu les interventions des uns et des autres, qu’on intègre, dans le raisonnement un jour, un mois, un an. Personnellement, je préfère cette formule à deux mois/dix jours, je trouve qu’il y a plus de cohérence. C’est mon point de vue. Je n’ai jamais dit que ce serait la décision.

Toujours au niveau du système et du contrôle de celui-ci, le syndicat propose un enregistrement des numéros de plaques avec contrôle (portique fondamentalement mais pas exclusivement) aux zones frontalières via des brigades volantes équipées d’un système capable de lire les numéros de plaques et de vérifier s’ils sont ou non enregistrés.

J’ai souhaité, lors des débats, que les frais généraux ne dépassent pas 20 %, car si c’est pour avoir plus de frais généraux qu’il y a de recettes potentielles, arrêtons les frais tout de suite. Ces différentes pistes ont été soulevées par le syndicat qui a, toutefois, relevé un certain nombre de problèmes, fondés d’ailleurs, concernant essentiellement la déductibilité à l’ISOC et la modalité de perception. Qui va percevoir?

Personnellement, je défends la thèse que l’organisme à mettre en place pour réaliser la perception, serait «Mobicollect», un peu à l’instar de ce qui se passe au niveau des véhicules lourds.

La Région flamande n’est pas de cet avis, elle souhaite reprendre la perception à son compte, elle en a le droit. Cela fait partie des nouvelles dispositions institutionnelles, moyennant le dépôt d’un préavis de l’État

fédéral, la Région wallonne peut également reprendre à sa charge la perception des impôts régionalisés.

Ce qui fait dire à l’État fédéral – et je le comprends – qu’il n’est pas nécessaire de mettre en place tout un nouveau système de perception et de déduction si la Flandre le reprend au 1^{er} janvier 2009. Il faut être cohérent, c’est ce qui m’avait d’ailleurs fait dire de confier la tâche à «Mobicollect».

Nous verrons tout cela dans le temps.

La Flandre bloque à ce propos. L’État fédéral est hésitant et je le comprends.

Je me rappelle d’ailleurs, un des comités de concertation, au cours duquel on discutait de la date du 1^{er} janvier 2009.

C’est ce que souhaite la Flandre et elle a demandé de retarder l’application au 1^{er} janvier 2009 puisqu’elle va faire perception elle-même. Si la Flandre maintient cette position, «la messe est dite!». C’est le principe de la Belgique: si l’un des participants d’un futur accord de coopération dit que cela ne lui convient pas, quelle que soit la raison, c’est fini, on n’en parle plus.

In fine, Bruxelles a fait marche arrière, elle a trouvé un taux acceptable, on a fait un pas de plus; tant qu’il bloquait on ne savait pas avancer. Maintenant la Flandre nous dit, «on ne veut pas maintenant, on veut retarder». En conséquence, il n’y aura pas d’accord de coopération, on peut retourner le problème dans tous les sens.

A côté de cela, plus on avance dans le temps, plus il y a des revendications tous azimuts. On finira par se la partager cinq fois. Encore faudrait-il qu’elle existe. Je dois avouer que j’ai entendu pour la première fois que l’on allait taxer l’infraction à 150 euros. Permettez-moi de sourire. Chacun dit ce qu’il veut, mais avant de penser à sanctionner, encore faudrait-il que le produit existe.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le Ministre, c’était un communiqué Belga, ce n’est pas moi qui l’ai inventé.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l’Équipement et du Patrimoine. – Ce n’est déjà pas dans ma nature de penser ainsi. Cela ne fait pas partie de ma conception des choses. Je comprends que d’autres y pensent, ce n’est pas mon débat. Mais, en tout cas, je dois vous avouer que c’est la première fois que j’entends cela.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – C’était un communiqué Belga, je suppose que vous avez été mis au courant. Je peux vous le montrer, si vous voulez.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Non, je ne vous mets nullement en cause, mais je tiens simplement à vous dire qu'on n'en est pas là. Chacun s'exprime et chacun réclame autant ou autant, encore faudrait-il que le produit existe.

On revient donc ici avec deux ou trois thèmes bien connus.

D'abord, les communes. Évidemment, chacun essaye d'avoir sa quote-part. Le monde du tourisme également, enfin, tout le monde, c'est pour cela que je dis que, pour finir, on va la répartir cinq fois.

En ce qui concerne les communes, qu'est-ce qui a été dit? C'est très clair, il y a une perte. On l'a évoqué, chacun le sait, il y a un additionnel. Il faut évidemment compenser. J'ai toujours dit que l'on compenserait.

Deuxièmement, on évoque l'augmentation dans le temps. Pourquoi pas? C'est logique.

Maintenant, après ces deux points-là, c'est *basta*. Et me faire croire que l'on va transférer le trafic sur les routes secondaires... Écoutez, il ne faut pas exagérer, pour finir, vous allez m'expliquer que l'on va aller de Liège à Marseille par les routes de remembrement. (*Rires.*) Restons raisonnables! On prend les autoroutes et on prend toutes les nationales importantes, même si l'expression n'est plus tout à fait correcte aujourd'hui. Cela fait un réseau de 2.000 kilomètres, c'est-à-dire la transposition pour l'eurovignette de ce qui existe pour les véhicules de plus de 12 tonnes. Je sais que les communes ont besoin d'argent, je suis le premier à le reconnaître, mais je ne suis pas sûr que ce soit le bon chemin. Qu'il y ait un combat, un débat, pourquoi pas? Mais, je ne suis pas sûr que ce soit le bon chemin.

Voilà ma position en ce qui concerne les communes. Je ne dis pas que je serai suivi. En tout cas, c'est la position que je défendrai.

Au-delà de cela, il y a toute la problématique du tourisme, je l'ai dit. Je suis partisan d'une vignette fractionnée et je plaiderais même pour un jour. Maintenant, il faut une vignette dont la réalisation ne coûte pas plus cher que le prix de la vignette, sinon cela n'a pas de sens.

Voilà où on en est à ce propos, sans que les choses ne soient définitivement fixées. J'entends bien le message concernant les zones franches. Cela risque de prendre du temps comme la Flandre bloque. Le syndicat d'études va pouvoir faire tourner la machine.

En ce qui concerne l'Europe, c'est un autre problème. Plus on en parle et moins il y a de chance que cela s'applique. Je vous le dis très sincèrement. Pourquoi? C'est le problème quand on est au cœur des

choses, tout le monde à Bruxelles suit tous les thèmes. Ils sont informés par la presse évidemment.

À ce propos-là, ils ont dit: «*Mais ces Belges, qu'est-ce qu'ils veulent faire? Cela va être discriminatoire.*». Pour votre information, une délégation a rencontré des experts de l'Union européenne. On leur a expliqué notre projet. Qu'ont-ils dit? «*Attention, cela ne peut pas être discriminatoire!*» Vous imaginez bien qu'on le savait. On n'a pas attendu que l'on nous dise cela. On a quand même un peu de pratique. Évidemment, si le message est: «*Un franc d'eurovignette, un franc de moins de taxe de circulation.*», cela va être jugé discriminatoire. Il faudra un petit peu plus d'imagination au service du système. Si c'est présenté comme cela et si tout le monde défend cette thèse-là, vous pouvez être sûr que le lendemain, cela va être jugé discriminatoire.

Voilà la situation au niveau de l'Europe. Je pense avoir fait le point avec la plus grande des corrections, la plus grande des objectivités sur chacun des thèmes évoqués. La vignette, je continue à y croire. Je trouve qu'elle est équitable et que l'on devrait l'appliquer. Je comprends évidemment parfaitement que cela reste au niveau fédéral et qu'il faut un accord de coopération. On ne peut pas imaginer des systèmes différenciés. Cela a été la position du Gouvernement à un moment donné. Très bien, pourquoi pas?

Il faut savoir que, dans ce contexte, chacun a le droit de veto pour quelque raison que ce soit et, aujourd'hui, la Flandre dit: «*Pas avant le 1^{er} janvier 2009.*». Donc, tout ce que l'on peut faire, c'est faire avancer le syndicat d'études sur les thèmes que l'on évoque. Ils sont intéressants. Croyez bien que je les relayerai les uns et les autres, mais, à mon avis, ils sont déjà au courant.

Attendons. Que pouvons-nous faire d'autre aujourd'hui? (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. – La parole est M. Furlan.

M. Furlan (PS). – Monsieur le Ministre, de façon générale, je partage une réflexion de type politique que vous venez de faire, c'est que l'on a tendance à réclamer beaucoup et à ne jamais accepter quand on parle des moyens parce que les moyens, c'est quelque part impopulaire. Vous l'avez souligné en filigrane, Monsieur le Ministre. Je partage tout à fait votre avis et je soutiens tout à fait cette taxe.

Vous avez dit aussi qu'on était au stade de la réflexion et c'est bien pour cette raison que j'interviens aujourd'hui en vous posant les trois questions précitées. En effet, si c'est pour critiquer après coup comme les carabiniers d'Offenbach, je crois que c'est

perdu d'avance. Mon objectif était vraiment de vous sensibiliser.

J'ai posé des questions concernant la compensation des additionnels communaux, une part allant vers les communes pour l'entretien du réseau routier et l'exonération pour les véhicules communaux. Je note, en tout cas, que sur le premier point, il y a une avancée certaine, y compris sur l'indexation et c'est là que nous perdions de l'argent. Je pense que vous devriez aussi avancer sur le dernier point parce que, là aussi, il y a une perte pour les communes.

Je note aussi, et vous l'avez souligné, que les communes sont en manque chronique de moyens et que c'était une manière de refinancer celles-ci. J'ai l'honnêteté de vous le dire, votre réflexion est la bonne, mais quand on parle de moyens affectés aux communes, je note que tout le monde est d'accord sur le principe et ce n'est jamais le bon moment, ni le bon véhicule. (*Réaction du Ministre Daerden.*) Évidemment, vous n'en êtes en rien responsable. Je le souligne, mais notre rôle, ici, c'est de défendre au maximum ce pouvoir de proximité. Vous ne voulez pas que cela coûte plus que cela ne rapporte et je partage votre volonté. Ça, c'est clair et vous ne voulez pas que l'on s'en serve pour saupoudrer à gauche ou à droite. Vous avez un objectif que je partage. J'en ai un autre, celui de défendre les intérêts des communes et je crois que vous pouvez le partager. Vous me dites que ce n'est pas le bon moyen, je dirais au Gouvernement qu'il faudra qu'il trouve le moment et les moyens.

M. le Président. – La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). – Je retiens deux messages du Ministre. Tout d'abord, la messe est dite: pas avant 2009, en tout cas peut-être après. On verra. Sans aborder le fond, c'est un aveu d'impuissance et je partage le raisonnement par rapport au Comité de concertation et la concertation avec les différentes Régions.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – C'est triste !

M. Jeholet (MR). – Oui, d'autant que vous aviez annoncé en fanfare en 2005 cette eurovignette.

Deuxièmement, vous dites: «*N'en parlez pas trop parce que plus on va en parler, plus la Commission européenne risque de nous mettre des bâtons dans les roues.*». Il est vrai que, quand on parle par rapport à l'Europe et aux autres pays européens... Monsieur Bayenet, vous allez avoir du travail entre le porte-parole du parti socialiste qui défend l'eurovignette et le porte-parole du Parlement du Benelux, parce que j'ai bien entendu M. Senesaël, vous l'avez entendu

aussi, je pense que lui, ce n'est pas le porte-parole du PS, c'est le porte-parole du Benelux avec d'autres préoccupations. C'est réel, Monsieur Bayenet, on en reparlera. (*Réaction de M. Bayenet.*)

Vous n'avez pas dit un mot, Monsieur le Ministre, sur l'absence de prise en compte de la dimension environnementale et, vous l'avez dit, le syndicat d'études va avoir le temps d'ici 2009, 2010, 2011. Qu'il prenne peut-être en compte cette réflexion puisque vous avez dit qu'il n'y avait pas de décision, mais que l'on était au stade de la réflexion et qu'il existe encore des interrogations au niveau des dispositions de mise en œuvre.

Vous avez parlé de la déductibilité ISOC, des modalités de perception, de l'impact sur les communes. Vous dites: «*Si on me laisse aller jusqu'au bout, les communes ne vont pas trop souffrir.*». On verra si on vous laisse aller jusqu'au bout. Encore une incertitude en plus.

Je ne veux pas exagérer le problème non plus en disant que tous les villages transfrontaliers vont être inondés de voitures qui vont quitter l'autoroute pour ne pas payer l'eurovignette, mais peut-être que cela mérite une discussion. D'autant qu'il faut voir aussi, à part les autoroutes qui dépendent de votre département, quelles sont les routes qui vont être concernées par l'eurovignette. Ce n'est quand même pas toutes les routes. On m'a donné des chiffres, indépendamment des autoroutes, 6.839 kilomètres de routes dépendent de votre département et il n'y aurait que 1.000 kilomètres concernés. C'est une question qui a évidemment son importance. Est-ce que ce sont des routes proches des frontières ou pas? En tout cas, je pense que tant que l'on a le temps, le syndicat d'études devrait réfléchir.

Je me réjouis que vous l'avez mentionné, une réflexion doit être également menée concernant les commerces transfrontaliers et le tourisme. Et quand vous dites que vous êtes favorable à la formule «*un jour, un mois, un an*», je peux adhérer à cela. Mais vous avez dit aussi que le tout était de voir la rentabilité et, manifestement, d'après les informations qui découlent de l'étude, ce n'est pas une taxe qui serait rentable... (*Micro coupé.*)

M. le Président. – Veuillez conclure, Monsieur Jeholet, je vous ai déjà accordé une minute et demie de plus.

M. Jeholet (MR). – Je termine simplement.

Si l'on nous dit que pour 10 jours, c'est 12 euros et que pour un jour, c'est 10 euros, évidemment, il n'y a

aucun avantage. Il faut donc réfléchir et il faut aussi tenir compte de la rentabilité de la perception de la taxe.

M. le Président. – La parole est à M. Grommes.

M. Grommes (cdH). – Je voulais être rassuré sur une vignette plus juste et je dois dire qu'avec le fractionnement qui semble être acquis, je suis vraiment rassuré. Je voulais également sensibiliser M. le Ministre par rapport aux zones franches frontalières. Je crois qu'il y a un moyen de faire quelque chose. Je vous invite à y réfléchir et à trouver une solution, Monsieur le Ministre.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – À travers les réponses assez techniques de M. le Ministre, il m'a manqué une philosophie. Quelle est la philosophie derrière tout cela ? Quel est le but recherché ?

Effectivement, M. Jeholet l'a dit, la messe est dite et j'ai compris que ce n'était pas vous le curé, Monsieur le Ministre. (*Rires.*) J'ai essayé de chercher quelle sorte de socialiste vous représentez. J'ai pu comprendre que ce n'était pas un socialiste européen. Il est vrai qu'il est déjà difficile – et là, je vous rejoins – de combiner les intérêts des trois Régions. C'est pour cela que je n'ai pas insisté sur cette question européenne, mais je l'avais quand même posée au départ parce que les zones frontalières sont confrontées à cette réalité européenne.

Par rapport, à ma deuxième question et mon deuxième point, j'ai pu comprendre que je m'adressais ici à un socialiste d'Ans qui vit davantage à l'intérieur du pays que dans les zones frontalières et donc qui ne porte pas ces intérêts-là.

Quant à la répartition de l'utilisation des bénéficiaires, c'est vrai qu'on n'y est pas encore mais c'est sur cela que vous avez communiqué au départ. Vous avez commencé par la fin. (*Réaction inaudible du Ministre Daerden.*) Vous ne m'avez pas répondu sur ce point ni sur la préoccupation environnementale. Où est votre recherche d'une autre mobilité ? J'ai donc compris que j'avais à faire à un économiste socialiste.

Voilà, maintenant, une définition bien claire. Il semble que le parti représente beaucoup de fractions et vous en êtes une.

M. le Président. – La parole est à M. Yserbyt.

M. Yserbyt (cdH). – Merci pour les réponses, Monsieur le Ministre.

Ce que Mme Dethier-Neumann dit, je crois que j'en étais déjà convaincu, mais je peux parfois vous en féliciter parce que je trouve que votre raisonnement garde toujours la même ligne et vous ne vous départissez pas de ce que vous prétendez depuis le début. Et je peux adhérer à beaucoup de choses dans votre raisonnement.

Je suis rassuré quant aux communes puisque c'est à ce niveau-là que je suis intervenu, même si je suis intéressé par les réponses sur le frontalier.

Pour les communes, par rapport à la compensation, il est vrai que la question de l'exonération de la taxe de circulation par rapport aux véhicules communaux... (*Réaction du Ministre Daerden.*) C'est un peu comme l'exonération de l'éclairage public et ce sont des petits à-coups qui font que peut-être, des communes diront que c'est minime. C'est vrai aussi, mais je crois qu'à un certain moment, le service au citoyen est aussi rendu par ce type d'équipement et de véhicule.

Merci pour votre réponse. Je suis sûr que vous continuerez à plancher sur ce dossier et je vous rejoins : il ne faut pas vouloir le beurre et l'argent du beurre, ameuter tout le monde alors que tout le monde semble d'accord pour adhérer au système, mais tout le monde est aussi d'accord pour essayer de «touiiller» dedans pour qu'il n'avance pas. Je serai attentif à la manière dont vous traiterez le dossier.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le Ministre, sachez que, si des parlementaires vous posent des questions, c'est parce qu'il y a des sorties dans la presse. Je pense donc qu'il est légitime que l'on ait un débat ici.

Je pense que M. Jeholet a fait plus ou moins le tour et je suis entièrement d'accord avec vous : il y a trois Régions et ce n'est pas simple d'avoir un accord. Je vous l'ai dit, neuf mois, c'est un beau bébé et je pense que l'on n'y arrivera pas...

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Cela m'attriste.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – La messe est dite, comme l'a dit M. Jeholet, et, avant 2009, je ne vois pas beaucoup de choses qui pourraient arriver.

J'étais intervenue concernant le caractère environnemental et vous n'avez pas dit grand-chose à ce sujet. J'espère que vous en tiendrez compte et verrez comment cela va évoluer.

Concernant les 150 euros d'amende, comme vous, cela m'a fait sourire de constater que rien n'est ficelé, le paquet n'est pas encore prêt et on parle déjà de sanctions.

C'est quand même un peu limite limite. Si au moins, l'eurovignette était là, on pourrait peut-être penser à une sanction, mais elle n'est même pas encore là que l'on pense déjà à une sanction.

Si le débat a lieu ici, c'est peut-être un peu à cause de vous aussi. Ce Gouvernement nous avait promis, dès le départ, un débat ici au Parlement quand des projets de décret seraient ficelés, mais le problème est que chacun

à votre tour, vous sortez certains effets d'annonce. Il est donc normal que, sans que les dossiers soient ficelés, on en parle ici et que l'on ait un débat.

M. le Président. – M. Petitjean n'est plus là, M. Senesael non plus. L'incident est clos.

Ceci met fin à nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 19 heures 23 minutes.*

– *Le Parlement ajourne ses travaux jusqu'à convocation ultérieure.*

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
BEP	Association intercommunale du bureau économique de la province de Namur
CESRW	Conseil économique et social de la Région wallonne
CET	Centre d'enfouissement technique
Copidec	Conférence permanente des intercommunales wallonnes des traitements de déchets
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
CRIE	Centres régionaux d'initiation à l'environnement
CRIOC	Centre de recherche et d'information des consommateurs
CWATUP	Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
CWEHF	Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes
DPR	Déclaration de politique régionale
EMAS	Système communautaire de management environnemental et d'audit
Fedis	Fédération belge des entreprises de distribution
ICDI	Association intercommunale pour la collecte et la destruction des immondices
Idelux	Association intercommunale pour l'équipement économique de la Province de Luxembourg
IFAPME	Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et Petites et Moyennes Entreprises
Intradel	Association intercommunale de traitement des déchets de la région liégeoise
Ipalle	Intercommunale de propreté publique des régions de Pérulwez, Ath, Leuze, Lessines et Enghien
ISSeP	Institut scientifique de service public
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation mondiale pour la santé
OVAM	Openbare afvalstoffenmaatschappij voor het vlaamse gewest (Office public flamand des déchets)
OWD	Office wallon des déchets
PAR	Plan d'accompagnement des reconversions
PIB	Produit intérieur brut
PMC	Plastiques, métaux et cartons à boissons
PPP	Principe du Pollueur Payeur
RES	Programme de recherche et de formation (Euratom)
RES	Réseau d'entreprises sociales
RIS	Regional innovation strategies
SDER	Schéma de développement de l'espace régional
UCM	Union des classes moyennes
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie
UWE	Union wallonne des entreprises

